



**RAPPORT DE
SURVEILLANCE
DU RENDEMENT
2004-2005**

Juillet 2005

Établi par : Division de la mesure du rendement
Commission nationale des libérations conditionnelles

Également disponible sur notre site Web : <http://www.npb-cnlc.gc.ca>
Also available in English.



Table des matières

	Page
Sigles utilisés dans le rapport	i
Avis au lecteur	i
POINTS SAILLANTS	ii
SOMMAIRE	v
1. INTRODUCTION	1
2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION	1
PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT	1
CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES	3
TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES	5
PEUR DU CRIME ET CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA JUSTICE PÉNALE	7
VICTIMES D’ACTES CRIMINELS	9
LÉGISLATION ET POLITIQUES EN VIGUEUR	11
DIVERSITÉ	12
VIEILLISSEMENT	13
PROFIL DES DÉLINQUANTS	14
CRIME ORGANISÉ	14
LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE	15
AUTOCHTONES	16
JUSTICE RÉPARATRICE	19
CHARGE DE TRAVAIL ET CONTRAINTES BUDGÉTAIRES	20
ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET TECHNOLOGIE DE L’INFORMATION	22
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	22
3. RÉSULTATS STRATÉGIQUES POUR 2004-2005	26
4. RÉSULTATS DES INITIATIVES EN 2004-2005	34
5. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	41
5.1 CONTEXTE DE L’EXÉCUTION DU PROGRAMME	41
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS	41
PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	49
ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	57
MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE	62
NOMBRE D’EXAMENS DANS L’OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL	73
NOMBRE D’EXAMENS	75
5.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT	81
5.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISION	81
PERMISSIONS DE SORTIR	81
SEMI-LIBERTÉ	85
LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE	94



	Page
LIBÉRATION D'OFFICE	108
MAINTIEN EN INCARCÉRATION	115
SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE	122
DÉCISIONS D'APPEL	125
5.2.2 INDICATEURS DE RENDEMENT	134
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE	134
CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	141
RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION	149
RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT	186
5.3 PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC	201
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AUX VICTIMES	201
OBSERVATEURS AUX AUDIENCES	202
DÉCLARATIONS DES VICTIMES AUX AUDIENCES	202
SONDAGE AUPRÈS DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS	205
CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS	205
5.4 APPROCHE CORRECTIONNELLE JUDICIEUSE ET PARTICIPATION DES CITOYENS	207
5.5 NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT	212
5.6 VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES	215
5.7 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	217
6. CLÉMENCE ET RÉHABILITATION	219
6.1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION	219
6.2 PROGRAMME DE CLÉMENCE	223
7. POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS	225
7.1 INITIATIVES RELIÉES AUX AUTOCHTONES ET À LA DIVERSITÉ	226
8. GESTION GÉNÉRALE	228
8.1 SERVICES CORPORATIFS	228
8.2 MESURE DU RENDEMENT	231
INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX	234



Sigles utilisés dans le rapport

AGA	Assemblée générale annuelle
APAI	Association internationale des responsables des libérations conditionnelles
CCRME	Comité consultatif régional sur les minorités ethnoculturelles
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
CNM	Comité national mixte
CRG	Cadre de responsabilisation de gestion
ETJCA	Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
GED	Gouvernement en direct
LCT	libération/liberté conditionnelle totale
LO	libération/liberté d'office
PEE	procédure d'examen expéditif
PS	permission de sortir
PSAE	permission de sortir avec escorte
PSSE	permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SGD	Système de gestion des délinquants
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SL	semi-liberté
SMLC	Système sur la mise en liberté sous condition
STDR	Système de traitement des demandes de réhabilitation

Avis au lecteur

Les données et l'information contenues dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC et du SGD.
- L'information sur la réhabilitation et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et des pardons.
- L'information financière nous a été communiquée par les Services financiers.
- La Division des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Bureau du président, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentage et les nombres réels étant donné que les chiffres ont été arrondis.



POINTS SAILLANTS

Voici les points saillants du *Rapport de surveillance du rendement 2004-2005* de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2004-2005

- La population carcérale sous responsabilité fédérale a augmenté de 1,7 % en 2004-2005 alors que la population de délinquants en liberté sous condition a subi une baisse de 1,5 %, de sorte qu'on dénombrait 12 623 détenus et 8 219 délinquants en liberté;
- Le nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements s'est accru de 3,9 %, pour atteindre 7 919. Le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a connu une hausse de 7,4 % et le nombre d'admissions faisant suite à une révocation de la libération est demeuré stable (↕4);
- Le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué de 1,1 %, pour se chiffrer à 7 805;
- La charge de travail de la Commission a baissé de 8,1 %; elle comprenait 38 714 examens;
- Le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone s'est accru de 14,6 %, ce qui l'a porté à 714.

TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS EN 2004-2005

- Le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte a augmenté de 5 % (91 %);
- Le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte est descendu de 3 % (74 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 1 % (75 %);
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a connu une hausse de 4 % (77 %);
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale s'est accru de 1 % (46 %);
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale est monté de 6 % (71 %);
- Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a subi une diminution de 18,5 %, pour se chiffrer à 247, et le taux de renvoi est lui aussi descendu (↕1,0 %), se situant à 4,4 %;
- Le taux de maintien en incarcération a baissé de 1,0 % (91,1 %);



- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité fédérale ont été confirmées dans une proportion de 94 %;
- Les décisions portées en appel par des délinquants sous responsabilité provinciale ont été confirmées dans tous les cas (21).

INDICATEURS DE RENDEMENT EN 2004-2005

- Entre 1995-1996 et 2003-2004, le nombre d'infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition a chuté de 40 %;
- Entre 1995-1996 et 2003-2004, 67 % des infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition ont été perpétrées par des libérés d'office, 17 % par des délinquants en liberté conditionnelle totale et 16 % par des délinquants en semi-liberté;
- Le taux d'achèvement des semi-libertés accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale est resté stable ($\uparrow 0,8$ %), se situant à 84,1 %;
- Le taux d'achèvement des semi-libertés octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale est lui aussi demeuré presque identique ($\uparrow 0,4$ %), mais il était de 80,3 %;
- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale est resté stable ($\uparrow 0,1$ %), à 73,1 %;
- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales octroyées à des délinquants sous responsabilité provinciale a subi une baisse de 3,4 %, pour se chiffrer à 71,9 %;
- Le taux d'achèvement des libérations d'office est demeuré stable ($\uparrow 0,2$ %), se situant à 58,2 %.

PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

VICTIMES ET OBSERVATEURS EN 2004-2005

- Le nombre de contacts avec les victimes s'est accru de 1 % (15 479);
- Les victimes ont présenté 149 déclarations au cours de 101 audiences;
- Le nombre d'observateurs aux audiences a augmenté de 9 % (1 173);
- Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a connu une hausse de 11 % (5 230).

CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

RÉHABILITATION EN 2004-2005

- Le nombre de demandes de réhabilitation reçues est demeuré stable ($\uparrow 46$), se chiffrant à 16 958;
- Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation est également resté stable, à 98 %.



CLÉMENCE EN 2004-2005

- Vingt et un (21) recours en grâce ont été adressés à la Commission, et la clémence n'a été accordée dans aucun cas.



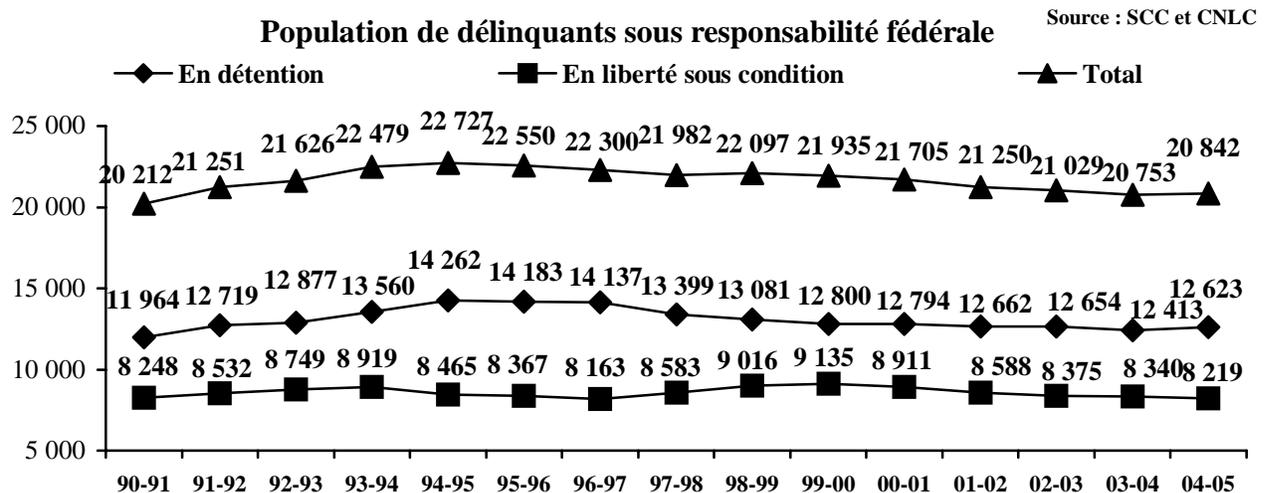
SOMMAIRE

La présente section donne un aperçu du *Rapport de surveillance du rendement 2004-2005* de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle porte sur le contexte de l'exécution du programme, les tendances en matière de décisions et les indicateurs de rendement en ce qui touche les secteurs d'activité Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

Évolution de la population de délinquants



On note deux tendances distinctes dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale au cours des quinze dernières années. D'abord, elle a augmenté jusqu'en mars 1995, puis elle a constamment diminué depuis, exception faite de légères hausses en mars 1999 et en mars 2005. Elle est actuellement à son deuxième plus bas niveau depuis mars 1991. Le nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995, mais on remarque toutefois une tendance à la baisse, puisqu'il était de 4 782 en 1994-1995 et de 4 543 en 2004-2005. On constate également une tendance à la baisse dans le nombre de délinquants qui sont arrivés à la date d'expiration de leur mandat, mais comme celui-ci a été supérieur chaque année, sauf en 1994-1995, en 1998-1999 et en 2004-2005, au nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt, la population de délinquants sous responsabilité fédérale a néanmoins diminué.

La population de délinquants sous responsabilité fédérale évolue en fonction du taux de criminalité au Canada, l'effet de ce dernier se faisant sentir deux ans plus tard, une fois que les causes des délinquants ont été entendues par les tribunaux. Vu la forte hausse du taux de



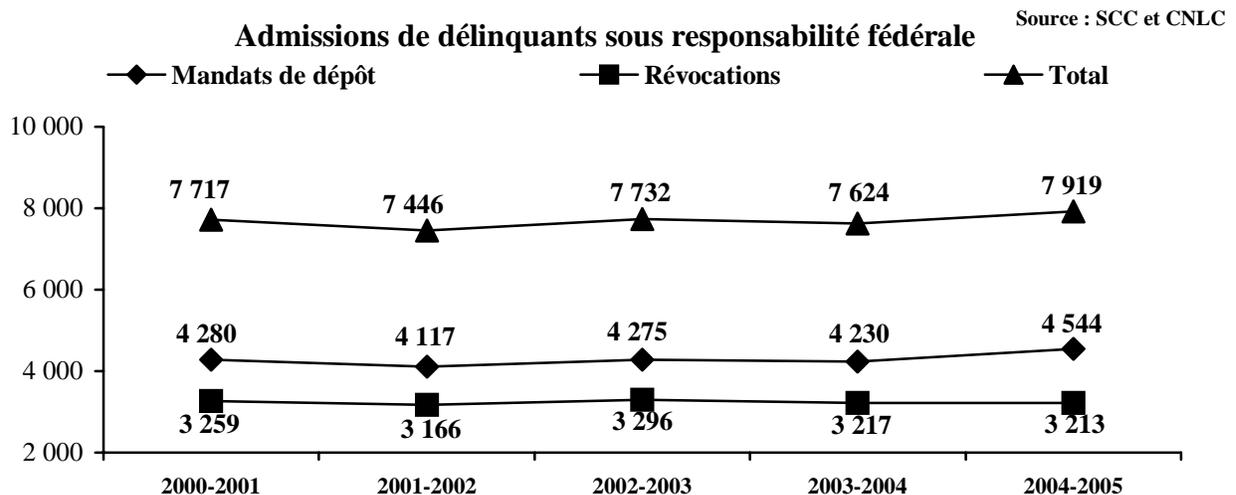
criminalité enregistrée en 2003, on prévoit que la population s'accroîtra à nouveau en 2005-2006.

La surreprésentation des Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale s'est accentuée chaque année entre 1998-1999 et 2003-2004. Cependant, en 2004-2005, le nombre de délinquants autochtones est demeuré le même que l'année précédente. Les délinquants autochtones représentaient 16,2 % de la population susmentionnée en 2004-2005, alors que seulement 3,3 % de la population canadienne s'est dite autochtone lors du recensement de 2001.

La proportion de Noirs était de 6,1 % dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale en 2004-2005, comparativement à 2,2 % dans la population canadienne en 2001; pour ce qui est des Asiatiques, c'était 3,2 % comparativement à 7,8 %.

Les femmes demeurent sous-représentées au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, et leur proportion est plutôt stable depuis cinq ans, se situant entre 3,9 % et 4,1 %.

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements



* Le nombre total d'admissions inclut la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a augmenté de 3,9 % en 2004-2005. Au cours de la même période, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a connu une hausse de 7,4 % et le nombre d'admissions faisant suite à une révocation de la libération est demeuré relativement stable (↕4).



Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a baissé de 1,1 % en 2004-2005, se chiffrant à 7 805. En fait, on a observé une baisse de tous les types de libération : mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, libérations à la fin du mandat.

Même si seulement 206 délinquants ont été mis en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement en 2004-2005, 1 386 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 180 périodes de la sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté. On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail

Calculé dans l'optique de la charge de travail, le nombre d'examens (prélibératoires et postlibératoires) effectués par la Commission est descendu de 8,1 %, à 38 714, en 2004-2005. On a constaté une baisse de 8,4 % du nombre d'examens de cas de compétence fédérale, mais une augmentation de 2,7 % des examens de cas de ressort provincial.

La décroissance de la charge de travail est en partie attribuable au fait que, depuis octobre 2003, la décision de maintenir la liberté n'est plus prise par deux commissaires, mais par un seul à l'issue d'une étude du dossier. Mentionnons, à titre de comparaison, que le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail aurait été de 42 731 en 2004-2005 si les décisions de maintenir la liberté avaient été prises par deux commissaires au lieu d'un. La diminution de la charge de travail entre 2003-2004 et 2004-2005 aurait alors été de 2,4 % plutôt que de 8,1 %.

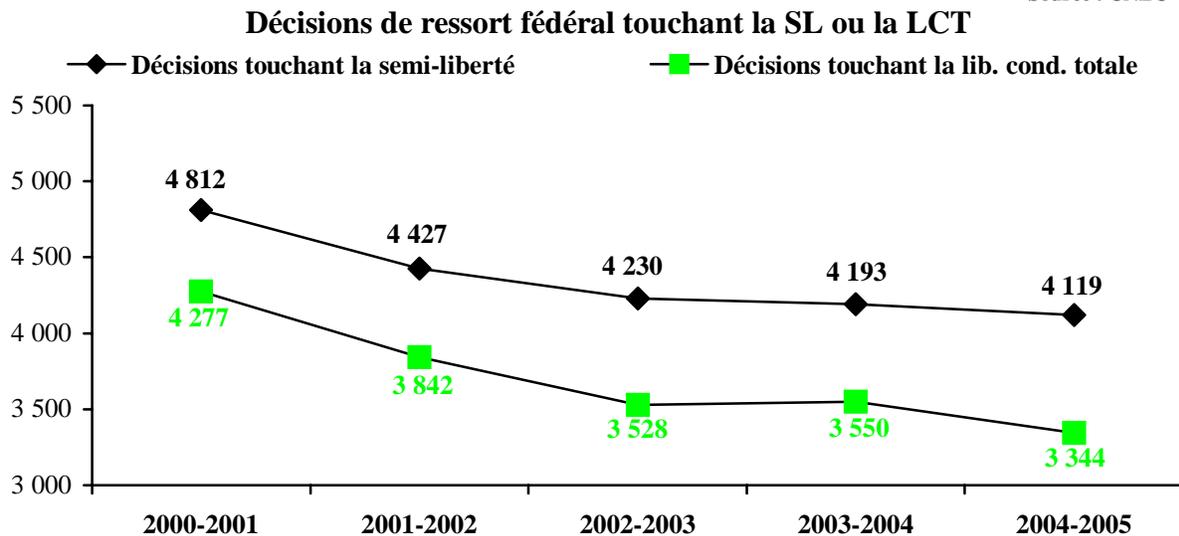
TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

Décisions relatives à la mise en liberté

Le nombre de décisions rendues par la Commission en matière de permissions de sortir a subi une baisse de 18,0 % en 2004-2005, de sorte qu'il se chiffrait à 650. C'est le plus bas niveau en cinq ans.



Source : CNLC – SGILC



Le nombre de décisions concernant la semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 1,8 % (↓74) en 2004-2005, et le nombre de décisions se rapportant à la libération conditionnelle totale a également subi une baisse, soit de 5,8 % (↓206).

La diminution observée depuis 1999-2000 est due, en partie, à une baisse de 2,8 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt entre 1999-2000 et 2003-2004, à une hausse de 10,0 %, entre 2000-2001 et 2004-2005, du nombre de délinquants qui renoncent à leur examen en vue d'une libération conditionnelle totale ou qui retirent leur demande de libération conditionnelle totale, ainsi qu'à une diminution de 23,7 %, durant la même période, du nombre de délinquants qui passent de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale.

Moment de la peine où les délinquants obtiennent leur première libération conditionnelle

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté a diminué de 1 % en 2004-2005, se situant à 33 %. La proportion de la peine qui est purgée en moyenne avant que soit obtenue la première libération conditionnelle totale, lorsqu'il s'agit d'une peine d'une durée déterminée, est demeurée à 40 %.

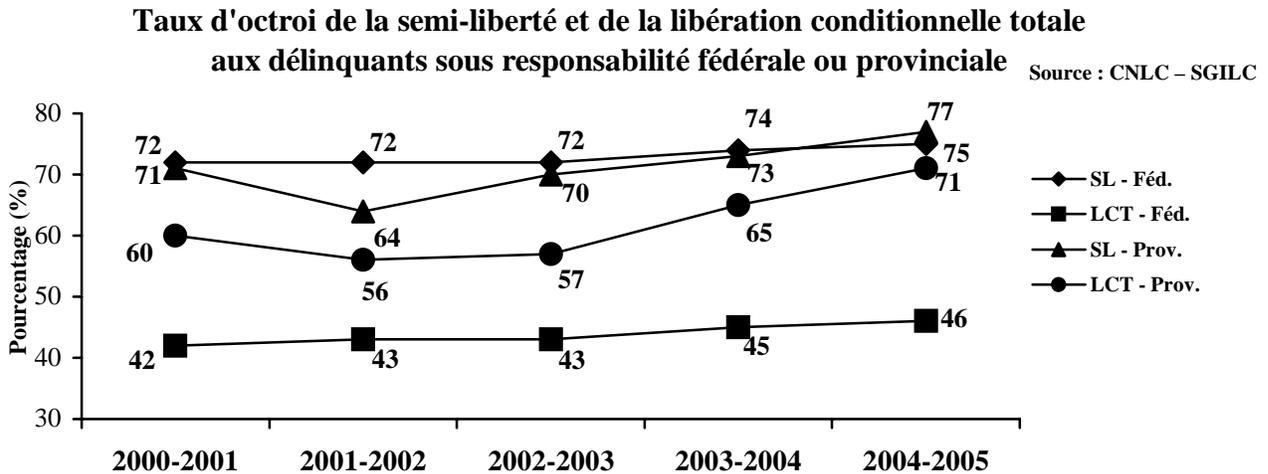
Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté ou liberté conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait que les délinquants autochtones ont généralement plus d'infractions violentes à leur dossier.

Quand on compare les hommes et les femmes durant les cinq dernières années, on constate que, en moyenne, la proportion de la peine purgée par les femmes avant leur première mise en semi-liberté et leur première libération conditionnelle totale était respectivement inférieure de 5 % (28 % contre 33 %) et de 2 % (38 % contre 40 %).



Taux d'octroi

En 2004-2005, le taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte s'est accru de 5 %, passant à 91 %, et le taux d'octroi de permissions de sortir sans escorte est descendu de 3 %, à 74 %.



En 2004-2005, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a connu une hausse de 1 %, de sorte qu'il était de 75 %. Quand on examine séparément les taux d'octroi enregistrés selon le type d'examen des demandes de semi-liberté (procédure d'examen expéditif et procédure ordinaire), on note une diminution de 3 % dans le premier cas, ce qui a donné un taux de 73 %, et une augmentation de 1 % dans le second cas, ce qui a porté le taux à 75 %.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est monté de 1 % en 2004-2005, à 46 %. Lorsqu'on considère uniquement les libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure d'examen expéditif, on remarque que le taux d'octroi est demeuré à 99 %. Si ce taux est élevé, c'est parce que dans les cas où l'on ordonne la mise en semi-liberté du délinquant, on ordonne presque toujours automatiquement sa libération conditionnelle totale. Quant au taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire, il s'est accru de 1 %, pour se situer à 25 %.

En 2004-2005, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale est monté de 4 %, s'élevant ainsi à 77 %, et une hausse de 6 % a porté à 71 % le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale.

Une comparaison des délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche au cours des cinq dernières années nous révèle que :

- le plus haut taux d'approbation de permissions de sortir avec escorte a été enregistré chez les Autochtones, et le plus bas chez les Asiatiques;



- le plus haut taux d'octroi des permissions de sortir sans escorte a été observé chez les Autochtones, et le plus faible chez les Noirs;
- ce sont les délinquants asiatiques, qu'ils aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, qui avaient le plus de chances de se voir accorder la semi-liberté, alors que les Noirs avaient le moins de chances d'obtenir la semi-liberté de ressort tant fédéral que provincial;
- c'est chez les délinquants asiatiques que la probabilité d'obtenir la libération conditionnelle totale de compétence tant fédérale que provinciale était la plus grande, tandis que les Autochtones avaient le moins de chances de se voir octroyer la libération conditionnelle totale de l'un ou l'autre ressort.

Si l'on compare maintenant les femmes et les hommes durant la même période, on constate que les femmes avaient :

- moins de chances de faire approuver leur demande de permission de sortir avec escorte et de se faire accorder une permission de sortir sans escorte;
- plus de chances d'obtenir l'une ou l'autre sorte de libération conditionnelle.

Assignations à résidence

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a diminué de 9,2 % en 2004-2005, pour se chiffrer à 297.

Au cours des cinq dernières années, 90 % des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations conditionnelles totales lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la procédure d'examen expéditif (PEE), et pourtant seulement 59 % des décisions d'octroyer la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale ont été prises à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.

Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office avant la libération est descendu de 3,2 % en 2004-2005, de sorte qu'il était de 1 321. Vingt-quatre pour cent (24 %) des 5 565 délinquants qui, en 2004-2005, ont été libérés d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office ont été assujettis à une assignation à résidence; c'est 1 % de moins que l'année précédente.

En 2004-2005, 24,5 % (324 sur 1 321) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 18,9 % de la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. Les Autochtones étaient le seul groupe qu'on trouvait en plus forte proportion chez les libérés d'office s'étant vu imposer une assignation à résidence avant la libération que dans la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée; ce n'était pas le cas des autres groupes (Asiatiques, Noirs, Blancs).



Maintien en incarcération

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a subi une baisse de 18,5 % en 2004-2005, pour se chiffrer à 247, et le taux de renvoi est tombé à 4,4 %. De même, le taux de maintien en incarcération est descendu à 91,1 %, et une diminution de 19,4 % a fait passer à 225 le nombre de délinquants maintenus en incarcération.

Les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. Ainsi, en 2004-2005, ils représentaient 30,4 % des cas renvoyés et 30,7 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils formaient 18,5 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée.

Les délinquants de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure. Les Noirs constituaient 10,9 % des cas renvoyés et 11,6 % des délinquants maintenus en incarcération, mais formaient 6,4 % de la population susmentionnée.

Décisions d'appel

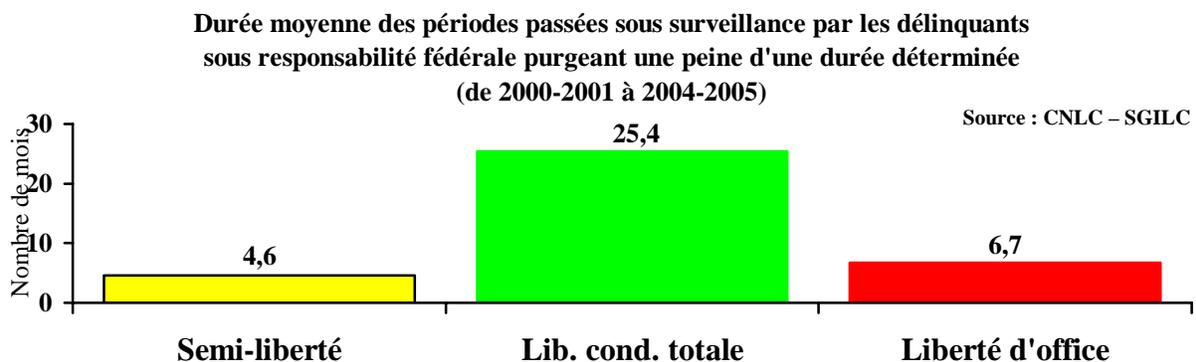
En 2004-2005, les délinquants sous responsabilité fédérale ont soumis 437 demandes de réexamen d'une décision à la Commission et les délinquants sous responsabilité provinciale, 9. La Section d'appel a rendu 442 décisions (421 à l'égard des premiers et 21 à l'endroit des seconds). La décision initiale a été confirmée dans 94 % des cas sous responsabilité fédérale traités en 2004-2005 (c'est 2 % de moins que l'année d'avant), tandis qu'un nouvel examen a été ordonné dans 5 % des cas (19) et que les conditions spéciales ont été changées dans 1 % des cas (6); aucune décision n'a été modifiée. En ce qui a trait aux appels interjetés par des délinquants relevant des autorités provinciales, la décision initiale a été confirmée dans tous les cas (21).



INDICATEURS DE RENDEMENT

DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale dont la liberté conditionnelle totale s'est terminée au cours des cinq dernières années a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté.



Si l'on compare les chiffres de l'année écoulée avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2004-2005, la durée moyenne des périodes de surveillance a été de 25,2 mois pour ce qui est des libertés conditionnelles totales, de 6,6 mois pour les libertés d'office et de 4,3 mois pour les semi-libertés.

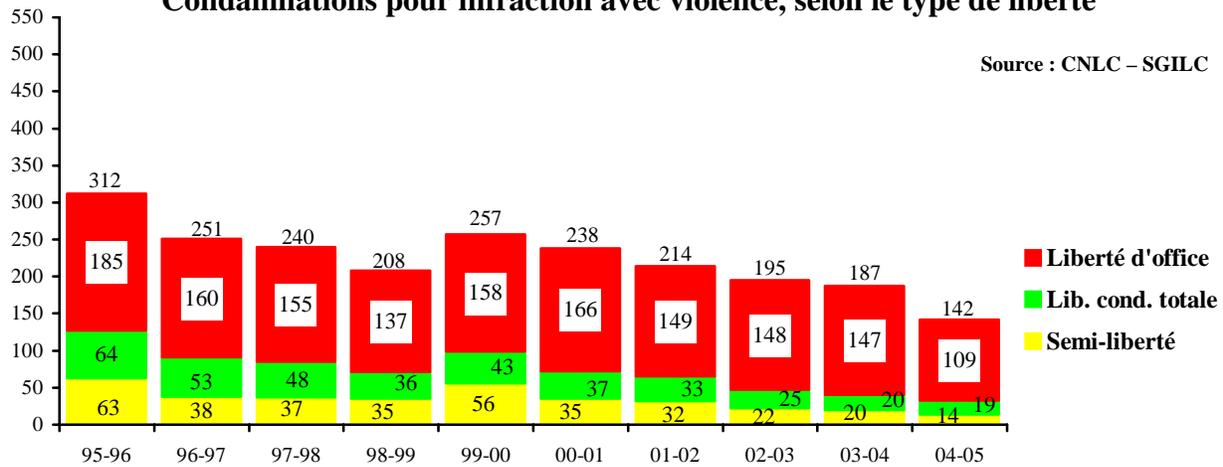
CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La présente section renferme de l'information sur les condamnations pour infraction accompagnée de violence dont ont fait l'objet les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale¹ ou en liberté d'office durant les dix dernières années.

¹ La présente section fournit de l'information sur les condamnations pour infraction avec violence chez tous les délinquants en liberté conditionnelle totale, y compris ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée, alors que l'information contenue dans la section sur les résultats porte uniquement sur ceux qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée.



Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté



Nota : L'exercice 2004-2005 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Ce graphique nous apprend que, entre 1995-1996 et 2003-2004 :

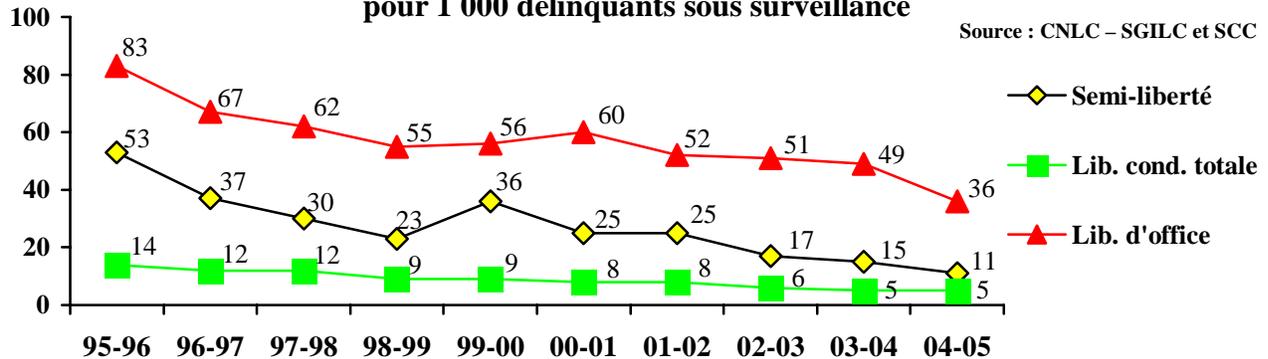
- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a chuté de 40 %;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement comment se conduisent les délinquants en liberté sous condition et à quelle fréquence ils sont condamnés pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de liberté, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-dessous révèle que, entre 1995-1996 et 2003-2004, la probabilité de condamnation pour une infraction violente chez les libérés d'office était :

- plus de cinq fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- deux fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.



Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance

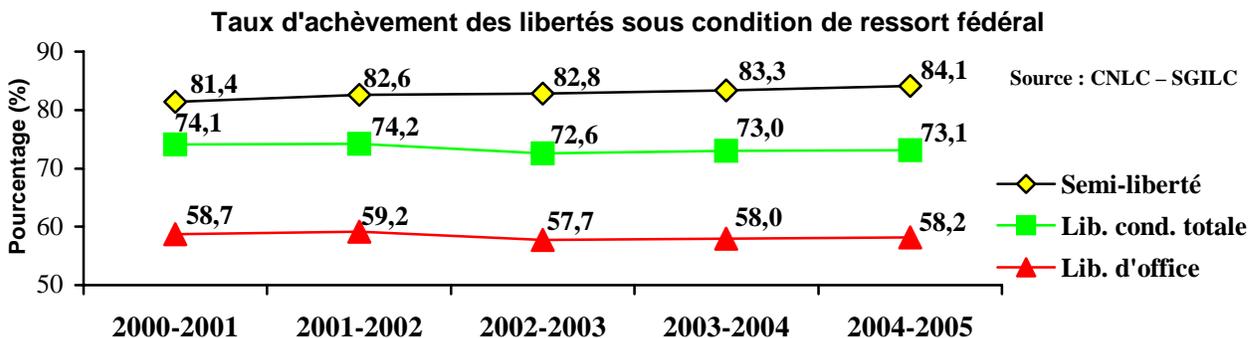


Nota : Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

Nota : L'exercice 2004-2005 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Résultats des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale



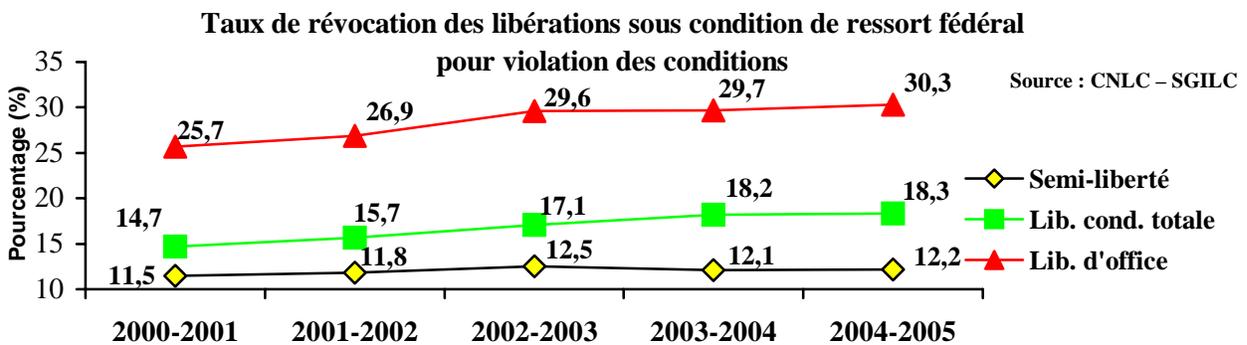
Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a été sensiblement plus élevé que celui des libérés conditionnelles totales et celui des libérés d'office au cours de chacune des cinq dernières années.

En 2004-2005, un délinquant condamné à une peine pour une infraction non prévue aux annexes était beaucoup moins susceptible qu'un délinquant ayant commis n'importe quel autre type d'infraction de mener à bien sa semi-liberté ou sa liberté conditionnelle totale. Le taux d'achèvement dans cette catégorie de délinquants était de 76,2 % pour ce qui est de la semi-liberté, comparativement au taux moyen de 86,3 % pour tous les autres types d'infraction, et de 50,7 % en ce qui a trait à la liberté conditionnelle totale, alors que le taux moyen se situait à 80,0 %. Quant à la probabilité de mener à bonne fin la liberté d'office, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I qu'elle était la plus faible, ceux-ci présentant un taux d'achèvement de 54,4 %, contre 64,2 % pour les délinquants déclarés coupables de n'importe quel autre type d'infraction.

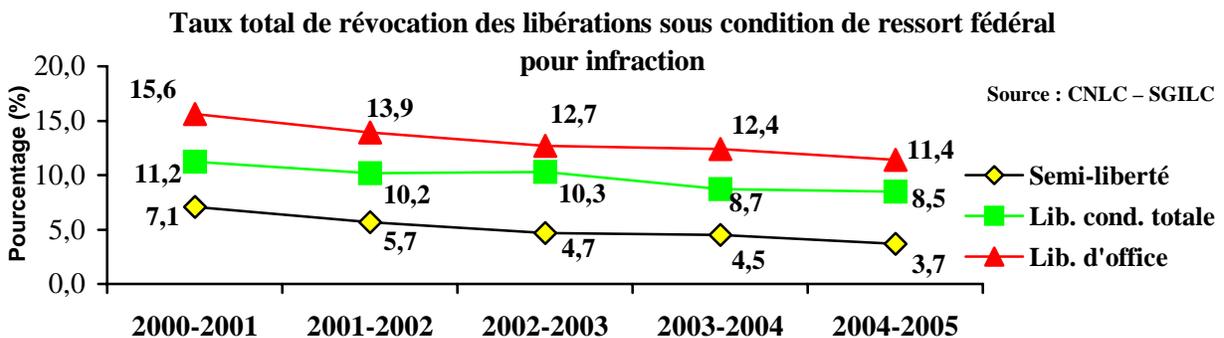


Lorsqu'on compare les délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale au chapitre des résultats des mises en liberté sous condition en 2004-2005, on se rend compte que c'est chez les Asiatiques que la probabilité de mener à bien la semi-liberté, la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office était la plus grande, alors que c'est chez les Autochtones qu'elle était la plus faible.

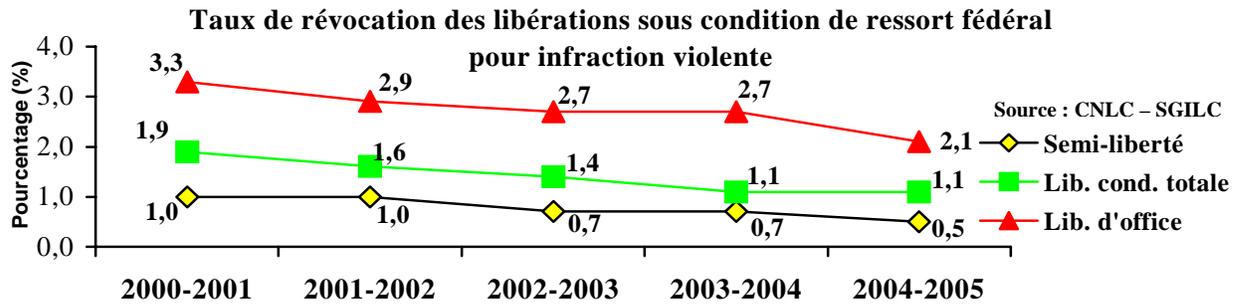
Une comparaison analogue des délinquants sous responsabilité fédérale du sexe féminin avec ceux du sexe masculin, durant la même période, nous amène à constater que les chances de mener à bonne fin la semi-liberté et la liberté conditionnelle totale étaient moindres chez les femmes, mais que la probabilité de mener à bien la liberté d'office était plus forte dans ce groupe.



Durant chacune des cinq dernières années, les libérés d'office étaient beaucoup plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

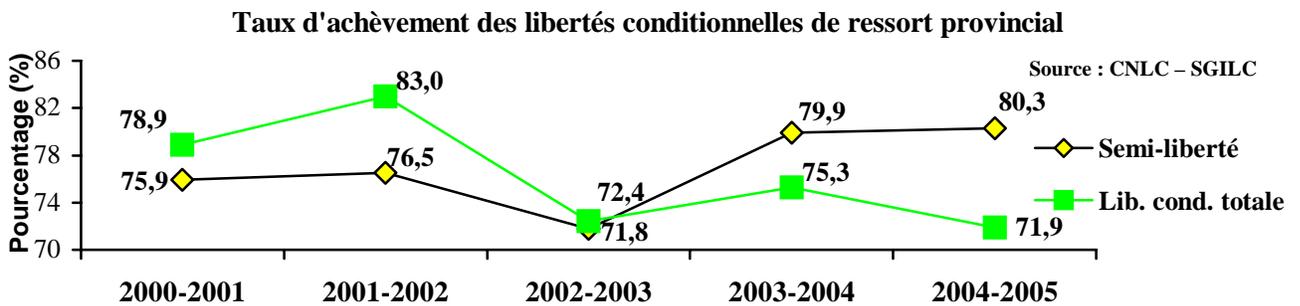


Le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office équivalait au double environ de celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté pendant chacune des cinq dernières années.

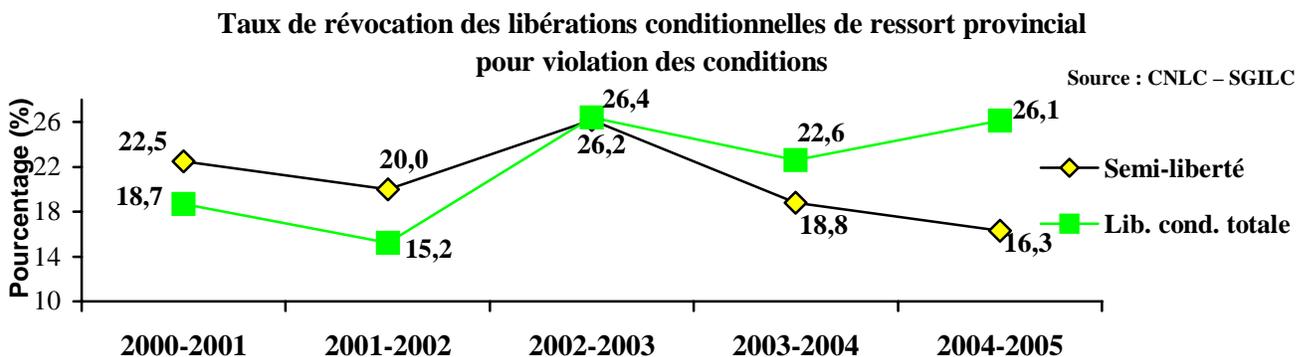


Également au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

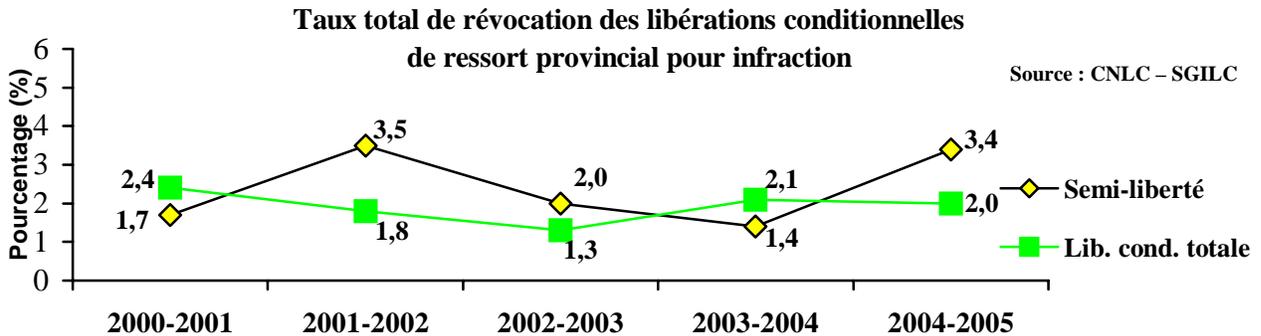
Résultats des libérations conditionnelles de délinquants sous responsabilité provinciale



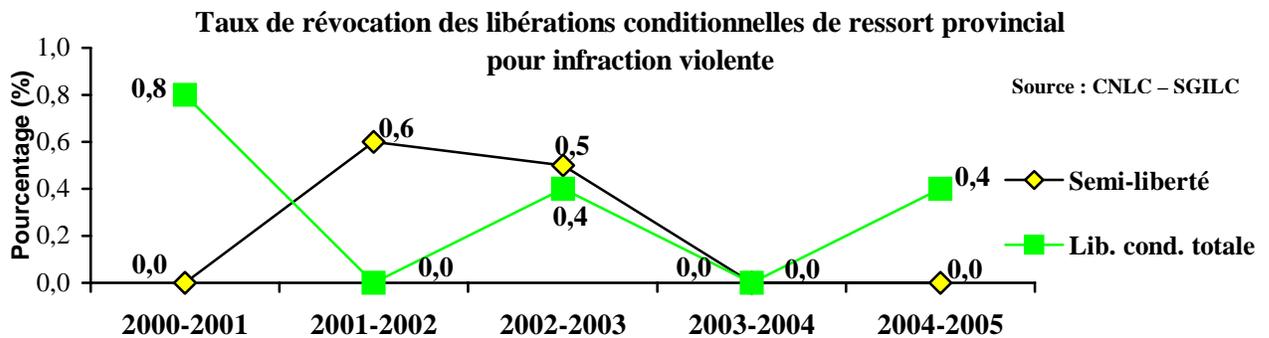
Entre 2000-2001 et 2002-2003, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus haut que celui des semi-libertés. C'est toutefois l'inverse depuis.



En 2000-2001 et 2001-2002, les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté étaient plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en liberté conditionnelle totale. Les taux sont devenus à peu près égaux en 2002-2003, mais, depuis ce temps, le taux est supérieur dans le second groupe.



Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 1,7 % et 3,5 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 1,3 % et 2,4 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.



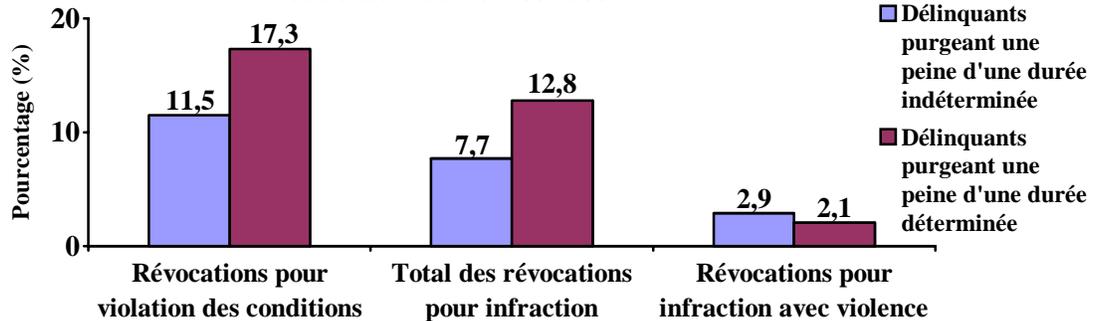
Ce graphique montre que très peu de délinquants sous responsabilité provinciale font l'objet d'une révocation pour infraction accompagnée de violence lorsqu'ils sont en liberté conditionnelle. Cela a été le cas de seulement 2 délinquants en semi-liberté et 5 délinquants en liberté conditionnelle totale entre 2000-2001 et 2004-2005, si bien que le taux de révocation pour infraction violente s'est maintenu au-dessous de 1 % dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée

Source : CNLC – SGILC

Comparaison du taux de révocation pour violation des conditions et du taux de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale entre 1994-1995 et 2004-2005



Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les onze dernières années, on constate que, chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec ceux qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée :

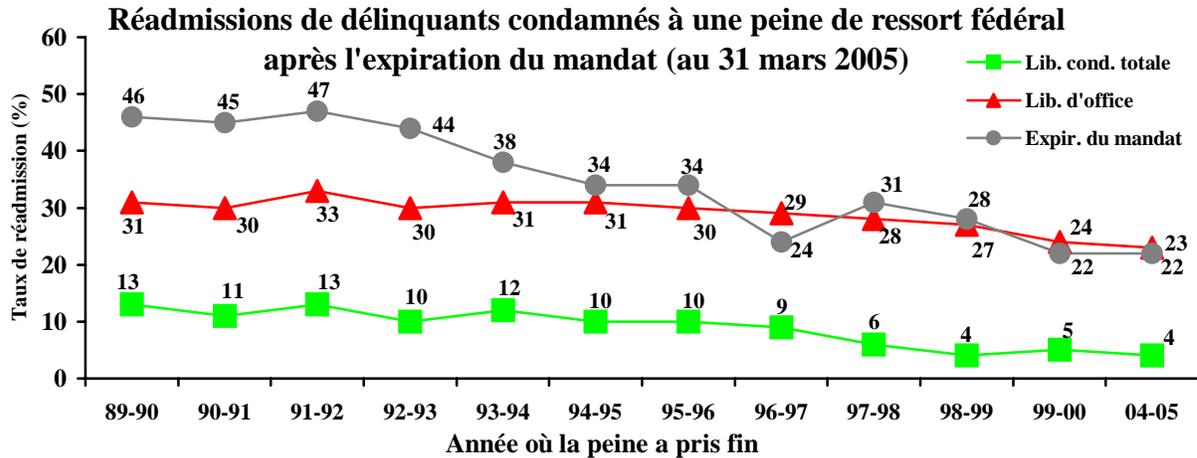
- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 34 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 40 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était 38 % plus élevée.

Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 10,6 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,9 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.



RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT

Source : CNLC



Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales et le nombre de libérations d'office, avant 1994-1995, soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre ce graphique, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est entre trois et quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est plus de deux fois et demie supérieure s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a expiré que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral selon la catégorie d'infraction, on constate que c'est chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus faible, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office quand leur peine a pris fin; au deuxième rang figurent les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II. À l'inverse, quand il s'agit de délinquants libérés à l'expiration de leur peine, la probabilité la moins forte est observée chez les délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II, suivis des délinquants sexuels;
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible, que ces délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur mandat a expiré.

Au 31 mars 2005, de 10 % à 13 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1989-1990 et 1994-1995 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 30 % à 33 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la même période avaient été réadmis, et c'était le cas de 34 % à 47 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.



PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

La Commission nationale des libérations conditionnelles a enregistré 15 479 contacts (↑1 %) avec des victimes en 2004-2005. Le nombre d'observateurs aux audiences est monté de 9 %, à 1 173, et le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté de 4 %, s'élevant à 493.

En 2004-2005, 149 déclarations ont été présentées par des victimes lors de 101 audiences. De ce nombre, 77 % l'ont été en personne, 15 % sur bande audio et 8 % sur bande vidéo.

En 2004-2005, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées s'est accru de 11 %, pour atteindre 5 230.

CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

PROGRAMME DE RÉHABILITATION

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues est demeuré relativement stable (↑46) en 2004-2005, se chiffrant à 16 958, alors que le nombre de demandes acceptées a fait un bond de 18 %, ce qui l'a porté à 19 681. La proportion de demandes acceptées par rapport aux demandes reçues se situait à 116 %. La hausse de cette proportion s'explique par les efforts intensifs qu'on a déployés en 2004-2005 pour éliminer l'arriéré, tout en traitant en totalité les demandes qui arrivaient.

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation s'est accru de 45 % en 2004-2005, de sorte qu'il était de 22 920. Le taux d'octroi/de délivrance de la réhabilitation était de 98 %.

La Commission a révoqué 225 réhabilitations en 2004-2005, ce qui représente une diminution de 58 % par rapport à 2003-2004, et le nombre de réhabilitations annulées a subi une baisse de 57 %, pour se chiffrer à 332. Le taux cumulatif de révocation/d'annulation est resté assez stable, à 3,38 %.

Le temps requis en moyenne pour traiter les demandes de réhabilitation, qui était de 17 mois en 2003-2004, est passé à 12 mois en 2004-2005. Grâce aux efforts et aux ressources investis, la Commission est parvenue à réduire ce temps et à éliminer l'arriéré qui existait depuis plusieurs années. La mise en place du STDR renouvelé permettra de continuer d'améliorer le temps de traitement.

PROGRAMME DE CLÉMENCE

En 2004, 21 recours en grâce ont été adressés à la Commission dans le cadre du programme de clémence, et la clémence n'a été accordée dans aucun cas.



1. INTRODUCTION

Le présent rapport renferme de l'information sur le rendement au cours des dernières années, mais plus particulièrement durant l'exercice 2004-2005, des deux secteurs d'activité de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à savoir Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de son secteur de soutien, Gestion générale.

Comme le gouvernement du Canada fonctionne selon une année financière qui va du 1^{er} avril au 31 mars, c'est sur cette base qu'est présentée l'information contenue dans le document, à moins d'indication contraire. Les chiffres mentionnés sont alors ceux qui ont été recensés à la fin de l'exercice, c'est-à-dire le 31 mars.

2. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE LA COMMISSION

La sécurité publique est fondamentale pour le bien-être économique et social de la population canadienne. Néanmoins, l'évolution de l'environnement national et international met à rude épreuve l'efficacité des organismes d'application de la loi, des dispositifs de sécurité, des services correctionnels et des organismes de libération conditionnelle. Il peut donc parfois être nécessaire d'apporter des ajustements au système correctionnel et au régime de mise en liberté sous condition du Canada, ajustements qui sont le reflet de projets de révision des lois, de changements démographiques, de modifications dans les habitudes criminelles, de l'évolution de la composition de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et de l'évolution des attitudes du public face aux questions de justice pénale. En raison de sa responsabilité à l'égard d'une partie importante des services correctionnels et du programme de mise en liberté sous condition au Canada, le gouvernement fédéral a un rôle de premier plan à jouer dans l'élaboration de stratégies efficaces pour faire face à ces tendances.

La Commission évolue dans un environnement complexe et stimulant, où elle doit soutenir efficacement la réalisation des objectifs prioritaires du gouvernement, évaluer soigneusement les pressions au sein du système de justice, réfléchir sur les questions d'intérêt public et les préoccupations de la population, et composer constamment avec des problèmes de ressources et de nouvelles initiatives en matière de gestion. Un certain nombre de tendances relevées dans l'environnement externe et interne de la Commission sont analysées ci-après.

PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT¹

Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire des progrès réels pour les Canadiens, pour le pays et pour l'avenir de celui-ci.

Il a clairement énoncé ses objectifs pour l'avenir dans le récent discours du Trône. Il prévoit atteindre des résultats dans trois grands secteurs : doter le Canada d'une économie prospère et durable, faite pour le XXI^e siècle, renforcer ses fondations sociales, et lui donner un rôle influent qui suscite la fierté dans le monde.

¹ *Discours du Trône*, Cabinet du Premier ministre, 5 octobre 2004.

Budget des dépenses 2004-2005, Partie III - Rapport sur les plans et les priorités, Commission nationale des libérations conditionnelles, mai 2004.



En outre, le gouvernement demeure déterminé à prendre des mesures pour accroître l'efficacité du système de justice pénale et la protection des Canadiens.

La récente restructuration de l'appareil gouvernemental qui a mené à la création du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile est un excellent exemple d'initiatives fédérales visant à créer des collectivités saines et sécuritaires, et une société canadienne offrant une place égale à tous.

Le programme du gouvernement fédéral destiné à améliorer la sécurité publique a d'importantes conséquences pour la Commission. Il l'oblige à s'appliquer constamment à accroître la qualité et la transparence de ses décisions sur la mise en liberté sous condition et la réhabilitation. Dans ce contexte, veiller à l'efficacité du recrutement, de la formation et du perfectionnement de même que de l'analyse des politiques doit demeurer une priorité. De plus, la Commission doit continuer d'appuyer un éventail d'initiatives fédérales de haute importance, ce qui veut dire :

- appliquer des mesures ayant trait à l'approche correctionnelle judiciaire, en mettant l'accent sur les questions autochtones et la diversité croissante de la population de délinquants et de la société;
- mettre en œuvre des plans favorisant la participation des citoyens dans le but d'encourager une discussion publique éclairée sur la libération conditionnelle et les questions connexes;
- exécuter des plans qui aident à l'intégration de l'information de la justice (IJ), c'est-à-dire qui sont axés sur l'échange électronique d'information au sein des secteurs de la justice pénale et de la sécurité. Les efforts déployés par la Commission pour créer un système sur la mise en liberté sous condition qui favorise la prise de décisions judiciaires vont dans le sens du programme d'IJ, tout comme les plans de modernisation du système utilisé pour traiter les demandes de réhabilitation;
- soutenir une série d'initiatives qui pourraient fort bien permettre d'acquérir des connaissances et de l'information qui augmenteront l'efficacité du processus décisionnel touchant la mise en liberté sous condition. Actuellement, les domaines d'intérêt comprennent le rôle des substances intoxicantes dans la perpétration de crimes (stratégie nationale antidrogue), les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale et la prévention communautaire du crime.

Le défi de la Commission, vu sa petite taille et ses ressources très limitées, tant humaines que financières, sera d'accomplir le travail qu'exigent les nouvelles initiatives du gouvernement, en plus de s'occuper de ses priorités fondamentales consistant à améliorer son programme de formation et ses instruments relatifs à l'évaluation du risque, à élaborer des modèles novateurs de prise de décision en matière de libération conditionnelle ainsi qu'à faire participer le public et à travailler en partenariat à l'élaboration de stratégies efficaces concernant la mise en liberté sous condition



CRIMINALITÉ – TAUX ET TENDANCES²

Le taux de criminalité au Canada a diminué de 1 % en 2004. Il s'est produit une hausse du nombre d'homicides et d'infractions liées aux drogues, mais les taux d'infractions avec violence et d'infractions contre les biens ont subi des baisses de 2 % et de 3 % respectivement. Le taux d'autres infractions au *Code criminel* a augmenté de 2 % en raison d'un accroissement des cas de contrefaçon et des cas où la paix a été troublée.

Au cours des dix dernières années, le taux de criminalité national est tombé de 12 %. On a assisté à une baisse générale du crime dans les années 1990, laquelle a été suivie d'une période de relative stabilité de 2000 à 2002, puis d'une hausse en 2003.

L'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard sont les seules provinces où l'on a enregistré une nette diminution du crime en 2004, de l'ordre de 5 %. En Saskatchewan, qui est la province où le taux de criminalité a le plus augmenté durant la dernière décennie, celui-ci a légèrement baissé (↓1 %) pour la première fois en dix ans. De légères hausses ont été observées au Nouveau-Brunswick (↑3 %) et en Nouvelle-Écosse (↑2 %).

Le taux de criminalité varie considérablement d'une région à l'autre du Canada. Par le passé, il allait en augmentant d'est en ouest, mais on note un changement ces dernières années puisque maintenant les taux des provinces de l'Atlantique sont généralement supérieurs à ceux de l'Ontario et du Québec. C'est seulement à Terre-Neuve et Labrador que le taux est moindre qu'au Québec. Parmi les provinces, ce sont celles de l'Ouest qui présentent les plus hauts taux. Toutefois, les taux enregistrés dans les trois territoires sont bien plus élevés que dans l'une ou l'autre province.

En 2004, les taux de criminalité provinciaux ont varié entre 5 702 infractions pour 100 000 habitants (Ontario) et 15 179 (Saskatchewan). Pour la deuxième année d'affilée, c'est en Ontario que le taux a été le plus bas. Des quatre provinces de l'Ouest, c'est l'Alberta qui a eu le taux le plus faible (10 390) pour la douzième année consécutive.

Les tendances observées dans la criminalité ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation puisque celle-ci doit constamment améliorer sa formation et ses outils dans le domaine de l'évaluation du risque en fonction de l'évolution du profil des délinquants.

²Statistiques de la criminalité au Canada, 2004, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juillet 2005.



Tableau 1

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques de la criminalité au Canada, 2004*

Année	Infractions avec violence		Infractions contre les biens		Autres infractions au Code criminel ³		Total des infractions au Code criminel	
	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)	N ^{bre}	Variation (en %)
1994	1 047	-3,2	5 257	-5,7	2 821	-2,1	9 125	-4,3
1995	1 009	-3,6	5 292	0,7	2 707	-4,0	9 008	-1,3
1996	1 002	-0,7	5 274	-0,3	2 656	-1,9	8 932	-0,8
1997	993	-0,9	4 880	-7,5	2 603	-2,0	8 476	-5,1
1998	982	-1,1	4 569	-6,4	2 610	0,3	8 161	-3,7
1999	958	-2,4	4 276	-6,4	2 518	-3,5	7 752	-5,0
2000	984	2,7	4 081	-4,6	2 601	3,3	7 666	-1,1
2001	984	0,0	4 004	-1,9	2 668	2,6	7 656	-0,1
2002	969	-1,5	3 973	-0,8	2 764	3,6	7 706	0,7
2003	965	-0,4	4 123	3,8	3 058	10,6	8 146	5,7
2004	946	-2,0	3 991	-3,2	3 114	1,8	8 051	-1,2

Nota : Les années indiquées sont des années civiles.

Sur les presque 2,6 millions d'infractions au *Code criminel* (cela ne comprend ni les infractions au code de la route ni les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions liées aux drogues) déclarées en 2004, 12 % étaient des infractions avec violence, 50 % des infractions contre les biens et 39 % des infractions d'un autre type (comme la contrefaçon, le méfait, le fait de troubler la paix et la violation des conditions de la liberté sous caution).

La répartition était bien différente il y a 25 ans, alors que les infractions avec violence représentaient 8 % des infractions au *Code criminel*, les infractions contre les biens, 64 %, et les infractions de la catégorie « Autres », 28 %.

En 2004, le taux d'infractions avec violence est descendu de 2 %, ce qui constitue la plus forte baisse depuis 1999. Il y a eu diminution dans tous les types d'infractions violentes, exceptés les rapt (↑13 %) et les homicides (↑12 %). Le taux est tombé de 10 % durant la dernière décennie, après avoir augmenté durant la majeure partie des années 1960, les années 1970 et les années 1980. Le taux enregistré en 2004, soit 946 infractions avec violence pour 100 000 habitants, est 55 % plus élevé qu'il y a 25 ans.

Après une hausse en 2003, la première depuis 1991, le taux d'infractions contre les biens a recommencé à baisser en 2004 (↓3 %), pour se situer à 3 991 pour 100 000 habitants, ce qui est inférieur de 24 % à ce qu'il était dix ans auparavant. On note une diminution de la plupart des infractions contre les biens en 2004, sauf la possession d'objets volés (↑6 %) et la fraude (↑4 %).

Les infractions au *Code criminel* qui n'appartiennent ni à la catégorie des infractions contre les biens ni à celle des infractions avec violence rentrent dans la catégorie « Autres infractions au *Code criminel* ». En 2004, 39 % des infractions au *Code criminel* étaient comprises dans cette

³ Les autres infractions au *Code criminel* comprennent le méfait, la prostitution, l'incendie criminel, la violation des conditions de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix, etc.



catégorie. Ces crimes ont augmenté de 2 % durant cette année-là. Cette hausse était due à un accroissement du taux de deux infractions, à savoir la contrefaçon de monnaie (↑14 %) et le fait de troubler la paix (↑13 %).

Tout comme le taux de crimes de violence au Canada, la proportion d'admissions attribuables à des mandats de dépôt décernés pour des infractions violentes est en baisse au niveau fédéral; elle est passée de 61 % en 1995-1996 à 56 % en 2004-2005. Inversement, la proportion d'admissions découlant de mandats de dépôt délivrés pour des infractions non violentes est montée à 44 % en 2004-2005 alors qu'elle se chiffrait à 39 % en 1995-1996.

TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE – TAUX ET TENDANCES⁴

Les tribunaux sont chargés de rendre un certain nombre de décisions cruciales au sujet des affaires criminelles. Ils doivent notamment déterminer si la Couronne a établi la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable et, dans les cas où le délinquant est déclaré (ou plaide) coupable, ils doivent décider de la nature de la peine à imposer.

Les tendances observées dans la criminalité et l'incarcération ont une grande incidence sur les politiques et les opérations de la Commission et sur son programme de formation. Puisque la composition de la population carcérale change, la Commission doit continuer d'améliorer la formation et les outils qu'elle fournit à ses membres pour évaluer le risque que présentent divers types de délinquants, comme les délinquants sexuels et les auteurs de vols qualifiés. Le nombre annuel d'admissions dans les établissements carcéraux et la durée moyenne des peines déterminent le volume de travail de la Commission, car les délinquants deviennent un jour admissibles à la libération conditionnelle. La Commission doit donc s'assurer d'avoir les ressources nécessaires pour faire face à cette charge de travail et de répartir ses ressources en fonction des besoins et des particularités de chaque région.

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) de 2003-2004 a révélé une diminution de 4 % en un an du nombre de causes instruites par ces tribunaux. Bien que cette décroissance ait été précédée de deux années consécutives d'augmentation, la tendance à long terme est à la baisse. En réalité, le nombre de causes sur lesquelles on a statué en 2003-2004 représente une diminution de 13 % par rapport au chiffre de 1994-1995⁵. D'une manière générale, la tendance à la baisse va de pair avec les statistiques sur la criminalité signalées par la police au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Ainsi, de 1994 à 2003, on a assisté à une diminution de 9 % du nombre d'adultes accusés dans les provinces ou territoires qui participent à l'ETJCA.

Si l'on considère les provinces et le territoire qui ont fourni des données à l'ETJCA en 2003-2004, c'est en Ontario qu'a été entendu le plus grand nombre de causes (44 %); venaient ensuite le Québec avec 16 % et l'Alberta avec 14 %.

⁴ *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004*, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, décembre 2004.

⁵ Sept provinces et un territoire fournissent des données pour l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes depuis 1994-1995. Ce sont Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec (sauf 87 cours municipales), l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Ces administrations représentent environ 80 % de la charge de travail nationale des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.



En outre, les cas deviennent plus complexes. Le nombre de causes comprenant de multiples accusations, qui sont plus compliquées et souvent plus graves, s'est accru de 7 % depuis 1994-1995, si bien qu'elles représentaient 51 % de la charge de travail en 2003-2004 comparativement à 44 % en 1994-1995. Environ 27 % des causes en 2003-2004 comportaient deux accusations, et 24 %, trois ou plus.

Pour ce qui est de la nature des crimes à l'origine des procès, mentionnons que, en 2003-2004, 27 % étaient des crimes contre la personne, 23 % des infractions contre les biens, 18 % des infractions relatives à l'administration de la justice et 13 % des infractions aux règlements de la circulation prévues au *Code criminel*. Les autres infractions au *Code criminel* (dont les infractions relatives aux armes et le fait de troubler la paix) représentaient 7 % des cas. Les 12 % restants consistaient en des infractions à d'autres lois fédérales, notamment des infractions liées aux drogues et des infractions à la *Loi sur les douanes* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En 2003-2004, les infractions les plus fréquentes étaient la conduite avec facultés affaiblies (11 %) et les voies de fait simples (11 %). Venaient ensuite les infractions suivantes : vol (9 %), défaut de se conformer à une ordonnance de la cour (8 %), manquement aux conditions de la probation (6 %), voies de fait graves (6 %) et proférer des menaces (5 %). Considérées globalement, les diverses formes d'agression sexuelle et les autres infractions sexuelles formaient moins de 2 % de la charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'homicide et la tentative de meurtre représentaient ensemble environ 0,2 % du nombre total de causes.

Une condamnation a été enregistrée dans 58 % des 445 650 causes instruites en 2003-2004.

C'est la probation qui a été la peine la plus courante en 2003-2004, ayant été imposée dans 46 % des causes où l'accusé s'est avoué ou a été reconnu coupable, comparativement à 37 % en 1994-1995. La peine d'emprisonnement a été imposée dans 35 % des causes. Cette proportion n'a guère varié au fil du temps, mais elle était légèrement plus élevée en 2003-2004 qu'en 1994-1995 (33 %). Une amende a été imposée dans 32 % des causes en 2003-2004; c'était 47 % en 1994-1995. Quelque 22 % des personnes qui ont plaidé coupables ou ont été déclarées telles ont été absoutes inconditionnellement ou à certaines conditions ou ont été condamnées avec sursis (*suspended sentence*), 5 % ont fait l'objet d'une condamnation avec sursis (*conditional sentence*) et 4 % se sont vu imposer une ordonnance de restitution.

La proportion de causes aboutissant à la condamnation à l'emprisonnement varie d'une partie à l'autre du pays. En 2003-2004, le plus haut taux d'incarcération a été enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard, où 58 % des plaidoyers ou déclarations de culpabilité ont donné lieu à une peine d'emprisonnement, alors que les plus faibles taux ont été observés en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse et au Québec, où la détention a été imposée dans environ le quart des cas. Les différences constatées dans les taux d'incarcération découlent de plusieurs facteurs. Premièrement, le mélange d'infractions faisant l'objet des peines peut varier d'une administration à l'autre. Par exemple, si, dans une province ou un territoire, on trouve un pourcentage de crimes graves supérieur à la moyenne, il se peut que le pourcentage d'emprisonnement soit lui aussi au-dessus du pourcentage général moyen.



Deuxièmement, les tribunaux peuvent utiliser l’incarcération différemment d’une région à l’autre du pays. Ainsi, à l’Île-du-Prince-Édouard, les délinquants qui sont déclarés coupables de conduite avec facultés affaiblies pour une première fois sont fréquemment envoyés en prison : 91 % des condamnations pour cette infraction ont abouti à l’incarcération en 2003-2004. C’était, de loin, le plus haut taux d’incarcération au Canada pour une infraction de cette nature; on trouvait au deuxième rang Terre-Neuve et Labrador, avec 29 %.

La plupart des peines d’emprisonnement sont relativement courtes. Plus de la moitié (57 %) de celles qui ont été imposées en 2003-2004 étaient d’un mois ou moins, et 31 % avaient une durée supérieure à un mois mais ne dépassant pas six mois. Dans 8 % des cas la peine infligée était de plus de six mois, mais de moins de deux ans, alors que sa durée était de deux ans ou plus dans 4 % des cas.

Dans les cas où il y a eu condamnation à une peine de deux ans ou plus, la durée moyenne des peines globales purgées par les délinquants admis en vertu d’un mandat de dépôt (peines d’une durée indéterminée non comprises) a diminué entre 1994-1995 et 2003-2004, passant de 3,8 ans à 3 ans. Au cours de la même période, le nombre d’admissions faisant suite à des mandats de dépôt prévoyant une peine d’une durée indéterminée (ce qui comprend les admissions de condamnés à perpétuité et de délinquants dangereux) a fluctué entre 150 (1996-1997) et 101 (2003-2004).

PEUR DU CRIME ET CONFIANCE DU PUBLIC DANS LA JUSTICE PÉNALE⁶

La perception qu’ont les Canadiens de la criminalité dans leur collectivité peut être influencée par un certain nombre de facteurs, comme le fait qu’eux-mêmes ou leur ménage aient été victimes d’un crime, les expériences vécues par des proches et les reportages des médias sur les actes criminels.

Selon les résultats de la dernière Enquête sociale générale (ESG), effectuée en 2004, la plupart des Canadiens pensaient que la criminalité était plus faible dans leur voisinage qu’ailleurs au Canada. Environ six Canadiens sur dix (59 %) étaient de cet avis, et trois sur dix (29 %) estimaient que le niveau de criminalité était à peu près le même qu’ailleurs.

D’après cette même enquête, près de six Canadiens sur dix (58 %) croyaient que le taux de criminalité dans leur voisinage n’avait pas changé depuis cinq ans, alors que 30 % estimaient que la criminalité s’était aggravée et que 6 % pensaient au contraire qu’elle avait diminué. En général, la population voyait les choses d’un meilleur œil qu’en 1993; à l’époque, l’opinion selon laquelle la criminalité dans le voisinage était en hausse depuis cinq ans était plus courante (46 %) que celle voulant que la situation soit restée stable.

⁶ *La peur du crime et les attitudes à l’égard de la justice pénale au Canada : Bilan des dernières tendances*, Julian V. Roberts, Faculté de criminologie, Université d’Ottawa, novembre 2001.

La confiance du public dans la justice pénale : bilan des dernières tendances 2004-05, Julian V. Roberts, Département de criminologie, Université d’Ottawa, novembre 2004.

Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats, Division de la statistique sociale et autochtone, Statistique Canada, 2005.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.



On peut mesurer la peur du crime d'après le sentiment de sécurité personnelle et la crainte d'être victime d'un crime. Dans l'ESG de 2004, on a demandé aux répondants s'ils pensaient être à l'abri du crime en général, et s'ils craignaient d'être victimes d'un crime dans trois situations : lorsqu'ils étaient seuls chez eux le soir, lorsqu'ils se déplaçaient dans les transports en commun le soir et lorsqu'ils marchaient seuls quand il faisait noir.

En 2004, la très grande majorité des Canadiens étaient satisfaits de leur degré de protection contre le crime, et cette proportion était en croissance. En effet, 94 % des Canadiens estimaient être assez ou très protégés contre le crime, comparativement à 91 % en 1999 et à 86 % en 1993.

Le pourcentage diminue légèrement lorsqu'on considère certaines situations en particulier, mais demeure néanmoins élevé. Par exemple, neuf Canadiens sur dix (90 %) qui marchaient seuls dans leur quartier le soir se sentaient en sécurité - 46 % raisonnablement en sécurité et 44 % très en sécurité. Il s'agit du prolongement d'une tendance positive puisque la proportion se chiffrait à 88 % en 1999 et à 86 % en 1993. Parmi les personnes qui restaient seules chez elles le soir ou la nuit, 80 % se disaient aucunement inquiètes de cet état de choses, soit la même proportion qu'en 1999. Parmi les trois situations présentées aux répondants, celle qui semblait susciter le plus de crainte était le fait d'attendre ou d'utiliser seul un véhicule de transport public après la tombée du jour. En 2004, moins de six personnes sur dix (57 %) ne craignaient pas du tout d'être victimes d'un crime lorsqu'elles utilisaient un moyen de transport public seules le soir, comparativement à 54 % en 1999.

En ce qui a trait à la confiance du public dans l'ensemble du système de justice pénale, l'une des façons de la mesurer est de savoir comment le public évalue la performance du système. On a demandé aux répondants de l'ESG de 2004 d'exprimer leur opinion sur quatre secteurs de la justice pénale : la police, les tribunaux, le système carcéral et le système de libération conditionnelle.

La majorité des Canadiens pensaient que leur police locale s'acquittait bien de son rôle en général. Si l'on examine l'évolution de l'opinion publique sur la performance de la police, on constate qu'il n'y a guère eu de changement.

Les opinions favorables sur l'appareil judiciaire étaient moins courantes que celles sur la police, mais on note une amélioration depuis 1993 et 1999.

Interrogés au sujet des deux rôles du système carcéral - la surveillance et la réadaptation -, les répondants ont dit le plus souvent que le système carcéral s'acquittait moyennement bien de sa tâche. La performance du système carcéral a recueilli plus fréquemment une bonne cote pour la surveillance et le contrôle des détenus (31 %) que pour les efforts déployés afin que ceux-ci deviennent des citoyens respectueux des lois (18 %). Les Canadiens expriment une perception plus favorable de leur système carcéral qu'en 1999.

En général, c'est le système de libération conditionnelle qui reçoit la moins bonne cote parmi tous les secteurs de la justice pénale. Une petite proportion de répondants pensaient que le système de libération conditionnelle remplissait bien sa tâche de libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver (17 %) et celle de surveiller les libérés conditionnels (15 %).



La plupart des Canadiens estimaient plutôt que la performance du système était moyenne ou mauvaise en ce qui concerne la libération des délinquants (37 % et 31 % respectivement) et la surveillance (33 % et 32 % respectivement). Le taux de satisfaction n'a que légèrement augmenté depuis 1999.

Même si la libération conditionnelle a toujours été très critiquée par le public, le concept en tant que tel jouit d'un solide appui selon une enquête menée en 2000. En effet, pas moins de 85 % des répondants étaient d'accord avec l'énoncé suivant : « Il est plus sûr de laisser les délinquants retourner graduellement vivre dans la société, sous surveillance, que de les libérer sans conditions à la fin de leur peine. » Près des deux tiers étaient tout à fait d'accord, et seulement 5 % n'étaient pas du tout d'accord.

L'idée générale de libération conditionnelle est très bien accueillie, mais le public n'a pas changé d'avis au sujet de l'admissibilité au régime : la plupart des gens pensent toujours que la libération conditionnelle devrait être réservée à certains délinquants. C'est une constante qui ressort des études effectuées en 1985 et en 2000.

En raison du vieillissement de la population canadienne, lequel devrait rendre l'opinion publique plus sensible aux questions liées à la criminalité et à la sécurité, et du fait que les gens ne comprennent guère le régime de mise en liberté sous condition et réclament un débat de fond sur les principales questions de sécurité publique, la Commission se doit absolument de continuer d'encourager les collectivités à discuter de la mise en liberté sous condition et d'établir des partenariats avec elles pour favoriser la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. La participation active des collectivités doit s'accompagner de la communication de renseignements précis et clairs sur l'efficacité de la mise en liberté sous condition ainsi que de l'application de mécanismes de surveillance du rendement.

VICTIMES D'ACTES CRIMINELS⁷

Depuis le dépôt au Parlement du rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne qui s'intitule *Les droits des victimes - Participer sans entraver*, les questions concernant les victimes ont été davantage prises en compte dans les secteurs des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition. Cela découle du besoin exprimé par les victimes d'actes criminels de jouer un plus grand rôle au sein du système de justice pénale et de se faire entendre. En outre, il est de plus en plus admis que le système de justice doit accorder une plus grande assistance aux victimes et leur communiquer davantage de renseignements.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Canada a fait des efforts pour faciliter les choses aux victimes au sein du système de justice pénale. Sécurité publique et Protection civile Canada, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des

⁷ *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada : Bilan des dernières tendances*, Julian V. Roberts, Faculté de criminologie, Université d'Ottawa, novembre 2001.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

Fiche d'information concernant les victimes d'actes criminels, Sécurité publique et Protection civile Canada, avril 2005.



libérations conditionnelles et le ministère de la Justice du Canada ont travaillé ensemble à mettre en œuvre des mesures visant à mieux répondre aux besoins des victimes.

La Commission nationale des libérations conditionnelles offre un certain nombre de services aux victimes des délinquants sous responsabilité fédérale. Ainsi, elle leur fournit des renseignements (p. ex. nom du délinquant, durée de la peine, dates des mises en liberté). Elle leur permet d'assister à ses audiences à titre d'observateurs et de prendre connaissance de ses décisions, qui sont consignées dans un registre. Depuis juillet 2001, les victimes peuvent présenter une déclaration lors d'audiences de libération conditionnelle, soit en personne, soit au moyen d'un enregistrement audio ou vidéo.

En outre, le 20 avril 2005, la ministre responsable de Sécurité publique et Protection civile Canada a déposé des dispositions modifiant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et annoncé les nouvelles mesures suivantes qui seront très avantageuses pour les victimes :

- On redéfinira ce qu'on entend par victime d'un délinquant sous responsabilité fédérale de sorte que les tuteurs ou responsables des soins des personnes qui étaient à la charge des victimes décédées, malades ou frappées d'une incapacité puissent obtenir les renseignements auxquels les victimes ont droit en vertu de la *Loi*.
- À partir de l'automne 2005, une aide financière sera accordée aux victimes inscrites qui désireront assister aux audiences que tiendra la Commission pour les délinquants qui leur ont causé un préjudice.
- Le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'audiences de la Commission sera enchâssé dans la *Loi*.
- Les victimes auront accès à l'enregistrement de la dernière audience, tenue par la Commission, du délinquant qui leur a fait du tort.
- Le Service correctionnel du Canada et la Commission seront autorisés à divulguer aux victimes des renseignements sur la participation du délinquant à des programmes et son transfèrement à un autre établissement (y compris les raisons de celui-ci), et, s'il s'agit d'un transfèrement à un établissement à sécurité minimale, de les en aviser à l'avance, dans la mesure du possible.

La Commission attache beaucoup d'importance aux victimes et continuera de tâcher d'améliorer l'information et l'aide qu'elle leur donne.



LÉGISLATION ET POLITIQUES EN VIGUEUR⁸

Au Canada, on réexamine constamment les lois afin d'évaluer leur capacité de répondre aux besoins changeants de la société canadienne.

L'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui a été terminé en mai 2000, revêt une importance particulière dans le domaine correctionnel et celui de la mise en liberté sous condition. Le rapport, intitulé « *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* », contenait 53 recommandations qui avaient des répercussions majeures sur les services correctionnels et le régime de mise en liberté sous condition au Canada. Dans sa réponse au rapport, le gouvernement a accepté 46 des recommandations et a reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux observations formulées. La majorité des recommandations ont été mises en œuvre au moyen de mesures internes liées aux politiques ou aux programmes, mais un certain nombre nécessitaient une modification législative.

C'est pourquoi la ministre responsable de Sécurité publique et Protection civile Canada a déposé, le 20 avril 2005, des dispositions apportant les modifications requises à la *Loi*. De plus, on a annoncé plusieurs investissements stratégiques qui contribueront à accroître l'efficacité du système de justice pénale et à le rendre mieux adapté aux Canadiens.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la *Loi* de même que les nouvelles mesures relatives aux programmes auraient pour conséquences :

- de resserrer la procédure d'examen expéditif;
- de soumettre à des mécanismes de sécurité accrus les délinquants ayant droit à la libération d'office;
- de simplifier le programme de permissions de sortir;
- de permettre aux délinquants en phase terminale de demander une mise en liberté anticipée pour des motifs humanitaires;
- d'assurer une meilleure aide aux délinquants atteints de troubles mentaux;
- de créer des postes additionnels d'agent de liaison avec les services correctionnels communautaires.

Le droit des victimes de présenter une déclaration pendant une audience de la Commission serait enchâssé dans la *Loi*. En outre, l'adoption du projet de loi permettrait de communiquer davantage de renseignements aux victimes et de leur donner accès à l'enregistrement de la plus récente audience de la Commission concernant le délinquant qui les intéresse.

⁸ *Les services correctionnels au XXI^e siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

Budget des dépenses 2004-2005, Partie III - Rapport sur les plans et les priorités, Commission nationale des libérations conditionnelles, mai 2004.

Fiche d'information, Modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et nouvelles mesures à l'intention des victimes, Sécurité publique et Protection civile Canada, 20 avril 2005.



La Commission demeure soucieuse de travailler de concert avec ses partenaires à favoriser les améliorations dans ce domaine. Elle reste également déterminée à examiner la *Loi sur le casier judiciaire* afin de s'assurer que celle-ci est encore un cadre adéquat pour le traitement des demandes de réhabilitation.

DIVERSITÉ⁹

Au Canada, comme dans la plupart des autres pays développés, la diversité caractérisera le paysage démographique du XXI^e siècle.

Selon le recensement de 2001, la population du Canada continue d'augmenter plus rapidement que celle de beaucoup d'autres pays développés. C'est toutefois l'immigration qui a été la principale source de croissance démographique entre le recensement de 1996 et celui de 2001, puisque l'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès) a baissé du tiers comparativement à la précédente période de cinq ans.

En ce début de XXI^e siècle, le Canada est une nation de plus en plus multiethnique et multiculturelle, qui a été façonnée par l'immigration au cours des 100 dernières années. Il y a 50 ans, la plupart des immigrants étaient originaires de l'Europe, alors que, aujourd'hui, ils viennent en majorité de l'Asie; plus de 200 groupes ethniques ont été répertoriés lors du recensement de 2001.

À l'instar de la population canadienne, la population de délinquants sous responsabilité fédérale devient de plus en plus diverse. Ainsi, la proportion de délinquants s'étant déclarés membres d'une minorité visible est passée de 7 % en 1993-1994 à 12 % en 2004-2005.

Les changements démographiques posent des défis de taille à la Commission. En conséquence, elle doit s'assurer que sa composition demeure représentative des collectivités qu'elle sert et que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de prise de décision tiennent compte des questions liées à la diversité, et mettent en évidence les facteurs associés au risque et à la protection de la société en ce qui concerne certains groupes de délinquants et les collectivités où ces derniers retourneront.

VIEILLISSEMENT¹⁰

En raison de la prolongation de l'espérance de vie, de la chute du taux de natalité, des progrès de la médecine et du vieillissement de la génération du baby-boom, les personnes âgées sont l'un

⁹ *Portrait ethnoculturel du Canada : une mosaïque en évolution*, Recensement de 2001, Division des opérations du recensement, Statistique Canada.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.

¹⁰ *Profil de la population canadienne selon l'âge et le sexe : Le Canada vieillit*, Recensement de 2001, Statistique Canada.

Analyse de l'environnement du portefeuille 2002, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

Questions et défis auxquels le SCC doit faire face, Guide de l'orateur 6.4, Service correctionnel du Canada.



des groupes de la population qui croissent le plus rapidement, au Canada et dans d'autres pays développés.

D'après Statistique Canada, la population âgée de 80 ans ou plus a connu une hausse de 41 % entre 1991 et 2001. On prévoit une augmentation similaire, de 43 %, d'ici 2011. Le recensement a également montré que les personnes de 65 ans ou plus représentaient 13 % de la population en 2001, comparativement à près de 12 % en 1991. Selon les projections, cette proportion atteindra 15 % d'ici 2011.

Au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, on entend par « délinquants âgés » ceux qui ont 50 ans ou plus. Les recherches indiquent que, chez les délinquants, le processus de vieillissement est accéléré d'environ dix ans à cause de facteurs tels que la situation socio-économique, l'accès aux soins médicaux et les habitudes de vie de la plupart d'entre eux. La proportion de délinquants de 50 ans ou plus est passée de 11 % en 1993-1994 à 20 % en 2004-2005.

Les délinquants âgés constituent un groupe particulier au sein de la population de délinquants et leurs besoins diffèrent sensiblement de ceux des délinquants plus jeunes. En règle générale, les délinquants âgés ne cherchent pas à se faire remarquer et s'adaptent assez bien à la vie en milieu carcéral. Leurs besoins et le risque qu'ils présentent semblent diminuer à mesure que leur âge augmente, à l'exception des besoins en matière de services de santé et de soins médicaux.

Le système correctionnel doit être conscient du fait que les délinquants âgés éprouvent des difficultés particulières à leur retour dans la collectivité en raison non seulement de leurs lourds antécédents criminels, mais aussi des divers problèmes avec lesquels ils sont aux prises, dont des problèmes de santé. La Commission doit donc s'assurer que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de prise de décision tiennent compte de la question de l'âge, et mettent en évidence les facteurs associés au risque que les délinquants âgés présentent pour la société.

PROFIL DES DÉLINQUANTS¹¹

En plus d'être une population vieillissante et hétérogène sur le plan ethnoculturel, à l'instar de la société canadienne, les délinquants sous responsabilité fédérale ont des antécédents qui les rendent de plus en plus difficiles à gérer.

Les délinquants ont maintenant des casiers judiciaires plus chargés. Quarante-vingt-dix pour cent (90 %) des hommes ont été antérieurement déclarés coupables de crimes comme adultes ou comme jeunes contrevenants, et environ 81 % ont commis une infraction accompagnée de violence. En outre, la plupart des délinquants ont des antécédents de travail instables, et peu d'entre eux ont terminé leurs études secondaires. Près de 80 % ont de la difficulté à résoudre des

¹¹ *Rapport sur les plans et les priorités 2003-2004*, Service correctionnel du Canada.

L'évolution du profil de la population carcérale sous responsabilité fédérale : 1997 et 2002, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, janvier 2003.

Évaluation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale : profil et prévisions, Direction de la recherche, Politique, planification et coordination, Service correctionnel du Canada, juillet 2004.

Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2002, Service correctionnel du Canada.



problèmes, 72 % sont incapables de proposer des choix et 78 % sont considérés comme impulsifs.

Aux défis inhérents à la complexité croissante des besoins des délinquants et des risques qu'ils présentent s'ajoutent des défis importants sur le plan de la santé. Ainsi, les taux élevés de toxicomanie et/ou d'alcoolisme (79 %) ont de lourdes répercussions au chapitre du comportement criminel et de la santé publique. En outre, les délinquants ont généralement une moins bonne santé physique (incidence élevée de maladies infectieuses comme le VIH et l'hépatite) et mentale que le grand public. Cela nuit à leur capacité de se préparer à la réinsertion sociale.

Le principal défi auquel est confronté le système correctionnel est de s'adapter à l'évolution du profil des délinquants pour être en mesure de répondre aux besoins de ceux-ci, tant à l'établissement que dans la collectivité. À cette fin, la Commission doit veiller à mettre continuellement à jour son programme de formation et ses outils de prise de décision afin de comprendre clairement le risque que présentent ces délinquants pour la société en général.

CRIME ORGANISÉ¹²

Dans toutes les collectivités du Canada, le crime organisé est un problème majeur qui va croissant. Bon nombre de nos problèmes sociaux – cambriolages liés à la drogue, contrebande de cigarettes, escroqueries par télémarketing, prostitution des jeunes ou autres activités financées illégalement – ont un lien avec le crime organisé. Ces crimes se traduisent par des accroissements de coûts, la non-réalisation du potentiel humain et un affaiblissement de la sécurité publique.

Qu'il s'agisse de blanchiment d'argent, de vols de voitures, de trafic de personnes ou de trafic illicite, ces activités associées au crime organisé ont un important coût socio-économique. En fait, à lui seul, le crime économique coûte au moins 5 milliards de dollars par an aux Canadiens, d'après les évaluations.

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Canada a pris un certain nombre de mesures sur la scène nationale et internationale afin d'améliorer la capacité des organismes d'application de la loi de lutter contre les organisations criminelles et de renforcer la sécurité aux frontières. Ces efforts pourraient avoir des répercussions importantes sur les services correctionnels dans les années à venir, car une meilleure collecte de renseignements sur les associations de malfaiteurs pourrait entraîner une augmentation du nombre d'arrestations et, peut-être, un accroissement de la population carcérale.

En 2004, la population carcérale fédérale comptait 15 % de délinquants associés à des organisations criminelles ou en faisant partie, comparativement à 11 % en 1997. Au 31 mars 2005, il y avait 59 gangs distincts ou types de gangs dans les établissements et la

¹² *Les services correctionnels au XXI^e siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.

Faits concernant le crime organisé au Canada, Solliciteur général Canada, septembre 2003.

Évaluation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale : profil et prévisions, Direction de la recherche, Politique, planification et coordination, Service correctionnel du Canada, juillet 2004.



collectivité. Les gangs autochtones, les gangs de motards et les gangs de rue étaient les plus courants dans les établissements, tandis que, dans la collectivité, ce sont les gangs de motards, les gangs autochtones et les groupes criminels organisés de type traditionnel qui étaient les plus nombreux.

La présence, dans les établissements correctionnels, de délinquants qui sont associés à des organisations criminelles ou qui en sont membres pose un défi au système correctionnel. La Commission, pour sa part, doit s'assurer que ses activités de formation et ses outils de prise de décision mettent en évidence les facteurs associés au risque que ces délinquants présentent pour l'ensemble de la société.

LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE¹³

Les femmes sont beaucoup moins susceptibles que les hommes de s'adonner à des activités criminelles. En 1999, les femmes âgées de 18 ans ou plus représentaient seulement 17 % de tous les adultes accusés d'une infraction criminelle. Elles formaient cependant une proportion de 14 % deux décennies plus tôt.

Même si leur proportion est encore beaucoup plus faible que celle des hommes, les femmes forment un pourcentage croissant des délinquants mis en détention. Il y a 22 ans, elles représentaient 5 % des admissions dans des établissements provinciaux/territoriaux. Cette proportion a augmenté au fil des ans pour atteindre 9 % en 1992-1993, et elle est demeurée stable depuis. La proportion de femmes chez les délinquants admis dans des établissements fédéraux est demeurée relativement constante (autour de 3 %) pendant la même période. En 1998-1999, on a enregistré une légère augmentation de cette proportion, laquelle se chiffrait alors à 4 %.

La population féminine partage certains traits communs avec les hommes, mais elle a aussi des traits distincts. Par exemple, il arrive fréquemment que les femmes soient victimes de violence physique ou sexuelle ou d'autres formes de violence de la part de personnes de leur entourage ou de connaissances. Souvent elles sont mères et c'est à elles principalement qu'incombe la responsabilité des enfants. Elles sont peu instruites et, plus fréquemment que les hommes, se trouvent en chômage au moment où elles commettent leur infraction. Beaucoup ne sont pas indépendantes financièrement, et un grand nombre sont alcooliques ou toxicomanes et ont des problèmes de santé physique ou mentale.

Les caractéristiques de la population de délinquants sous responsabilité fédérale font ressortir les différences entre les femmes et les hommes. En 1999, 69 % de la population féminine purgeait une première peine de ressort fédéral, contre 52 % des hommes. Les infractions à l'origine de la peine d'emprisonnement en cours étaient moins nombreuses chez les femmes; plus de la moitié d'entre elles (55 %) purgeaient une peine pour une seule infraction, alors que c'était le cas du quart (26 %) des hommes. Même si 18 % des femmes purgeaient une peine pour meurtre, les condamnations pour vol qualifié étaient beaucoup moins nombreuses dans ce groupe que chez les hommes; en outre, un fort pourcentage de femmes en étaient à leur première peine de ressort

¹³ *Les femmes au Canada*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juin 2001.

Oser prendre des risques : Intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale, Kelly Hannah-Moffat et Margaret Shaw, mars 2001.



fédéral pour une infraction en matière de drogue. De plus, la population féminine était très hétérogène sur le plan ethnoculturel : 58 % des délinquantes étaient de race blanche, 21 % autochtones, 6 % de race noire et 3 % asiatiques. En comparaison, la population masculine se répartissait ainsi : 70 % de Blancs, 17 % d'Autochtones, 6 % de Noirs et 2 % d'Asiatiques.

Étant donné les différences qui existent entre les délinquants du sexe féminin et du sexe masculin, le défi auquel est confronté le système correctionnel est de faire en temps opportun des interventions intensives et ciblées auprès des femmes, en veillant à ce que ces interventions soient adaptées à leurs besoins. La Commission, en particulier, doit s'assurer que ses politiques, ses activités de formation et ses outils de prise de décision tiennent compte des questions liées au sexe et mettent en évidence les facteurs associés au risque que les délinquantes présentent pour les collectivités où elles retourneront.

AUTOCHTONES¹⁴

Au recensement de 2001, 976 305 personnes, soit 3,3 % de la population du Canada, ont déclaré être Autochtones. Les Indiens de l'Amérique du Nord (62 %) représentaient le groupe d'Autochtones le plus nombreux; ils étaient suivis des Métis (30 %) et des Inuits (5 %). Les 3 % restants étaient soit des personnes qui ont dit appartenir à plus d'un groupe d'Autochtones, soit des Indiens inscrits ou des membres de bandes qui ne se sont pas déclarés Autochtones.

La population autochtone du Canada est beaucoup plus jeune que la population non autochtone. D'après le recensement de 2001, l'âge médian des Autochtones était de 24,7 ans, comparativement à 37,7 ans pour les non-Autochtones. Plus précisément :

- 33 % des Autochtones avaient moins de 15 ans, alors que c'était le cas de seulement 19 % de la population canadienne;
- 17 % des Autochtones étaient âgés de 15 à 24 ans, contre 13 % des Canadiens;
- il y avait seulement 4 % de personnes âgées au sein de la population autochtone, mais 13 % chez l'ensemble des Canadiens.

L'âge moyen de la population autochtone augmente, mais il demeure inférieur à celui du reste de la population canadienne. Cette hausse de l'âge moyen est en grande partie attribuable à une amélioration graduelle de l'espérance de vie et au fléchissement du taux de natalité. Malgré tout, le taux de natalité chez les Autochtones équivaut à environ 1,5 fois celui qui est enregistré dans la population non autochtone.

Vu que la population autochtone compte un grand nombre de jeunes enfants et a un taux de natalité plus élevé, on prévoit une forte augmentation du groupe des 15 à 24 ans au cours de la

¹⁴ *Peuples autochtones du Canada : un profil démographique*, Recensement de 2001, Division des opérations du recensement, Statistique Canada.

Analyse de l'environnement du portefeuille 2002, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, juin 1999.



prochaine décennie. Comme les individus de 35 ans ou moins sont ceux qui présentent le plus fort risque de criminalité, le nombre élevé de jeunes Autochtones pourrait avoir des répercussions sur le système de justice pénale pendant de nombreuses années.

Non seulement la population autochtone est plus jeune et croît à un rythme plus rapide que l'ensemble de la population, mais il semble qu'elle soit de plus en plus concentrée au cœur des grandes villes. Ce déplacement vers les villes est susceptible d'accroître les risques de démêlés avec la justice pénale en raison des incidences de la vie urbaine au point de vue social, politique et économique, sur le plan de l'éducation et en matière de racisme. Cela peut expliquer, en partie, le taux élevé de criminalité chez les Autochtones vivant en milieu urbain et la formation de gangs autochtones.

Bien que les Autochtones forment seulement 3,3 % de la population canadienne, ils représentaient 16,2 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale au 31 mars 2005. À cette date, 68 % des délinquants autochtones étaient des Indiens de l'Amérique du Nord, 28 % des Métis et 4 % des Inuits.

Si l'on examine les données sur le groupe des délinquants autochtones, on constate que ceux-ci sont généralement plus jeunes, qu'ils sont plus susceptibles d'avoir été incarcérés par suite de la perpétration d'une infraction violente, qu'ils ont des besoins bien plus importants (au chapitre de l'emploi et de l'éducation, par exemple) et qu'ils ont eu davantage de démêlés avec la justice pénale dans leur jeunesse. Les dossiers de cas indiquent qu'un pourcentage très élevé de délinquants autochtones disent avoir consommé tôt de la drogue et/ou de l'alcool (80 %), subi de mauvais traitements (45 %), souffert de l'absence ou de la négligence de leurs parents (41 %) et connu la pauvreté (35 %). Vingt-huit pour cent (28 %) des délinquants autochtones ont été des pupilles de la collectivité, et 15 % ont été envoyés à des pensionnats. En outre, l'incidence des problèmes de santé est plus élevée chez les délinquants autochtones.

Le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale atteint des proportions dramatiques, mais la Commission, en tant que petit organisme intervenant à la fin du processus de justice, n'a qu'une capacité limitée d'influer sur la situation. Elle se doit toutefois de continuer de veiller à ce que ses politiques et ses activités de formation tiennent compte des besoins des délinquants autochtones. Elle est en train d'étendre l'implantation de ses modèles d'audience adaptés aux particularités culturelles, et elle continue de s'assurer que les Autochtones sont toujours adéquatement représentés au sein de son effectif.

Qui plus est, la Commission doit, de concert avec le SCC, permettre aux collectivités autochtones de participer activement à l'intégration des délinquants autochtones.



JUSTICE RÉPARATRICE¹⁵

La justice réparatrice peut être décrite comme une façon d'atténuer le tort causé par une infraction en faisant participer la ou les victimes, le délinquant et la collectivité concernés. Il s'agit d'une approche communautaire équilibrée suivant laquelle l'activité criminelle est traitée avant tout comme une faute en matière de relations humaines et, secondairement, comme une violation de la loi. Cette approche reconnaît que, lorsqu'une infraction a été commise, il est possible de prendre acte de l'injustice causée et de restaurer l'équité, de telle sorte que les participants se sentent plus en sécurité, plus respectés et moins impuissants.

Les principes fondamentaux de la justice réparatrice sont l'inclusion, la réparation, la responsabilité, la participation de la collectivité, la globalité, l'égalité et la sensibilité. De plus, l'idée que le crime engendre des obligations est au cœur même de l'approche réparatrice. On estime en effet que le délinquant a le devoir de réparer le préjudice subi par la victime et la collectivité, et que la collectivité a l'obligation de définir les normes d'une conduite acceptable et de déterminer les meilleures façons de réparer le tort causé par le crime.

L'idée de justice réparatrice semble faire son chemin, non seulement chez les intervenants du système de justice pénale, mais aussi dans la population en général. Des sondages révèlent que le public accueille de plus en plus favorablement l'utilisation de méthodes comme la réparation, la restitution et la médiation dans le cas de certains délinquants, à la condition que les victimes soient d'accord.

Le gouvernement fédéral a aussi adopté des stratégies qui font une place à l'approche réparatrice. Les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* offrent aux collectivités autochtones des possibilités de mettre sur pied des cercles de guérison et d'autres méthodes de justice réparatrice. En outre, les principes de détermination de la peine contenus dans le *Code criminel* encouragent l'imposition de sanctions communautaires et découragent le recours à l'incarcération.

L'approche réparatrice pourrait fort bien être incorporée dans le processus de libération conditionnelle, dont l'objectif est justement la réinsertion des délinquants dans la collectivité. Actuellement, on détermine s'il convient d'accorder la libération conditionnelle en évaluant le risque que le délinquant présenterait pour la société s'il était libéré, et non en considérant le tort subi par la victime de l'infraction.

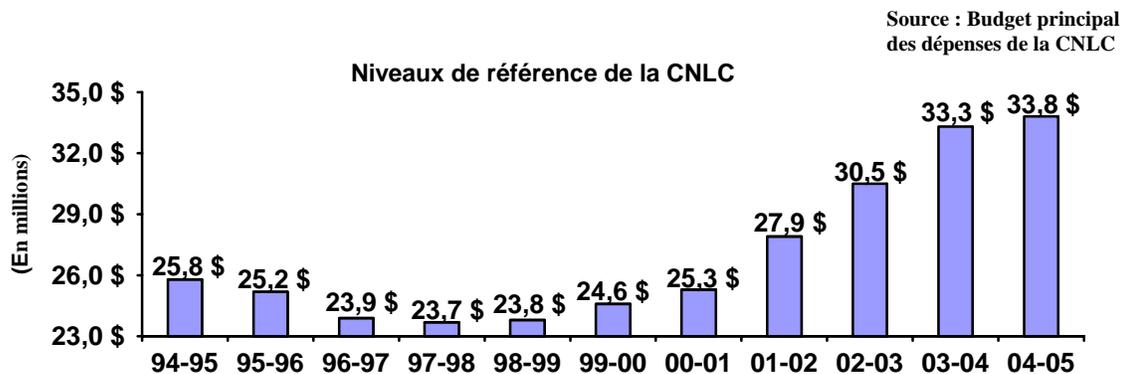
¹⁵ *Les services correctionnels au XXI^e siècle*, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.



CHARGE DE TRAVAIL ET CONTRAINTES BUDGÉTAIRES¹⁶

Les restrictions financières contraignantes du milieu des années 90 laissent maintenant place à une plus grande marge de manœuvre. Les prévisions financières pour les premières années du XXI^e siècle permettent au gouvernement d'atteindre un équilibre entre les investissements visant à améliorer les services, le maintien de l'intégrité des programmes actuels et la réduction de la dette nationale.

Tirant des leçons du passé, toutefois, le gouvernement est déterminé à poursuivre l'examen de ses dépenses pour qu'elles traduisent un comportement responsable, cherchant avant tout à obtenir des résultats avec l'argent des contribuables.



Nota : Les chiffres comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Les contraintes budgétaires imposées dans les années 1990 ont grandement limité la marge de manœuvre de la Commission. Elle est parvenue à faire face à ces restrictions en définissant rigoureusement ses priorités, en se montrant innovatrice et en améliorant sa productivité. La situation n'a guère changé ces dernières années, toutefois, puisque la Commission doit encore composer avec une lourde charge de travail (p. ex. examens de cas en vue d'une libération conditionnelle, demandes de réhabilitation) et des processus décisionnels toujours plus complexes. L'augmentation et la complexité de la charge de travail sont liées, entre autres, aux délinquants ayant des antécédents de violence et aux délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, à l'importance croissante accordée aux victimes d'actes criminels et aux attentes grandissantes concernant la participation du public aux processus de mise en liberté sous condition.

Par ailleurs, la Commission doit également donner suite à de multiples initiatives visant à améliorer la gestion, comme la modernisation de la fonction de contrôleur, l'Architecture d'activités de programmes et le Cadre de responsabilisation de gestion. Ces pressions combinées

¹⁶ *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.
Budget des dépenses 2004-2005, Partie III - Rapport sur les plans et les priorités, Commission nationale des libérations conditionnelles, mai 2004.



rendent la tâche très difficile à la Commission, l'obligeant à planifier et à fixer ses priorités avec soin.

Au cours des cinq dernières années, la Commission a réussi à obtenir des ressources additionnelles pour certaines initiatives en particulier, comme la législation relative aux armes à feu et les initiatives Approche correctionnelle judicieuse et Participation des citoyens, Intégration de l'information de la justice et Intégrité des programmes. Comme ces ressources sont allouées pour une période déterminée (c'est-à-dire le temps de mettre les initiatives en œuvre), la Commission a soumis au SCT, en 2004-2005, une analyse de rentabilisation détaillée concernant les ressources dont elle a besoin pour soutenir ses programmes. Cette analyse a montré que les paramètres existants laissaient très peu de latitude à la Commission pour l'affectation des ressources, étant donné que ses responsabilités sont prévues par la loi, que sa charge de travail est considérable et que ses niveaux budgétaires sont limités. Par le passé, le SCT avait alloué des ressources à la Commission à titre d'aide temporaire, mais l'analyse de rentabilisation a abouti à une solution permanente cette année. La Commission a ainsi pu évoluer dans un contexte opérationnel plus stable en 2004-2005 et sera en mesure d'assurer la viabilité de ses programmes dans les années à venir.

Tableau 2

Source : Division des services financiers de la CNLC

DÉPENSES par SECTEUR d'ACTIVITÉ (en millions de dollars)							
Année	Mise en liberté sous condition		Clémence et réhabilitation		Gestion générale		Total CNLC
2000-2001	23,4 \$	75 %	2,5 \$	8 %	5,1 \$	16 %	31,0 \$
2001-2002	26,4 \$	77 %	2,6 \$	8 %	5,5 \$	16 %	34,5 \$
2002-2003	29,6 \$	81 %	2,4 \$	7 %	4,4 \$	12 %	36,5 \$
2003-2004	28,9 \$	81 %	2,5 \$	7 %	4,2 \$	12 %	35,7 \$
2004-2005	31,5 \$	77 %	4,4 \$	11 %	5,3 \$	13 %	41,2 \$

En 2004-2005, la Commission disposait de 41,4 millions de dollars en tout. Elle en a dépensé environ 41,2 millions, c'est-à-dire presque la totalité (234 746 \$ ont été inutilisés).

La Commission affecte des ressources à deux secteurs d'activité – Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation. Elle en utilise également pour des fonctions essentielles de gestion générale. Le secteur Mise en liberté sous condition est celui qui requiert le plus de ressources; en fait, près de huit dollars sur dix lui sont consacrés.

La Commission tire également des recettes de l'imposition d'un droit de 50 \$ pour le traitement des demandes de réhabilitation. En 2004-2005, le paiement de ce droit a généré la somme de 0,5 million de dollars. La Commission touche 35 \$ sur chaque droit, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par an.

Les dépenses totales de la Commission ont augmenté de 5 500 000 \$ en 2004-2005. Si l'on examine chaque secteur séparément, on constate qu'on a dépensé 2 600 000 \$ de plus pour le secteur Mise en liberté sous condition, qu'on a consacré un montant supplémentaire de



1 900 000 \$ au secteur Clémence et réhabilitation, et que 1 100 000 \$ de plus sont allés au secteur Gestion générale. En 2004-2005, la Commission a reçu des ressources en sus de ses niveaux de référence pour gérer le traitement des demandes de réhabilitation courantes et accumulées, poursuivre le renouvellement du STDR, faire face aux besoins en matière de technologie de l'information et se doter de moyens additionnels pour administrer les services de décision en matière de libération conditionnelle dans la région de l'Ontario.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION¹⁷

La révolution de l'information a mis les nouvelles technologies à la portée de tous. Les progrès technologiques procurent aux organismes et aux responsables de la sécurité publique des moyens et des possibilités sans précédent d'échanger des renseignements, de renforcer leurs capacités et d'utiliser la plus récente technologie pour combattre le crime et améliorer la sécurité publique.

À l'heure actuelle, l'information sur les délinquants est dispersée dans de nombreuses administrations, et elle n'est pas toujours mise en commun par les praticiens de la justice pénale. Cela engendre un certain nombre de difficultés pour le personnel correctionnel chargé de prendre des décisions dans le domaine de l'évaluation et de la gestion du risque.

On considère que l'application fructueuse des instruments d'évaluation et de gestion du risque dans les services correctionnels dépend fondamentalement de la création d'une infrastructure efficace pour l'échange de renseignements entre tous les organismes de justice pénale qui s'occupent des délinquants. S'ils disposent de profils exacts des délinquants, la police et le personnel travaillant dans les domaines des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition peuvent être davantage en mesure de prendre des décisions éclairées. Il peut en résulter un accroissement du niveau de confiance du public à l'égard du système de justice pénale.

Les progrès techniques ont certes permis la circulation rapide et efficace de l'information, mais la mise en place d'une infrastructure pour l'échange de renseignements est une tâche politique et administrative considérable, qui exige beaucoup de ressources. En raison de sa petite taille, la Commission est constamment confrontée à la difficulté de trouver des ressources pour créer et perfectionner des systèmes d'information, et en assurer le maintien et le soutien en permanence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES¹⁸

Le discours du Trône de 2001 disait que le gouvernement était déterminé à aller au bout des réformes nécessaires pour que la fonction publique du Canada soit innovatrice et dynamique, et à

¹⁷ *Analyse de l'environnement du portefeuille 2002*, Politiques stratégiques, Direction générale des opérations stratégiques, Solliciteur général.

Les services correctionnels au XXI^e siècle, Direction générale de la planification stratégique et de la justice intégrée, Direction générale des affaires correctionnelles, Service correctionnel du Canada, mars 2000.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, 1999.

¹⁸ *Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2003*, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

2000 et au delà, La Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique, Commission nationale des libérations conditionnelles, 1999.



l'image de la diversité canadienne, et qu'elle soit ainsi en mesure d'attirer et de développer les talents nécessaires pour servir les Canadiens au XXI^e siècle.

Le plus important des défis auxquels fait face la fonction publique à l'heure actuelle est d'ordre démographique; l'effectif de la fonction publique vieillit, et un grand nombre d'employés et de gestionnaires pourront bientôt prendre leur retraite. Le gouvernement doit donc recruter, embaucher et maintenir en poste des personnes engagées et compétentes, et ce, en grand nombre. De plus, il doit faire en sorte que le transfert des connaissances d'une génération de fonctionnaires à l'autre se fasse avec efficacité et efficacie. Ajoutons que pour dispenser des services de qualité, les fonctionnaires, qu'ils aient été embauchés récemment ou il y a un certain temps, doivent refléter la diversité des cultures et des points de vue de la population qu'ils servent. Les fonctionnaires doivent également avoir accès à des possibilités d'apprentissage continu et de perfectionnement leur permettant de s'adapter de façon créative et innovatrice à un monde en évolution constante.

Pour être en mesure de relever ces défis, le gouvernement a déposé à la Chambre des communes, en février 2003, la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, qui allait moderniser le régime de dotation et de relations de travail, l'apprentissage et la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, en édictant une nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et une nouvelle *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, et en modifiant la *Loi sur le Centre canadien de gestion* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 7 novembre 2003.

La Commission est confrontée aux mêmes défis que l'ensemble de la fonction publique, mais ces défis sont susceptibles d'avoir un effet dévastateur dans son cas. Étant donné que plus de 35 % des employés de la Commission (dont bon nombre occupent des postes supérieurs dans les régions ou au bureau national) ont 50 ans ou plus, il faut s'attendre à un nombre important de départs au cours des prochaines années.

En raison de sa petite taille, qui limite le nombre d'échelons hiérarchiques et, donc, les possibilités de mouvement au sein de l'organisation, la Commission aura de la difficulté à veiller à la transmission efficace et efficiente des connaissances d'une génération à l'autre. En outre, elle se doit de maintenir un effectif dont le profil est représentatif des diverses cultures du Canada.

La section suivante renferme de l'information sur la composition de l'effectif de la Commission (personnel et membres).

**Tableau 3**

Source : Division des ressources humaines de la CNLC

EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 30 avril 2005)										
Région	Fem.	Hom.	Total	Autoc.	Minorités visibles	Hand.	Profil linguistique		Bilingues	
							Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	87	41	128	6	11	7	55	73	106	83
Atlantique	30	6	36	0	1	2	25	11	21	58
Québec	43	8	51	1	3	-	-	51	44	86
Ontario	39	3	42	-	-	4	41	1	4	10
Prairies	54	12	66	5	4	3	64	2	11	17
Pacifique	29	7	36	1	3	3	34	2	5	14
Canada	282	77	359	13	22	19	219	140	191	53
Pourcentage	79 %	21 %	100 %	4 %	6 %	5 %	61 %	39 %		

Au 30 avril 2005, le personnel de la Commission était composé à 79 % de femmes et à 21 % d'hommes. C'est dans la région de l'Ontario qu'on trouvait la plus forte proportion de femmes, qui était de 93 %, alors que la proportion la plus faible, soit 68 %, a été enregistrée au bureau national.

La première langue officielle de 61 % des employés était l'anglais et celle de 39 % le français; 53 % des employés étaient bilingues (c'est-à-dire qu'ils étaient capables de travailler dans les deux langues).

La Commission tient également des données sur le nombre d'employés issus de groupes minoritaires afin de s'assurer que son effectif est représentatif de la population canadienne. La Commission souscrit aux principes énoncés dans le plan d'action du Groupe de travail sur la participation des minorités visibles dans la fonction publique fédérale. En 2004-2005, le nombre de membres de minorités visibles au sein du personnel de la Commission se chiffrait à 22 comme l'année d'avant; ceux-ci formaient 6,1 % de l'effectif. Le nombre d'employés autochtones a baissé de 2 l'an dernier, passant à 13, alors que le nombre d'employés handicapés a connu une hausse de 2, pour s'élever à 19. Au 30 avril 2005, 3,6 % des employés de la Commission étaient autochtones et 5,3 % avaient un handicap.

Si l'on examine le personnel de la Commission au regard des objectifs que le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a fixés (d'après les données du recensement de 2001) relativement à la composition des effectifs, les Autochtones sont surreprésentés (objectif du SCT : 2,5 %), et il en est de même des personnes handicapées (objectif du SCT : 3,6 %); par contre, les membres des minorités visibles sont sous-représentés (objectif du SCT : 10,4 %).

**Tableau 4**

Source : Bureau du président de la CNLC et bureaux régionaux

EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION NATIONALE des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (au 9 mai 2005)									
Région	Fem.	Hom.	Total	Autoc.	Minorités visibles	Profil linguistique		Bilingues	
						Anglais	Français	N ^{bre}	%
Bureau national	2	4	6	0	0	2	4	5	83
Atlantique	2	7	9	0	0	5	4	4	44
Québec	4	9	13	0	1	0	13	12	92
Ontario	8	10	18	2	0	14	4	5	28
Prairies	8	13	21	5	2	18	3	4	19
Pacifique	5	8	13	3	2	12	1	3	23
Canada	29	51	80	10	5	51	29	33	41
Pourcentage	36 %	64 %	100 %	13 %	6 %	64 %	36 %		

Au 9 mai 2005, la Commission comprenait 80 membres au total (42 à temps plein et 38 à temps partiel); 64 % étaient des hommes et 36 % des femmes. Elle comptait 10 membres autochtones (13 %), soit 5 dans les Prairies et 3 dans la région du Pacifique (les régions où l'on trouve les populations autochtones les plus nombreuses), et 2 en Ontario. En outre, 5 de ses membres – 2 dans les Prairies, 2 dans la région du Pacifique et 1 au Québec – étaient issus de minorités visibles.

La Commission tient aussi des données sur la langue, la scolarité et l'expérience de ses membres, aussi appelés commissaires, afin de s'assurer qu'elle possède tout l'éventail de compétences dont elle a besoin pour rendre des décisions judicieuses en matière de liberté sous condition. Au 9 mai 2005, la première langue officielle de 64 % des commissaires était l'anglais et celle de 36 % le français; 41 % étaient bilingues.

Pour ce qui est du niveau de scolarité, 93 % des commissaires avaient une formation universitaire alors que 5 % avaient fait des études collégiales et 3 % des études secondaires. En outre, 41 % avaient de l'expérience dans le domaine correctionnel, et 83 % dans le domaine de la justice pénale.

Les antécédents professionnels des commissaires sont très variés. Les commissaires en poste au 9 mai 2005 avaient été auparavant criminologues, avocats, agents de libération conditionnelle, membres de services de police, agents de probation, membres de commissions provinciales des libérations conditionnelles, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, directeurs d'établissements correctionnels, travailleurs de l'industrie privée, députés ou membres des Forces canadiennes ou du clergé.



3. RÉSULTATS STRATÉGIQUES POUR 2004-2005¹⁹

Les résultats stratégiques de la Commission pour 2004-2005 étaient liés au contenu du document intitulé *2000 et au delà – La Commission nationale des libérations conditionnelles – Vision et plan stratégique*. Depuis 2000, ce document encourage et oriente l'amélioration constante des politiques de la Commission, de son programme de formation et de ses opérations, en plus d'établir un lien entre, d'une part, la planification et l'établissement de rapports sur le rendement, et, d'autre part, les concepts de sécurité publique et de service au public. Il met la Commission en situation de répondre aux défis qui existent ou commencent à se poser.

La Commission a établi trois résultats stratégiques pour l'exercice 2004-2005 :

1. la prise de décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme;
2. des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte;
3. la prise de décisions judiciaires concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

Progrès réalisés en 2004-2005 relativement au résultat n° 1

La prise de décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque de récidive que présente le délinquant. La mise en liberté sous condition contribue à la protection du public puisqu'elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants dans la collectivité.

En moyenne, au cours des dix dernières années, la Commission a effectué annuellement 24 000 examens touchant la mise en liberté sous condition et a pris la décision d'accorder la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale dans 6 400 cas. Vu que la Commission est jugée d'après les résultats de ces décisions, elle se sert de divers instruments de mesure pour évaluer la conduite des libérés conditionnels dans la collectivité :

- résultats des mises en liberté sous condition;
- condamnations pour infraction avec violence;

¹⁹ *Budget des dépenses 2004-2005, Partie III - Rapport sur les plans et les priorités*, Commission nationale des libérations conditionnelles, mai 2004.

Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2004, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2004.



- réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration du mandat.

Résultats des mises en liberté sous condition

L'information sur le rendement indique que, dans les dix dernières années :

- Plus de 77 % des semi-libertés et des libérations conditionnelles totales ont été menées à bonne fin.
- Moins de 8 % des libérations conditionnelles ont pris fin parce que le délinquant a commis une infraction, et environ 1,4 % se sont terminées en raison de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence. En fait, le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale a baissé de près de 70 % entre 1995-1996 et 2003-2004. Les chiffres se rapportant à l'exercice 2004-2005 ne sont pas inclus parce que le nombre de condamnations pourrait augmenter durant les 12 à 18 prochains mois au fur et à mesure que les causes seront jugées.
- Plus de 58 % des libérations d'office ont été menées à bien, quelque 14 % se sont terminées à cause de la perpétration d'une infraction et 3 % ont pris fin parce qu'une infraction avec violence a été commise. Il ne faut pas oublier que les libérés d'office sont mis en liberté en vertu de la loi et non à la suite d'une décision de la Commission.

Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre forment une composante appréciable et croissante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. En 1994-1995, ils représentaient 14 % (1 967) de la population carcérale fédérale et à peu près 16 % (998) des délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale. En 2004-2005, ces proportions étaient montées à 19 % (2 404) et à 30 % (1 536) respectivement. Les condamnés à perpétuité n'ont pas droit à la libération d'office.

La semi-liberté a donné de bons résultats chez les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité. Dans les dix dernières années, le taux de succès de la semi-liberté a été de 92 % dans ce groupe, comparativement à 80 % pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, le taux de récidive a été plus bas chez les premiers (1 %) que chez les seconds (6 %). En réalité, ce sont les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes (infractions contre les biens) qui étaient les plus susceptibles de récidiver; en deuxième lieu venaient les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I (par exemple, vol à main armée, voies de fait).

Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité qui sont mis en liberté conditionnelle totale le demeurent toute leur vie durant. Depuis 1994-1995, 1 586 condamnés à perpétuité ont eu 1 751 périodes de liberté conditionnelle totale. Au 31 mars 2005, 70 % des périodes de liberté conditionnelle totale étaient encore en cours et 11 % avaient pris fin en raison du décès du délinquant, alors que 12 % des libérations avaient été révoquées pour manquement aux conditions et 8 % s'étaient terminées par suite de la perpétration d'une nouvelle infraction.



Condamnations pour infraction avec violence

- Le nombre annuel de condamnations pour infraction avec violence a chuté de 40 % chez les délinquants, tous types de liberté confondus, entre 1995-1996 et 2003-2004 (les chiffres de l'exercice 2004-2005 n'ont pas été inclus, car le nombre de condamnations pourrait augmenter au cours des 12 à 18 prochains mois au fur et à mesure que les causes seront jugées).
- On note également une tendance à la baisse, depuis 1995-1996, dans le taux de condamnations pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants en ce qui touche la semi-liberté, la liberté conditionnelle totale et la liberté d'office.
- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction violente avec les taux de crimes avec violence en se basant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on constate que la probabilité de perpétration d'un crime violent chez les délinquants en liberté conditionnelle totale n'est pas plus forte que dans le grand public.

Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat

L'information sur les récidives des délinquants après l'expiration de leur mandat a trait à la sécurité publique à long terme. À l'heure actuelle, elle est basée sur les réadmissions des délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée ou qui ont été libérés à la fin de leur mandat.

D'après un suivi à long terme des délinquants sous responsabilité fédérale dont le mandat a expiré entre 1989-1990 et 1994-1995 et qui étaient alors en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention, à peu près 26 % d'entre eux, au 31 mars 2005, avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. Cependant, le pourcentage varie sensiblement d'une composante à l'autre du groupe. Il se chiffre à environ :

- 12 % chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée;
- 31 % en ce qui a trait aux délinquants qui étaient en liberté d'office au moment de l'expiration de la peine;
- 44 % chez les délinquants libérés au terme de leur peine.

La mise en liberté sous condition est fondée sur le principe que la libération graduelle, qui s'appuie sur des programmes et des traitements appropriés, une bonne évaluation du risque de récidive et une surveillance efficace dans la collectivité, accroît la sécurité du public. Dans ce contexte, la mise en liberté progressive et surveillée est jugée plus efficace qu'une libération sans transition à la fin de la peine. Les données sur les réadmissions après expiration du mandat qui font suite à l'imposition d'une peine de ressort fédéral renforcent cette théorie; elles laissent penser que le processus détaillé de préparation et d'évaluation des cas qui est appliqué par la Commission et le SCC avant qu'une décision soit rendue en matière de libération conditionnelle permet bien de repérer les délinquants qui, très probablement, ne commettront pas de crime une fois de retour dans la collectivité.



La section ci-dessus porte seulement sur la récidive entraînant l'imposition d'une peine de ressort fédéral (deux ans ou plus). Si l'on tenait compte de toutes les nouvelles peines infligées (p. ex. amendes ou peines de moins de deux ans), le taux de récidive serait plus élevé. La Commission ne dispose pas de ces données pour l'instant parce qu'elles ne sont pas systématiquement enregistrées à tous les niveaux du système de justice pénale.

Progrès réalisés en 2004-2005 relativement au résultat n° 2

Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes d'actes criminels ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence d'intéressés aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux autres parties intéressées ainsi que l'existence d'un bon programme d'information.

Suivant la Loi, la Commission est tenue de communiquer des renseignements aux victimes d'actes criminels, d'autoriser la présence d'observateurs à ses audiences et de permettre au public de prendre connaissance de ses décisions en tenant un registre de celles-ci. Le rendement de la Commission dans ce domaine comprend deux volets :

- le niveau d'activité qu'elle a déployé pour répondre aux demandes de renseignements ou d'aide;
- le degré de satisfaction des personnes à qui elle a fourni des renseignements ou de l'aide.

Contacts avec les victimes

En 2004-2005, la Commission a eu quelque 15 500 contacts avec des victimes. Le nombre de contacts avec les victimes s'est accru de 22 % depuis cinq ans. Celles-ci étaient pour la plupart des victimes d'actes de violence, tels que des agressions sexuelles, ou des membres des familles de victimes de meurtre.

Observateurs aux audiences

Il y a eu 1 173 observateurs à 493 audiences de la Commission en 2004-2005. De ce nombre, 57 % étaient des membres du public, dont des étudiants, 29 % étaient des victimes et des personnes qui les soutenaient, et 14 % étaient des gens des médias.



Déclarations de victimes aux audiences

En 2004-2005, il y a eu 149 déclarations de victimes lors de 101 audiences. La plupart des personnes qui ont présenté une déclaration étaient des membres des familles de victimes de meurtre (41 %) ou des victimes d'agression sexuelle (41 %). Soixante-dix pour cent (70 %) des déclarations ont été présentées en personne, et les autres l'ont été sur bande audio ou vidéo.

Registre des décisions

Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, des chercheurs peuvent prendre connaissance des décisions consignées dans le registre tenu par la Commission. En outre, des membres du public peuvent avoir accès à des décisions données. En effet, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui touchent ce cas. L'information dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant est supprimée. Les personnes qui veulent avoir accès aux décisions à des fins de recherche peuvent présenter une demande à la Commission dans ce sens et recevront les documents voulus après qu'on en aura retranché tous les renseignements qui auraient permis d'identifier les personnes concernées.

La *Loi* ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ce qui constitue une démonstration d'intérêt à l'égard d'un cas; cependant, conformément aux principes de la transparence et de la reddition de comptes, la Commission permet de prendre connaissance au complet des évaluations de cas et des exposés de décisions rédigés par les commissaires.

En 2004-2005, la Commission a communiqué plus de 5 200 décisions du registre en réponse à quelque 2 000 demandes. Ce sont les victimes qui ont utilisé le registre le plus souvent (environ 40 % des demandes), suivies des gens des médias (à peu près 38 %).

Sondage auprès des victimes d'actes criminels

En 2003-2004, la Commission a effectué un sondage auprès des victimes inscrites à son fichier dans le but de déterminer si les renseignements qu'elle fournit sont communiqués avec efficacité et rapidité. Elle voulait également savoir si les services en place – présence d'observateurs aux audiences, accès au registre des décisions et présentation de déclarations lors des audiences – sont efficaces ou ont besoin d'être améliorés.

Un résumé des réponses des victimes au questionnaire se trouve sur le site Web de la Commission. Dans l'ensemble, les répondants étaient satisfaits des services reçus et des contacts qu'ils avaient eus avec des gens de la Commission. Il y avait cependant lieu d'améliorer la communication et d'atténuer la confusion quant à la nature de la Commission et à son rôle dans le processus de justice pénale.

En 2004-2005, la Commission a analysé les résultats du sondage, déterminé quelles étaient les questions et les préoccupations soulevées par les victimes auxquelles il était possible de



donner suite, puis établi un plan d'action. Ce plan a été adopté par le Comité de direction de la Commission en décembre 2004 et il sera mis à exécution en 2005-2006.

Enquêtes

La Commission est représentée au sein des comités qui enquêtent sur des incidents où un délinquant en liberté sous condition a commis un crime grave dans la collectivité. Les enquêtes sont effectuées en collaboration avec le SCC, et les comités se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant du SCC et un représentant de la Commission. Les comités peuvent, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude. Ces comités examinent à fond les documents pertinents et le contenu enregistré des audiences, et ils vont interroger sur place les personnes qui ont eu un rôle à jouer dans la libération et la surveillance des délinquants. Une enquête nationale CNLC/SCC a été terminée en 2004-2005.

Les principales conclusions de l'enquête traitaient de questions comme celles-ci :

- le besoin d'établir une procédure exigeant un exposé chronologique dans les cas de délinquants purgeant une longue peine d'une durée indéterminée et de multirécidivistes;
- la nécessité de clarifier la question de la « semi-liberté restreinte », les paramètres de cette dernière, sa pertinence et la façon de l'administrer;
- la question de l'arrestation par la police de délinquants à risque élevé qui sont illégalement en liberté;
- le besoin de donner des directives plus précises sur ce qu'il faut faire en cas de violation de conditions, en particulier s'il s'agit d'un délinquant à haut risque, condamné à une peine de longue durée, qui manque à la condition spéciale consistant à s'abstenir de consommer toute matière intoxicante;
- la nécessité, pour le SCC et la Commission, de s'efforcer de donner au personnel du SCC et aux commissaires plus d'informations et de connaissances (p. ex. travaux de recherche, formation) qui les aideraient à évaluer et à contrôler le risque dans les cas de délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre;
- le besoin d'attacher une importance appropriée aux facteurs historiques et aux renseignements d'ordre psychologique et psychiatrique contenus dans les rapports.

Les résultats de l'enquête ont été communiqués à tous les commissaires et au personnel concerné de même qu'à d'autres parties intéressées.

Progrès réalisés en 2004-2005 relativement au résultat n° 3

La prise de décisions judiciaires concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

La *Loi sur le casier judiciaire* a été créée en 1970 dans le but d'atténuer l'opprobre social rattaché au fait d'avoir un casier judiciaire par l'octroi d'une réhabilitation aux ex-délinquants qui ont fait la preuve, au cours d'un certain nombre d'années, qu'ils peuvent mener une vie exempte de toute criminalité. Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est



d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réinsertion sans risque des délinquants dans la collectivité.

Au Canada, plus de trois millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle possible du programme de réhabilitation. La Commission reçoit en moyenne quelque 19 000 demandes de réhabilitation par an, lesquelles génèrent environ 950 000 \$ de recettes en raison de l'imposition d'un droit de 50 \$ aux demandeurs. La Commission peut toucher 70 % des recettes, jusqu'à concurrence de 410 000 \$ par an. Ces recettes sont utilisées pour exécuter et améliorer le programme de réhabilitation. Le droit a été fixé à 50 \$, même si ce montant ne permet pas de recouvrer pleinement les frais que le programme occasionne à la Commission et à la GRC, afin qu'il n'ait pas un effet dissuasif sur les Canadiens désireux de demander une réhabilitation.

Au cours des cinq dernières années, beaucoup de nouvelles mesures ont été prises relativement au programme de réhabilitation. En 2000-2001, un système automatisé, le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), est devenu opérationnel. Ce système a été conçu pour simplifier le processus de réhabilitation en vue de réduire le temps requis pour traiter les demandes, tout en favorisant la prise de décisions judicieuses et en assurant une utilisation productive de la technologie aux fins de la mise en commun de l'information. Les changements apportés au STDR depuis sa création ont accru l'efficacité et l'efficience du processus de réhabilitation de même que l'intégrité des données sur les réhabilitations. Néanmoins soucieuse d'améliorer encore ses services, la Commission travaille actuellement au renouvellement du STDR; le nouveau STDR sera opérationnel à la fin de 2005-2006.

Tout en apportant les changements au STDR et en s'appliquant à concevoir et à mettre sur pied le nouveau STDR, la Commission a continué d'accepter de nouvelles demandes de réhabilitation et de prendre des mesures spéciales en vue de réduire le temps de traitement. Par exemple, l'examen préliminaire des demandes est maintenant effectué dans les 48 heures suivant leur réception, et les cas de déclaration sommaire de culpabilité (infractions mineures comme le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana) sont traités en moins de six mois. Ces mesures ont permis d'éliminer un arriéré de demandes. La Commission est ainsi arrivée à réduire considérablement la quantité de temps consacrée à des activités de traitement indirectes, comme noter les changements d'adresse et répondre aux appels des personnes voulant savoir où en est le traitement de leur demande. Elle peut ainsi affecter davantage de ressources humaines au traitement des demandes proprement dit.

En 2004-2005, la Commission a reçu 16 958 demandes de réhabilitation et elle a octroyé/délivré la réhabilitation dans 22 545 cas. Le taux d'octroi/de délivrance se situait à 98 %.

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important.



Selon la *Loi sur le casier judiciaire*, la condamnation d'un réhabilité pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation ou encore une infraction pouvant être poursuivie par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité (infraction mixte) entraîne automatiquement la nullité de la réhabilitation, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle elle lui a été octroyée ou délivrée.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation demeure faible (3 %), ce qui montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.



4. RÉSULTATS DES INITIATIVES EN 2004-2005²⁰

La présente section renferme de l'information sur les initiatives auxquelles la Commission a pris part en 2004-2005.

APPROCHE CORRECTIONNELLE JUDICIEUSE ET PARTICIPATION DES CITOYENS

Le budget de 2000 a alloué 45 millions de dollars sur cinq ans pour une Stratégie visant à faire progresser l'application d'une approche correctionnelle judiciaire et la participation des citoyens. La somme attribuée a été répartie entre trois partenaires, soit le ministère du Solliciteur général (8,5 millions), le Service correctionnel du Canada (30 millions) et la Commission nationale des libérations conditionnelles (6,5 millions).

L'approche correctionnelle judiciaire repose sur l'établissement d'une distinction entre les délinquants qui doivent être tenus à l'écart de la société et ceux dont le cas peut être contrôlé sans danger dans la collectivité. Les efforts déployés dans le cadre de la présente initiative sont principalement axés sur les services correctionnels pour Autochtones et les services correctionnels communautaires.

Les activités menées dans le domaine des services correctionnels pour Autochtones sont censées produire les résultats suivants :

- des renseignements de meilleure qualité pour les prises de décision en matière de mise en liberté sous condition;
- des processus décisionnels justes et pertinents;
- de solides partenariats avec les collectivités autochtones qui favoriseront une réintégration sûre des délinquants autochtones dans la société.

En 2004-2005, l'une des principales activités a été de continuer l'établissement d'un modèle d'audience pour les délinquants inuits. Une région de la Commission a déjà mis un modèle en place, et une deuxième devrait l'imiter en 2005-2006; les trois autres régions ont commencé à étudier la possibilité d'élaborer une formule d'audience pour ces délinquants.

La Commission poursuit ses activités de liaison avec les collectivités autochtones afin de les faire participer, et de les préparer à tenir un jour peut-être des audiences avec l'aide de membres de la collectivité. Il y a beaucoup de travail à faire avec les collectivités avant qu'elles puissent tenir de telles audiences, car il faut s'assurer qu'elles seront pleinement en mesure de satisfaire à certaines exigences fondamentales si l'on veut qu'elles apportent une contribution valable à l'audience du délinquant.

Comme par le passé, la formation demeure l'une des priorités de la Commission en ce qui touche les délinquants autochtones, leurs cultures, leurs traditions, les programmes qui leur sont destinés

²⁰ *Budget des dépenses 2004-2005, Partie III - Rapport sur les plans et les priorités*, Commission nationale des libérations conditionnelles, mai 2004.

Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars 2004, Commission nationale des libérations conditionnelles, 2004.



et leur réintégration. Il existe de nombreuses différences entre les Inuits, les Métis et les Premières nations, ainsi qu'une importante diversité au sein même de ces groupes en matière de patrimoine, de culture et de traditions. Cette diversité, combinée à des changements de personnel et à la nomination de nouveaux commissaires, fait que la Commission doit donner régulièrement de la formation sur les questions autochtones. En 2004-2005, elle a offert aux commissaires et au personnel des activités intensives de sensibilisation à la culture des Premières nations. Il a été établi que ce type de formation constituait une pratique exemplaire.

En outre, une formation a été donnée sur la culture, les traditions et les cérémonies propres aux Inuits et aux Premières nations de la région où elle avait lieu. Mentionnons également que des membres du personnel et des commissaires ont pris part à des cérémonies des Premières nations et qu'ils ont pu assister à des rencontres et tenir des consultations dans des collectivités du Nord. De telles activités permettent de faire l'expérience directe de la réalité d'un groupe et offrent une possibilité exceptionnelle d'immersion dans la culture autochtone.

La Commission a également poursuivi son travail avec les responsables des initiatives du SCC concernant les Autochtones afin de voir quelle formation était offerte, d'élaborer de nouvelles activités de formation et d'améliorer le niveau et le type d'information fournie aux commissaires pour les prises de décision. On discute de moyens d'incorporer les facteurs historiques et socioculturels dans les processus décisionnels de la Commission.

Les activités menées dans le domaine des services correctionnels communautaires sont censées produire les résultats suivants :

- des renseignements de meilleure qualité pour les prises de décision en matière de mise en liberté sous condition;
- des processus décisionnels qui tiennent compte de la diversité;
- une relation de travail plus étroite avec le SCC.

En 2004-2005, la Commission s'est appliquée à se rapprocher des collectivités – en particulier les collectivités ethnoculturelles et les organisations non gouvernementales – qu'elle connaissait mal et avec qui, dans bien des cas, elle n'avait eu aucun contact. Elle a déterminé de possibles partenaires, en fonction des collectivités d'origine des délinquants sous responsabilité fédérale, et elle les a invités à assister à divers forums et rencontres. Ces séances avaient un double objectif :

- informer les participants sur la Commission, son rôle au sein du système de justice pénale, les audiences qu'elle tient et le régime de mise en liberté sous condition;
- mieux faire connaître à la Commission les ressources et les services disponibles dans les collectivités ethnoculturelles (c.-à-d. interprétation de la culture et formation sur celle-ci), et lui donner une idée du rôle que jouent ou pourraient jouer ces collectivités dans la réinsertion sociale des délinquants qui en sont issus.

Ces rencontres ont préparé la voie à une interaction avec ces collectivités et à leur participation aux approches adoptées par la Commission face à une population de délinquants de plus en plus diverse sur le plan culturel, que ce soit relativement à la formation des commissaires, aux



informations prises en considération dans les décisions ou aux audiences. De plus, ces initiatives ont aidé la Commission à déterminer quelles étaient ses pratiques exemplaires et ont renforcé l'idée de bâtir lentement de solides relations avec des représentants des collectivités afin que les délinquants bénéficient d'un soutien lorsqu'ils retourneront vivre dans la leur.

Dans le même ordre d'idées, la Commission a continué de travailler à l'élaboration d'une formule d'audience expressément pour les délinquants de la Nouvelle-Écosse d'origine africaine, en collaboration avec un large éventail de membres et d'intervenants de la communauté afro-canadienne.

Qui plus est, on a entrepris dans diverses régions des projets visant à déterminer les besoins et les lacunes en ce qui a trait aux délinquants issus de minorités ethnoculturelles, plus précisément à la qualité des services d'interprétation offerts pendant les audiences aux délinquants dont la première langue n'est ni le français ni l'anglais et à la communication de renseignements aux délinquants avant les audiences.

La Commission reconnaît qu'elle se doit d'informer régulièrement ses partenaires et le grand public au sujet de son organisme et du système de justice pénale si elle veut qu'ils lui fassent d'utiles suggestions et commentaires concernant son travail. Il a été déterminé que les efforts substantiels déployés par les régions et le bureau national pour favoriser une participation constante des collectivités constituait une pratique exemplaire relativement à l'établissement de partenariats et de relations de travail profitables. Ces partenariats permettent à la Commission de connaître à fond les services et les programmes qui existent pour aider son organisme et les délinquants ayant diverses origines ethniques et différents héritages culturels. En outre, il est extrêmement important que la Commission noue et entretienne de telles relations pour renforcer son engagement envers ses partenaires et rester crédible à leurs yeux.

La stratégie sur la participation des citoyens consiste à fournir en temps opportun au public des informations justes sur la libération conditionnelle et des possibilités concrètes de discussion sur des questions importantes, ainsi qu'à affermir les liens avec les collectivités. Les activités visent à fournir une base d'information solide et exacte pour la discussion publique et à rendre plus efficaces et éclairés les débats publics sur la mise en liberté sous condition. Cela devrait conduire à une amélioration du système et amener la population à mieux le comprendre et à lui faire davantage confiance.

Comme par les années antérieures, la Commission n'a pas ménagé ses efforts en 2004-2005 pour mieux faire connaître son rôle et ses responsabilités au public. Ainsi, elle s'est montrée très coopérative lorsque le réseau CTV et l'Office national du film lui ont demandé la permission de filmer des audiences aux fins de la production de documentaires qui seront diffusés dans un proche avenir. Mentionnons également que des représentants de la Commission ont donné des entrevues aux médias et distribué des trousseaux d'information et des dépliants un peu partout au pays. En outre, il y a toujours des membres du personnel qui accompagnent les observateurs aux audiences, comme des victimes, des agents de police et des avocats, et leur expliquent les processus décisionnels de la Commission.

La Commission a mené un certain nombre d'activités destinées à encourager une participation utile et concrète des citoyens à des dossiers clés ayant trait à son rôle et à ses responsabilités. Au



nombre des activités figure un projet pilote qui avait pour but de rendre les services d'information plus accessibles aux victimes grâce à des mesures garantissant que les renseignements sur leurs droits étaient à la disposition du public afin qu'elles puissent choisir d'exercer ou non ces droits.

Enfin, la Commission fait partie de nombreux comités consultatifs, dans différentes régions du pays, au sein desquels on trouve des victimes, des citoyens ainsi que des représentants de collectivités et d'organismes d'aide sociale. Ce type d'activité procure des avantages inestimables. Entre autres, il peut amener la Commission à modifier sa façon d'exercer ses responsabilités, lui permettre de corriger des perceptions erronées et faciliter la réinsertion sociale des délinquants.

INTÉGRATION DE L'INFORMATION DE LA JUSTICE

L'intégration de l'information de la justice a pour but de contribuer à la protection du public et d'accroître la confiance de la population dans le système de justice en permettant que les organismes de justice pénale aient accès en temps voulu, sous une forme qui leur convient, aux informations dont ils ont besoin, ce qui aura pour effet d'améliorer les décisions et l'efficacité globale.

La qualité des décisions sur la mise en liberté sous condition et la réhabilitation dépend de la qualité des renseignements dont disposent ceux qui les prennent. L'utilisation de systèmes automatisés efficaces peut grandement aider à l'échange de renseignements exacts en temps opportun avec nos partenaires. C'est pourquoi la Commission est en train d'élaborer le Système sur la mise en liberté sous condition (SMLC) et de remanier le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR). Grâce à la création et au perfectionnement de ces systèmes, la communication d'informations aux fins de la prise de décisions judicieuses sera améliorée.

Le SMLC fournira un soutien automatisé au personnel et aux commissaires qui sont responsables du processus de mise en liberté sous condition. Ce système est une application distincte du Système de gestion des délinquants (SGD), du SCC, mais il existe des liens entre les deux au niveau de la base de données. Ces liens sont indispensables, car la majorité des renseignements requis pour le processus de mise en liberté sous condition sont contenus dans le SGD. Inversement, le SCC a besoin des données de la Commission pour s'acquitter de ses responsabilités. En 2004-2005, la Commission a poursuivi l'élaboration du SMLC parallèlement aux travaux de renouvellement du SGD. Ayant cessé de recevoir de l'argent pour le SMLC l'an dernier, elle doit maintenant supporter les coûts de la création et de la mise en place de même que les frais d'entretien et de soutien permanents sans avoir suffisamment de fonds. Vu que cette situation engendre un grand risque pour la Commission, une présentation demandant des fonds additionnels pour l'initiative en question a été soumise au Conseil du Trésor, qui n'a pas encore fait connaître sa décision. La Commission aura réellement de la difficulté à fournir un soutien efficace si elle ne dispose pas d'assez de ressources pour ce travail qui suppose de vastes consultations ainsi que l'examen et l'élaboration de politiques.

Le STDR renouvelé va simplifier le processus de réhabilitation en vue de réduire le temps requis pour traiter les demandes, tout en favorisant la prise de décisions judicieuses et en assurant une utilisation productive de la technologie aux fins de la mise en commun de l'information. Ce



système comprendra des interfaces d'entrée et de sortie avec les systèmes externes qui sont requis pour traiter les demandes de réhabilitation, comme celui du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), le Système de récupération de renseignements judiciaires (SRRJ) de la GRC, le Système d'incidents et de rapports de police (SIRP) de la GRC, et le SGD. En 2004-2005, on a continué de travailler à l'élaboration du STDR renouvelé, lequel devrait être opérationnel à la fin de 2005-2006.

PROGRAMME DE GESTION MODERNE

De plus en plus les ministères et organismes fédéraux sont appelés à adopter des pratiques de gestion moderne qui éliminent ce qui nuit à l'efficacité des opérations et facilitent la coopération avec divers partenaires et intervenants. On leur demande de se servir d'un éventail d'outils et de moyens technologiques axés sur la qualité du service, l'accent étant mis, entre autres, sur les citoyens, les résultats et les dépenses judicieuses.

Dans ce contexte, la Commission participe à diverses initiatives de gestion, qui comprennent un programme de gestion moderne.

La modernisation de la fonction de contrôleur est le principe fondamental de gestion moderne du SCT. Cette initiative devait permettre aux ministères et aux organismes de favoriser une amélioration constante, une efficacité accrue et une reddition de comptes plus rigoureuse.

À la Commission, la modernisation de la fonction de contrôleur, qui est une initiative lancée il y a plusieurs années par le SCT, a jeté les bases du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG). Ce cadre consiste en dix énoncés résumant les éléments d'une gestion moderne de la fonction publique que le SCT souhaite voir en place. Le CRG contribuera à accroître l'efficacité de la gestion dans la fonction publique en offrant aux gestionnaires un modèle complet et intégré sur lequel ils pourront s'appuyer pour assumer leurs fonctions de gestion et améliorer celle-ci. Grâce à des indicateurs et à des mesures clairs qui peuvent être utilisés pour évaluer le rendement au fil du temps, le CRG aidera à faire le point sur les progrès réalisés et à renforcer la responsabilisation concernant les résultats de la gestion. Ce cadre permet de mieux comprendre les liens entre les initiatives destinées à améliorer la gestion du fait qu'il réunit des composantes des cadres existants, tels que la Modernisation de la gestion des ressources humaines, l'Amélioration des services et la Gestion intégrée du risque. Le CRG englobe tous les éléments de la fonction de contrôleur moderne.

Dans le but de promouvoir les CRG, le SCT a entrepris, en 2004-2005, de visiter tous les organismes fédéraux, et la Commission ne faisait pas exception. À la suite de cette visite, la Commission a reçu une fiche de rapport qui indiquait en détail les améliorations qui avaient été ou devaient être apportées à ses pratiques de gestion au regard des dix éléments et mesures énoncés dans le CRG – valeurs de la fonction publique, régie et orientation stratégique, politiques et programmes, personnes, services axés sur les citoyens, gestion des risques, gérance, responsabilisation, résultats et rendement, et apprentissage, innovation et gestion du changement.

En 2004-2005, la Commission a procédé à la mise en œuvre du CRG. La structure de régie de la Commission, qui est essentielle au fonctionnement des projets et activités liés à la gestion moderne, a été remaniée en profondeur. Constituée au départ de cinq comités permanents et de



trois sous-comités, elle se compose maintenant de quatre comités permanents : Finances et administration; Planification, politiques, opérations et rendement; Gestion de l'information; Ressources humaines. Ces comités relèvent actuellement du comité chargé de coordonner la gestion moderne, qui est un comité transitoire.

On a aboli les trois sous-comités afin d'accroître l'efficacité de la structure de régie.

Outre cette restructuration, les projets suivants ont été réalisés en 2004-2005 :

- la rédaction d'un rapport d'auto-évaluation sur les pratiques de gestion de l'information;
- l'établissement d'un cadre d'orientation à l'intention des nouveaux employés;
- l'embauche d'une personne-ressource à titre de conseiller en marchés;
- une évaluation interne de l'initiative de modernisation de la gestion;
- la création d'un cadre de gestion intégrée du risque.

En dépit de sa petite taille et de ses ressources limitées, la Commission entend continuer d'être proactive relativement à son programme de gestion moderne.

GESTION ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

L'industrie et le gouvernement sont pleinement conscients du rôle important que jouent la gestion et la technologie de l'information au chapitre de l'efficacité des opérations, sans compter qu'elles sont le fondement de décisions éclairées.

La structure organisationnelle de la Commission a subi un profond changement en 2004-2005 pour ce qui concerne le renouvellement de la gestion de l'information. L'examen complet du budget de la gestion et de la technologie de l'information de même que l'examen de l'affectation des ressources et du personnel ont permis à la Commission de respecter ses engagements ainsi que les importantes échéances suivantes :

- Juillet 2004 – elle a rendu compte au SCT des activités et des dépenses du secteur de la gestion et de la technologie de l'information;
- Septembre 2004 – les plans de gestion et de technologie de l'information ont été approuvés par son Comité de direction;
- Septembre 2004 à décembre 2004 – les descriptions de travail du personnel du secteur ont été mises à jour;
- Février 2005 – elle a soumis une stratégie de gestion et de technologie de l'information qui était harmonisée avec son orientation des opérations, et le cadre de gouvernance requis pour guider la prestation des services.

Pour qu'il puisse y avoir progrès à long terme dans le domaine de la gestion et de la technologie de l'information, la Commission devra faire des investissements efficaces afin de s'assurer de pouvoir continuer de créer des systèmes administratifs cruciaux, maintenir et soutenir ces systèmes et rendre accessibles au personnel les services indispensables à un organisme moderne et efficace.



GOUVERNEMENT EN DIRECT

Le projet Gouvernement en direct (GED) est également un élément fondamental du programme de gestion moderne de la Commission. Le principal défi auquel fait face cette dernière demeure l'élaboration d'une approche valable de GED compte tenu des ressources très limitées dont elle dispose. Dans ce contexte, elle continue d'axer ses efforts en priorité sur la communication de renseignements. Les gens qui entrent en contact avec la Commission affirment que c'est la possibilité d'obtenir rapidement de l'information de qualité qu'ils apprécient le plus.



5. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Le secteur d'activité Mise en liberté sous condition est, de loin, le plus important de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il comprend notamment l'examen des dossiers des délinquants et la prise de décisions judicieuses concernant leur mise en liberté sous condition; la prestation d'un programme de formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive afin d'aider les membres de la Commission à rendre de bonnes décisions; la coordination de l'exécution du programme dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada et d'autres partenaires clés; la communication de renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité.

La majeure partie de l'information contenue dans le présent rapport est exposée sous forme de tableaux montrant les données sur une période de cinq ans. Dans chaque section, l'information est présentée, autant que possible, aux niveaux national et régional et selon le type d'infraction, la race des délinquants et le fait qu'ils sont ou non autochtones, et leur sexe.

Il convient de noter que certaines des données incluses peuvent ne pas être identiques aux chiffres indiqués dans les rapports des années antérieures. C'est parce que le Système de gestion des délinquants (SGD) et le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) sont sans cesse mis à jour et perfectionnés.

5.1 CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Par souci d'uniformité, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada ont convenu de se fonder sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

- Sont inclus dans les délinquants en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur.
- Sont comptés parmi les délinquants en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou soumis à une surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Ne sont pas compris dans la population de délinquants : les évadés, les délinquants en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance, mais qui sont illégalement en liberté. Dans le présent rapport, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à la dernière année est indiqué s'il y a lieu.

**Tableau 5**

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE						
Année	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	Variation (en %)
1990-1991	11 964	59,2 %	8 248	40,8 %	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9 %	8 532	40,1 %	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5 %	8 749	40,5 %	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3 %	8 919	39,7 %	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8 %	8 465	37,2 %	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9 %	8 367	37,1 %	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4 %	8 163	36,6 %	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0 %	8 583	39,0 %	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2 %	9 016	40,8 %	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4 %	9 135	41,6 %	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9 %	8 911*	41,1 %	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6 %	8 588*	40,4 %	21 250	-2,1
2002-2003	12 654	60,2 %	8 375*	39,8 %	21 029	-1,0
2003-2004	12 413	59,8 %	8 340*	40,2 %	20 753	-1,3
2004-2005	12 623	60,6 %	8 219*	39,4 %	20 842	0,4

* Inclut les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée – 6 en 2000-2001, 19 en 2001-2002, 38 en 2002-2003, 62 en 2003-2004 et 94 en 2004-2005.

Non compris (au 10 avril 2005) : 146 évadés, 68 délinquants en liberté sous caution et 645 délinquants illégalement en liberté.

On note deux tendances distinctes dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale au cours des quinze dernières années. Elle a augmenté jusqu'en mars 1995, et elle a constamment diminué par la suite, exception faite de légères hausses en mars 1999 et en mars 2005. Elle est actuellement à son deuxième plus bas niveau depuis mars 1991. Le nombre d'admissions résultant de la délivrance d'un mandat de dépôt varie depuis 1994-1995, mais on constate une tendance à la baisse, puisqu'il est passé de 4 782 en 1994-1995 à 4 543 en 2004-2005. Par ailleurs, le nombre de délinquants qui ont atteint la date d'expiration de leur mandat est également en baisse; toutefois, étant donné que, chaque année, sauf en 1994-1995, en 1998-1999 et en 2004-2005, ce nombre a été supérieur à celui des admissions découlant d'un mandat de dépôt, la population de délinquants sous responsabilité fédérale va en diminuant.

La population de délinquants sous responsabilité fédérale évolue en fonction du taux de criminalité au Canada, l'effet de ce dernier se faisant sentir deux ans plus tard, une fois que les causes des délinquants ont été entendues par les tribunaux. Vu la forte hausse du taux de criminalité enregistrée en 2003, on prévoit que la population s'accroîtra à nouveau en 2005-2006.



Tableau 6

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001	1 979	9,1	5 700	26,3	5 806	26,7	5 239	24,1	2 981	13,7	21 705
2001-2002	1 948	9,2	5 532	26,0	5 753	27,1	5 066	23,8	2 952	13,9	21 251
2002-2003	1 939	9,2	5 447	25,9	5 713	27,2	4 912	23,4	3 018	14,4	21 029
2003-2004	1 942	9,4	5 337	25,7	5 651	27,2	4 794	23,1	3 028	14,6	20 752
2004-2005	2 001	9,6	5 296	25,4	5 698	27,3	4 788	23,0	3 058	14,7	20 841

Depuis 2000-2001, la plus grosse diminution (↓8,6 %) de la population de délinquants sous responsabilité fédérale a été enregistrée dans les Prairies, alors que la plus forte hausse (↑2,6 %) a été observée dans la région du Pacifique.

Le Québec est la seule région où, chaque année depuis 2000-2001, le nombre de délinquants atteignant la date d'expiration de leur mandat a dépassé celui des admissions résultant de mandats de dépôt. Entre 2000-2001 et 2004-2005, au Québec, le nombre de délinquants dont le mandat a expiré a été supérieur de 558 au nombre d'admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt; l'écart entre le premier et le deuxième nombre a été de 420 dans les Prairies et de 293 en Ontario. Au contraire, dans les régions du Pacifique et de l'Atlantique, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a dépassé de 117 et de 60 respectivement le nombre de délinquants ayant atteint la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 7

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001	1 183	9,2	3 293	25,7	3 377	26,4	3 184	24,9	1 757	13,7	12 794
2001-2002	1 198	9,5	3 239	25,6	3 394	26,8	3 046	24,1	1 785	14,1	12 662
2002-2003	1 192	9,4	3 154	24,9	3 423	27,1	3 037	24,0	1 848	14,6	12 654
2003-2004	1 170	9,4	3 132	25,2	3 391	27,3	2 929	23,6	1 791	14,4	12 413
2004-2005	1 236	9,8	3 194	25,3	3 393	26,9	2 939	23,3	1 861	14,7	12 623

Non compris (au 10 avril 2005) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 36 au Québec, 57 en Ontario, 18 dans les Prairies et 33 dans la région du Pacifique) et les délinquants en liberté sous caution (2 dans la région de l'Atlantique, 7 au Québec, 27 en Ontario, 12 dans les Prairies et 19 dans la région du Pacifique).

C'est la région du Pacifique qui a connu la plus grosse augmentation de sa population carcérale sous responsabilité fédérale depuis 2000-2001 (↑5,9 %). Durant la même période, on a assisté à une hausse de 4,5 % dans la région de l'Atlantique alors qu'il n'y a eu pour ainsi dire aucun changement (↑16) en Ontario. Les deux autres régions ont vu leur population carcérale diminuer, la baisse étant plus forte dans les Prairies (↓7,7 %) qu'au Québec (↓3,0 %).

**Tableau 8**

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001	2 180	17,0	354	2,8	766	6,0	9 084	71,0	410	3,2	12 794
2001-2002	2 227	17,6	311	2,5	786	6,2	8 933	70,5	405	3,2	12 662
2002-2003	2 313	18,3	299	2,4	767	6,1	8 869	70,1	406	3,2	12 654
2003-2004	2 301	18,5	275	2,2	778	6,3	8 649	69,7	410	3,3	12 413
2004-2005	2 296	18,2	298	2,4	792	6,3	8 815	69,8	422	3,3	12 623

Parmi les populations de détenus autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, la population autochtone est la seule à être demeurée relativement stable (↓5) en 2004-2005, toutes les autres s'étant accrues. C'est la population asiatique qui a connu la plus forte croissance (↑8,4 %), suivie des Blancs (↑1,9 %) et des Noirs (↑1,8 %).

D'après les données du recensement de 2001, les Autochtones et les Noirs sont les seuls groupes qui forment une proportion anormalement élevée de la population carcérale sous responsabilité fédérale compte tenu de leur proportion par rapport à la population canadienne totale (Autochtones – 18,2 % comparativement à 3,3 %; Noirs – 6,3 % contre 2,2 %).

Tableau 9

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001	12 419	97,1	375	2,9	12 794
2001-2002	12 304	97,2	358	2,8	12 662
2002-2003	12 298	97,2	356	2,8	12 654
2003-2004	12 034	96,9	379	3,1	12 413
2004-2005	12 255	97,1	368	2,9	12 623

La population de délinquantes sous responsabilité fédérale en détention a diminué de 2,9 % (↓11) en 2004-2005; de même, la proportion qu'elle représente par rapport à l'ensemble de la population de détenus est descendue à 2,9 %.



Tableau 10

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION									
Année	En semi-liberté		En liberté conditionnelle totale		En liberté d'office		Surveillance de longue durée		Total N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,8	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,1	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	19	0,2	8 588
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,8	2 878	34,4	38	0,5	8 375
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	62	0,7	8 340
2004-2005	1 160	14,1	4 043	49,2	2 922	35,6	94	1,1	8 219

NOTA : Non compris (au 10 avril 2005) parce qu'illégalement en liberté : 121 délinquants en SL (10,4 % des délinquants en SL), 181 délinquants en LCT (4,5 % des délinquants en LCT) et 344 libérés d'office (11,8 % des délinquants en LO).

DÉFINITION : La population de délinquants en liberté sous condition inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou soumis à une surveillance de longue durée, y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office est en hausse constante depuis 1995-1996, alors que le nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale a subi une baisse pour la cinquième année d'affilée. Le nombre de délinquants en semi-liberté a diminué de 4,5 % (↓55) l'an dernier, si bien qu'il est à son niveau le plus bas depuis 1996-1997.

La diminution des populations de délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale est partiellement attribuable à la baisse, jusqu'en 2003-2004, du nombre d'admissions découlant de la délivrance d'un mandat de dépôt et à la hausse de la proportion d'entre elles (53 % en 2003-2004) qui sont pour des peines d'une durée variant entre deux ans et moins de trois ans. L'augmentation de 7,4 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt en 2004-2005 devrait entraîner un accroissement des populations de délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale en 2005-2006.

La croissance de la population de délinquants en liberté d'office est due, en partie, à l'augmentation du nombre de délinquants qui renoncent à tous leurs examens de libération conditionnelle ou qui retirent toutes leurs demandes de libération conditionnelle (↑170,3 % depuis 1995-1996).

Le nombre de délinquants soumis à une surveillance de longue durée est passé de 6 à 94 entre 2000-2001 et 2004-2005. On s'attend à ce qu'il continue de s'accroître dans les prochaines années puisqu'il y a actuellement 203 délinquants sous responsabilité fédérale qui seront



assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 11

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001	Semi-liberté	135	322	364	304	194	1 319
	Lib. cond. totale	446	1 338	1 327	1 041	655	4 807
	Liberté d'office	213	746	737	709	374	2 779
	Surveillance de longue durée	2	1	1	1	1	6
	Total	796	2 407	2 429	2 055	1 224	8 911
2001-2002	Semi-liberté	102	325	333	288	186	1 234
	Lib. cond. totale	413	1 235	1 270	960	624	4 502
	Liberté d'office	232	728	753	766	354	2 833
	Surveillance de longue durée	3	5	4	4	3	19
	Total	750	2 293	2 360	2 018	1 167	8 588
2002-2003	Semi-liberté	112	298	293	296	202	1 201
	Lib. cond. totale	394	1 197	1 220	858	589	4 258
	Liberté d'office	238	786	769	711	374	2 878
	Surveillance de longue durée	3	11	8	11	5	38
	Total	747	2 292	2 290	1 876	1 170	8 375
2003-2004	Semi-liberté	132	254	276	325	228	1 215
	Lib. cond. totale	413	1 123	1 188	831	607	4 162
	Liberté d'office	221	807	783	697	393	2 901
	Surveillance de longue durée	6	21	13	13	9	62
	Total	772	2 205	2 260	1 866	1 237	8 340
2004-2005	Semi-liberté	116	257	300	286	201	1 160
	Lib. cond. totale	406	1 070	1 155	812	600	4 043
	Liberté d'office	233	746	824	735	384	2 922
	Surveillance de longue durée	10	29	26	17	12	94
	Total	765	2 102	2 305	1 850	1 197	8 219

Non compris (au 10 avril 2005) parce qu'illégalement en liberté : 52 délinquants dans la région de l'Atlantique, 203 au Québec, 150 en Ontario, 147 dans les Prairies et 94 dans la région du Pacifique.

Depuis 2000-2001, on remarque dans toutes les régions une diminution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, la plus forte s'étant produite au Québec (↓12,7 %). La décroissance de cette population s'explique, en partie, par la stabilisation du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt entre 2000-2001 et 2003-2004, et la hausse du nombre de délinquants qui renoncent à tous leurs examens de libération conditionnelle ou qui retirent toutes leurs demandes de libération conditionnelle (↑57,1 %).

En 2004-2005, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition qui étaient en semi-liberté allait de 12,2 % (Québec) à 16,8 % (Pacifique). La proportion de



délinquants en liberté conditionnelle totale variait entre 43,9 % (Prairies) et 53,1 % (Atlantique), et celle des libérés d'office, entre 30,5 % (Atlantique) et 39,7 % (Prairies).

Tableau 12

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001	1 053	11,8	427	4,8	599	6,7	6 407	71,9	425	4,8	8 911
2001-2002	1 032	12,0	431	5,0	540	6,3	6 145	71,6	440	5,1	8 588
2002-2003	992	11,8	401	4,8	579	6,9	5 998	71,6	405	4,8	8 375
2003-2004	1 081	13,0	394	4,7	554	6,6	5 923	71,0	388	4,7	8 340
2004-2005	1 086	13,2	360	4,4	489	5,9	5 890	71,7	394	4,8	8 219

Parmi les groupes de délinquants autochtones, asiatiques, de race noire et de race blanche sous responsabilité fédérale, les Autochtones et les Noirs étaient les seuls en 2004-2005 qui formaient une proportion moindre de la population de délinquants en liberté sous condition que de la population carcérale. Cela a été le cas pour les Autochtones dans chacune des cinq dernières années, mais c'était la première fois depuis 2000-2001 qu'il en était ainsi pour les Noirs.

En 2004-2005, 48 % des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en liberté sous condition étaient en liberté d'office, tandis que 73 % des Asiatiques, 52 % des Noirs et 50 % des Blancs étaient en liberté conditionnelle totale.

Tableau 13

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001	8 409	94,4	502	5,6	8 911
2001-2002	8 103	94,4	485	5,6	8 588
2002-2003	7 915	94,5	460	5,5	8 375
2003-2004	7 907	94,8	433	5,2	8 340
2004-2005	7 730	94,1	489	5,9	8 219

La proportion de femmes au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition était plus élevée que leur proportion par rapport à la population carcérale. C'était l'inverse pour les hommes.

En 2004-2005, une plus forte proportion de femmes que d'hommes était en semi-liberté (22,7 % comparativement à 13,6 %) ou en liberté conditionnelle totale (57,3 % contre 48,7 %), mais une proportion moindre était en liberté d'office (19,6 % contre 36,6 %).



Tableau 14

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001	Semi-liberté	21	-	-	27	-	48
	Lib. cond. totale	79	3	1	120	2	205
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	100	3	1	147	2	253
2001-2002	Semi-liberté	23	-	-	30	-	53
	Lib. cond. totale	73	-	4	90	2	169
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	96	-	5	120	2	223
2002-2003	Semi-liberté	18	-	-	29	-	47
	Lib. cond. totale	74	2	1	87	1	165
	Surveillance de longue durée	-	-	1	-	-	1
	Total	92	2	2	116	1	213
2003-2004	Semi-liberté	17	-	-	38	2	57
	Lib. cond. totale	62	-	1	85	2	150
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	79	-	1	123	4	207
2004-2005	Semi-liberté	22	-	-	21	-	43
	Lib. cond. totale	79	-	2	67	4	152
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	Total	101	-	2	88	4	195

Non compris (au 10 avril 2005) parce qu'illégalement en liberté : 10 délinquants dans la région de l'Atlantique et 11 dans les Prairies.

Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des régions des Prairies et de l'Atlantique au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

Depuis 2000-2001, la population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle a diminué de 22,9 % (\downarrow 58); c'est dans les Prairies qu'elle a le plus baissé, passant de 147 à 88.

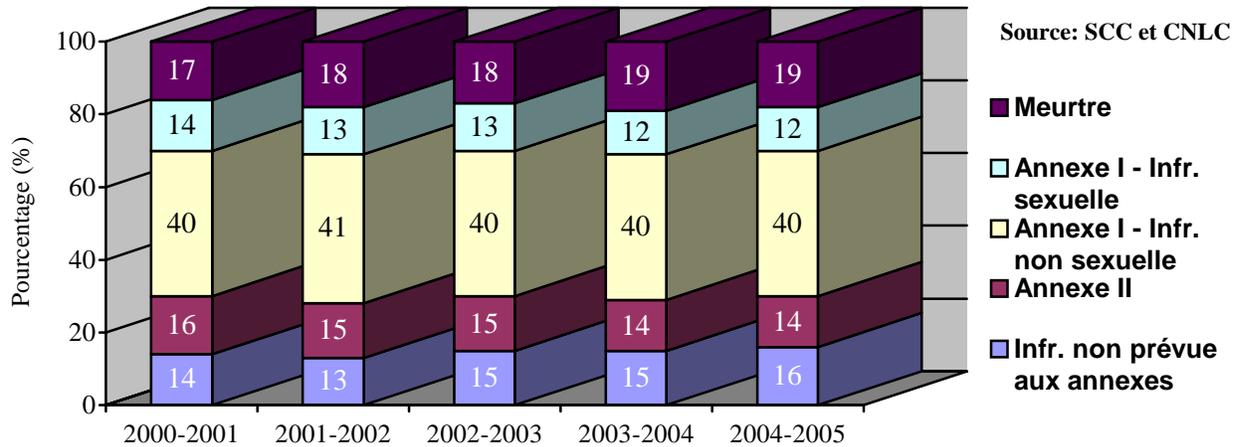
La décroissance de cette population ne semble pas liée au nombre de peines d'emprisonnement de ressort provincial qui ont été infligées puisque, s'il est vrai que les tribunaux ont imposé moins de peines d'incarcération d'une durée supérieure à six mois mais inférieure à deux ans entre 1996-1997 et 2000-2001 (\downarrow 14,9 %), leur nombre a augmenté en 2001-2002 (\uparrow 20,8 %) et à nouveau en 2002-2003 (\uparrow 4,9 %), avant de diminuer en 2003-2004 (\downarrow 17,1 %). Cependant, le nombre de demandes de libération conditionnelle chez les délinquants sous responsabilité provinciale a diminué (\downarrow 61,8 %) entre 1996-1997 et 2003-2004, pour ensuite s'accroître (\uparrow 9,9 %) en 2004-2005²¹.

²¹ Centre canadien de la statistique juridique, *Juristat : Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003, 2003-2004*



PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

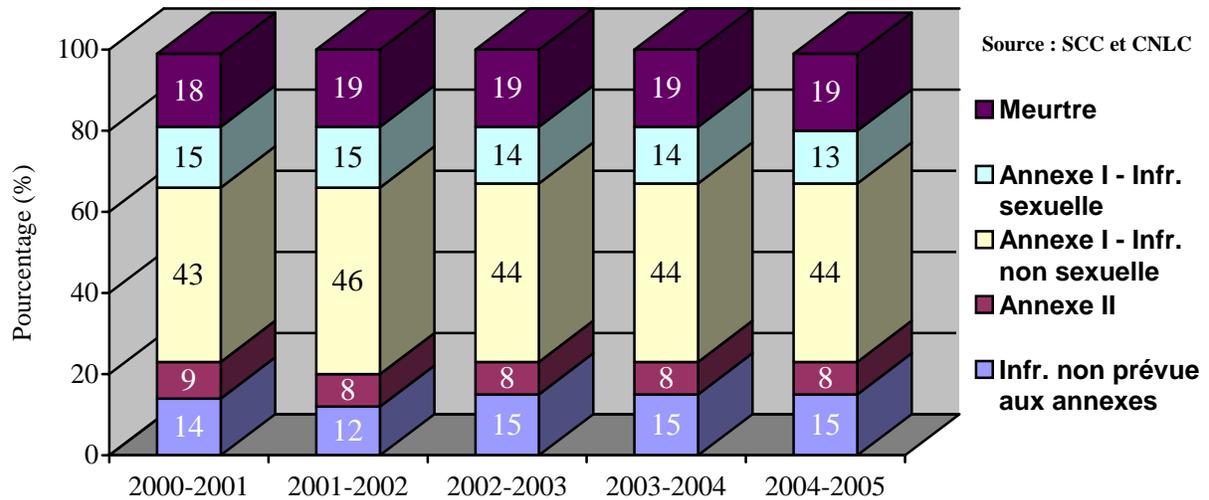
PROFIL CRIMINEL DE
L'ENSEMBLE DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE



Si l'on examine le profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale depuis 2000-2001, on remarque une hausse des proportions que représentent les meurtriers et les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes. Durant la même période, les proportions de délinquants sexuels et d'auteurs d'une infraction visée à l'annexe II ont subi une diminution, alors que celle des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I est demeurée la même.

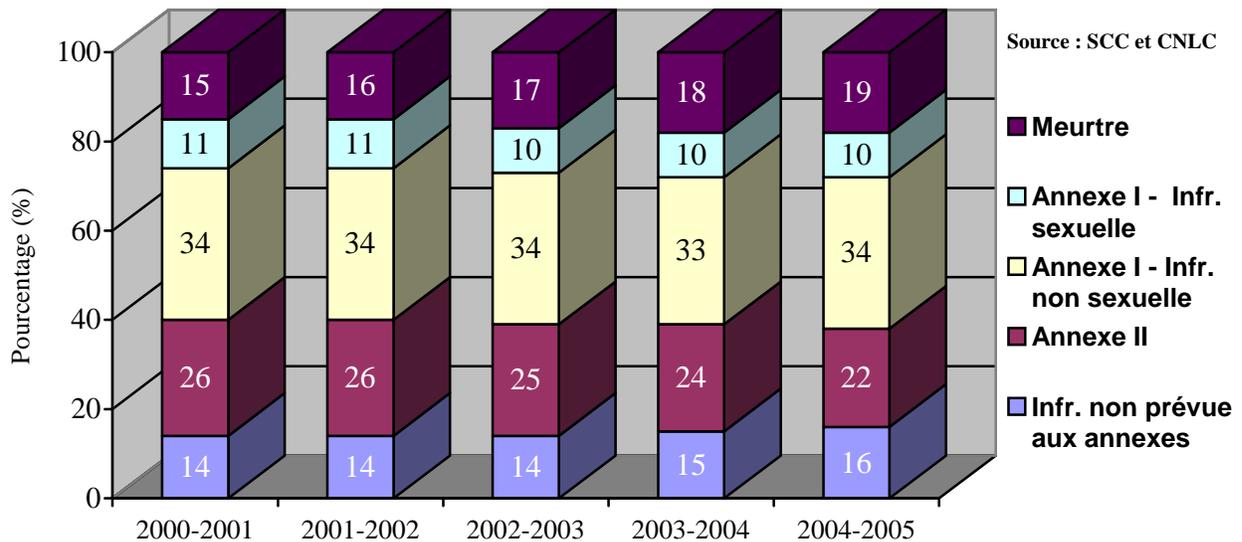


PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN DÉTENTION



Le changement le plus marqué qui s'est produit depuis 2000-2001 dans le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en détention a trait à la proportion de délinquants sexuels.

PROFIL CRIMINEL DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

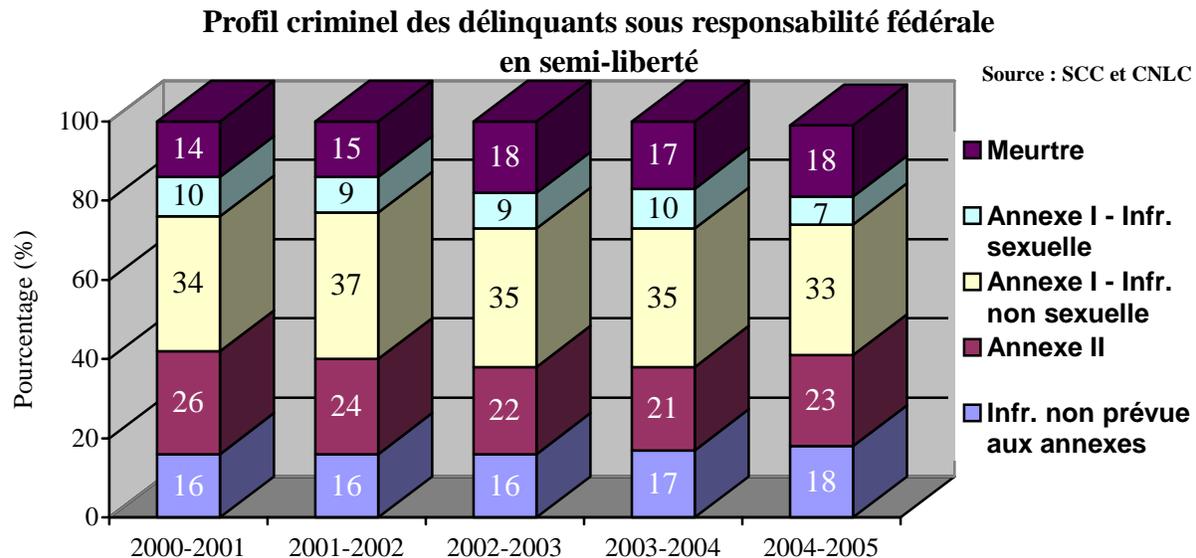


Les proportions de meurtriers et d'auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qu'on trouve au sein de la population de délinquants en liberté sous condition ont augmenté au cours des cinq dernières années, alors que celle des délinquants ayant commis une infraction mentionnée à l'annexe II a diminué.



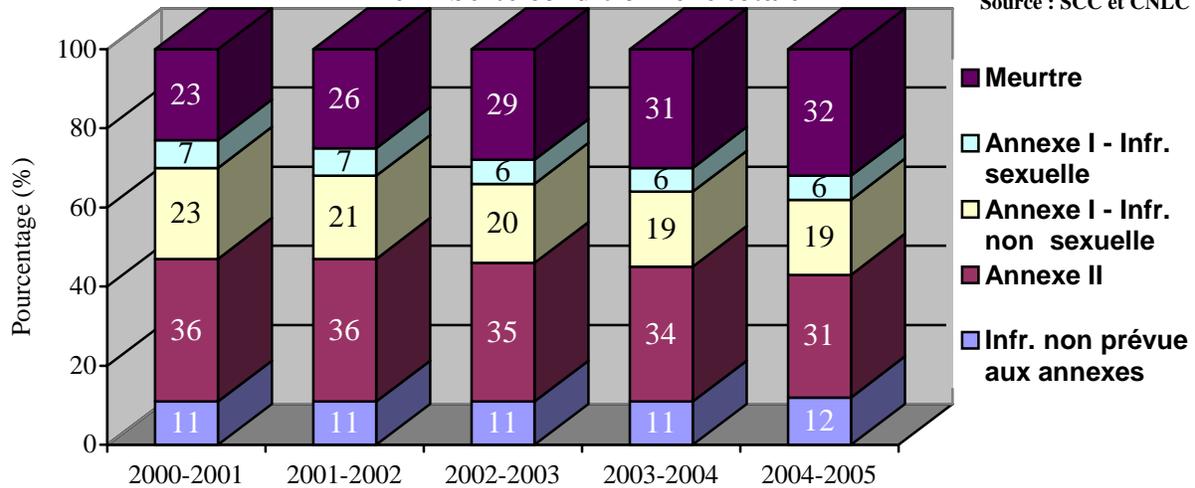
On remarque des différences notables, durant la période de cinq ans, entre le profil criminel des délinquants en détention et celui des libérés conditionnels.

- De 66,8 % à 68,2 % des délinquants sexuels étaient incarcérés, alors qu'il y avait entre 63,2 % et 66,7 % des délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qui étaient en liberté sous condition.
- Alors que les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II formaient seulement de 8 % à 9 % de la population carcérale, ils représentaient entre 22 % et 26 % des délinquants en liberté sous condition. Il sera intéressant de voir quelle sera l'incidence de la recommandation de rendre les délinquants de ce groupe inadmissibles à la PEE, si l'on y donne suite; cette recommandation a été formulée dans le rapport d'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

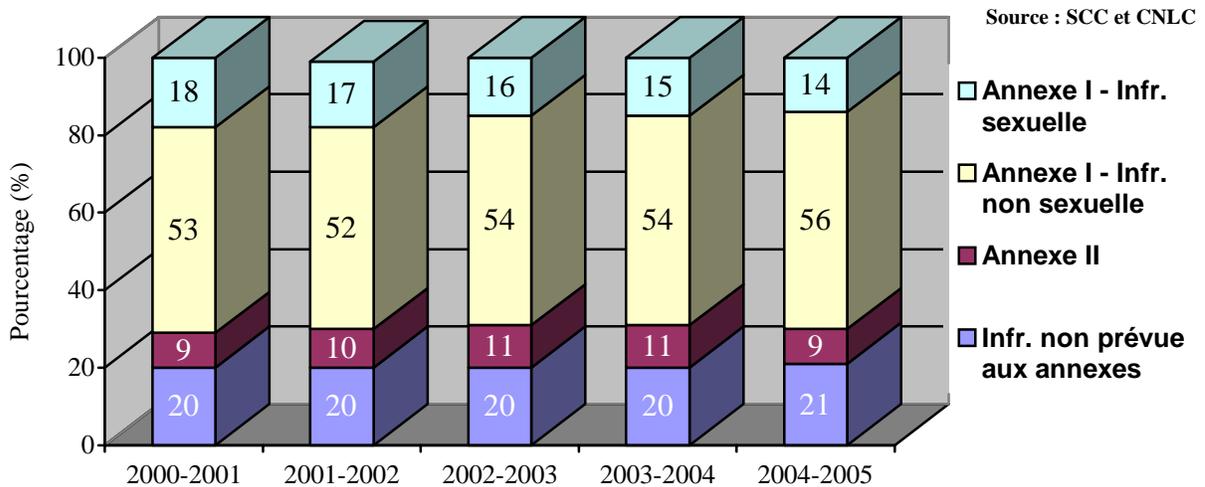




Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale



Profil criminel des délinquants en liberté d'office



Il existe des différences importantes entre les profils criminels des délinquants sous responsabilité fédérale selon qu'ils sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. Depuis 2000-2001, c'est chez les délinquants en liberté conditionnelle totale qu'on remarque les plus fortes proportions de meurtriers et d'auteurs d'une infraction visée à l'annexe II, alors que c'est dans le groupe des libérés d'office qu'on trouve les proportions les plus élevées de délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes.

Durant les cinq dernières années, il y a eu une augmentation des proportions de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgent une peine pour meurtre ou une infraction non prévue aux annexes, alors que les proportions de délinquants sexuels et de délinquants déclarés



coupables d'une infraction visée à l'annexe II ont baissé. Chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, on note une hausse de la proportion de meurtriers, mais une diminution des proportions de délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I ou une infraction figurant à l'annexe II. Dans la population de libérés d'office, on observe une baisse de la proportion de délinquants sexuels, tandis que la proportion de délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I s'est accrue.

Tableau 15

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL de L'ENSEMBLE des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	00-01	14	13	37	13	23
	01-02	14	14	41	13	18
	02-03	15	14	38	13	21
	03-04	15	13	39	13	21
	04-05	14	12	38	13	22
Québec	00-01	16	10	41	19	14
	01-02	17	10	42	18	12
	02-03	18	10	40	18	13
	03-04	19	10	40	18	13
	04-05	19	10	40	17	14
Ontario	00-01	19	14	39	17	12
	01-02	19	14	40	16	12
	02-03	19	13	39	15	14
	03-04	20	12	39	15	14
	04-05	21	12	39	14	15
Prairies	00-01	11	17	40	16	16
	01-02	12	16	42	16	14
	02-03	13	15	42	15	15
	03-04	13	15	42	14	16
	04-05	13	14	44	12	17
Pacifique	00-01	25	15	38	10	11
	01-02	27	14	39	9	11
	02-03	26	13	39	9	14
	03-04	26	12	38	10	14
	04-05	27	11	39	9	14

Le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale diffère d'une région à l'autre. En 2004-2005, la proportion de meurtriers variait entre 13 % (Prairies) et 27 % (Pacifique), alors que la proportion de délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II allait de 9 % (Pacifique) à 17 % (Québec), et celle des délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes variait entre 14 % (Québec et Pacifique) et 22 % (Atlantique).



Tableau 16

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION et en LIBERTÉ SOUS CONDITION en 2004-2005, par RÉGION (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	Dét.	15	12	43	9	22
	LSC	14	12	30	20	23
Québec	Dét.	20	11	44	11	15
	LSC	19	8	34	27	12
Ontario	Dét.	22	14	43	7	14
	LSC	19	8	33	24	16
Prairies	Dét.	12	14	48	9	17
	LSC	14	13	38	17	17
Pacifique	Dét.	27	13	43	4	14
	LSC	27	9	32	17	15

En 2004-2005, dans les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario, on trouvait une plus grande proportion de meurtriers chez les délinquants en détention que chez ceux en liberté sous condition. C'était le contraire dans les Prairies, et les proportions étaient égales dans la région du Pacifique.

La proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe I était plus élevée chez les délinquants incarcérés que chez ceux en liberté sous condition, et ce, dans toutes les régions, sauf celle de l'Atlantique, où les proportions étaient pareilles.

Dans la totalité des régions, la proportion de délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II était plus grande chez les délinquants en liberté sous condition que chez ceux en détention.

Au Québec, le pourcentage de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes était plus fort chez les délinquants en détention que chez les libérés sous condition, alors que c'était l'inverse dans les régions de l'Atlantique, de l'Ontario et du Pacifique. On remarque que les proportions étaient identiques dans les Prairies.

**Tableau 17**

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Autochtones	00-01	16	19	47	6	13
	01-02	16	18	49	6	12
	02-03	17	18	48	6	12
	03-04	17	18	48	5	12
	04-05	18	16	49	5	13
Asiatiques	00-01	10	6	26	54	4
	01-02	11	7	26	53	4
	02-03	12	6	25	51	6
	03-04	14	6	25	50	5
	04-05	15	6	27	48	5
Noirs	00-01	11	11	46	27	6
	01-02	12	11	46	26	6
	02-03	13	10	45	26	6
	03-04	14	10	44	25	8
	04-05	15	10	43	23	8
Blancs	00-01	18	13	39	14	16
	01-02	19	13	41	13	14
	02-03	19	13	39	13	16
	03-04	20	12	39	13	17
	04-05	20	11	39	13	17
Autres	00-01	14	12	28	35	11
	01-02	15	11	29	35	11
	02-03	16	10	31	32	11
	03-04	17	10	30	31	11
	04-05	17	9	32	30	13

Pendant les cinq dernières années, on a assisté, dans tous les groupes de délinquants (Autochtones, Asiatiques, Noirs et Blancs), à une augmentation de la proportion de meurtriers et à une diminution de celle des auteurs d'une infraction visée à l'annexe II, et, sauf chez les Asiatiques, la proportion de délinquants sexuels a baissé. La proportion de délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I a fluctué chez les Autochtones, les Asiatiques et les Blancs, et diminué chez les Noirs, alors que la proportion de délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes s'est accrue chez les Noirs et a varié dans les trois autres groupes.

En 2004-2005, c'est chez les Autochtones qu'on trouvait la plus forte proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe I, et c'est dans le groupe des Asiatiques qu'a été observée la proportion la plus élevée de délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II; les plus fortes proportions de délinquants ayant commis un meurtre ou une infraction non prévue aux annexes ont été enregistrées chez les Blancs.

**Tableau 18**

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (%)						
		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Hommes	00-01	17	14	40	15	14
	01-02	18	14	41	14	13
	02-03	18	13	40	14	15
	03-04	19	13	40	14	15
	04-05	19	12	40	13	16
Femmes	00-01	15	2	33	37	14
	01-02	16	2	36	35	11
	02-03	16	2	38	32	12
	03-04	16	2	40	29	13
	04-05	16	2	40	28	14

Si l'on compare les femmes et les hommes, on note que la proportion d'auteurs d'une infraction sexuelle visée à l'annexe I est bien plus faible chez les premières, alors que la proportion de délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II est considérablement plus grande.



ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 19

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS					
Type d'admission	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Mandat de dépôt	4 280	4 117	4 275	4 230	4 544
	55 %	55 %	55 %	55 %	57 %
Révocations					
Violation des conditions					
• Semi-liberté	413	358	377	385	375
• Libération cond. totale	259	285	275	258	281
• Libération d'office	1 137	1 155	1 455	1 455	1 425
Accusation en instance					
• Semi-liberté	25	21	17	13	31
• Libération cond. totale	43	55	45	43	41
• Libération d'office	219	275	242	226	267
Infraction					
• Semi-liberté	246	172	142	122	121
• Libération cond. totale	202	168	155	122	101
• Libération d'office	<u>715</u>	<u>677</u>	<u>588</u>	<u>593</u>	<u>571</u>
Total partiel – Révocations	3 259	3 166	3 296	3 217	3 213
	42 %	43 %	43 %	42 %	41 %
Autres*	178	163	161	177	162
	<u>2 %</u>				
N^{bre} total d'admissions	7 717	7 446	7 732	7 624	7 919
N^{bre} total de délinquants	7 406	7 177	7 395	7 306	7 608

**La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

DÉFINITION : Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements peuvent faire suite à la délivrance d'un mandat de dépôt ou à une révocation, ou découler du transfèrement d'un délinquant incarcéré dans un autre pays, de la cessation de la liberté, d'un accord d'échange de services, etc.

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements a augmenté de 3,9 % en 2004-2005. C'est que, durant cette période, on a enregistré une hausse de 7,4 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt, et le nombre d'admissions attribuables à une révocation est demeuré relativement stable (↘4).

Cette stabilité du nombre de révocations en 2004-2005 a été observée dans toutes les catégories de mises en liberté : semi-liberté (↑7), libération conditionnelle totale (aucun changement) et libération d'office (↘11).

En 2004-2005, 7 608 délinquants sous responsabilité fédérale ont été admis dans des établissements. Certains d'entre eux ont été admis plusieurs fois, de sorte qu'il y a eu 7 919 admissions au total. En fait, 7 302 délinquants ont été admis une fois, 301 l'ont été deux fois et 5 trois fois.



Tableau 20

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION										
Région	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Mandat de dépôt	Rév.								
Atlantique	442	362	439	333	489	372	468	335	492	388
Québec	991	813	978	776	970	738	939	717	1 008	729
Ontario	1 060	792	1 045	698	1 114	788	1 162	794	1 249	714
Prairies	1 308	912	1 198	945	1 221	973	1 170	943	1 292	880
Pacifique	479	380	457	414	481	425	491	428	503	502
Canada	4 280	3 259	4 117	3 166	4 275	3 296	4 230	3 217	4 544	3 213

Nota : Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèremens de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèremens effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Si l'on examine les données sur les admissions faisant suite à la délivrance d'un mandat de dépôt, on note que la seule diminution enregistrée depuis 2000-2001 a eu lieu dans les Prairies (↓1,2 %). C'est dans la région de l'Ontario que s'est produite la plus forte augmentation (↑17,8 %); elle est suivie de celles de l'Atlantique (↑11,3 %), du Pacifique (↑5,0 %) et du Québec (↑1,7 %). Quant aux admissions résultant d'une révocation, leur nombre s'est accru dans la région de l'Atlantique de même que dans celle du Pacifique, où l'on a observé la hausse la plus marquée (↑32,1 %). Il y a eu une baisse en Ontario, dans les Prairies et au Québec, cette dernière région ayant connu la plus importante diminution (↓10,3 %).

Il est intéressant de noter que, suivant le rapport de 2003-2004 sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, le Nouveau-Brunswick avait le plus haut taux de déclaration de culpabilité parmi les neuf provinces et le territoire qui ont participé à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, à savoir 72 %, mais le second plus bas taux de condamnation à l'emprisonnement, soit 25 %. Toujours selon ce rapport, le Québec avait un taux de déclaration de culpabilité se situant à 71 %, et le pourcentage de condamnation à la détention était de 27 %, tandis que, à l'Île-du-Prince-Édouard, le taux de déclaration de culpabilité se chiffrait à 57 %, et le pourcentage de condamnation à l'incarcération, à 58 % (le plus élevé parmi les provinces et le territoire participants). L'Ontario et la Nouvelle-Écosse avaient les plus bas taux de déclaration de culpabilité (52 % et 49 % respectivement), et le deuxième plus haut pourcentage de condamnation à la détention (41 %). Dans la région des Prairies, seules l'Alberta et la Saskatchewan ont pris part à l'enquête. On a enregistré un taux de déclaration de culpabilité de 60 % dans les deux provinces, et un pourcentage de condamnation à l'emprisonnement se chiffrant à 36 % dans la première et à 24 % dans la seconde. La Colombie-Britannique, comme l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, avait un taux de déclaration de culpabilité (55 %) qui figurait parmi les plus faibles, et son pourcentage de condamnation à l'incarcération se chiffrait à 40 %²².

²² Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004.



Tableau 21

Source : SCC et CNLC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES et RACE (entre 2000-2001 et 2004-2005)										
Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Mandat de dépôt (initial)	2 605	36,0	562	63,4	1 111	49,3	10 228	38,1	767	64,1
Mandat de dépôt (récidive)*	1 163	16,1	63	7,1	263	11,7	4 604	17,1	80	6,7
Révocation pour infraction	1 008	13,9	45	5,1	178	7,9	3 391	12,6	73	6,1
Révocation sans infraction	2 372	32,8	171	19,3	599	26,6	8 088	30,1	226	18,9
Autres	83	1,1	46	5,2	103	4,6	558	2,1	51	4,3
Total	7 231		887		2 254		26 869		1 197	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les délinquants autochtones étaient les moins nombreux à être admis dans un établissement en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les plus nombreux à être réadmis par suite d'une révocation, que cette dernière découle ou non de la perpétration d'une infraction. Les délinquants asiatiques étaient les plus nombreux à être admis dans un établissement en exécution d'un mandat de dépôt initial, et les moins nombreux à être réadmis en raison d'un mandat de dépôt faisant suite à une récidive ou d'une révocation pour infraction ou sans infraction.

La plus forte hausse du nombre annuel total d'admissions de délinquants autochtones depuis 2000-2001 s'est produite dans la région du Pacifique, où ce nombre est passé de 194 à 243, et la diminution la plus importante a été observée dans la région des Prairies, où il est passé de 962 à 916. Durant la même période, la plus grosse augmentation du nombre annuel d'admissions de délinquants asiatiques a été enregistrée en Ontario (81 comparativement à 64), et c'est dans la région du Pacifique qu'ont eu lieu la seule hausse chez les Noirs (22 contre 9) et l'accroissement le plus marqué chez les Blancs (700 comparativement à 586). Les plus grosses baisses pour ce qui est des Asiatiques et des Noirs se sont produites dans les régions des Prairies et de l'Ontario respectivement, le nombre d'admissions étant passé de 83 à 44 dans le premier groupe et de 262 à 236 dans le second, alors que c'est au Québec qu'on a noté la seule diminution en ce qui a trait aux Blancs, dont le nombre d'admissions est descendu à 1 571 après avoir été de 1 632.



Tableau 22

Source : SCC et CNLC

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Mandat de dépôt (initial)	14 285	39,1	988	53,1
Mandat de dépôt (récidive)*	6 057	16,6	116	6,2
Révocation pour infraction	4 558	12,5	137	7,4
Révocation sans infraction	10 908	29,8	548	29,4
Autres	768	2,1	73	3,9
Total	36 576		1 862	

***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Toutes proportions gardées, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à être admises dans un établissement en raison d'un mandat de dépôt initial, et moins nombreuses à être admises en vertu d'un mandat de dépôt résultant d'une récidive ou par suite d'une révocation pour infraction.

Dans toutes les régions, sauf celle de l'Atlantique, on a assisté à une augmentation du nombre total d'admissions de délinquantes depuis 2000-2001, et c'est dans les Prairies qu'elle a été la plus marquée (140 comparativement à 130). L'unique baisse, observée dans la région de l'Atlantique, se chiffrait à 28 (59 contre 31). Quant aux hommes, durant la même période, leur nombre total d'admissions a connu sa plus forte hausse dans la région du Pacifique, puisqu'il est passé de 845 à 1 003, et sa plus grosse baisse au Québec, où il est passé de 1 793 à 1 714.

**Tableau 23**

Source : SCC et CNLC

Type d'infraction	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N ^{bre}	%								
Meurtre	199	2,6	197	2,6	189	2,4	186	2,4	201	2,5
Infr. sex. visée à l'annexe I	768	10,0	712	9,6	738	9,5	642	8,4	617	7,8
Infr. non sex. visée à l'annexe I	3 430	44,4	3 349	45,0	3 449	44,6	3 479	45,6	3 654	46,1
Infr. visée à l'annexe II	1 308	16,9	1 230	16,5	1 292	16,7	1 188	15,6	1 229	15,5
Infr. non prévue aux annexes	2 012	26,1	1 958	26,3	2 064	26,7	2 129	27,9	2 218	28,0
Total des admissions	7 717		7 446		7 732		7 624		7 919	

Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements s'est accru de 2,6 % depuis 2000-2001. Si l'on examine l'évolution du nombre d'admissions selon le type d'infraction commise par le délinquant, on constate une baisse dans deux catégories – infraction sexuelle visée à l'annexe I, ↓19,7 %, et infraction mentionnée à l'annexe II, ↓6,0 % – et une hausse dans deux catégories également – infraction non prévue aux annexes, ↑10,2 %, et infraction non sexuelle figurant à l'annexe I, ↑6,5 %. Le nombre d'admissions pour meurtre a varié entre 186 et 201 (enregistré l'an dernier).

En 2004-2005, les plus fortes proportions d'admissions pour un meurtre (4,2 %) et pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I (48,9 %) ont été enregistrées dans la région du Pacifique. Par contre, c'est au Québec qu'on trouvait les plus grandes proportions d'admissions pour une infraction sexuelle figurant à l'annexe I (8,7 %) et une infraction visée à l'annexe II (19,2 %). La plus forte proportion d'admissions pour une infraction non prévue aux annexes (35,9 %) a été observée dans la région de l'Atlantique.

En 2004-2005, les admissions de délinquants ayant droit à la PEE représentaient 18,1 % du total des admissions, comparativement à 17,8 % en 2000-2001. La proportion de telles admissions a subi une diminution chaque année entre 2000-2001 et 2003-2004, pour ensuite augmenter l'an dernier. Chez les délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II qui ont été admis, la proportion de ceux qui avaient droit à la PEE est restée stable, à 55,7 %, tandis qu'elle est montée à 33,0 % chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes.

**Tableau 24**

Source : SCC et CNLC

PROPORTION d'ADMISSIONS DÉCOULANT d'un MANDAT de DÉPÔT ou d'une RÉVOCATION, selon le TYPE d'INFRACTION (%)										
Type d'infraction	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Mandat de dépôt	Rév.								
Meurtre	3,0	2,1	3,1	2,2	2,8	2,0	2,7	2,1	2,8	2,1
Infr. sex. visée à l'annexe I	13,1	6,1	12,8	5,7	12,7	5,7	11,5	4,7	10,0	4,9
Infr. non sex. visée à l'annexe I	39,9	51,2	42,1	49,5	41,7	49,4	42,5	50,7	43,4	50,7
Infr. visée à l'annexe II	19,6	11,8	18,2	12,6	17,3	14,4	16,6	12,1	17,2	11,7
Infr. non prévue aux annexes	24,3	28,8	23,9	30,0	25,5	28,6	26,7	30,5	26,6	30,5
Total des admissions	4 280	3 259	4 117	3 166	4 275	3 296	4 230	3 217	4 544	3 213

Nota : Ce tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », laquelle comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Comme on peut le voir dans ce tableau, les délinquants purgeant une peine pour un meurtre, une infraction sexuelle visée à l'annexe I ou une infraction mentionnée à l'annexe II forment une proportion plus élevée des délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt que des délinquants admis à la suite d'une révocation. C'est l'inverse pour ce qui est des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I ou d'une infraction non prévue aux annexes.



MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 25

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS										
Type de libération	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N ^{bre}	%								
Semi-liberté	2 470	32	2 228	29	2 097	27	2 179	28	2 172	28
Lib. cond. totale	206	3	230	3	200	3	233	3	206	3
Lib. d'office	4 697	61	4 833	63	5 080	66	5 106	65	5 090	65
Expiration du mandat	232	3	224	3	219	3	230	3	220	3
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	<u>3</u>	0	<u>9</u>	0	<u>12</u>	0	<u>14</u>	0	<u>22</u>	0
Expiration du mandat - Total	235	3	233	3	231	3	244	3	242	3
Total partiel	7 608		7 524		7 608		7 762		7 710	
Autres*	117	2	125	2	101	1	131	2	95	1
Total des libérations	7 725		7 649		7 709		7 893		7 805	
Total des délinquants	7 054		7 024		6 971		7 143		7 078	

* La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

Le tableau ci-dessus renferme de l'information sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés *directement d'un établissement*. Il n'indique pas le nombre de libérations conditionnelles accordées pendant l'année, mais simplement le type de liberté dont bénéficiait le délinquant *au moment de son départ de l'établissement*. Ainsi, un délinquant en semi-liberté n'est *pas* compté à nouveau lorsque sa semi-liberté est prolongée ou qu'il entreprend la période de liberté conditionnelle totale. Par conséquent, même si seulement 206 délinquants ont été mis en liberté conditionnelle totale *directement d'un établissement* en 2004-2005, 1 386 périodes de liberté conditionnelle totale ont débuté pendant l'année étant donné que 1 180 périodes de la sorte ont été amorcées après que le délinquant eut mené à bien sa semi-liberté (voir le tableau 37). On peut ainsi voir comment la Commission utilise la mise en liberté graduelle pour réintégrer les délinquants dans la collectivité lentement et sûrement.

Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés a diminué de 1,1 % (↓88) en 2004-2005. En fait, il y a eu une baisse du nombre de mises en semi-liberté, de libérations conditionnelles totales, de libérations d'office et de libérations à la fin du mandat.

En 2004-2005, les libérations d'office ont continué de représenter plus de la moitié des mises en liberté de délinquants encore incarcérés, leur proportion demeurant à 65 %. Les proportions des



mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale sont également demeurées identiques, se chiffrant encore à 28 % et à 3 % respectivement.

En 2004-2005, 7 078 délinquants sous responsabilité fédérale ont été libérés directement d'un établissement, et le nombre de libérations a été de 7 805, certains de ces délinquants ayant été libérés plusieurs fois. En fait, 6 389 délinquants ont été libérés une fois, 653 l'ont été deux fois, 34 trois fois et 2 quatre fois.

Tableau 26

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION					
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Atlantique	814	799	862	825	836
Québec	1 884	1 917	1 821	1 765	1 797
Ontario	1 947	1 848	1 916	2 022	2 010
Prairies	2 217	2 192	2 193	2 221	2 161
Pacifique	863	892	917	1 060	1 001
Canada	7 725	7 649	7 709	7 893	7 805

En 2004-2005, on remarque que la plus forte baisse du nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans des établissements s'est produite dans la région du Pacifique (↓5,6 %); au deuxième rang vient celle des Prairies (↓2,7 %). Il n'y a guère eu de changement en Ontario (↓12), alors que des hausses ont été enregistrées dans les régions du Québec et de l'Atlantique (↑1,8 % et ↑1,3 % respectivement).

Tableau 27

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES ET RACE (entre 2000-2001 et 2004-2005)										
Type de libération	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Semi-liberté	1 647	23	431	48	584	26	8 035	30	449	40
Lib. cond. totale	139	2	74	8	148	7	613	2	101	9
Libération d'office	5 058	70	367	41	1 414	64	17 426	65	541	48
Expiration du mandat	359	5	16	2	69	3	649	2	32	3
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	11	0	1	0	2	0	43	0	3	0
Total	7 214		889		2 217		26 766		1 126	

Mises en liberté non comprises entre 2000-2001 et 2004-2005 : 5 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 243 décès et 321 autres cas, soit un total de 569.

Si l'on examine les données des cinq dernières années selon les groupes (Autochtones, Asiatiques, Noirs, Blancs) auxquels appartenaient les délinquants qui ont été libérés directement d'un établissement, on remarque que ce sont les Autochtones qui étaient les plus susceptibles



d'être libérés d'office ou à l'expiration de leur mandat, alors que ce sont les Asiatiques qui avaient le plus de chances d'être mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Tableau 28

Source : SCC et CNLC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 2000-2001 et 2004-2005)				
Type de libération	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Semi-liberté	10 260	28	886	49
Libération conditionnelle totale	933	3	142	8
Libération d'office	24 030	66	776	43
Expiration du mandat	1 104	3	21	1
Expiration du mandat (surveillance de longue durée)	60	0	0	0
Total	36 387		1 825	

Mises en liberté non comprises entre 2000-2001 et 2004-2005 : 5 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 243 décès et 321 autres cas, soit un total de 569.

Au cours des cinq dernières années, les délinquantes libérées directement d'un établissement avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'être mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, et elles étaient bien moins susceptibles d'être libérées d'office ou à l'expiration de leur mandat.

Tableau 29

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	182	42	488	39	354	30	472	36	187	36	1 683	36
2001-2002	213	46	425	33	368	31	484	35	189	36	1 679	35
2002-2003	222	43	411	32	376	30	547	38	162	29	1 718	34
2003-2004	182	41	327	26	353	26	467	33	187	29	1 516	30
2004-2005	177	36	299	24	312	24	468	34	192	29	1 448	28

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui ont été en liberté conditionnelle antérieurement est descendue à 28 % en 2004-2005; le plus haut niveau des cinq dernières années, soit 36 %, a été atteint en 2000-2001. Qui plus est, le niveau de 28 % enregistré en 2004-2005 était le plus faible depuis au moins 1994-1995, année où il se situait à 58 %.

En 2004-2005, c'est dans la région de l'Atlantique que la proportion en question était la plus élevée (36 %), et dans celles du Québec et de l'Ontario qu'elle était la plus faible (24 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (53 %) et dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (14 %).



Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les délinquants de race noire (27 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (40 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 51 % des cas où une délinquante sous responsabilité fédérale en détention a été mise en liberté d'office, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 32 % pour les hommes.

Tableau 30

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	247	58	758	61	821	70	855	64	333	64	3 014	64
2001-2002	249	54	857	67	804	69	900	65	344	65	3 154	65
2002-2003	289	57	866	68	896	70	907	62	404	71	3 362	66
2003-2004	267	59	911	74	992	74	950	67	469	71	3 589	70
2004-2005	310	64	948	76	1 001	76	900	66	482	72	3 641	72

*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui n'ont jamais été en liberté conditionnelle a connu une hausse constante entre 2000-2001 et 2004-2005, passant de 64 % à 72 %.

En 2004-2005, c'est dans les régions du Québec et de l'Ontario que cette proportion était la plus forte (76 %), et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus faible (64 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (87 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (47 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Noirs (73 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (60 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 49 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 68 % pour les hommes.



Tableau 31

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on AVAIT REFUSÉ/dont on n'AVAIT pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	127	30	498	40	410	35	464	36	166	32	1 665	36
2001-2002	124	27	552	43	355	30	448	32	182	34	1 661	34
2002-2003	128	25	553	43	352	28	447	31	192	34	1 672	33
2003-2004	107	24	518	42	368	27	440	31	228	35	1 661	33
2004-2005	107	22	489	39	356	27	364	27	207	31	1 523	30

La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention à qui on avait refusé/dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a été en baisse constante entre 2000-2001 et 2004-2005, passant de 36 % à 30 %.

En 2004-2005, c'est dans la région de l'Atlantique que cette proportion était la plus faible (22 %) et au Québec qu'elle était la plus élevée (39 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus grande (37 %) et chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I qu'elle était la plus petite (31 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (28 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (41 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 21 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 33 % pour les hommes.

Tableau 32

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	120	28	260	21	411	35	391	30	167	32	1 349	29
2001-2002	125	27	305	24	449	38	452	33	162	30	1 493	31
2002-2003	161	32	313	25	544	43	460	32	212	38	1 690	33
2003-2004	160	36	393	32	624	46	510	36	241	37	1 928	38
2004-2005	203	42	459	37	645	49	536	39	275	41	2 118	42

*Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.



La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore en détention qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement est passée de 29 % en 2000-2001 à 42 % en 2004-2005.

En 2004-2005, c'est au Québec que cette proportion était la plus faible (37 %) et en Ontario qu'elle était la plus élevée (49 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (54 %) et chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (12 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (43 %) et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (19 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 28 % des cas où une délinquante en détention a été mise en liberté d'office, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 35 % pour les hommes.

Tableau 33

Source : SCC et CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%						
2000-2001	5	23	6	18	8	12	5	7	3	9	27	12
2001-2002	3	13	4	8	3	6	9	16	3	8	22	10
2002-2003	6	21	3	9	4	6	10	16	2	6	25	11
2003-2004	3	10	1	2	0	0	5	7	2	6	11	5
2004-2005	1	6	4	6	1	2	2	3	1	4	9	4

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement est tombée à 4 % en 2004-2005; le plus haut niveau des cinq dernières années, soit 12 %, a été atteint en 2000-2001. En outre, le niveau de 4 % enregistré en 2004-2005 était le plus faible depuis au moins 1994-1995, année où il se situait à 31 %.

En 2004-2005, c'est dans les régions de l'Atlantique et du Québec que la proportion en question était la plus élevée (6 %), et dans celle de l'Ontario qu'elle était la plus faible (2 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qu'elle était la plus grande (33 %) et dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (5 %).

Durant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les délinquants de race noire et de race blanche (9 %), et à son plus bas niveau chez les Asiatiques (0 %).



Toujours au cours des cinq dernières années, dans 24 % (5) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle avait été en liberté conditionnelle antérieurement, comparativement à 8 % pour les hommes.

Tableau 34

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont JAMAIS été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2000-2001	17	77	27	82	61	88	68	93	32	91	205	88
2001-2002	21	88	46	92	52	95	47	84	35	92	201	90
2002-2003	22	79	30	91	59	94	53	84	30	94	194	89
2003-2004	27	90	43	98	52	100	65	93	32	94	219	95
2004-2005	15	94	60	94	52	98	59	97	25	96	211	96

*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a jamais eu de libération conditionnelle auparavant a varié entre 88 % et 96 % depuis 2000-2001.

En 2004-2005, c'est dans la région de l'Ontario que cette proportion était la plus forte (98 %), et dans celles de l'Atlantique et du Québec qu'elle était la plus faible (94 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on remarque que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (95 %) et chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (67 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Asiatiques (100 %) et à son plus bas niveau chez les Noirs et les Blancs (91 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 76 % (16) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait jamais été en liberté conditionnelle, comparativement à 92 % pour les hommes.



Tableau 35

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on avait REFUSÉ/dont on n'avait pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	8	36	11	33	33	48	30	41	11	31	93	40
2001-2002	9	38	24	48	20	36	9	16	15	40	77	35
2002-2003	11	39	13	39	17	27	13	21	11	34	65	30
2003-2004	8	27	15	34	17	33	10	14	9	27	59	26
2004-2005	2	13	23	36	16	30	13	21	7	27	61	28

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement a varié entre 26 % et 40 % depuis 2000-2001.

En 2004-2005, c'est dans la région de l'Atlantique que cette proportion était la plus faible (13 %), et dans celle du Québec qu'elle était la plus élevée (36 %).

Si l'on examine maintenant à combien se chiffrait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est dans la catégorie des auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus grande (41 %) et chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus petite (29%).

Durant la même période, cette proportion était à son plus bas niveau chez les Autochtones (23 %) et à son plus haut niveau chez les Asiatiques (50 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 19 % (4) des cas où une délinquante en détention a été libérée à l'expiration de son mandat, la libération conditionnelle lui avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, contre 32 % pour les hommes.

Tableau 36

Source : SCC et CNLC

LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	9	41	16	49	28	41	38	52	21	60	112	48
2001-2002	12	50	22	44	32	58	38	68	20	53	124	56
2002-2003	11	39	17	52	42	67	40	64	19	59	129	59
2003-2004	19	63	28	64	35	67	55	79	23	68	160	70
2004-2005	13	81	37	58	36	68	46	75	18	69	150	68

* Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à l'expiration du mandat directement d'un établissement, la proportion de cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération



conditionnelle antérieurement a varié entre 48 % et 70 % depuis 2000-2001. Le niveau de 68 % enregistré en 2004-2005 est le deuxième plus élevé depuis au moins 1994-1995.

En 2004-2005, c'est dans la région du Québec que la proportion en question était la plus faible (58 %), et dans celle de l'Atlantique qu'elle était la plus élevée (81 %).

Si l'on examine maintenant à combien se situait cette proportion selon le type d'infraction commise par les délinquants, on observe que, durant les cinq dernières années, c'est dans le groupe des délinquants sexuels qu'elle était la plus grande (65 %) et chez les délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II qu'elle était la plus petite (27 %).

Pendant la même période, cette proportion était à son plus haut niveau chez les Autochtones (69 %) et à son plus bas niveau chez les Noirs (46 %).

Toujours au cours des cinq dernières années, dans 57 % (12) des cas où une délinquante en détention a été libérée à la fin de son mandat, elle n'avait fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, contre 60 % pour les hommes.

**Tableau 37**

Source : SCC et CNLC

PASSAGE de la SEMI-LIBERTÉ à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE ou à la LIBERTÉ d'OFFICE, selon l'ANNÉE FINANCIÈRE						
Type de liberté		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale						
	Atlantique	214	167	157	156	170
	Québec	383	312	303	304	255
	Ontario	333	314	289	279	285
	Prairies	485	410	331	345	353
	Pacifique	132	123	110	122	117
Total		1 547	1 326	1 190	1 206	1 180
Semi-liberté à liberté d'office						
	Atlantique	43	46	41	35	55
	Québec	79	88	82	85	78
	Ontario	109	111	125	115	136
	Prairies	118	124	132	117	134
	Pacifique	70	70	49	57	74
Total		419	439	429	409	477
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale ou à liberté d'office						
	Atlantique	257	213	198	191	225
	Québec	462	400	385	389	333
	Ontario	442	425	414	394	421
	Prairies	603	534	463	462	487
	Pacifique	202	193	159	179	191
Total		1 966	1 765	1 619	1 615	1 657

Le nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale est descendu de 2,2 % (↓26) en 2004-2005. Depuis 2000-2001, ce nombre est tombé de 23,7 %. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que, depuis le 1^{er} avril 2000, il y a eu une diminution de 2,9 % du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale en détention qui avaient le droit de présenter une demande de semi-liberté. C'est également attribuable à la baisse du nombre de décisions prélibératoires touchant la semi-liberté de ressort fédéral (↓14,4 %) qui a été enregistrée durant la même période, ainsi qu'à la hausse du nombre de cas où le détenu a été libéré d'office ou à la date d'expiration de son mandat sans avoir fait l'objet auparavant d'une décision relative à la libération conditionnelle (↑55,3 %).

Pour ce qui est des délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office, leur nombre s'est accru de 16,6 % en 2004-2005, et il était à son plus haut niveau en cinq ans.

Dans les cinq dernières années, c'est au Québec que l'on a assisté à la plus forte baisse du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (↓33,4 %), alors que c'est dans la région de l'Atlantique qu'a été observée l'augmentation la



plus substantielle du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office (↑27,9 %).

NOMBRE D'EXAMENS DANS L'OPTIQUE DE LA CHARGE DE TRAVAIL

La charge de travail de la Commission dépend de plusieurs facteurs, sur lesquels l'organisme n'a aucune prise pour la plupart, comme le nombre de délinquants admis dans les établissements ou admissibles à la libération pendant l'année, de même que les changements apportés aux dispositions législatives et aux politiques.

Tableau 38

Source : CNLC - SGILC

NOMBRE d'EXAMENS dans l'optique de la CHARGE de TRAVAIL					
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Atlantique	4 902	4 587	4 750	4 353	4 255
Québec	10 795	11 297	10 674	10 311	9 309
Ontario	11 630	10 819	10 572	10 407	9 562
Prairies	11 849	11 471	11 359	10 999	9 697
Pacifique	5 660	5 417	5 944	6 072	5 891
Canada	44 836	43 591	43 299	42 142	38 714
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	4 266	4 022	4 141	3 889	3 720
Québec	10 789	11 280	10 672	10 311	9 309
Ontario	11 620	10 811	10 563	10 405	9 559
Prairies	10 993	10 798	10 660	10 394	9 138
Pacifique	5 654	5 417	5 937	6 072	5 888
Canada	43 322	42 328	41 973	41 071	37 614
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	636	565	609	464	535
Québec	6	17	2	0	0
Ontario	10	8	9	2	3
Prairies	856	673	699	605	559
Pacifique	6	0	7	0	3
Canada	1 514	1 263	1 326	1 071	1 100

Définition : Le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail est le nombre d'examens de dossiers de cas effectués par la Commission, multiplié par le nombre de votes exigés pour chaque type d'examen par le règlement ou la politique.

Nota : Depuis octobre 2003, le maintien de la liberté n'est plus considéré comme une décision; toutefois, les examens aboutissant à un maintien de la liberté sont inclus dans le calcul du nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail.

En 2004-2005, la charge de travail de la Commission (examens prélibératoires et postlibératoires) a diminué de 8,1 %. Plus précisément, le nombre d'examens de cas de compétence fédérale a baissé de 8,4 % alors que le nombre d'examens de cas de ressort provincial a augmenté de 2,7 %.



La diminution de la charge de travail est en partie attribuable au fait que, depuis octobre 2003, la décision de maintenir la liberté n'est plus prise par deux commissaires, mais par un seul à l'issue d'une étude du dossier. Mentionnons, à titre de comparaison, que le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail aurait été de 43 790 en 2003-2004 et de 42 731 en 2004-2005 si les décisions de maintenir la liberté qui ont été rendues durant ces années-là avaient été prises par deux commissaires au lieu d'un. La diminution de la charge de travail entre 2003-2004 et 2004-2005 aurait alors été de 2,4 % plutôt que de 8,1 %.

La diminution de la charge de travail en 2004-2005 peut également s'expliquer en partie par une baisse de 1,1 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt entre 2002-2003 et 2003-2004. Étant donné que le nombre d'admissions de ce type a connu une hausse de 7,4 % en 2004-2005, on s'attend à ce que le nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail augmente en 2005-2006.

En ce qui a trait à la charge de travail constituée de cas de ressort fédéral, on a assisté à une baisse dans toutes les régions en 2004-2005 : Prairies, ↓12,1 %; Québec, ↓9,7 %; Ontario, ↓8,1 %; Atlantique, ↓4,3 %; Pacifique, ↓3,0 %. Si les décisions de maintenir la liberté qui ont été rendues en 2003-2004 et 2004-2005 avaient été prises par deux commissaires au lieu d'un, il y aurait eu une diminution uniquement dans les régions des Prairies (↓6,8 %), du Québec (↓5,4 %) et de l'Ontario (↓2,9 %), alors qu'une hausse aurait été enregistrée dans celles du Pacifique (↑5,1 %) et de l'Atlantique (↑2,0 %).

En 2004-2005, la charge de travail formée de cas de compétence provinciale s'est accrue de 15,3 % dans la région de l'Atlantique tandis qu'elle a subi une baisse de 7,6 % dans les Prairies.



NOMBRE D'EXAMENS

Tableau 39

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Atlantique	2 741	2 535	2 634	2 532	2 638
Québec	5 344	5 598	5 267	5 200	4 914
Ontario	5 788	5 382	5 206	5 263	5 155
Prairies	6 326	6 034	5 949	5 936	5 547
Pacifique	2 705	2 594	2 844	3 089	3 274
Canada	22 904	22 143	21 900	22 020	21 528
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	2 145	2 009	2 070	2 103	2 136
Québec	5 340	5 589	5 266	5 200	4 914
Ontario	5 782	5 377	5 201	5 262	5 153
Prairies	5 583	5 453	5 352	5 398	5 042
Pacifique	2 701	2 594	2 839	3 089	3 271
Canada	21 551	21 022	20 728	21 052	20 516
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	596	526	564	429	502
Québec	4	9	1	-	-
Ontario	6	5	5	1	2
Prairies	743	581	597	538	505
Pacifique	4	-	5	-	3
Canada	1 353	1 121	1 172	968	1 012

Définition : Le nombre d'examens est le nombre d'examens de dossiers de cas effectués par la Commission.

Nota : Depuis octobre 2003, le maintien de la liberté n'est plus considéré comme une décision; toutefois, les examens aboutissant à un maintien de la liberté sont inclus dans le calcul du nombre d'examens.

En 2004-2005, le nombre d'examens (prélibératoires, postlibératoires et en vue d'un éventuel maintien en incarcération) effectués par la Commission est descendu de 2,2 % (↘492). Il y a eu une diminution de 2,5 % du nombre d'examens de cas de compétence fédérale, mais une augmentation de 4,5 % du nombre d'examens de ressort provincial. La diminution du nombre d'examens de compétence fédérale en 2004-2005 peut être attribuée, en partie, à une baisse de 1,1 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt entre 2002-2003 et 2003-2004. Étant donné que le nombre d'admissions de ce type a connu une hausse de 7,4 % en 2004-2005, on s'attend à ce que le nombre d'examens s'accroisse en 2005-2006.

Si l'on examine les données régionales en 2004-2005, on remarque une augmentation du nombre d'examens de cas de ressort fédéral dans deux régions, soit celles du Pacifique (↑5,9 %) et de l'Atlantique (↑1,6 %). Une baisse a été enregistrée dans les autres régions, celle des Prairies venant en tête (↘6,6 %); elle est suivie du Québec (↘5,5 %) et de l'Ontario (↘2,1 %). Le nombre d'examens de compétence provinciale est monté de 17,0 % dans la région de l'Atlantique alors qu'il est descendu de 6,1 % dans les Prairies.



Tableau 40

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS PRÉLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Atlantique	1 621	1 437	1 493	1 388	1 466
Québec	3 524	3 625	3 358	3 209	2 891
Ontario	3 398	3 302	3 227	3 386	3 211
Prairies	3 956	3 847	3 822	3 825	3 573
Pacifique	1 524	1 482	1 657	1 764	1 794
Canada	14 023	13 693	13 557	13 572	12 935
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	1 252	1 078	1 130	1 118	1 141
Québec	3 521	3 621	3 358	3 209	2 891
Ontario	3 392	3 297	3 223	3 385	3 210
Prairies	3 415	3 402	3 364	3 423	3 224
Pacifique	1 522	1 482	1 652	1 764	1 793
Canada	13 102	12 880	12 727	12 899	12 259
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	369	359	363	270	325
Québec	3	4	-	-	-
Ontario	6	5	4	1	1
Prairies	541	445	458	402	349
Pacifique	2	-	5	-	1
Canada	921	813	830	673	676

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examen peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2004-2005, le nombre d'examens prélibératoires effectués par la Commission a diminué de 4,7 % (↓637). En fait, il y a eu une baisse de 5,0 % pour ce qui est des cas de ressort fédéral, mais le nombre d'examens prélibératoires de compétence provinciale est resté relativement stable (↑3).

En ce qui concerne les examens prélibératoires de ressort fédéral, on remarque néanmoins une augmentation dans deux régions en 2004-2005, soit celles de l'Atlantique et du Pacifique (↑2,1 % et 1,6 % respectivement). C'est au Québec que s'est produite la plus importante diminution (↓9,9 %); viennent ensuite les Prairies (↓5,8 %) et l'Ontario (↓5,2 %). Quant aux examens prélibératoires de cas de compétence provinciale, leur nombre a fait un bond de 20,4 % dans la région de l'Atlantique alors qu'il a baissé de 13,2 % dans les Prairies.

En 2004-2005, les examens prélibératoires représentaient 54,5 % des examens effectués, ce qui constitue une diminution par rapport à la proportion de 56,0 % enregistrée l'an dernier. La proportion d'examens prélibératoires, par opposition à celle des examens postlibératoires, n'a presque pas changé dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, et elle est descendue dans les trois autres régions.



Toujours en 2004-2005, la proportion d'examens prélibératoires effectués par voie d'audience a été de 38,4 %, contre 61,6 % pour les examens consistant en une simple étude du dossier. Cela veut dire que la proportion d'examens par voie d'audience a augmenté de 1,8 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est attribuable à une augmentation de 1,7 % en ce qui a trait aux examens de cas de ressort fédéral et de 3,4 % pour ce qui est des cas de compétence provinciale.

Tableau 41

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS POSTLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE					
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Atlantique	1 234	1 183	1 286	1 269	1 331
Québec	2 168	2 356	2 298	2 341	2 380
Ontario	2 707	2 357	2 374	2 277	2 302
Prairies	2 631	2 555	2 558	2 533	2 394
Pacifique	1 224	1 207	1 345	1 538	1 783
Canada	9 964	9 658	9 861	9 958	10 190
CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE					
Atlantique	1 004	1 012	1 076	1 107	1 146
Québec	2 166	2 351	2 297	2 341	2 380
Ontario	2 707	2 357	2 373	2 277	2 301
Prairies	2 429	2 416	2 414	2 395	2 238
Pacifique	1 222	1 207	1 345	1 538	1 781
Canada	9 528	9 343	9 505	9 658	9 846
CAS de COMPÉTENCE PROVINCIALE					
Atlantique	230	171	210	162	185
Québec	2	5	1	-	-
Ontario	-	-	1	-	1
Prairies	202	139	144	138	156
Pacifique	2	-	-	-	2
Canada	436	315	356	300	344

Nota : Depuis octobre 2003, le maintien de la liberté n'est plus considéré comme une décision; toutefois, les examens aboutissant à un maintien de la liberté sont inclus dans le calcul du nombre d'examens.

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examen peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2004-2005, le nombre d'examens postlibératoires effectués par la Commission est monté de 2,3 %. C'est qu'il y a eu une augmentation de 1,9 % des examens de cas de compétence fédérale et de 14,7 % en ce qui touche les cas de ressort provincial.

C'est la région du Pacifique qui vient au premier rang en 2004-2005 pour l'augmentation du nombre d'examens postlibératoires de cas de ressort fédéral (↑15,8 %); elle est suivie des régions de l'Atlantique (↑3,5 %), du Québec (↑1,7 %) et de l'Ontario (↑1,1 %). La seule diminution (↓6,6 %) s'est produite dans les Prairies. Quant aux examens postlibératoires de cas de compétence provinciale, leur nombre s'est accru tant dans la région de l'Atlantique (↑14,2 %) que dans celle des Prairies (↑13,0 %).



En 2004-2005, la proportion d'examens postlibératoires effectués par voie d'audience se chiffrait à 20,5 %, contre 79,5 % pour les examens consistant en une étude du dossier. Cela représente une hausse de 1,3 % par rapport à la proportion enregistrée l'année précédente. Si l'on examine séparément les cas de compétence fédérale et provinciale, on constate que la proportion d'examens postlibératoires par voie d'audience est montée de 1,3 % dans le premier groupe et de 1,0 % dans le second.

Tableau 42

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION					
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Atlantique	62	79	69	68	68
Québec	115	119	125	164	149
Ontario	150	164	191	203	177
Prairies	145	147	181	173	150
Pacifique	104	104	100	97	77
Canada	576	613	666	705	621

Nota : Comprend les examens provisoires, les examens initiaux et les réexamens annuels.

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examen peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

En 2004-2005, le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par la Commission a diminué de 11,9 %.

La baisse la plus marquée a été enregistrée dans la région du Pacifique (↓20,6 %), laquelle était suivie des Prairies (↓13,3 %), de l'Ontario (↓12,8 %) et du Québec (↓9,1 %). On ne note aucun changement dans la région de l'Atlantique.

En 2004-2005, la proportion d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués par voie d'audience s'élevait à 59,1 %, contre 40,9 % pour les examens consistant en une étude du dossier. C'est donc dire que la proportion d'examens par voie d'audience a été supérieure de 2,8 % à ce qu'elle était l'année d'avant.

**Tableau 43**

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE d'EXAMENS par voie d'AUDIENCES TENUES avec l'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE - DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE					
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Atlantique	1	9	9	14	8
Québec	3	19	15	24	20
Ontario	8	36	35	43	35
Prairies	271	313	365	458	505
Pacifique	81	96	103	84	146
Canada	364	473	527	623	714
PRÉLIBÉRATOIRES					
Atlantique	1	6	6	8	6
Québec	2	13	14	20	18
Ontario	4	25	25	28	26
Prairies	200	216	247	299	339
Pacifique	65	78	77	72	120
Canada	272	338	369	427	509
POSTLIBÉRATOIRES					
Atlantique	0	1	2	4	2
Québec	1	3	0	2	1
Ontario	3	11	8	7	3
Prairies	57	100	128	167	172
Pacifique	12	20	20	10	32
Canada	73	135	158	190	210
MAINTIEN EN INCARCÉRATION					
Atlantique	0	2	2	2	1
Québec	0	3	1	3	1
Ontario	1	4	5	10	7
Prairies	25	21	30	33	36
Pacifique	9	4	10	4	6
Canada	35	34	48	52	51

Nota : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examen peuvent être faits lors de la même audience et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition seraient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des délinquants autochtones. L'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est basée sur les traditions des Premières nations; les participants sont placés en cercle et ne sont pas séparés par un obstacle matériel (table). En règle générale, un Aîné ou un conseiller culturel autochtone ouvre l'audience en récitant une prière et en accomplissant un rituel, par exemple une cérémonie de purification. Le conseiller culturel renseigne les commissaires sur les cultures, les expériences et les traditions des Autochtones, et plus précisément, dans la mesure du possible, sur celles de la population autochtone à laquelle le délinquant appartient ou dans laquelle il pourrait être



réinséré. Le conseiller culturel peut également faire bénéficier le délinquant de sa sagesse et de ses avis.

L'audience se termine habituellement par une prière récitée par le conseiller culturel autochtone. Tous les participants à ce genre d'audience peuvent prendre la parole, y compris les membres de la collectivité.

La Commission continue de perfectionner son processus d'audience afin qu'il soit mieux adapté également aux autres groupes ethniques et culturels et qu'il tienne davantage compte des besoins particuliers des femmes.

Le nombre d'audiences tenues par la Commission avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est monté de 91 (à 714) en 2004-2005. Cet accroissement est attribuable aux augmentations enregistrées dans les régions du Pacifique (↑62) et des Prairies (↑47), où ont eu lieu respectivement 146 et 505 audiences de ce genre, puisque des baisses ont été observées dans les autres régions.

En 2004-2005, la majorité des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, soit 66,1 %, étaient des audiences prélibératoires, comparativement à 71,6 % il y a cinq ans. La proportion d'audiences tenues sans l'aide d'un conseiller culturel autochtone qui étaient des audiences prélibératoires en 2004-2005 s'élevait à 67,0 %, contre 73,3 % il y a cinq ans.

Toujours en 2004-2005, 86 % des audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone étaient des audiences de délinquants autochtones. Si l'on examine les données selon les régions, on constate que la proportion se chiffrait à 100 % dans les régions de l'Atlantique et du Québec, à 94 % en Ontario, à 86 % dans les Prairies et à 80 % dans la région du Pacifique. Sur les 1 272 audiences de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale qui ont eu lieu en 2004-2005, 48 % ont été tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 30 % en 2000-2001.



5.2 INFORMATION SUR LE RENDEMENT

5.2.1 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

La présente section informe le lecteur sur les tendances en matière de décisions (nombre de décisions rendues, taux d'octroi, proportion de la peine purgée, assignations à résidence imposées, etc.) dans les sept domaines opérationnels du secteur Mise en liberté sous condition de la Commission :

- i. Permission de sortir
- ii. Semi-liberté
- iii. Libération conditionnelle totale
- iv. Libération d'office
- v. Maintien en incarcération
- vi. Surveillance de longue durée
- vii. Décisions d'appel

PERMISSION DE SORTIR

Les permissions de sortir (PS) sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre, une peine d'une durée indéterminée ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction visée à l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE et la plupart des permissions de sortir avec escorte (PSAE) relèvent de la compétence du SCC. La Loi autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour toutes les infractions mentionnées aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant. En outre, il faut obtenir l'approbation de la Commission avant d'accorder une PSAE à un délinquant condamné à l'emprisonnement à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté, à moins que le délinquant doive sortir avec escorte pour des raisons médicales ou pour les besoins d'une procédure judiciaire ou d'une enquête du coroner.

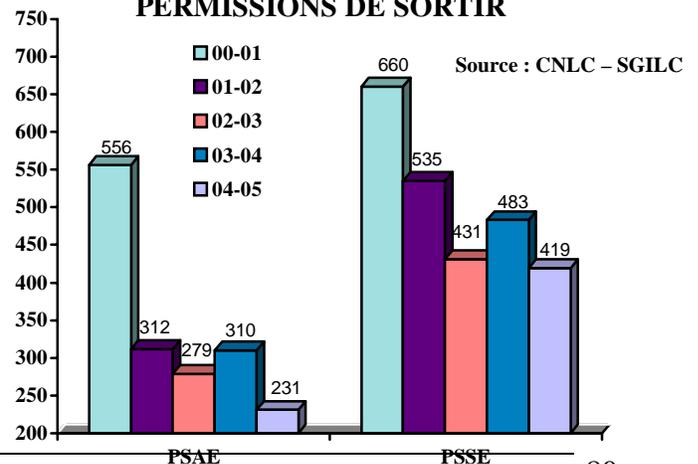
Décisions relatives aux permissions de sortir

La présente section fournit de l'information sur les décisions consistant à approuver/accorder ou à ne pas approuver/accorder une permission de sortir.

La Commission a rendu des décisions à l'égard de 650 demandes de permission de sortir en 2004-2005.

Le nombre de décisions rendues par la Commission en matière de permissions de sortir a diminué de 18,0 % l'an dernier, si

DÉCISIONS RELATIVES AUX PERMISSIONS DE SORTIR





bien qu'il a atteint son niveau le plus bas des cinq dernières années.

En 2004-2005, 59 décisions relatives aux permissions de sortir ont été rendues au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 35 en 2003-2004.

La baisse du nombre de décisions touchant les PSAE qui ont été prises depuis 2001-2002 est attribuable à la décision rendue par un tribunal le 1^{er} avril 2001, lequel a décrété que la Commission n'était pas habilitée à faire des recommandations au SCC à l'égard des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ni des condamnés à perpétuité une fois que ces derniers sont admissibles à la semi-liberté. Maintenant, le SCC demande l'approbation de la Commission uniquement lorsqu'il s'agit d'accorder une PSAE à un condamné à perpétuité avant sa date d'admissibilité à la semi-liberté.

Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir²³

Tableau 44

Source : CNLC – SGILC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2000-2001	72	81	84	81	76	66	86	68	74	55	80	73
2001-2002	91	78	85	82	86	60	85	81	72	54	84	75
2002-2003	78	90	83	74	90	69	95	82	61	64	83	74
2003-2004	100	82	80	83	86	72	85	77	92	59	86	77
2004-2005	90	77	85	79	95	63	96	82	97	69	91	74

En 2004-2005, le taux national d'approbation de PSAE s'est accru de 5 %, ce qui l'a porté à 91 %. Il a été en hausse au cours des cinq dernières années.

Le taux national d'octroi de PSSE est descendu de 3 %, à 74 %, en 2004-2005. Il se situe entre 73 % et 77 % depuis 2000-2001.

²³ Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler ou de ne pas approuver/accorder la permission.



Tableau 45

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE d'INFRACTION (%)												
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2000-2001	81	80	75	74	78	66	-	-	100	-	80	73
2001-2002	84	77	100	69	-	73	-	-	-	100	84	75
2002-2003	83	78	-	52	-	74	-	-	-	67	83	74
2003-2004	86	79	-	62	100	76	-	-	100	88	86	77
2004-2005	91	77	-	58	-	72	-	-	100	100	91	74
Moyenne sur 5 ans	84	78	76	66	75	72	-	-	100	84	84	75

Dans le groupe des meurtriers, le taux moyen d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir sur cinq ans a été identique à la moyenne nationale en ce qui a trait aux PSAE et supérieur à celle-ci pour ce qui est des PSSE. Le taux enregistré chez les délinquants sexuels et les auteurs d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I a été inférieur à la moyenne nationale, qu'il s'agisse de PSAE ou de PSSE, alors que le taux observé chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes a été au-dessus de celle-ci.

Tableau 46

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR – AUTOCHTONES et RACE (%)												
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2000-2001	85	73	100	80	86	67	79	73	100	67	80	73
2001-2002	86	72	0	58	75	53	85	77	70	67	84	75
2002-2003	93	74	0	100	100	53	82	75	0	67	83	74
2003-2004	92	81	0	67	89	67	83	77	100	44	86	77
2004-2005	95	81	0	0	90	20	90	74	100	87	91	74
Moyenne sur 5 ans	90	76	70	70	89	57	83	75	75	68	84	75

Chez les délinquants autochtones, le taux moyen d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir sur cinq ans a été au-dessus de la moyenne nationale pour ce qui est tant des PSAE que des PSSE. Le taux a été inférieur à la moyenne nationale chez les délinquants asiatiques, qu'il s'agisse de PSAE ou de PSSE, alors que, chez les Noirs, le taux a été supérieur dans le premier cas et inférieur dans le second.



Tableau 47

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2000-2001	81	73	74	80
2001-2002	85	75	74	69
2002-2003	83	75	83	56
2003-2004	85	77	90	70
2004-2005	91	74	94	76
Moyenne sur 5 ans	84	75	82	72

Le taux moyen d'approbation de PSAE sur cinq ans était plus bas chez les femmes que chez les hommes, et il en était de même pour le taux moyen d'octroi de PSSE.

Tableau 48

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE de PEINE (%)						
Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2000-2001	80	80	81	80	-	67
2001-2002	84	77	100*	67	-	73
2002-2003	83	78	-	79	-	69
2003-2004	86	79	-	89	-	72
2004-2005	91	77	-	87	100**	66
Moyenne sur 5 ans	84	78	82	83	100	70

* La recommandation dans le cas en question a été faite le jour même où le tribunal a déclaré que la Commission n'avait aucun pouvoir à l'égard des cas de cette nature.

** La Commission a approuvé, par erreur, la PSAE d'un délinquant purgeant une peine d'une durée déterminée.

Depuis le 1^{er} avril 2001, par suite d'une décision judiciaire, la Commission ne fait plus de recommandations au SCC concernant l'octroi de PSAE à des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ni à des condamnés à perpétuité dont la date d'admissibilité à la semi-liberté est passée. Maintenant, la Commission approuve une PSAE uniquement lorsque le délinquant est un condamné à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté.

Le taux d'approbation de PSAE chez les condamnés à perpétuité a été de 84 % en moyenne dans les cinq dernières années.

Au cours de cette même période, le taux moyen d'octroi de PSSE a été de 78 % chez les condamnés à perpétuité, de 83 % chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée et de 70 % chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée.



Sur les 419 décisions que la Commission a rendues en matière de PSSE en 2004-2005, 64 % portaient sur des demandes soumises par des condamnés à perpétuité, 30 % concernaient des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et 6 % avaient trait à des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

SEMI-LIBERTÉ

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission l'autorise à faire autrement. La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé depuis l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui a réinstauré l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et rétabli l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant a droit à la PEE.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. Une semi-liberté est prolongée afin de donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu ou non d'octroyer/ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

Décisions relatives à la mise en semi-liberté

La présente section renferme de l'information sur les décisions ayant consisté à accorder/ordonner la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Cela ne comprend pas les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la mise en semi-liberté au terme d'un examen initial de la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies d'un examen final de la PEE à l'issue duquel une décision définitive est rendue.

Tableau 49

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la MISE en SEMI-LIBERTÉ												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2000-2001	520	123	1 295	1*	1 136	3*	1 252	182	626	-	4 812	309
2001-2002	406	134	1 260	1*	1 038	2*	1 150	150	573	-	4 427	287
2002-2003	409	136	1 141	-	945	1*	1 115	146	620	2	4 230	285
2003-2004	434	90	1 027	-	956	-	1 117	111	659	-	4 193	201
2004-2005	441	123	941	-	987	1*	1 067	119	683	1*	4 119	244

* Les cas de compétence provinciale qu'on trouve en Ontario et au Québec sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèrements provinciaux/fédéraux.

Le nombre de décisions concernant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 1,8 % (74) en 2004-2005. Depuis 2000-2001, on constate une baisse de 14,4 % du nombre de demandes de semi-liberté, laquelle est partiellement attribuable à une diminution de 2,8 % du nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt entre 1999-2000



et 2003-2004. La baisse s'explique certainement aussi par une hausse de 55 %, dans les cinq dernières années, du nombre de délinquants qui sont mis en liberté d'office ou libérés à la fin de leur peine sans avoir fait l'objet auparavant d'une décision concernant la libération conditionnelle. Il sera intéressant de voir si l'augmentation de 3,9 % du nombre d'admissions résultant d'un mandat de dépôt en 2004-2005 aura une incidence sur le nombre de demandes de semi-liberté en 2005-2006.

Le nombre de décisions concernant la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale s'est accru de 21,4 % (↑43) en 2004-2005. Il s'agit de la première hausse en cinq ans.

Tableau 50

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la MISE en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001	1	1	2	130	45	179
2001-2002	4	8	13	140	56	221
2002-2003	3	9	13	152	57	234
2003-2004	5	10	18	188	53	274
2004-2005	4	9	14	198	80	305

Le nombre de décisions relatives à la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été prises au terme d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est monté de 31 en 2004-2005. Il a augmenté de 126 depuis 2000-2001. En 2004-2005, on a enregistré une hausse dans les régions du Pacifique (↑27) et des Prairies (↑10), alors qu'on a observé une baisse de 4 en Ontario et de 1 dans les régions de l'Atlantique et du Québec.



Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première mise en semi-liberté²⁴

Tableau 51

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, par RÉGION (%)						
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	32	33	32	31	31	32
Québec	33	32	31	31	32	32
Ontario	32	32	32	34	34	33
Prairies	30	33	32	35	34	33
Pacifique	34	34	33	37	38	35
Canada	32	32	32	34	33	33

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté est descendue à 33 % en 2004-2005. Elle demeure néanmoins supérieure de 1 % à la proportion de 32 % enregistrée entre 2000-2001 et 2002-2003.

Tableau 52

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	42	44	43	43	44	43
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	38	40	40	42	42	40
Infr. visée à l'annexe II	24	24	24	25	24	24
Infr. non prévue aux annexes	29	29	29	29	29	29

Pendant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les délinquants sexuels que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction mentionnée à l'annexe II qu'elle a été la plus courte.

En 2004-2005, la partie de la peine de ressort fédéral purgée avant la première mise en semi-liberté a augmenté chez les délinquants sexuels, est restée identique chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I ou d'une infraction non prévue aux annexes, et a diminué chez les délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe II.

²⁴ Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 53**

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ – AUTOCHTONES et RACE (%)						
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	35	38	37	40	38	38
Asiatiques	25	25	26	28	28	26
Noirs	31	27	32	32	32	31
Blancs	32	33	32	33	33	33
Autres	29	28	27	32	30	29

Durant les cinq dernières années, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela s'explique probablement, du moins en partie, par le fait que les délinquants autochtones ont généralement plus d'infractions violentes à leur dossier. Entre 2000-2001 et 2004-2005, 67,0 % des délinquants autochtones condamnés à une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la semi-liberté étaient des auteurs d'une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 26,2 % des Asiatiques, à 45,5 % des Noirs et à 49,4 % des Blancs.

Tableau 54

Source : CNLC

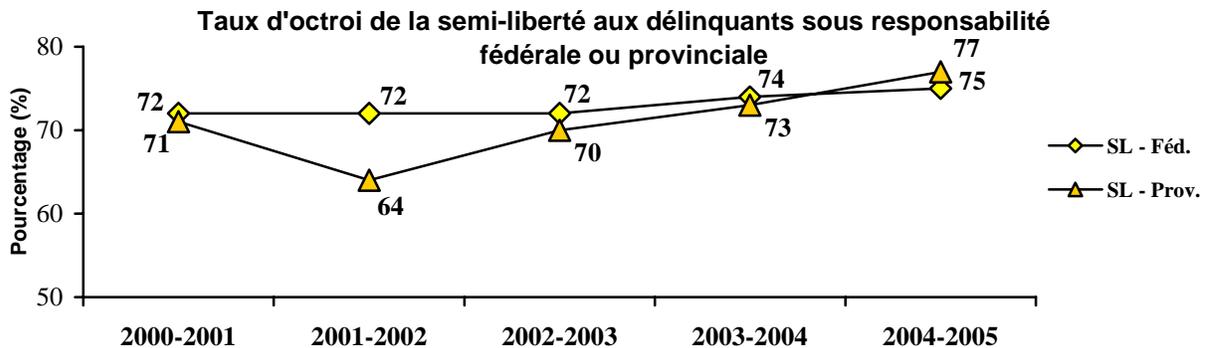
PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le SEXE (%)						
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne sur 5 ans
Hommes	32	33	32	34	34	33
Femmes	27	28	27	28	29	28

Au cours des cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin ont purgé une plus grande partie de leur peine que les femmes avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, soit 5 % de plus en moyenne. L'an dernier, la proportion de la peine purgée est demeurée la même chez les hommes et elle a augmenté de 1 % chez les femmes.

Taux d'octroi de la semi-liberté²⁵

Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale reflètent les tendances en matière de décisions et ils constituent (avec les données sur les populations de délinquants, les profils criminels, etc.) le contexte dans lequel il faut situer les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition qui sont présentés à la section 5.2.2.

²⁵ L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger ou à refuser/ne pas ordonner la semi-liberté (cela n'inclut pas celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue d'un examen initial de la PEE).



Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 1 % en 2004-2005, se situant à 75 %. Il avait atteint ce niveau en 1998-1999 et n'avait jamais été aussi élevé depuis.

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale s'est accru de 4 % en 2004-2005, ce qui l'a porté à 77 %. Il n'a cessé d'augmenter depuis 2001-2002, année où il se chiffrait à 64 %.

Tableau 55

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	389	77	823	64	871	77	928	74	449	72	3 460	72
2001-2002	320	79	792	63	807	78	836	73	415	72	3 170	72
2002-2003	339	83	711	62	728	77	807	72	440	71	3 025	72
2003-2004	361	83	652	63	756	79	849	76	503	76	3 121	74
2004-2005	347	79	616	65	754	76	852	80	501	73	3 070	75

En 2004-2005, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale a subi une baisse dans les régions de l'Atlantique (↓4 %), de l'Ontario (↓3 %) et du Pacifique (↓3 %), alors qu'il s'est accru au Québec (↑2 %) et dans les Prairies (↑4 %).



Tableau 56

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2000-2001	0	0	1	100	1	50	102	78	31	69	135	75
2001-2002	3	75	3	38	8	62	123	88	40	71	177	80
2002-2003	3	100	2	22	8	62	125	82	44	77	182	78
2003-2004	3	60	3	30	17	94	139	74	44	83	206	75
2004-2005	2	50	4	44	10	71	164	83	58	73	238	78

Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a connu une hausse de 3 % en 2004-2005, pour se chiffrer à 78 %.

Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux d'octroi de la semi-liberté a été sensiblement moins élevé chez les délinquants dont l'audience s'est déroulée sans l'aide d'un conseiller autochtone. Ce taux est demeuré stable, à 60 %, en 2004-2005. Il était à son plus haut niveau des cinq dernières années.

Tableau 57

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2000-2001	86	70	1	100	-	-	131	72	-	-	218	71
2001-2002	87	65	1	100	1	50	95	63	-	-	184	64
2002-2003	92	68	-	-	-	-	107	73	1	50	200	70
2003-2004	67	74	-	-	-	-	80	72	-	-	147	73
2004-2005	90	73	-	-	-	-	96	81	1	100	187	77

En 2004-2005, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a diminué de 1 % dans la région de l'Atlantique et a augmenté de 9 % dans les Prairies.



Tableau 58

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2000-2001	84	-	71	50	66	70	81	83	68	69
2001-2002	85	-	71	50	68	55	81	73	62	70
2002-2003	84	-	68	60	68	69	80	76	64	71
2003-2004	85	-	79	63	71	74	80	91	68	65
2004-2005	81	-	72	77	74	72	83	78	66	79
Moyenne sur 5 ans	84	-	72	63	69	67	81	80	65	71

Durant les cinq dernières années, c'est chez les meurtriers que la probabilité de se voir accorder une semi-liberté de ressort fédéral était la plus grande, et chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qu'elle était la plus faible.

En ce qui a trait à la semi-liberté de ressort provincial, ce sont les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe II qui avaient le plus de chances de l'obtenir et les délinquants sexuels qui en avaient le moins.

Tableau 59

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE - AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2000-2001	73	71	76	50	67	33	72	74	76	56
2001-2002	75	57	78	100	67	50	71	67	79	64
2002-2003	73	75	79	67	76	50	70	65	76	81
2003-2004	77	73	83	100	79	67	73	72	69	77
2004-2005	77	78	88	100	63	33	74	77	84	81
Moyenne sur 5 ans	75	70	80	80	70	49	72	71	77	73

Pendant les cinq dernières années, ce sont les délinquants asiatiques qui avaient le plus de chances de se voir accorder une semi-liberté de ressort tant fédéral que provincial, et ceux de race noire qui en avaient le moins.



Tableau 60

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2000-2001	71	69	89	94
2001-2002	71	62	87	82
2002-2003	71	68	89	96
2003-2004	74	71	90	94
2004-2005	73	75	91	91
Moyenne sur 5 ans	72	69	89	91

Au cours des cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient beaucoup plus de chances que les hommes d'obtenir une mise en semi-liberté.

Tableau 61

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001						
Proc. ordinaire	79	59	78	72	71	70
PEE	72	85	73	78	76	77
Tous les examens	77	64	77	74	72	72
2001-2002						
Proc. ordinaire	82	58	79	73	74	70
PEE	71	83	75	73	63	75
Tous les examens	79	63	78	73	72	72
2002-2003						
Proc. ordinaire	85	58	78	74	72	71
PEE	77	77	75	70	66	73
Tous les examens	83	62	77	72	71	72
2003-2004						
Proc. ordinaire	85	58	80	78	77	74
PEE	79	80	77	71	73	76
Tous les examens	83	63	79	76	76	74
2004-2005						
Proc. ordinaire	82	60	77	84	75	75
PEE	72	82	74	71	64	73
Tous les examens	79	65	76	80	73	75



En 2004-2005, le taux national d'octroi de la semi-liberté par voie de PEE a connu une diminution de 3 %. C'était la première fois en cinq ans qu'il était inférieur au taux d'octroi de la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire.

Durant la période de cinq ans, 74,9 % (4 486 sur 5 990) des délinquants qui avaient droit à la PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée. La proportion de décisions prélibératoires touchant la semi-liberté de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une PEE se chiffrait à 27,5 %.

Le taux national d'octroi de la semi-liberté au terme de la procédure ordinaire a augmenté de 1 % en 2004-2005. C'est dans les Prairies qu'il était le plus haut, et au Québec le plus bas. C'est d'ailleurs au Québec qu'on a observé le plus faible taux durant chacune des cinq dernières années. Le taux le plus élevé a été enregistré dans la région de l'Atlantique chaque année entre 2000-2001 et 2003-2004.

Parmi tous les groupes de délinquants, les Autochtones étaient les seuls, pendant les cinq dernières années, qui avaient plus de chances d'obtenir la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire qu'à l'issue de la PEE. Plus précisément, les Autochtones ayant fait l'objet d'une PEE ont vu leur mise en semi-liberté ordonnée dans 59 % des cas, alors que le taux d'octroi par la voie habituelle a été de 79 %. C'est là une constatation fort intéressante. Étant donné le critère appliqué dans les cas d'examen expéditif, cela signifie que, selon l'évaluation des commissaires, la probabilité qu'un délinquant autochtone purgeant une peine pour une infraction sans violence commette une infraction violente s'il est mis en semi-liberté est plus grande que celle qu'un Autochtone condamné pour une infraction avec violence commette une nouvelle infraction, qu'elle s'accompagne ou non de violence.

Tableau 62

Source : CNLC – SGILC

Année	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
	2000-2001	2 993	70	453	84	14
2001-2002	2 715	70	437	84	18	69
2002-2003	2 533	70	473	84	19	79
2003-2004	2 608	73	496	86	17	71
2004-2005	2 542	74	513	81	15	50

Nota : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

Au cours des cinq dernières années, les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée représentaient 86 % des délinquants sous responsabilité fédérale ayant fait l'objet d'un examen en vue d'une mise en semi-liberté. Le taux d'octroi pour cette catégorie de délinquants était de 71 %. Les condamnés à perpétuité représentaient 13 % des délinquants ayant fait l'objet d'un examen; le taux d'octroi se situait à 84 %. Quant aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, ils représentaient 0,6 % des délinquants ayant eu un examen, et 65 % se sont vu octroyer la semi-liberté.



LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Décisions relatives à la libération conditionnelle totale

La présente section renferme de l'information sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci. Ne sont pas incluses les décisions ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale au terme d'un examen initial de la PEE, car ces décisions sont nécessairement suivies d'un examen final de la PEE à l'issue duquel une décision définitive est rendue.

Tableau 63

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2000-2001	453	228	1 236	1*	988	2*	1 116	340	484	-	4 277	571
2001-2002	339	209	1 153	1*	921	1*	1 003	252	426	-	3 842	463
2002-2003	323	213	1 030	-	823	3*	871	221	481	3	3 528	440
2003-2004	370	184	967	-	848	-	881	188	484	-	3 550	372
2004-2005	341	220	873	-	802	1	829	164	499	1	3 344	386

* Les cas de compétence provinciale qu'on trouve en Ontario et au Québec sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas de transfèvements provinciaux/fédéraux.

Le nombre de décisions ayant trait à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu de 5,8 % (↓206) en 2004-2005. La diminution de 21,8 % observée depuis 2000-2001 est partiellement due à une baisse de 23,7 % du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale et à une hausse de 10,0 % du nombre de délinquants qui ont renoncé à leur examen en vue d'une libération conditionnelle totale ou qui ont retiré leur demande de libération conditionnelle totale. Étant donné que la raison des retraits de demandes n'est pas consignée et que celle des renoncements est inconnue dans 20,0 % des cas, il est impossible de déterminer la cause de l'augmentation du nombre de retraits et de renoncements.

Le nombre de décisions touchant la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté de 3,8 % (↑14) en 2004-2005.

Tableau 64

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS RELATIVES à la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001	1	1	1	114	32	149
2001-2002	2	9	6	110	29	156
2002-2003	3	9	9	119	41	181
2003-2004	6	12	9	131	44	202
2004-2005	2	9	9	146	63	229



Le nombre de décisions relatives à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été rendues au terme d'une audience tenue avec un conseiller culturel autochtone s'est accru de 27 en 2004-2005. Il a augmenté de 80 depuis 2000-2001. En 2004-2005, il a connu une hausse dans les régions du Pacifique (↑19) et des Prairies (↑15), il est resté identique en Ontario, et il a diminué dans les régions de l'Atlantique (↓4) et du Québec (↓3).

Moment de la peine où les délinquants sous responsabilité fédérale obtiennent leur première libération conditionnelle totale²⁶

Tableau 65

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION (%)						
Région	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	40	41	41	40	39	40
Québec	41	41	40	40	41	41
Ontario	38	39	39	38	39	39
Prairies	39	39	39	40	41	40
Pacifique	41	38	38	41	39	39
Canada	40	39	39	40	40	40

La proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale est restée à peu près la même depuis 2000-2001. À l'échelle nationale, elle a été de 39 % ou de 40 % durant chacune des cinq dernières années. Au niveau régional, elle a fluctué entre 38 % et 41 % au cours de la période visée.

²⁶ Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 66**

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	48	49	48	52	49	49
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	47	47	47	48	48	47
Infr. visée à l'annexe II	33	36	35	35	36	35
Infr. non prévue aux annexes	37	37	37	36	36	37

Entre 2000-2001 et 2004-2005, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les délinquants sexuels que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II qu'elle a été la plus courte.

La proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sexuels avant leur première libération conditionnelle totale est passée de 52 % en 2003-2004 à 49 % en 2004-2005. On constate une hausse de 1 % chez les délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II, mais la proportion est restée la même dans les deux autres groupes.

Tableau 67

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	41	44	42	43	43	43
Asiatiques	37	37	36	37	37	37
Noirs	38	38	36	38	38	38
Blancs	40	39	40	40	40	40
Autres	36	38	38	38	38	38

Entre 2000-2001 et 2004-2005, la partie de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale a été plus longue chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les Asiatiques qu'elle a été la plus courte. Cela peut être dû en partie au fait que 47,5 % des délinquants autochtones purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont obtenu la libération conditionnelle totale entre 2000-2001 et 2004-2005 avaient été condamnés pour une infraction visée à l'annexe I, ce qui était le cas de 13,0 % des Asiatiques, de 21,5 % des Noirs et de 28,9 % des Blancs.



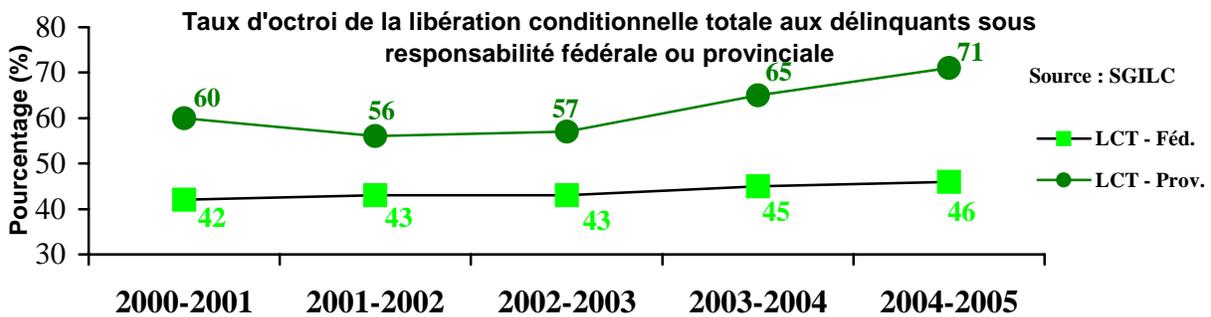
Tableau 68

Source : CNLC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le SEXE (%)						
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Moyenne sur 5 ans
Hommes	40	40	39	40	40	40
Femmes	38	37	38	38	38	38

La proportion de la peine purgée par les délinquantes sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale était inférieure de 2 % en moyenne à celle qui a été purgée par les hommes pendant les cinq dernières années.

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale²⁷



Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 1 % en 2004-2005 et il est en hausse constante depuis 2000-2001, année où il se chiffrait à 42 %.

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale est monté de 6 % en 2004-2005. Il n'a jamais été aussi élevé depuis 1994-1995 au moins.

²⁷ Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.



Tableau 69

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	254	56	412	33	420	43	568	51	160	33	1 814	42
2001-2002	201	59	403	35	428	46	481	48	147	35	1 660	43
2002-2003	194	60	345	34	386	47	430	49	149	31	1 504	43
2003-2004	239	65	350	36	401	47	437	50	177	37	1 604	45
2004-2005	208	61	305	35	388	48	462	56	161	32	1 524	46

C'est dans la région de l'Atlantique qu'on a enregistré le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale durant chacune des cinq dernières années.

L'une des raisons qui expliquent le fait que le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale soit constamment élevé dans la région de l'Atlantique est probablement le profil criminel de la population de délinquants qu'on y trouve. Ainsi, en 2004-2005, 34,6 % des décisions rendues en matière de libération conditionnelle totale dans cette région concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, et 54,2 % de ce groupe avaient droit à la PEE. À l'inverse, les régions du Pacifique et du Québec venaient aux derniers rangs pour ce qui est du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale et c'est là qu'on observait les plus faibles proportions d'auteurs d'une infraction non prévue aux annexes (27,5 % et 20,0 % respectivement) et les plus faibles proportions de délinquants de cette catégorie qui avaient droit à la PEE (38,0 % et 38,9 % respectivement).

Tableau 70

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%										
2000-2001	0	0	0	0	0	0	44	39	2	6	46	31
2001-2002	1	50	1	11	0	0	42	38	6	21	50	32
2002-2003	0	0	0	0	1	11	44	37	9	22	54	30
2003-2004	1	17	1	8	3	33	44	34	11	25	60	30
2004-2005	0	0	0	0	2	22	57	39	12	19	71	31

Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a augmenté de 1 % en 2004-2005, ce qui l'a porté à 31 %.

Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale a été moins élevé chez les délinquants dont l'audience s'est déroulée sans l'aide d'un conseiller autochtone. Ce taux est descendu à 23 % en 2004-2005 après avoir été de 24 % en 2003-2004, ce qui constituait son niveau le plus élevé depuis 2000-2001.



Tableau 71

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2000-2001	152	67	1	100	-	-	189	56	-	-	342	60
2001-2002	124	59	-	-	-	-	137	54	-	-	261	56
2002-2003	131	62	-	-	2	67	117	53	1	33	251	57
2003-2004	122	66	-	-	-	-	121	64	-	-	243	65
2004-2005	164	75	-	-	-	-	108	66	1	100	273	71

En 2004-2005, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a augmenté dans les régions de l'Atlantique et des Prairies; il a atteint son plus haut niveau des cinq dernières années dans chacune de ces régions.

Tableau 72

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)											
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	
2000-2001	38	-	27	67	26	52	73	77	49	57	
2001-2002	43	-	25	71	25	44	73	71	47	57	
2002-2003	32	-	25	62	25	52	72	71	50	54	
2003-2004	39	-	26	74	28	57	72	78	53	66	
2004-2005	34	-	31	68	28	61	74	79	51	76	
Moyenne sur 5 ans	37	-	27	68	26	53	73	75	50	61	

Pendant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II que la probabilité d'obtenir la libération conditionnelle totale de ressort tant fédéral que provincial était la plus grande, alors qu'elle était la plus faible chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I.

**Tableau 73**

Source : CNLC – SGILC

Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2000-2001	36	46	69	75	43	80	42	63	56	65
2001-2002	37	35	72	-	55	13	41	62	54	66
2002-2003	35	33	63	75	48	58	42	62	60	62
2003-2004	41	52	67	100	58	56	44	74	52	62
2004-2005	40	52	71	100	43	38	45	77	58	74
Moyenne sur 5 ans	38	43	69	82	50	48	42	66	56	66

Entre 2000-2001 et 2004-2005, ce sont les délinquants autochtones, qu'ils aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, qui avaient le moins de chances d'obtenir la libération conditionnelle totale. Le faible taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux Autochtones pourrait s'expliquer, entre autres, par le profil criminel de cette population de délinquants. Au cours des cinq dernières années, 56,3 % des décisions relatives à la libération conditionnelle totale de ressort fédéral ou provincial rendues à l'égard d'Autochtones concernaient des délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 25,9 % pour les Asiatiques, à 43,3 % pour les Noirs et à 44,7 % pour les Blancs.



Tableau 74

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2000-2001	41	59	75	73
2001-2002	42	56	74	64
2002-2003	41	56	66	65
2003-2004	43	64	76	80
2004-2005	44	69	69	86
Moyenne sur 5 ans	42	60	72	74

Dans les cinq dernières années, les femmes, qu'elles aient été sous responsabilité fédérale ou provinciale, avaient plus de chances que les hommes d'obtenir la libération conditionnelle totale.

Tableau 75

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE (%)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001						
Procédure ordinaire	42	19	21	28	21	24
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	56	33	43	51	33	42
2001-2002						
Procédure ordinaire	45	18	22	27	21	24
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	59	35	46	48	35	43
2002-2003						
Procédure ordinaire	46	16	21	27	16	22
PEE	100	100	100	100	100	100
Tous les examens	60	34	47	49	31	43
2003-2004						
Procédure ordinaire	47	17	20	30	19	24
PEE	100	98	99	100	99	99
Tous les examens	65	36	47	50	37	45
2004-2005						
Procédure ordinaire	43	17	22	36	16	25
PEE	100	100	98	100	100	99
Tous les examens	61	35	48	56	32	46

Le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la PEE est resté à 99 % en 2004-2005. Ce taux a connu une hausse considérable depuis que la PEE est devenue applicable à la semi-liberté en juillet 1997. C'est parce que dans les cas où l'on ordonne la mise en semi-liberté du délinquant, on ordonne presque toujours automatiquement sa libération conditionnelle totale. Si la Commission n'ordonne pas la mise en semi-liberté, l'examen en vue de la libération conditionnelle totale se fait suivant les critères ordinaires.



Le taux national d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire a augmenté de 1 % en 2004-2005, tout comme le taux national d'octroi calculé pour l'ensemble des examens.

En 2004-2005, le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire (43 %) a été enregistré dans la région de l'Atlantique. En fait, cette région s'est classée loin en tête durant les cinq dernières années. L'une des raisons pour lesquelles le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale est constamment élevé dans cette région pourrait être le profil criminel de la population qu'on y trouve. Entre 2000-2001 et 2004-2005, 37,8 % des décisions rendues dans cette région à l'issue de la procédure ordinaire d'examen de la libération conditionnelle totale concernaient des délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou d'une infraction non prévue aux annexes. Les régions du Pacifique et du Québec présentent les plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire depuis 2000-2001 et c'est également là qu'on observe les plus faibles proportions de délinquants appartenant aux deux catégories susmentionnées durant la même période, soit 23,6 % et 29,1 % respectivement.



Tableau 76

Source : CNLC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2000-2001						
Proc. ordinaire	682	24	91	37	2	2
PEE	1 020	100	-	-	-	-
Autres	13	32	6	46	-	-
Toutes les LCT	1 715	44	97	37	2	2
2001-2002						
Proc. ordinaire	566	23	98	41	2	2
PEE	979	100	-	-	-	-
Autres	10	32	5	45	-	-
Toutes les LCT	1 555	45	103	41	2	2
2002-2003						
Proc. ordinaire	485	22	82	32	4	3
PEE	919	100	-	-	-	-
Autres	11	39	3	43	-	-
Toutes les LCT	1 415	45	85	32	4	3
2003-2004						
Proc. ordinaire	496	24	101	38	4	3
PEE	976	99	-	-	-	-
Autres	20	63	7	41	-	-
Toutes les LCT	1 492	48	108	38	4	3
2004-2005						
Proc. ordinaire	512	25	79	33	6	5
PEE	912	99	-	-	-	-
Autres	9	35	6	50	-	-
Toutes les LCT	1 433	48	85	34	6	5

Nota : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

Nota : La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion, par exception, pour départ volontaire et par exception pour expulsion.

Pendant les cinq dernières années, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 94 % des décisions consistant à accorder ou à ordonner la libération conditionnelle totale. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 6 % des octrois de la libération conditionnelle totale. Seulement 18 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité se sont vu accorder la libération conditionnelle totale.

Assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale**Tableau 77**

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE					
AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
<u>Procédure ordinaire</u>					
2000-2001	33	0	48	17	13
2001-2002	30	0	67	17	20
2002-2003	23	0	66	6	22
2003-2004	40	0	56	6	25
2004-2005	22	0	49	3	12
<u>PEE</u>					
2000-2001	248	4	31	53	43
2001-2002	282	2	49	36	36
2002-2003	268	1	51	17	44
2003-2004	289	2	55	24	53
2004-2005	278	3	38	25	40
<u>Toutes les libérations conditionnelles totales</u>					
2000-2001	281	4	79	70	56
2001-2002	312	2	116	53	56
2002-2003	291	1	117	23	66
2003-2004	329	2	111	30	78
2004-2005	300	3	87	28	52

Si l'on prend l'ensemble des cas de liberté conditionnelle totale, on remarque que le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération a subi une baisse de 9,2 % en 2004-2005. Durant cette période, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération a chuté de 21,6 %, alors que le nombre d'assignations à résidence prolongées est demeuré relativement stable (↕2).

Au cours des cinq dernières années, 90 % des assignations à résidence dont a été assortie la liberté conditionnelle totale lors de décisions prélibératoires ont été imposées dans le cadre de la PEE, et pourtant seulement 59 % des décisions accordant la libération conditionnelle totale ont été rendues à l'issue de la PEE. Cela semble indiquer que les membres de la Commission considèrent souvent que les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au regard du critère de la PEE ne sont pas prêts à réintégrer complètement la collectivité.



Tableau 78

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION					
	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
<u>2000-2001</u>					
Atlantique	35	0	2	1	1
Québec	126	2	30	62	5
Ontario	54	1	18	4	32
Prairies	52	1	21	2	14
Pacifique	14	0	8	1	4
Canada	281	4	79	70	56
<u>2001-2002</u>					
Atlantique	22	0	13	2	0
Québec	132	1	53	49	5
Ontario	84	1	7	0	25
Prairies	58	0	34	2	15
Pacifique	16	0	9	0	11
Canada	312	2	116	53	56
<u>2002-2003</u>					
Atlantique	20	0	13	1	1
Québec	117	1	54	21	5
Ontario	76	0	13	0	26
Prairies	56	0	28	0	26
Pacifique	22	0	9	1	8
Canada	291	1	117	23	66
<u>2003-2004</u>					
Atlantique	30	0	17	1	2
Québec	125	1	43	28	8
Ontario	89	0	13	0	32
Prairies	58	1	26	0	29
Pacifique	27	0	12	1	7
Canada	329	2	111	30	78
<u>2004-2005</u>					
Atlantique	26	0	14	3	3
Québec	119	1	35	25	3
Ontario	87	1	13	0	27
Prairies	35	1	18	0	16
Pacifique	33	0	7	0	3
Canada	300	3	87	28	52

Au cours des cinq dernières années, c'est au Québec qu'on a observé le plus haut pourcentage d'assignations à résidence imposées avant la libération (33,8 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale à des délinquants sous responsabilité fédérale. Viennent ensuite l'Ontario (19,1 %), la région du Pacifique (14,1 %), la région de l'Atlantique (12,1 %), puis les Prairies (10,8 %). C'est aussi au Québec qu'on trouvait le plus fort pourcentage d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale lors de décisions postlibératoires (11,8 %).



Pendant la même période, le Québec est la seule région où un nombre important d'assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale ont été prolongées. Signalons que 90,7 % des assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale qui ont été prolongées dans les cinq dernières années l'ont été dans la région du Québec.

Si l'on examine les données selon le type d'infraction, on constate que, durant les cinq dernières années, c'est chez les délinquants condamnés à une peine non prévue aux annexes qu'on trouvait le plus gros pourcentage d'imposition d'assignations à résidence avant la libération (36,7 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale. Ils étaient suivis des délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II (17,0 %), des délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I (6,0 %), des délinquants sexuels (3,4 %) et des meurtriers (5,5 %). Il n'est pas étonnant que ce soit chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes ou un infraction figurant à l'annexe II qu'on observe les plus hauts pourcentages d'imposition d'assignations à résidence avant la libération puisque, dans les cinq dernières années, 90 % des assignations à résidence dont a été assortie la libération conditionnelle totale avant qu'elle ait lieu ont été imposées à l'issue d'une PEE.

C'est chez les délinquants de race blanche qu'on a enregistré le plus fort pourcentage d'imposition d'assignations à résidence avant la libération (20,8 %) par rapport au nombre d'octrois de la libération conditionnelle totale durant les cinq dernières années. Venaient ensuite les Autochtones (15,9 %), les Noirs (14,2 %) et les Asiatiques (6,9 %).

Au cours de la même période, 15,7 % des libérations conditionnelles totales accordées à des femmes ont été assorties d'une assignation à résidence avant la libération, comparativement à 18,8 % pour les hommes.

Tableau 79

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001	56,8	64,0	45,5	37,3	56,5	54,3
2001-2002	59,5	67,8	40,7	23,4	52,0	51,5
2002-2003	48,5	65,1	47,2	35,7	41,9	52,1
2003-2004	78,7	79,3	47,1	36,9	51,3	61,2
2004-2005	72,5	83,8	51,0	34,0	57,5	64,6

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau montre que, en 2004-2005, environ 35 % des assignations à résidence attachées à la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale (avant et après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.



Le pourcentage d'assignations à résidence imposées (avant et après la libération) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 34 % (Prairies) et 83,8 % (Québec). Dans trois régions, le pourcentage est supérieur à celui qui a été enregistré l'année d'avant, mais pas dans celles de l'Atlantique et des Prairies, où il a subi des baisses respectives de 6,2 % et de 2,9 %.

Tableau 80

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE - TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001	100,0	99,2	94,6	84,8	100,0	96,4
2001-2002	100,0	91,4	90,2	71,0	81,3	88,9
2002-2003	100,0	88,2	89,4	76,9	86,7	87,3
2003-2004	100,0	88,7	88,9	77,5	95,2	89,1
2004-2005	100,0	97,0	86,4	78,3	95,8	93,3

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau indique que, pendant les cinq dernières années, dans 90,9 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir d'une assignation à résidence la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.

En 2004-2005, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté conditionnelle totale a varié entre 78,3 % (Prairies) et 100,0 % (Atlantique). Depuis 2000-2001, le plus haut taux de concordance a été enregistré dans la région de l'Atlantique, alors qu'on a observé le plus bas dans les Prairies.



LIBÉRATION D'OFFICE

La présente section contient de l'information sur les libérés d'office dans le but de permettre de faire une comparaison entre ces délinquants et ceux qui sont mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue.

Note

Dans cette section, la population carcérale comprend uniquement les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée. Les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été exclus parce qu'ils n'ont pas droit à la libération d'office.

Nombre annuel de libérations d'office

Tableau 81

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE				
Année	Population carcérale	Année de la mise en LO	N^{bre} de mises en LO	Pourcentage de la pop. carcérale mise en LO
1 ^{er} avril 2000	10 441	2000-2001	4 697	45 %
1 ^{er} avril 2001	10 082	2001-2002	4 833	48 %
1 ^{er} avril 2002	9 898	2002-2003	5 080	51 %
1 ^{er} avril 2003	9 882	2003-2004	5 106	52 %
1 ^{er} avril 2004	9 635	2004-2005	5 090	53 %

En 2004-2005, les délinquants mis en liberté d'office étaient moins nombreux, mais ils représentaient une plus forte proportion de la population carcérale. Cette proportion a augmenté de 8 % depuis 2000-2001.

**Tableau 82**

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION (%)					
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2000-2001	44	45	43	47	44
2001-2002	47	48	47	50	46
2002-2003	52	49	50	56	48
2003-2004	46	49	53	55	52
2004-2005	51	50	53	55	56
Moyenne sur 5 ans	48	48	49	53	49

Durant les cinq dernières années, c'est dans les Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de population carcérale mise en liberté d'office. En 2004-2005, la proportion s'est accrue dans trois régions, mais elle est restée la même qu'en 2003-2004 en Ontario et dans les Prairies.

Tableau 83

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)				
Année	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2000-2001	27	45	40	74
2001-2002	27	46	46	75
2002-2003	29	45	59	95
2003-2004	28	49	53	77
2004-2005	28	50	53	80
Moyenne sur 5 ans	28	47	50	80

Si l'on fait une comparaison basée sur le type d'infraction commise, on constate que, pendant les cinq dernières années, la proportion de population carcérale mise en liberté d'office a été bien plus grande chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes que dans les autres groupes. En 2004-2005, la proportion est restée identique chez les délinquants sexuels et les auteurs d'une infraction figurant à l'annexe II, alors qu'elle a augmenté chez les délinquants reconnus coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I ou d'une infraction non prévue aux annexes.

**Tableau 84**

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE (%)					
Année	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2000-2001	57	29	44	46	26
2001-2002	58	29	45	47	31
2002-2003	55	27	44	53	33
2003-2004	55	38	44	53	35
2004-2005	57	29	45	54	36
Moyenne sur 5 ans	56	30	44	50	32

Entre 2000-2001 et 2004-2005, la proportion de population carcérale mise en liberté d'office a été beaucoup plus forte chez les Autochtones que dans les autres groupes. En 2004-2005, la proportion s'est accrue dans tous les groupes de délinquants, sauf celui des Asiatiques, où elle a connu une diminution.

Tableau 85

Source : SCC et CNLC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le SEXE (%)		
Année	Hommes	Femmes
2000-2001	46	45
2001-2002	48	47
2002-2003	51	59
2003-2004	52	54
2004-2005	53	59
Moyenne sur 5 ans	50	53

Au cours des cinq dernières années, la proportion de population carcérale mise en liberté d'office a été plus grande chez les femmes que chez les hommes. On note une hausse de 1 % chez les hommes en 2004-2005 et de 5 % chez les femmes.



Assignations à résidence attachées à la liberté d'office

Tableau 86

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE								
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total*
	Imposées	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées	Prolongées	Prolongées (imposées après un examen de maint. en incarc.)	Retirées	
2000-2001	886	33	2	18	11	2	51	948
2001-2002	857	26	1	18	5	1	55	906
2002-2003	1 151	43	5	32	2	2	47	1 225
2003-2004	1 325	42	3	13	-	3	61	1 380
2004-2005	1 286	43	8	23	3	2	86	1 349

Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération qui ont été prolongées).

Le nombre total d'assignations à résidence attachées à la liberté d'office est descendu de 2,2 % en 2004-2005. Cette diminution résulte d'une baisse de 3,2 % du nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération. Par contre, le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération est passé de 13 à 23. Même si le nombre d'assignations à résidence dont le SCC a recommandé l'imposition avant la libération d'office s'est accru de 2,6 % en 2004-2005, le nombre d'assignations à résidence imposées a diminué parce que le taux de concordance est descendu à 94 % alors qu'il se situait entre 95 % et 97 % dans les années antérieures.

Vingt-quatre pour cent (24 %) des 5 565 délinquants qui, en 2004-2005, ont été libérés d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office se sont vu imposer une assignation à résidence avant leur libération; c'est 1 % de moins que l'année précédente.

En 2004-2005, 71,7 % (947 sur 1 321) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I, lesquels constituaient 51,9 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. De même, la proportion que représentaient les délinquants sexuels par rapport à l'ensemble des délinquants dont la libération d'office avait été assortie d'une assignation à résidence était supérieure à leur proportion par rapport à la population de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée, mais la différence n'était pas aussi marquée (14,4 % contre 10,7 %).

Durant l'année à l'étude, 24,5 % (324 sur 1 321) des assignations à résidence dont ont été assorties les libérations d'office avant qu'elles se produisent ont été imposées à des Autochtones, lesquels constituaient 18,9 % de la population totale de détenus purgeant une peine d'une durée déterminée. Les Autochtones étaient le seul groupe qu'on trouvait en plus forte proportion chez les libérés d'office s'étant vu imposer une assignation à résidence avant la libération que dans la population carcérale.



En 2004-2005 toujours, les femmes, qui formaient 3,2 % de la population totale de détenus condamnés à une peine d'une durée déterminée, se sont vu imposer 3,0 % (30 sur 1 321) des assignations à résidence qui ont été attachées aux libérations d'office avant que ces dernières aient lieu. Cela représente une hausse substantielle par rapport à 2003-2004 puisque alors 1,6 % de ces assignations à résidence avaient été imposées aux femmes, qui formaient 2,9 % de la population en question.



Tableau 87

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION							
	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION			
	Imposées	Imposées après un examen de maintien en incarcération	Annulées	Imposées	Prolongées	Prolongées (imposées après un examen de maintien en incarcération)	Retirées
<u>2000-2001</u>							
Atlantique	64	5	0	1	0	0	4
Québec	290	4	1	8	3	0	11
Ontario	207	3	0	5	4	0	10
Prairies	150	10	0	1	0	2	11
Pacifique	175	11	1	3	4	0	15
Canada	886	33	2	18	11	2	51
<u>2001-2002</u>							
Atlantique	45	4	0	0	0	0	7
Québec	314	3	0	5	2	0	8
Ontario	206	7	0	4	0	0	9
Prairies	149	4	0	2	1	1	18
Pacifique	143	8	1	7	2	0	13
Canada	857	26	1	18	5	1	55
<u>2002-2003</u>							
Atlantique	79	5	0	1	0	0	5
Québec	366	1	2	5	0	0	15
Ontario	321	14	0	3	0	0	11
Prairies	171	15	0	3	0	1	10
Pacifique	214	8	3	20	2	1	6
Canada	1 151	43	5	32	2	2	47
<u>2003-2004</u>							
Atlantique	81	5	0	0	0	1	10
Québec	393	0	2	1	0	0	18
Ontario	334	11	0	0	0	0	9
Prairies	214	12	0	2	0	0	13
Pacifique	303	14	1	10	0	2	11
Canada	1 325	42	3	13	0	3	61
<u>2004-2005</u>							
Atlantique	70	9	0	0	0	1	13
Québec	398	4	2	3	1	0	17
Ontario	269	12	3	3	0	0	14
Prairies	208	10	0	3	0	0	12
Pacifique	341	8	3	14	2	1	30
Canada	1 286	43	8	23	3	2	86



En 2004-2005, le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération d'office a augmenté dans les régions du Pacifique (↑9,5 %) et du Québec (↑2,3 %), alors qu'il a baissé dans les trois autres régions : Ontario (↓19,4 %), Atlantique (↓8,1 %) et Prairies (↓3,5 %).

Le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération d'office ou prolongées s'est accru dans toutes les régions en 2004-2005, sauf celle de l'Atlantique, où il est demeuré le même (1); c'est dans la région du Pacifique qu'il a connu la plus forte hausse, passant de 12 à 17.

Tableau 88

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001	88,6	72,8	79,9	81,5	87,8	80,1
2001-2002	91,8	74,5	75,0	82,2	90,6	79,8
2002-2003	92,9	76,9	70,4	76,7	81,8	77,2
2003-2004	87,2	84,5	72,2	82,5	85,0	81,4
2004-2005	92,4	86,9	78,2	87,3	85,2	85,0

Nota : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Ce tableau indique que, en 2004-2005, 15 % des assignations à résidence attachées à la liberté d'office (avant ou après la libération) n'avaient pas été recommandées par le SCC.

Le pourcentage d'assignations à résidence imposées (avant ou après la libération d'office) qui avaient été recommandées par le SCC a varié entre 78,2 % (Ontario) et 92,4 % (Atlantique).

Tableau 89

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE - TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2000-2001	100,0	99,2	94,6	84,8	100,0	96,4
2001-2002	100,0	91,4	90,2	71,0	81,3	88,9
2002-2003	100,0	88,2	89,4	76,9	86,7	87,3
2003-2004	100,0	88,7	88,9	77,5	95,2	89,1
2004-2005	100,0	97,0	86,4	78,3	95,8	93,3

Nota : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

Ce tableau montre que, au cours des cinq dernières années, dans 90,9 % des cas où le SCC a recommandé d'assortir la liberté d'office d'une assignation à résidence (avant ou après la libération), la Commission a suivi sa recommandation.

En 2004-2005, le taux de concordance entre les recommandations du SCC et les décisions de la Commission relativement à l'imposition d'une assignation à résidence aux délinquants en liberté d'office a varié entre 78,3 % (Prairies) et 100,0 % (Atlantique).



MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Le Service correctionnel du Canada peut déférer à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, le cas d'un délinquant purgeant une peine infligée pour une infraction visée à l'annexe I ou II s'il estime que celui-ci commettra vraisemblablement, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra une telle infraction avant la fin de sa peine, le délinquant peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de son mandat.

Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération

Tableau 90

Source : CNLC

NOMBRE de DÉLINQUANTS VISÉS PAR UNE ORDONNANCE DE MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION (au 10 avril 2005)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Ordonnances de maintien en incarc. en application	43	85	120	86	50	384
Révocations de la libération d'office unique	0	0	0	0	1	1
Ordonnances de maintien en incarc. pas encore en application	4	13	17	18	5	57
N^{bre} total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	47	98	137	104	56	442

Au 10 avril 2005, il y avait 384 délinquants maintenus en incarcération et 1 dont la libération d'office unique avait été révoquée. Cinquante-sept (57) délinquants s'étaient vu imposer une ordonnance de maintien en incarcération, mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office; il y avait donc, en tout, 442 délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération.

Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération**Tableau 91**

Source : CNLC

RENVIS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
1995-1996	47	71	136	185	91	530
1996-1997	56	72	114	138	82	462
1997-1998	54	78	59	86	58	335
1998-1999	32	49	47	72	56	256
1999-2000	17	40	54	78	33	222
2000-2001	32	43	56	51	47	229
2001-2002	32	48	72	76	44	272
2002-2003	23	59	82	80	40	284
2003-2004	29	85	77	75	37	303
2004-2005	31	53	76	58	29	247
Total	353	598	773	899	517	3 140

Le nombre de renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération est tombé de 18,5 % en 2004-2005. Il n'avait jamais été aussi faible depuis 2000-2001.

On constate que le nombre de renvois a diminué dans toutes les régions, sauf dans celle de l'Atlantique où il est passé de 29 à 31, ce qui représente une hausse de 2. La plus forte baisse a été enregistrée au Québec, où le nombre de renvois est passé de 85 à 53.

Tableau 92

Source : CNLC et SCC

TAUX de RENVOI en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION²⁸			
Année	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office²⁹	Taux de renvoi pour maintien en incarcération
1995-1996	530	5 093	10,4 %
1996-1997	462	5 448	8,5 %
1997-1998	335	5 430	6,2 %
1998-1999	256	4 867	5,3 %
1999-2000	222	4 921	4,5 %
2000-2001	229	5 011	4,6 %
2001-2002	272	5 195	5,2 %
2002-2003	284	5 453	5,2 %
2003-2004	303	5 635	5,4 %
2004-2005	247	5 646	4,4 %

Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération est descendu à 4,4 % en 2004-2005.

²⁸ Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération correspond à la proportion de renvois par rapport au nombre de délinquants qui ont droit à la libération d'office (c.-à-d. dont la date prévue pour la libération d'office est atteinte) durant une période donnée.

²⁹ Le nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office comprend les délinquants mis en liberté d'office et les délinquants maintenus en incarcération.



Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération

Tableau 93

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION							
Année	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office unique		Total
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1995-1996	484	91,3	26	4,9	20	3,8	530
1996-1997	431	93,3	11	2,4	20	4,3	462
1997-1998	312	93,1	6	1,8	17	5,1	335
1998-1999	234	91,4	9	3,5	13	5,1	256
1999-2000	208	93,7	8	3,6	6	2,7	222
2000-2001	215	93,9	3	1,3	11	4,8	229
2001-2002	257	94,5	5	1,8	10	3,7	272
2002-2003	245	86,3	14	4,9	25	8,8	284
2003-2004	279	92,1	13	4,3	11	3,6	303
2004-2005	225	91,1	15	6,1	7	2,8	247

En 2004-2005, le taux de maintien en incarcération est descendu à 91,1 %, et le nombre de délinquants maintenus en incarcération a également diminué (↓19,4 %). Le nombre de délinquants qu'on a décidé de libérer d'office est demeuré relativement stable (↑2), et il en est de même du nombre de délinquants qui se sont vu imposer une libération d'office unique (↓4). Sur les 22 cas où il a été décidé que le délinquant serait mis en liberté d'office ou aurait une libération d'office unique, il y en a eu 16 où une assignation à résidence a été imposée avant la libération.

**Tableau 94**

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, SELON LE TYPE D'INFRACTION (%)				
	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Maintien en incarcération				
2000-2001	93	95	67	100
2001-2002	97	93	33	100
2002-2003	92	81	50	100
2003-2004	95	88	80	100
2004-2005	94	88	100	95
Libération d'office				
2000-2001	1	1	33	0
2001-2002	1	3	0	0
2002-2003	3	7	0	0
2003-2004	2	7	20	0
2004-2005	4	8	0	5
Libération d'office unique				
2000-2001	6	4	0	0
2001-2002	2	4	67	0
2002-2003	5	12	50	0
2003-2004	3	5	0	0
2004-2005	2	4	0	0

Les délinquants sexuels forment une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. En 2004-2005, ils représentaient 38,1 % des cas renvoyés et 39,1 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 13,8 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée.

Le nombre de délinquants maintenus en incarcération a baissé dans chaque groupe l'an dernier; la diminution la plus marquée a été enregistrée chez les délinquants sexuels (↓41).

**Tableau 95**

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Maintien en incarcération					
2000-2001	92	100	91	96	67
2001-2002	97	80	89	95	88
2002-2003	85	100	84	86	88
2003-2004	89	80	100	92	100
2004-2005	92	100	96	91	60
Libération d'office					
2000-2001	1	0	0	1	0
2001-2002	1	0	0	2	0
2002-2003	5	0	5	5	13
2003-2004	7	20	0	4	0
2004-2005	5	0	4	7	20
Libération d'office unique					
2000-2001	7	0	9	3	33
2001-2002	1	20	11	3	13
2002-2003	9	0	11	9	0
2003-2004	4	0	0	4	0
2004-2005	3	0	0	3	20

Les Autochtones continuent de former une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. En 2004-2005, ils représentaient 30,4 % des cas renvoyés et 30,7 % des délinquants maintenus en incarcération, alors qu'ils constituaient 18,5 % de la population de détenus sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée. Les délinquants de race noire étaient également surreprésentés, mais dans une moindre mesure. Ils avaient fait l'objet de 10,9 % des renvois de cas et de 11,6% des maintiens en incarcération, tandis qu'ils formaient 6,4 % de la population de détenus susmentionnée.

Si l'on examine le nombre de délinquants maintenus en incarcération en 2004-2005 par rapport aux chiffres de l'année précédente, on constate une augmentation chez les Autochtones et les Noirs, et une diminution chez les Asiatiques et les Blancs.



Tableau 96

Source : CNLC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, selon le SEXE (%)		
	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération		
2000-2001	94	100
2001-2002	95	80
2002-2003	87	63
2003-2004	92	0
2004-2005	92	50
Libération d'office		
2000-2001	1	0
2001-2002	2	0
2002-2003	5	13
2003-2004	4	0
2004-2005	6	25
Libération d'office unique		
2000-2001	5	0
2001-2002	3	20
2002-2003	8	25
2003-2004	4	0
2004-2005	2	25

Au cours des cinq dernières années, seulement 19 femmes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 13 ont été maintenues en incarcération.

Tableau 97

Source : CNLC

TAUX de MAINTIEN en INCARCÉRATION après l'EXAMEN INITIAL, par RÉGION												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%								
1995-1996	41/47	87	65/71	92	130/136	96	171/185	92	77/91	85	484/530	91
1996-1997	52/56	93	66/72	92	107/114	94	130/138	94	76/82	93	431/462	93
1997-1998	48/54	89	73/78	94	58/59	98	82/86	95	51/58	88	312/335	93
1998-1999	24/32	75	44/49	90	45/47	96	70/72	97	51/56	91	234/256	91
1999-2000	14/17	82	38/40	95	52/54	96	74/78	95	30/33	91	208/222	94
2000-2001	31/32	97	41/43	95	54/56	96	46/51	90	43/47	91	215/229	94
2001-2002	30/32	94	46/48	96	66/72	92	75/76	99	40/44	91	257/272	94
2002-2003	19/23	83	53/59	90	67/82	82	69/80	86	37/40	93	245/284	86
2003-2004	26/29	90	83/85	98	69/77	90	69/75	92	31/36	86	278/302	92
2004-2005	29/31	94	51/53	96	68/76	89	51/58	88	26/29	90	225/247	91
Total sur 10 ans	314/353	89	560/598	94	716/773	93	837/899	93	462/516	90	2 889/3 139	92



Si l'on examine le taux moyen de maintien en incarcération dans les dix dernières années, on constate que c'est dans la région de l'Atlantique qu'il a été le plus bas, et dans celle du Québec qu'il a été le plus élevé.

Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération ont droit à un réexamen annuel de leur cas afin qu'il soit déterminé si le maintien en incarcération est encore justifié. Le tableau suivant contient de l'information sur les réexamens des ordonnances de maintien en incarcération rendues au terme de l'examen initial.

Tableau 98

Source : CNLC

RÉSULTATS des RÉEXAMENS ANNUELS des ORDONNANCES de MAINTIEN en INCARCÉRATION						
	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	Moyenne sur 5 ans
Nombre total de réexamens	319	308	348	359	353	337
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	282	277	322	322	310	303
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	88 %	90 %	93 %	90 %	88 %	90 %

Pendant les cinq dernières années, l'ordonnance de maintien en incarcération rendue au terme de l'examen initial a été confirmée après réexamen dans 90 % des cas. Cette moyenne est inférieure de 1 % au taux moyen de maintien en incarcération ordonné à l'issue de l'examen initial durant la même période.

**SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE**

La présente section renferme de l'information sur les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qu'on appelle délinquants à contrôler.

Le tribunal peut, sur la demande de la poursuite, ordonner qu'un délinquant soit soumis, pour une période maximale de dix ans, à une surveillance au sein de la collectivité s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale d'emprisonnement de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité. Le délinquant soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée est surveillé au sein de la collectivité en conformité avec la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

La Commission peut imposer au délinquant les conditions de surveillance qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

Population de délinquants à contrôler**Tableau 99**

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER*												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
1999-2000	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
2000-2001	2	-	1	-	1	-	1	-	1	-	6	-
2001-2002	3	-	5	-	3	1	5	-	3	-	19	1
2002-2003	3	-	11	-	8	1	11	-	5	-	38	1
2003-2004	6	-	21	-	13	-	13	-	9	-	62	-
2004-2005	10	-	29	-	26	-	17	-	12	-	94	-

Délinquants illégalement en liberté non compris (au 10 avril 2005) : aucun.

*Le premier délinquant visé par une ordonnance de surveillance de longue durée a été mis en liberté en 1999-2000.

On s'attend à une croissance de la population de délinquants à contrôler dans les prochaines années, car il y a actuellement 210 délinquants (sous responsabilité fédérale ou provinciale) qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée lorsque arrivera la date d'expiration de leur mandat.



Tableau 100

Source : SCC et CNLC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER - AUTOCHTONES et RACE										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
2000-2001	-	-	-	-	-	-	6	100,0	-	-
2001-2002	2	10,0	-	-	-	-	17	85,0	1	5,0
2002-2003	3	7,7	-	-	1	2,6	33	84,6	2	5,1
2003-2004	7	11,3	-	-	2	3,2	51	82,3	2	3,2
2004-2005	10	10,6	1	1,1	3	3,2	77	81,9	3	3,2

Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

À l'heure actuelle, il y a 2 femmes qui sont assujetties à une surveillance de longue durée.

Sur les 210 délinquants qui seront soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée une fois que leur mandat sera expiré, il y a 32,4 % (68) d'Autochtones, 1,0 % (2) d'Asiatiques, 4,3 % (9) de Noirs, 60,5 % (127) de Blancs et 1,9 % (4) de délinquants classés dans la catégorie « Autres ».

Il y a en ce moment 2 femmes en détention qui seront visées par une ordonnance de surveillance de longue durée après l'expiration de leur mandat.

Profil criminel des délinquants à contrôler

Tableau 101

Source : SCC et CNLC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS à CONTRÔLER (%)					
Type d'infraction	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Annexe I – Infr. sexuelle	66,7	80,0	84,6	80,6	81,9
Annexe I – Infr. non sexuelle	<u>33,3</u>	<u>15,0</u>	<u>12,8</u>	<u>16,1</u>	<u>16,0</u>
Annexe I – Total	100,0	95,0	97,4	96,8	97,9
Infr. visée à l'annexe II	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infr. non prévue aux annexes	0,0	5,0	2,6	3,2	2,1

Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Sur les 210 délinquants qui seront soumis à une surveillance de longue durée à partir de la date d'expiration de leur mandat, 73,8 % (155) sont des délinquants sexuels, 24,8 % (52) purgent une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I et 1,4 % (3) ont été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes.



Décisions concernant la surveillance de longue durée

Tableau 102

Source : CNLC – SGILC

DÉCISIONS CONCERNANT la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE								
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total
	Changement aux conditions	Autres*	Total partiel	Changement aux conditions	Suspension	Autres*	Total partiel	
2000-2001	10	1	11	2	0	2	4	15
2001-2002	15	2	17	19	5	17	41	58
2002-2003	26	0	26	38	8	20	66	92
2003-2004	31	1	32	95	10	37	142	174
2004-2005	43	5	48	120	18	51	189	237

*La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.

Nota : Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

La charge de travail dans ce domaine devrait s'accroître dans les prochaines années, au fur et à mesure qu'augmentera le nombre de délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée. En moyenne, durant les quatre derniers exercices, entre 2,4 et 2,9 décisions par an ont été rendues à l'égard de chaque délinquant à contrôler.

Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée

Tableau 103

Source : CNLC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE						
Année	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2000-2001	2	0	0	0	0	2
2001-2002	8	0	2	11	1	21
2002-2003	15	0	15	15	3	45
2003-2004	18	0	21	47	3	86
2004-2005	25	0	42	35	1	102

* Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

* Comprend les délinquants sous responsabilité fédérale et ceux sous responsabilité provinciale qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Soixante pour cent (60 %) des délinquants qui sont devenus assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée en 2004-2005 se sont vu imposer une assignation à résidence avant leur libération, comparativement à 24 % des délinquants qui ont été mis en liberté d'office directement d'un établissement ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office.



DÉCISIONS D'APPEL

Au sein de la Commission, la Section d'appel est chargée de réexaminer, sur la demande de délinquants, certaines décisions rendues par les commissaires. Son rôle consiste à s'assurer que la législation et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les principes de justice fondamentale sont observés, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et sûrs. En outre, la Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

En 2004-2005, la Section d'appel a reçu 446 demandes de délinquants (sous responsabilité tant provinciale que fédérale) qui désiraient en appeler de décisions touchant la liberté sous condition; elle a accepté 398 demandes et elle a rendu 442 décisions. Elle a ordonné la tenue d'un nouvel examen dans 19 cas et a changé les conditions spéciales dans 6 cas. Elle n'a modifié aucune décision. Une analyse de ces 25 cas montre ce qui suit :

Communication de renseignements

- Dans 9 cas, la Commission n'a pas communiqué les renseignements pertinents au délinquant comme elle aurait dû le faire suivant ses politiques et la loi.

Devoir de communiquer les raisons

- Dans 3 cas, la Commission n'a pas fourni par écrit des motifs adéquats pour justifier sa décision d'imposer, de modifier ou de maintenir une condition spéciale.

Caractère raisonnable de la décision

- Dans 1 cas, le fait d'exiger du délinquant qu'il s'abstienne de prendre de l'alcool n'était ni raisonnable ni nécessaire parce qu'il n'était pas question d'abus d'alcool dans le dossier du délinquant et qu'il n'y était pas indiqué que la consommation d'alcool constituait un facteur de risque.
- Dans 1 cas, le délinquant ne s'est pas vu offrir la possibilité de présenter des observations écrites à la Commission lorsqu'elle a changé ses conditions spéciales.

Droit de présenter des observations écrites

- Dans 2 cas, le délinquant ne s'est pas vu offrir la possibilité de présenter des observations écrites.

Évaluation du risque de récidive

- Dans 1 cas, il n'y avait pas de lien évident entre la condition et la probabilité de récidive si cette condition était violée.
- Dans 1 cas, le dossier ne contenait aucun renseignement permettant de soutenir que la consommation d'alcool avait contribué au comportement criminel du délinquant.



- Dans 1 cas, la Commission n'a pas fourni une analyse de risque suffisante pour justifier sa décision d'accorder des PSSE pour certaines activités et pas pour d'autres.

Impartialité

- Dans 1 cas, les deux commissaires qui avaient initialement examiné le cas ont participé au réexamen de leur propre décision.

Compétence

- Dans 1 cas, la Commission a commis une erreur quand elle a décidé de réexaminer sa décision. Cette dernière était définitive et, par conséquent, la prochaine étape aurait été d'interjeter appel.

Apparence de partialité

- Dans 1 cas, l'un des commissaires présents à l'audience avait fait partie du personnel de l'établissement du SCC qui était chargé de gérer la peine du délinquant. La possibilité que le délinquant ait une impression de partialité existait bel et bien, et les commissaires auraient dû, pour se conformer à l'obligation d'agir équitablement, discuter de la question avec le délinquant avant l'audience et lui offrir de changer la date de celle-ci.

Droit à un assistant

- Dans 1 cas, le droit de l'assistant de faire des commentaires sur tous les renseignements pertinents dont dispose la Commission n'a pas été respecté.

Conditions spéciales

- Dans 2 cas, le dossier ne contenait aucun renseignement prouvant que la consommation d'alcool avait contribué au comportement criminel du délinquant. En conséquence, la protection de la société n'exigeait pas l'imposition d'une condition spéciale obligeant le délinquant à s'abstenir de prendre de l'alcool pendant qu'il était en liberté d'office.

Obligation d'agir équitablement

- Dans 1 cas, la Commission a dérogé à sa politique parce qu'elle n'a pas prévu la tenue d'une audience après avoir fait une étude de dossier à la suite de la suspension de la libération conditionnelle du délinquant.
- Dans 1 cas, la Commission a contrevenu à sa politique en faisant un examen par voie d'étude du dossier pour déterminer s'il y avait lieu d'imposer une assignation à résidence, alors qu'elle aurait dû tenir une audience.

Les tableaux ci-après fournissent de plus amples détails sur les activités de la Section d'appel.

Demandes de réexamen d'une décision**Tableau 104**

Source : CNLC – Section d'appel

DEMANDES de RÉEXAMEN d'une DÉCISION (du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005)									
	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique	Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Prov.
Demands reçues	44	3	116	129	79	6	69	437	9
Demands rejetées	2	2	15	12	9	1	7	45	3
Demands acceptées	42	1	101	117	70	5	62	392	6
Demands annulées	1	0	2	5	0	1	1	9	1
Demands retirées	0	0	0	2	0	1	3	5	1
Demands à traiter	41	1	99	110	70	3	58	378	4

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

En 2004-2005, la Commission a reçu 437 demandes de réexamen d'une décision venant de délinquants sous responsabilité fédérale (↓79 par rapport à 2003-2004) et 9 demandes venant de délinquants sous responsabilité provinciale (↓4 par rapport à 2003-2004).

En ce qui concerne les demandes soumises par des délinquants sous responsabilité fédérale, la baisse la plus marquée a été enregistrée au Québec (↓39); suivaient les régions de l'Ontario et du Pacifique (↓17), puis les Prairies (↓9). La région de l'Atlantique est la seule où il s'est produit une augmentation (↑3).

Quant aux demandes de réexamen présentées par des délinquants sous responsabilité provinciale, leur nombre a subi une diminution tant dans la région de l'Atlantique que dans les Prairies (↓3 et ↓1 respectivement).

Sur les 437 demandes venant de délinquants sous responsabilité fédérale en 2004-2005, 45 ont été rejetées, 9 ont été annulées et 5 ont été retirées par le délinquant, ce qui laissait 378 demandes à traiter. Sur les 9 demandes soumises par des délinquants sous responsabilité provinciale, 3 ont été rejetées, 1 a été annulée et 1 a été retirée, de sorte qu'il restait 4 demandes à traiter.



Nombre de décisions d'appel

Tableau 105

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE de DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type de décision	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE										
• Prélibératoire	10	-	7	-	13	-	2	-	2	-
PSSE										
• Prélibératoire	20	-	20	-	11	-	19	-	12	-
• Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	153	4	153	1	136	8	186	6	117	10
• Postlibératoire	40	0	33	1	34	8	39	4	29	1
Lib. cond. totale										
• Prélibératoire	139	6	122	2	99	7	151	12	89	8
• Postlibératoire	25	5	24	-	30	3	37	1	15	2
Libération d'office										
• Prélibératoire	27	-	32	-	49	-	79	-	78	-
• Postlibératoire	23	-	38	-	48	-	75	-	36	-
Maintien en incarcération										
	28	-	40	-	46	-	62	-	43	-
Total	465	15	469	4	466	26	650	23	421	21

La Section d'appel a rendu 442 décisions en 2004-2005 (421 touchaient des délinquants sous responsabilité fédérale et 21 des délinquants sous responsabilité provinciale); cela représente une diminution de 231 par rapport à 2003-2004.

En ce qui a trait aux délinquants sous responsabilité fédérale, les décisions relatives à la mise en semi-liberté ont été l'objet de 35 % des décisions d'appel consignées en 2004-2005, soit le même pourcentage qu'en 2003-2004, et les décisions concernant la libération conditionnelle totale ont été à l'origine de 25 % des décisions d'appel, ce qui représente une diminution de 4 % par rapport à l'année précédente. La proportion des décisions d'appel portant sur des décisions ayant trait à la libération d'office est montée à 27 % en 2004-2005, alors qu'elle était de 24 % en 2003-2004. Quant aux décisions touchant le maintien en incarcération, elles ont donné lieu à 10 % des appels traités, tout comme les deux années précédentes.

Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions relatives à la mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale ont été l'objet de 52 % et de 48 % respectivement des décisions d'appel enregistrées en 2004-2005.



Tableau 106

Source : CNLC – SGILC

NOMBRE de DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE d'INFRACTION et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type d'infraction	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Meurtre										
• Prélibératoire	47	-	43	-	41	-	54	-	41	-
• Postlibératoire	11	-	7	-	12	-	9	-	11	-
Infr. sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	69	1	71	-	58	3	68	4	45	3
• Postlibératoire	11	-	7	-	6	-	14	-	14	1
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I										
• Prélibératoire	154	4	118	-	117	4	181	3	118	6
• Postlibératoire	31	2	46	1	52	5	71	1	33	-
Infr. visée à l'annexe II										
• Prélibératoire	51	1	69	-	41	2	67	2	41	4
• Postlibératoire	17	-	19	-	20	2	25	-	9	-
Infr. non prévue aux annexes										
• Prélibératoire	56	4	73	3	97	6	130	9	96	5
• Postlibératoire	18	3	16	-	23	4	31	4	13	2
Total	465	15	469	4	466	26	650	23	421	21

Si l'on examine les décisions d'appel rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été consignées en 2004-2005, on voit que 36 % portent sur les cas de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I et 26 % sur ceux de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, comparativement à 39 % et à 25 % respectivement l'année précédente.

Pour ce qui est des délinquants sous responsabilité provinciale en 2004-2005, 33 % des décisions d'appel avaient trait à des cas de délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes.



Résultats des appels

Tableau 107

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2003-2004 et 2004-2005)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05
PSAE										
• Prélibératoire	2	2	-	-	-	-	-	-	2	2
PSSE										
• Prélibératoire	19	10	-	-	-	2	-	-	19	12
• Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Semi-liberté										
• Prélibératoire	181	114	1	-	2	3	2	-	186	117
• Postlibératoire	35	28	-	-	4	1	-	-	39	28
Lib. cond. totale										
• Prélibératoire	147	87	-	-	3	2	1	-	151	89
• Postlibératoire	35	13	-	-	1	2	1	-	37	15
Libération d'office										
• Prélibératoire	72	71	-	-	3	3	4	4	79	77
• Postlibératoire	72	28	-	-	3	6	-	2	75	36
Maintien en incarcération										
	62	43	-	-	-	-	-	-	62	43
N^{bre} total de décisions	625	396	1	0	16	19	8	6	650	421
Pourcentage du n^{bre} total de décisions	96 %	94 %	0 %	0 %	2 %	5 %	1 %	1 %		

La décision initiale a été confirmée dans 94 % des cas d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été traités en 2004-2005 (c'est 2 % de moins que l'année précédente), tandis qu'un nouvel examen a été ordonné dans 5 % (19) des cas et que les conditions ont été changées dans 1 % (6) des cas.



Tableau 108

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2003-2004 et 2004-2005)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05
Semi-liberté										
• Prélibératoire	5	10	-	-	1	-	-	-	6	10
• Postlibératoire	4	1	-	-	-	-	-	-	4	1
Lib. cond. totale										
• Prélibératoire	10	8	-	-	1	-	1	-	12	8
• Postlibératoire	1	2	-	-	-	-	-	-	1	2
N^{bre} total de décisions	20	21	0	0	2	0	1	0	23	21

Vingt et un (21) appels de délinquants sous responsabilité provinciale ont été traités en 2004-2005; c'est 2 de moins que l'année d'avant. La décision initiale a été confirmée dans tous les cas.

Tableau 109

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS, par RÉGION et selon le NIVEAU de RESPONSABILITÉ (2003-2004 et 2004-2005)										
Région	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05	03-04	04-05
NIVEAU FÉDÉRAL										
Atlantique	41	31	-	-	-	1	-	-	41	32
Québec	207	120	-	-	3	3	1	2	211	125
Ontario	159	115	-	-	8	5	4	2	171	122
Prairies	110	73	-	-	4	2	3	2	117	77
Pacifique	108	57	1	-	1	8	-	-	110	65
Canada	625	396	1	0	16	19	8	6	650	421
NIVEAU PROVINCIAL										
Atlantique	11	11	-	-	2	-	-	-	13	11
Prairies	9	10	-	-	-	-	1	-	10	10
Canada	20	21	0	0	2	0	1	0	23	21

En 2004-2005, c'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait le plus haut taux de confirmation des décisions rendues à l'égard de délinquants sous responsabilité fédérale, soit 97 %. Dans les autres régions, les taux de confirmation ont été les suivants : Québec, 96 %; Prairies, 95 %; Ontario, 94 %; Pacifique, 88 %.

Si l'on examine les appels traités en 2004-2005, on constate que le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale a chuté de 41 % dans les régions du Québec et



du Pacifique. Il y a également eu une diminution dans les autres régions : Prairies, ↓34 %; Ontario, ↓29 %; Atlantique, ↓22 %.

Le nombre d'appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été traités est resté à 10 dans la région des Prairies en 2004–2005. La décision initiale a été confirmée dans tous les cas. Onze (11) des appels traités venaient de la région de l'Atlantique, ce qui représente une baisse de 2 par rapport à l'année précédente; la décision initiale a également été confirmée dans tous les cas.

Taux d'appel

Tableau 110

Source : CNLC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2003-2004 et 2004-2005)						
Type de décision	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions portées en appel		Taux d'appel	
	2003-2004	2004-2005	2003-2004	2004-2005	2003-2004	2004-2005
PSAE	61	48	2	2	3,3 %	4,2 %
PSSE						
• Prélibératoire	510	464	19	12	3,7 %	2,6 %
• Postlibératoire	22	28	0	0	0,0 %	0,0 %
Semi-liberté						
• Prélibératoire	4 059	4 012	186	117	4,6 %	2,9 %
• Postlibératoire	796	789	39	29	4,9 %	3,7 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	3 473	3 288	151	89	4,3 %	2,7 %
• Postlibératoire	963	883	37	15	3,8 %	1,7 %
Libération d'office						
• Prélibératoire	5 633	5 601	79	78	1,4 %	1,4 %
• Postlibératoire	2 988	3 008	75	36	2,5 %	1,2 %
Maintien en incarcération	678	604	62	43	9,1 %	7,1 %
Total	19 183	18 725	650	421	3,4 %	2,2 %

Le nombre de décisions susceptibles d'être portées en appel a augmenté après avril 2001, car, depuis lors, les délinquants peuvent en appeler non seulement du refus de la mise en liberté sous condition, mais également de l'imposition de n'importe quelle condition spéciale. Auparavant, l'assignation à résidence était la seule condition dont l'imposition pouvait faire l'objet d'un appel. Alors que seulement 31,7 % des décisions de ressort fédéral étaient susceptibles d'appel en 2000-2001, 77,6 % l'étaient en 2002-2003. La proportion de décisions pouvant être portées en appel est descendue à 69,2 % en 2003-2004, car le maintien de la liberté n'est plus une décision consignée. Par le passé, lorsque la libération était maintenue, la décision « aucune mesure » était enregistrée et, de ce fait, il était possible d'interjeter appel. La proportion de décisions susceptibles d'appel se chiffrait à 69,5 % en 2004-2005.



L'an dernier, ce sont les décisions touchant le maintien en incarcération qui ont été le plus souvent portées en appel (7,1 %). Au deuxième rang venaient les décisions relatives aux PSAE (4,2 %).

Toujours en 2004-2005, 95 (22,6 %) des décisions de ressort fédéral qui ont été portées en appel l'ont été à cause de l'imposition d'une condition spéciale.

Tableau 111

Source : CNLC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE EN APPEL (2003-2004 et 2004-2005)						
Type de décision	N ^{bre} de décisions susceptibles d'appel		N ^{bre} de décisions portées en appel		Taux d'appel	
	2003-2004	2004-2005	2003-2004	2004-2005	2003-2004	2004-2005
Semi-liberté						
• Prélibératoire	189	220	6	10	3,2 %	4,5 %
• Postlibératoire	30	46	4	1	13,3 %	2,2 %
Lib. cond. totale						
• Prélibératoire	331	364	12	8	3,6 %	2,2 %
• Postlibératoire	102	104	1	2	1,0 %	1,9 %
Total	652	734	23	21	3,5 %	2,9 %

En ce qui concerne les délinquants sous responsabilité provinciale, les décisions qui ont été le plus souvent portées en appel en 2004-2005 sont les décisions prélibératoires ayant trait à la semi-liberté, puis les décisions postlibératoires relatives à la semi-liberté et les décisions prélibératoires touchant la libération conditionnelle totale.

En 2004-2005, dans aucun cas de ressort provincial l'imposition d'une condition spéciale n'a été le motif d'appel.



5.2.2 INDICATEURS DE RENDEMENT

La présente section renferme de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition. Comme vous le verrez, les indicateurs de rendement de la Commission mènent toujours aux deux mêmes conclusions : 1) la mise en liberté sous condition contribue à la protection du public; 2) la libération conditionnelle, basée sur une évaluation minutieuse du cas, est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. Autrement dit, la procédure d'examen expéditif et la libération d'office comportent des éléments de succès, mais la procédure d'examen ordinaire consistant à évaluer le risque de récidive produit invariablement de meilleurs résultats. Comparativement aux délinquants libérés en vertu de régimes basés sur la loi, comme la procédure d'examen expéditif et la libération d'office, les délinquants que l'on décide de mettre en liberté conditionnelle après avoir évalué le risque de récidive ont plus de chances de terminer leur période de surveillance dans la collectivité et sont moins susceptibles de commettre à nouveau une infraction (avec ou sans violence), avant ou après l'expiration de leur mandat.

La Commission mesure les succès et les échecs des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Étant donné les inquiétudes du public au sujet de sa sécurité, et vu également l'esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, l'information recueillie sur la conduite des délinquants dans la collectivité porte en priorité sur la récidive avec violence.

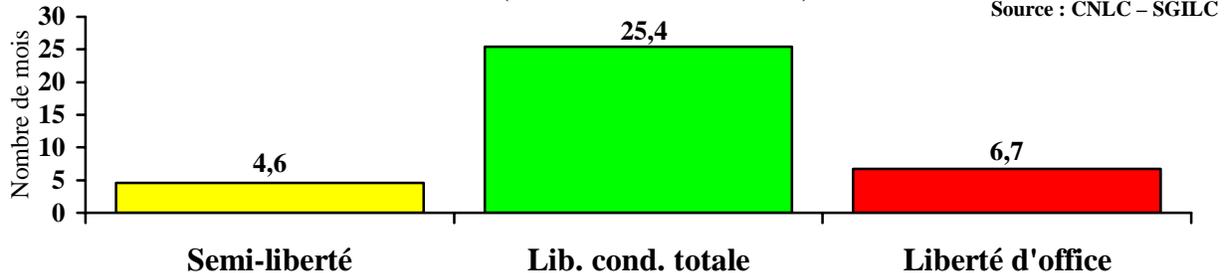
DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

Le lecteur trouvera dans la présente section de l'information sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant les cinq dernières années. Cette information est utile pour analyser les indicateurs de rendement concernant les délinquants en liberté sous condition, en particulier les résultats des mises en liberté sous condition.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale passent beaucoup plus de temps sous surveillance dans la collectivité que les délinquants en liberté d'office ou en semi-liberté. La durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la liberté conditionnelle totale s'est terminée au cours des cinq dernières années a été presque quatre fois plus longue que dans le cas des libérés d'office, et cinq fois et demie plus longue que chez les délinquants en semi-liberté. Il est important de le souligner parce que plus la période de surveillance est longue, plus le délinquant risque d'échouer et, donc, de ne pas finir de purger sa peine dans la collectivité.



Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée (de 2000-2001 à 2004-2005)



Source : CNLC – SGILC

Si l'on examine les chiffres de l'année écoulée en comparaison avec ceux des cinq dernières années, on constate que, en 2004-2005, la durée moyenne des périodes de surveillance était de 25,2 mois pour les libérations conditionnelles totales, de 6,6 mois pour les libérations d'office et de 4,3 mois pour les semi-libertés.

Les tableaux ci-après fournissent des renseignements plus détaillés sur la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale durant les cinq dernières années.

Tableau 112

Source : CNLC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE ³⁰ (de 2000-2001 à 2004-2005)					
Type de liberté	Menées à bien	Révoquées pour violation des conditions	Révoquées pour infraction sans violence	Révoquées pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-libertés – proc. ord.	4,7	4,6	4,7	4,5	4,7
Semi-libertés – PEE	4,8	3,6	3,2	3,3	4,6
Toutes les semi-libertés	4,7	4,3	4,0	4,3	4,6
Lib. cond. totales – proc. ord.	32,5	18,4	17,4	15,4	29,1
Lib. cond. totales – PEE	27,1	11,5	12,1	10,2	22,6
Toutes les lib. cond. totales	30,0	14,0	14,0	14,0	25,4
Libertés d'office	7,2	6,0	6,0	6,9	6,7

Selon les données des cinq dernières années, les délinquants mis en liberté conditionnelle totale au terme de la PEE font l'objet d'une révocation bien plus rapidement que ceux qui ont dû suivre la procédure ordinaire. Ainsi, dans le deuxième groupe, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants dont la libération conditionnelle totale a été révoquée pour violation d'une condition équivalait à 57 % de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants qui ont mené leur liberté à bien; dans le premier groupe, c'était 42 %.

³⁰ Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2005.



La révocation pour infraction avec violence survient sensiblement plus tôt dans la période de surveillance chez les délinquants mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale par voie de PEE que chez les délinquants libérés à l'issue de la procédure ordinaire. Ainsi, les délinquants mis en semi-liberté au terme de la PEE qui commettent une nouvelle infraction violente le font après avoir purgé 69 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une semi-liberté ordonnée, alors que, chez les délinquants ayant obtenu la semi-liberté en suivant la procédure ordinaire, la révocation pour infraction accompagnée de violence se produit, le cas échéant, après qu'ils ont purgé 96 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une semi-liberté accordée.

Les libérations conditionnelles totales ordonnées à l'issue de la PEE qui sont révoquées à cause de la perpétration d'une infraction violente le sont après qu'il s'est écoulé 38 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une liberté conditionnelle totale ordonnée, tandis que les libérations conditionnelles totales octroyées au terme de la procédure ordinaire qui sont révoquées pour cette même raison le sont après qu'il s'est écoulé 47 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bien une liberté conditionnelle totale accordée.

Tableau 113

Source : CNLC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS AUTOCHTONES et CEUX des AUTRES GROUPES sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2000-2001 à 2004-2005)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-libertés	4,4	5,8	5,0	4,6	5,3
Libertés conditionnelles totales	18,7	29,3	28,1	25,0	34,0
Libertés d'office	5,8	9,1	7,9	6,7	8,5

Durant les cinq dernières années, la durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été plus longue chez les délinquants asiatiques que dans les autres groupes, quel que soit le type de liberté dont bénéficiaient les délinquants, et c'est chez les délinquants autochtones qu'elle a été la plus courte. Cela est dû au fait que, parmi les délinquants sous responsabilité fédérale admis dans les établissements en vertu d'un mandat de dépôt, les Asiatiques sont ceux qui avaient été condamnés aux plus longues peines en moyenne, et ce sont eux également qui avaient purgé la moins longue partie de leur peine avant d'obtenir leur première semi-liberté ou libération conditionnelle totale. À l'inverse, les Autochtones sont ceux qui avaient été condamnés aux plus courtes peines en moyenne et ceux qui étaient restés le plus longtemps en prison avant de bénéficier de leur première mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.



Tableau 114

Source : CNLC – SGILC

DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS du SEXE FÉMININ ou MASCULIN sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2000-2001 à 2004-2005)										
	Menées à bien		Révoquées pour violation des conditions		Révoquées pour infraction sans violence		Révoquées pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-libertés	4,7	4,6	4,4	3,9	4,0	3,8	4,3	4,7	4,7	4,4
Libertés cond. totales	29,9	26,6	14,4	10,8	14,1	10,9	14,2	3,3	25,7	23,3
Libertés d'office	7,2	5,3	6,0	4,8	6,0	4,7	6,9	3,7	6,8	5,1

La durée moyenne des périodes passées sous surveillance a été à peu près la même chez les femmes et les hommes en semi-liberté au cours des cinq dernières années. Par contre, les femmes en liberté conditionnelle totale et les femmes en liberté d'office ont passé légèrement moins de temps que les hommes dans la collectivité. Cela est attribuable au fait que, en moyenne, les femmes sous responsabilité fédérale admises dans les établissements en vertu d'un mandat de dépôt avaient une peine plus courte à purger que les hommes.

Tableau 115

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ONT MENÉ leur LIBERTÉ à BIEN (%) (de 2000-2001 à 2004-2005)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	45,6	24,1	31,4	0,3	0,4	0,4	39,4
De 3 mois à moins de 6 mois	28,8	52,7	44,6	0,8	0,5	0,6	15,8
De 6 mois à moins de 9 mois	15,4	22,1	19,8	0,7	1,0 %	0,8	16,0
De 9 mois à moins de 12 mois	5,4	0,9	2,5	1,0	7,1	3,8	10,3
De 1 an à 2 ans	4,1	0,2	1,5	62,6	40,0	52,3	14,6
Plus de 2 ans	0,7	0,0	0,2	34,6	51,0	42,1	4,0

Ce tableau nous montre que 94 % des libérations conditionnelles totales menées à bonne fin par des délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années ont duré un an ou plus. Seulement 1 % ont eu une durée de moins de six mois, comparativement à 76 % des semi-libertés et à 55 % des libérés d'office.

**Tableau 116**

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour VIOLATION des CONDITIONS (%) (de 2000-2001 à 2004-2005)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	54,1	21,6	30,2	7,6	3,6	6,1	22,7
De 3 mois à moins de 6 mois	35,5	56,4	50,8	22,9	11,9	18,9	40,5
De 6 mois à moins de 9 mois	7,6	20,1	16,7	15,8	17,0	16,3	21,1
De 9 mois à moins de 12 mois	1,5	1,8	1,7	15,5	12,6	14,4	8,2
De 1 an à 2 ans	1,3	0,2	0,5	31,0	33,4	31,9	6,6
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	7,2	21,5	12,5	0,9

Durant la période à l'étude, 44 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite d'une violation des conditions ont passé plus d'un an dans la collectivité.

Chez les délinquants en semi-liberté, on observe la plus grande proportion de révocations pour manquement aux conditions (51 %) entre trois et six mois après la libération; la proportion grimpe à 81 % si l'on fait le total des données des six premiers mois. C'est également dans les trois à six premiers mois qu'on trouve la plus forte proportion de révocations de la libération d'office pour violation des conditions, soit 41 %; si l'on considère les six premiers mois, la proportion monte à 63 %.

**Tableau 117**

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION SANS VIOLENCE (%) (de 2000-2001 à 2004-2005)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	59,5	24,2	39,9	6,4	6,6	6,5	24,2
De 3 mois à moins de 6 mois	32,4	54,2	44,5	18,8	16,6	18,0	38,4
De 6 mois à moins de 9 mois	6,9	18,9	13,6	16,9	12,9	15,5	21,0
De 9 mois à moins de 12 mois	1,0	2,4	1,7	18,8	11,6	16,2	8,7
De 1 an à 2 ans	0,3	0,3	0,3	30,7	31,5	31,0	6,7
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	8,5	20,7	12,8	1,0

Au cours des cinq dernières années, 44 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée en raison de la perpétration d'une infraction sans violence ont été dans la collectivité pendant plus d'un an.

Quarante pour cent (40 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction non violente sont survenues moins de trois mois après la libération, et 45 % entre trois et six mois après. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office découlant d'une infraction sans violence (38 %) a été enregistrée entre trois et six mois après la mise en liberté; au total dans les six premiers mois, c'est 63 % des révocations de ce genre qui ont eu lieu.

**Tableau 118**

Source : CNLC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION AVEC VIOLENCE (%) (de 2000-2001 à 2004-2005)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	33,3	22,3	23,7	3,1	3,5	3,4	19,8
De 3 mois à moins de 6 mois	66,7	61,2	61,9	25,0	14,0	16,9	34,9
De 6 mois à moins de 9 mois	0,0	16,5	14,4	28,1	15,1	18,6	20,9
De 9 mois à moins de 12 mois	0,0	0,0	0,0	9,4	15,1	13,6	11,8
De 1 an à 2 ans	0,0	0,0	0,0	31,3	39,5	37,3	11,2
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	3,1	12,8	10,2	1,4

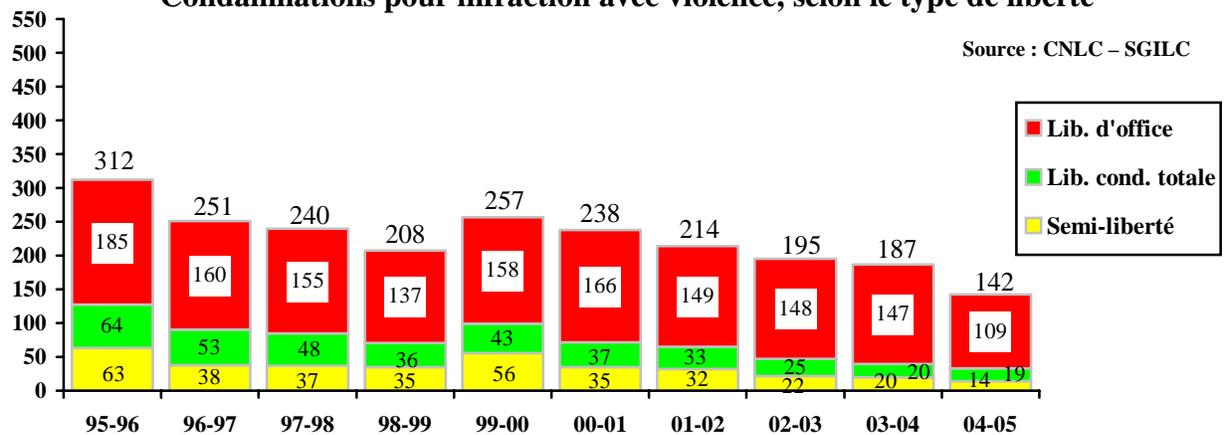
On constate ci-dessus que, dans les cinq dernières années, 48 % des délinquants sous responsabilité fédérale dont la libération conditionnelle totale a été révoquée par suite de la perpétration d'une infraction avec violence ont passé plus d'un an dans la collectivité. Plus de la moitié (62 %) des révocations de la semi-liberté pour infraction violente sont survenues entre trois et six mois après la libération; la proportion grimpe à 86 % si l'on considère les six premiers mois. La plus forte proportion de révocations de la libération d'office attribuables à une infraction accompagnée de violence (35 %) a été enregistrée entre trois et six mois après la mise en liberté; au total dans les six premiers mois, c'est 55 % des révocations de ce genre qui se sont produites.



CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La présente section renferme de l'information sur les condamnations pour infraction accompagnée de violence dont ont fait l'objet les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale³¹ ou en liberté d'office durant les dix dernières années. Les graphiques et les tableaux ci-après montrent clairement que les délinquants en liberté sous condition commettent moins d'infractions violentes qu'il y a dix ans, et que la libération conditionnelle, accordée après une évaluation du risque de récidive, constitue la forme de mise en liberté sous condition la plus sûre et la plus efficace.

Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté



Nota : L'exercice 2004-2005 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Ce graphique nous apprend que, entre 1995-1996 et 2003-2004 :

- le nombre d'infractions violentes commises par des délinquants en liberté sous condition a baissé de 40 %, passant de 312 à 187;
- les délinquants en liberté d'office étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale d'être déclarés coupables d'une infraction avec violence.

Durant la période à l'étude, les libérés d'office ont perpétré 67 % (1 405 sur 2 102) des infractions avec violence commises par des délinquants en liberté sous condition, comparativement à 16 % (338) pour les délinquants en semi-liberté et à 17 % (359) pour ceux en liberté conditionnelle totale.

Cependant, le nombre d'infractions violentes ne permet pas à lui seul d'évaluer pleinement comment se conduisent les délinquants en liberté sous condition et la fréquence des

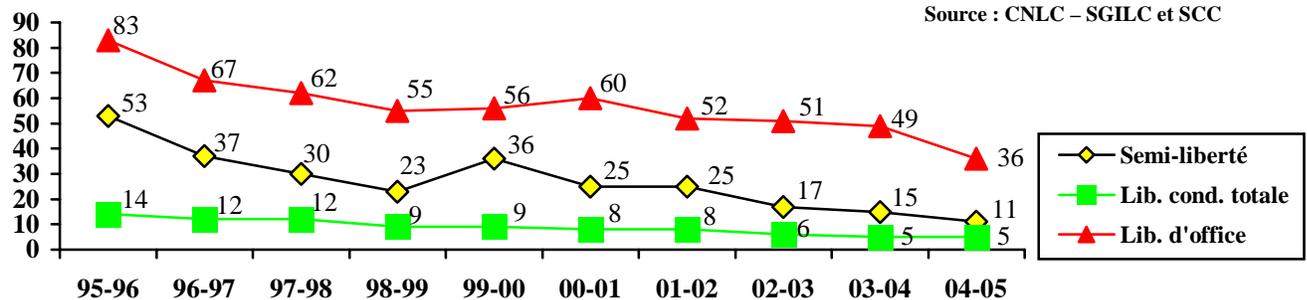
³¹ Cette section fournit de l'information sur les condamnations pour infraction avec violence chez tous les délinquants en liberté conditionnelle totale, y compris ceux purgeant une peine d'une durée indéterminée, alors que l'information contenue dans la section sur les résultats porte uniquement sur ceux qui ont été condamnés à une peine d'une durée déterminée.



condamnations pour de telles infractions. Pour pouvoir faire une comparaison pertinente entre les types de liberté, la Commission calcule un taux pour 1 000 délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Ainsi, le graphique ci-dessous révèle que, entre 1995-1996 et 2003-2004, la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office était :

- plus de cinq fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale;
- deux fois plus grande que chez les délinquants en semi-liberté.

Taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance*



*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle ou en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

Nota : L'exercice 2004-2005 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 1995-1996 et 2003-2004, le taux annuel moyen de condamnation pour infraction violente, pour 1 000 délinquants, se situait à 59 chez les libérés d'office, contre 9 chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et 28 chez les délinquants en semi-liberté.



Tableau 119

Source : CNLC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le TYPE D'INFRACTION (%)					
	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2000-2001					
Semi-liberté	10	15	51	5	18
Lib. cond. totale	2	3	22	3	13
Liberté d'office	-	24	79	28	54
Toutes les libertés sous condition	3	16	55	6	31
2001-2002					
Semi-liberté	11	0	46	9	24
Lib. cond. totale	4	4	21	1	15
Liberté d'office	-	15	78	10	36
Toutes les libertés sous condition	5	9	55	4	26
2002-2003					
Semi-liberté	4	0	34	0	28
Lib. cond. totale	2	4	18	2	9
Liberté d'office	-	11	68	30	45
Toutes les libertés sous condition	3	7	48	6	29
2003-2004					
Semi-liberté	0	0	30	0	25
Lib. cond. totale	3	0	10	1	12
Liberté d'office	-	11	65	14	36
Toutes les libertés sous condition	3	6	45	3	26
2004-2005					
Semi-liberté	0	0	19	0	27
Lib. cond. totale	2	9	12	2	8
Liberté d'office	-	0	50	21	30
Toutes les libertés sous condition	1	3	35	5	22

Nota : L'exercice 2004-2005 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 2000-2001 et 2003-2004, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était la plus élevée; venaient ensuite les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes, les délinquants sexuels, les auteurs d'une infraction mentionnée à l'annexe II et les meurtriers.

**Tableau 120**

Source : CNLC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION - AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
2000-2001					
Semi-liberté	28	0	25	27	0
Lib. cond. totale	15	8	12	8	0
Liberté d'office	60	18	68	61	20
Toutes les libertés sous condition	39	8	32	28	3
2001-2002					
Semi-liberté	53	0	66	19	15
Lib. cond. totale	19	0	4	8	0
Liberté d'office	78	0	74	46	45
Toutes les libertés sous condition	52	0	37	23	10
2002-2003					
Semi-liberté	24	0	0	19	0
Lib. cond. totale	8	4	4	7	0
Liberté d'office	63	16	25	52	27
Toutes les libertés sous condition	36	6	11	25	5
2003-2004					
Semi-liberté	29	0	0	14	24
Lib. cond. totale	3	0	0	6	4
Liberté d'office	51	14	53	51	28
Toutes les libertés sous condition	31	3	18	23	11
2004-2005					
Semi-liberté	5	0	0	14	14
Lib. cond. totale	8	0	10	5	0
Liberté d'office	52	20	20	35	12
Toutes les libertés sous condition	29	3	12	17	6

Nota : L'exercice 2004-2005 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Entre 2000-2001 et 2003-2004, c'est chez les Autochtones que la probabilité de condamnation pour infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était la plus grande et chez les Asiatiques qu'elle était la plus faible.



Durant cette même période, les délinquantes ont été déclarées coupables de 10 infractions accompagnées de violence pendant qu'elles étaient en liberté sous condition, comparativement à 824 pour les hommes.

Tableau 121

Source : CNLC – SGILC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, par RÉGION et selon le TYPE de LIBERTÉ													
Région	Type de liberté	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	Moy. sur 10 ans
Atlantique	Semi-liberté	2	1	5	2	3	7	5	2	3	3	2	3
	Lib. cond. totale	6	8	5	4	5	1	5	7	2	3	4	5
	Liberté d'office	6	3	9	8	6	14	12	10	18	8	8	9
	Total	14	12	19	14	14	22	22	19	23	14	14	17
Québec	Semi-liberté	39	34	16	9	7	18	8	5	4	6	2	15
	Lib. cond. totale	33	29	21	19	5	17	10	7	8	7	5	16
	Liberté d'office	67	77	63	50	50	50	65	52	42	55	45	57
	Total	139	140	100	78	62	85	83	64	54	68	52	87
Ontario	Semi-liberté	11	17	7	7	8	7	8	13	7	2	6	9
	Lib. cond. totale	23	9	16	9	5	9	6	6	6	5	1	9
	Liberté d'office	51	53	30	33	28	43	41	31	34	35	13	38
	Total	85	79	53	49	41	59	55	50	47	42	20	56
Prairies	Semi-liberté	18	6	7	11	11	17	6	10	6	5	4	10
	Lib. cond. totale	21	14	9	12	15	13	9	10	5	4	5	11
	Liberté d'office	29	38	37	42	35	36	34	39	35	30	30	36
	Total	68	58	53	65	61	66	49	59	46	39	39	56
Pacifique	Semi-liberté	9	5	3	8	6	7	8	2	2	4	0	5
	Lib. cond. totale	17	4	2	4	6	3	7	3	4	1	4	5
	Liberté d'office	13	14	21	22	18	15	14	17	19	19	13	17
	Total	39	23	26	34	30	25	29	22	25	24	17	28
Canada	Semi-liberté	79	63	38	37	35	56	35	32	22	20	14	42
	Lib. cond. totale	100	64	53	48	36	43	37	33	25	20	19	46
	Liberté d'office	166	185	160	155	137	158	166	149	148	147	109	157
	Total	345	312	251	240	208	257	238	214	195	187	142	245

Nota : L'exercice 2004-2005 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.



En 2003-2004, le nombre de condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté sous condition était 24 % plus bas que la moyenne sur dix ans (entre 1994-1995 et 2003-2004).

Si l'on examine les données régionales, on voit que, dans les Prairies, le nombre de condamnations pour infraction violente en 2003-2004 était 31 % moindre que la moyenne sur dix ans. Il était également plus petit dans les autres régions : Ontario (↓25 %), Québec (↓22 %), Atlantique (↓19 %) et Pacifique (↓13 %).

La proportion des condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des libérés d'office à l'échelle nationale s'est accrue, passant de 48 % à 79 % entre 1994-1995 et 2003-2004. Toutes les régions ont connu une hausse : Pacifique, ↑46 %; Québec, ↑33 %; Prairies, ↑34 %; Ontario, ↑23 %; Atlantique, ↑14 %.

En ce qui concerne les délinquants en liberté conditionnelle totale, la proportion des condamnations pour infraction avec violence dont ils ont fait l'objet au niveau national est descendue entre 1994-1995 et 2003-2004, passant de 29 % à 11 %. C'est dans la région du Pacifique que la diminution a été la plus marquée, à savoir 39 %; suivaient les régions de l'Atlantique et des Prairies (↓21 %), l'Ontario (↓15 %) et le Québec (↓13 %).

La proportion des condamnations pour infraction violente qui visaient des délinquants en semi-liberté a également subi une baisse à l'échelle nationale, puisqu'elle est passée de 23 % à 11 % entre 1994-1995 et 2003-2004. C'est qu'on a enregistré une diminution dans quatre régions sur cinq : ↓19 % au Québec, ↓14 % dans les Prairies, ↓8 % en Ontario et ↓6 % dans la région du Pacifique. L'unique augmentation (↑7 %) a été observée dans la région de l'Atlantique.



Tableau 122

Source : CNLC – SGILC et SCC

PROPORTION de CONDAMNATIONS pour INFRACTION VIOLENTE par rapport à la POPULATION de DÉLINQUANTS sous SURVEILLANCE, selon le TYPE de LIBERTÉ (2002-2003 et 2003-2004)									
		Pourcentages que représentent les condamnations pour infraction violente et les populations de délinquants sous surveillance				Proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants sous surveillance*			
		SL	LCT	LO	Total	SL	LCT	LO	Total
2002-2003									
Atl.	Infr. violentes	13,6 %	8,0 %	12,2 %	11,8 %	46 %	-14 %	47 %	33 %
	Pop. sous surv.	9,3 %	9,3 %	8,3 %	8,9 %				
Qc	Infr. violentes	18,2 %	32,0 %	28,4 %	27,7 %	-27 %	14 %	4 %	1 %
	Pop. sous surv.	24,8 %	28,1 %	27,3 %	27,4 %				
Ont.	Infr. violentes	31,8 %	24,0 %	23,0 %	24,1 %	30 %	-16 %	-14 %	-12 %
	Pop. sous surv.	24,4 %	28,7 %	26,7 %	27,4 %				
Pr.	Infr. violentes	27,3 %	20,0 %	23,6 %	23,6 %	11 %	-1 %	-4 %	5 %
	Pop. sous surv.	24,6 %	20,2 %	24,7 %	22,4 %				
Pac.	Infr. violentes	9,1 %	16,0 %	12,8 %	12,8 %	-46 %	16 %	-2 %	-9 %
	Pop. sous surv.	16,8 %	13,8 %	13,0 %	14,0 %				
2003-2004									
Atl.	Infr. violentes	15,0 %	15,0 %	5,4 %	7,5 %	38 %	52 %	-29 %	-19 %
	Pop. sous surv.	10,9 %	9,9 %	7,6 %	9,3 %				
Qc	Infr. violentes	30,0 %	35,0 %	37,4 %	36,4 %	44 %	30 %	35 %	38 %
	Pop. sous surv.	20,9 %	27,0 %	27,8 %	26,4 %				
Ont.	Infr. violentes	20,0 %	25,0 %	23,8 %	22,5 %	-12 %	-12 %	-12 %	-17 %
	Pop. sous surv.	22,7 %	28,5 %	27,0 %	27,1 %				
Pr.	Infr. violentes	25,0 %	20,0 %	20,4 %	20,9 %	-6 %	0 %	-15 %	-7 %
	Pop. sous surv.	26,7 %	20,0 %	24,0 %	22,4 %				
Pac.	Infr. violentes	20,0 %	5,0 %	12,9 %	12,8 %	6 %	-66 %	-4 %	-14 %
	Pop. sous surv.	18,8 %	14,6 %	13,5 %	14,8 %				

*On obtient cette proportion en divisant la proportion de condamnations pour infraction violente par la proportion de la population de délinquants sous surveillance, puis en soustrayant 1. (Par exemple, voici comment a été calculée la proportion totale de la région de l'Atlantique en 2002-2003 : $11,8 \% \div 8,9 \% = 1,33 - 1 = +0,33$ ou +33 %.)

Nota : L'exercice 2004-2005 n'est pas utilisé parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

En 2003-2004, dans toutes les régions, sauf au Québec, la proportion de condamnations pour infraction avec violence était inférieure à la proportion que leurs délinquants sous surveillance représentaient par rapport à l'ensemble de la population de délinquants sous surveillance. Au Québec, la première était 38 % plus grande que la seconde.

C'est dans la région de l'Atlantique qu'on observe l'amélioration la plus marquée en 2003-2004 ($\downarrow 52\%$) pour ce qui est de la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population totale de délinquants sous surveillance, tandis que la régression la plus importante s'est produite au Québec ($\uparrow 37\%$).



En 2003-2004, le Québec a connu la plus importante augmentation de la proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à la population de délinquants en semi-liberté (↑71 %), alors que la plus forte diminution a été enregistrée en Ontario (↓42 %).

Les délinquants en liberté conditionnelle totale de la région du Pacifique ont bien fait en 2003-2004. La proportion de condamnations pour infraction violente dont ils ont fait l'objet était inférieure de 66 % au pourcentage qu'ils représentaient au sein de la population globale de délinquants en liberté conditionnelle totale. C'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait la plus forte proportion de condamnations pour infraction avec violence par rapport à l'ensemble des délinquants en liberté conditionnelle totale (+52 %). La région du Pacifique est celle qui s'est le plus améliorée à cet égard (↓82 %), alors que celle de l'Atlantique est la région où l'on a enregistré la plus forte hausse de la proportion en question (↑66 %).

En ce qui touche la proportion de condamnations pour infraction violente par rapport à la population de délinquants en liberté d'office, les seules régions où l'on a enregistré une augmentation en 2003-2004 sont le Québec (↑31 %) et l'Ontario (↑2 %). L'amélioration la plus notable (↓76 %) a été observée dans la région de l'Atlantique.



RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que les délinquants mis en liberté conditionnelle (à l'issue d'une évaluation du risque de récidive) ont plus de chances de mener à bien leur période de surveillance que les délinquants libérés d'office.

La présente section renseigne le lecteur sur les résultats (exprimés en taux) des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, c'est-à-dire qu'elle indique comment la période de surveillance a pris fin. Ces résultats montrent comment les délinquants se conduisent en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois façons³² :

- Achèvement³³ – le délinquant séjourne dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu'à la fin de la période de liberté (ce qui correspond à l'expiration du mandat dans le cas de la liberté conditionnelle totale et de la liberté d'office).
- Révocation pour violation des conditions – révocation définie comme une intervention positive qui vise à réduire le risque de récidive.
- Révocation pour infraction – révocation d'une libération sous condition résultant d'une nouvelle condamnation. La distinction est faite entre la récidive avec violence et la récidive sans violence³⁴, compte tenu de l'esprit de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et des inquiétudes du public concernant sa sécurité.

Lorsque vous examinerez les résultats des mises en liberté sous condition, veuillez prendre note que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant que les tribunaux statuent sur une accusation en instance. La Commission rajuste les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qui a été commise pendant qu'ils étaient en liberté.

Sommaire des résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale

La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office de délinquants sous responsabilité fédérale

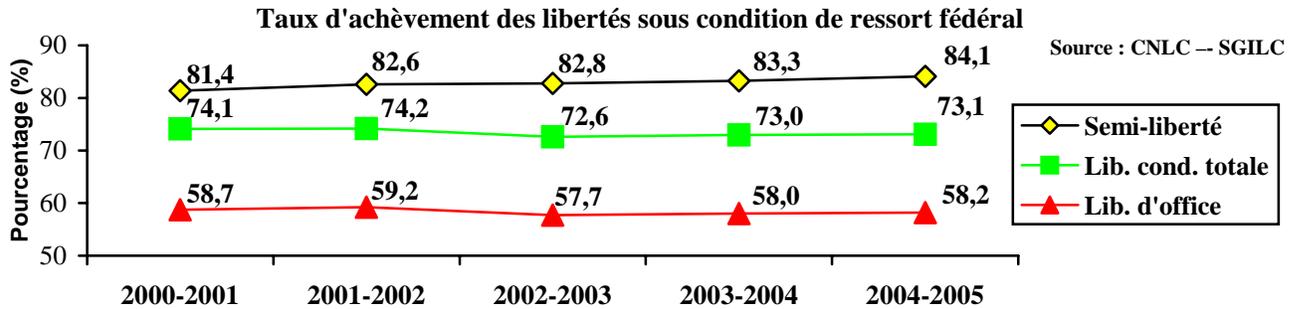
³² Les périodes de surveillance peuvent également prendre fin si la mise en liberté sous condition devient ineffective. Cependant, les données des tableaux sur les mises en liberté sous condition n'englobent pas les périodes qui se terminent ainsi parce que l'ineffectivité n'est pas nécessairement liée au comportement du délinquant en liberté sous condition. Une libération devient ineffective quand un délinquant est réincarcéré parce qu'il n'y est plus admissible. Ce serait le cas, par exemple, si un délinquant était condamné à une peine supplémentaire après avoir été reconnu coupable d'infractions commises avant son admission et que cette peine repoussait sa date d'admissibilité au delà de la date de la condamnation.

³³ Les libertés achevées englobent celles qui ont pris fin pour des raisons « autres », comme le décès du délinquant.

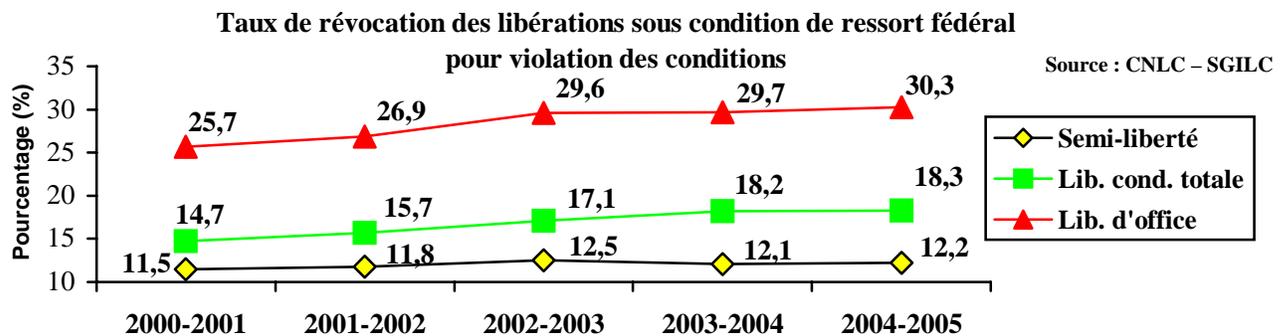
³⁴ On entend par infractions avec violence les infractions visées à l'annexe I et le meurtre, et par infractions sans violence les infractions mentionnées à l'annexe II et les infractions non prévues aux annexes.



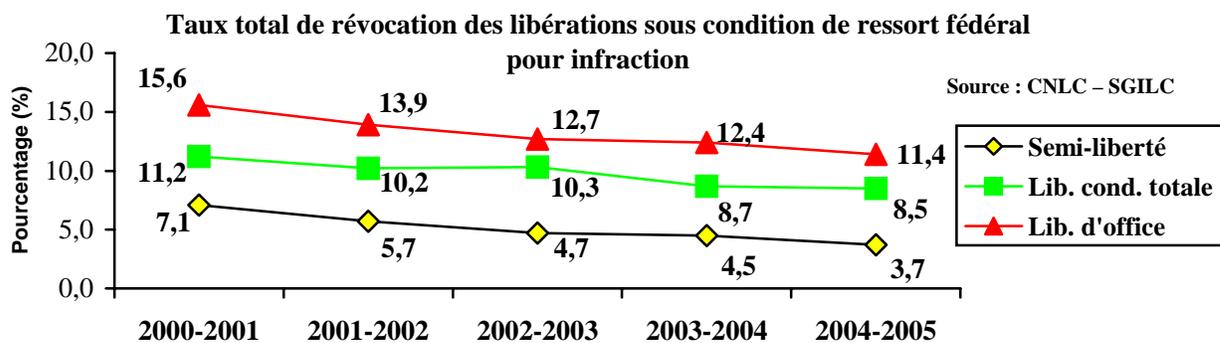
pendant les cinq dernières années. Dans les sections qui suivent celle-ci, le lecteur trouvera des renseignements plus détaillés sur les résultats de chacun des types de mise en liberté.



Le taux d'achèvement des semi-libertés a été sensiblement plus élevé que ceux des libérés conditionnelles totales et des libérés d'office au cours de chacune des cinq dernières années.



Durant chacune des cinq dernières années, les libérés d'office étaient beaucoup plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

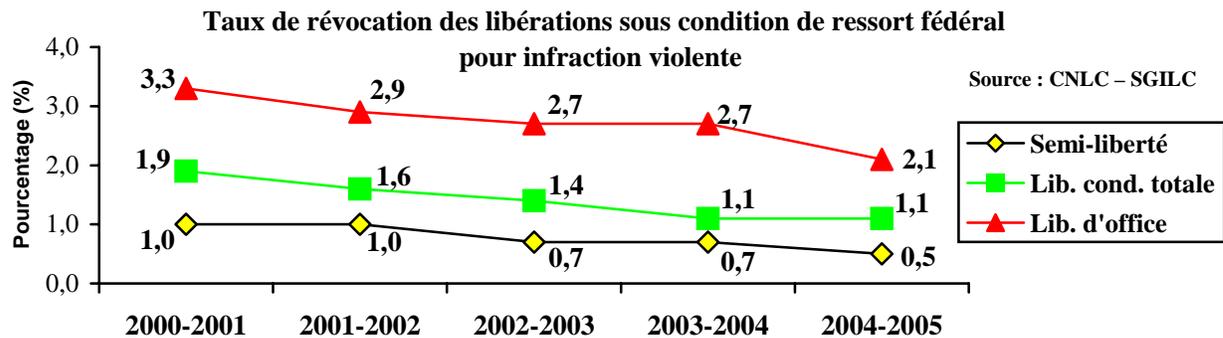


Pendant chacune des cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et les libérés d'office équivalait au double environ de celui qui a été enregistré chez les délinquants en semi-liberté,



mais le taux observé dans le premier groupe a été inférieur d'à peu près 3 % à celui qui a été enregistré chez les libérés d'office.

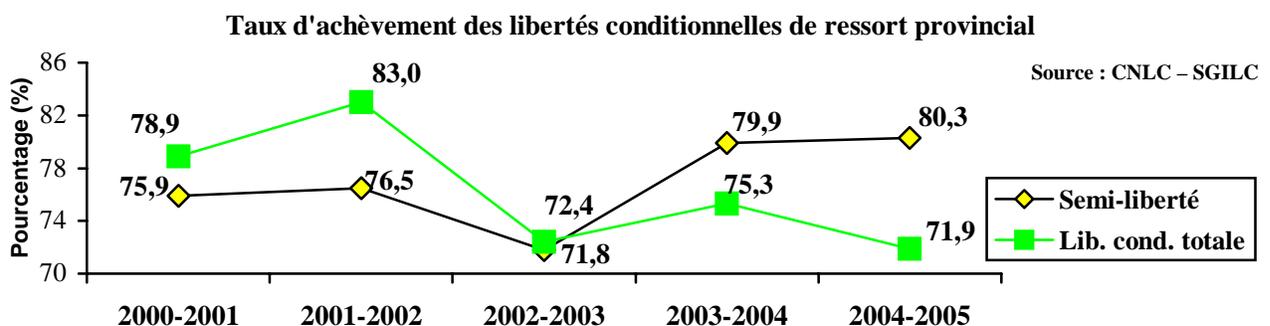
Il convient de rappeler qu'un délinquant dont la libération conditionnelle totale est révoquée en raison d'une récidive aura passé en moyenne 14,0 mois dans la collectivité avant de commettre une nouvelle infraction, avec ou sans violence, comparativement à 6,0 mois pour un délinquant dont la libération d'office est révoquée par suite de la perpétration d'une infraction non violente et à 6,9 mois pour un délinquant dont la libération d'office est révoquée à cause d'une infraction accompagnée de violence (voir le tableau 112).



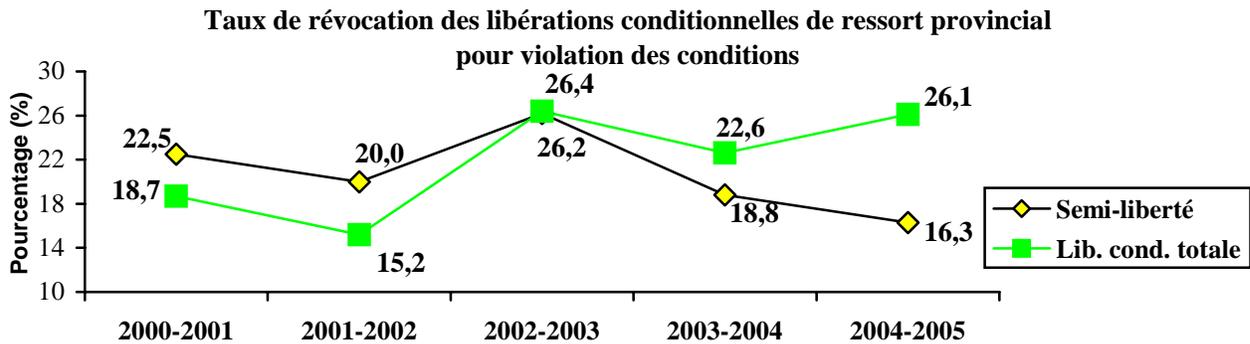
Au cours de chacune des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été sensiblement plus élevé chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

Sommaire des résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale

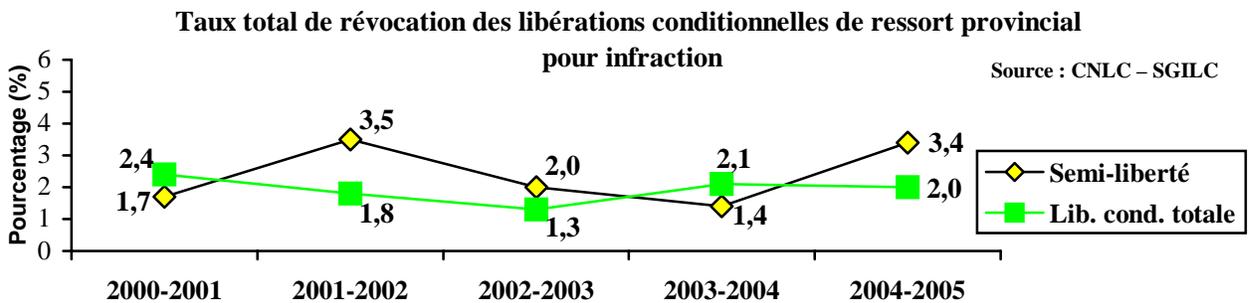
La présente section indique, sous la forme de graphiques, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années. Ces résultats sont exposés plus en détail dans les sections qui suivent celle-ci.



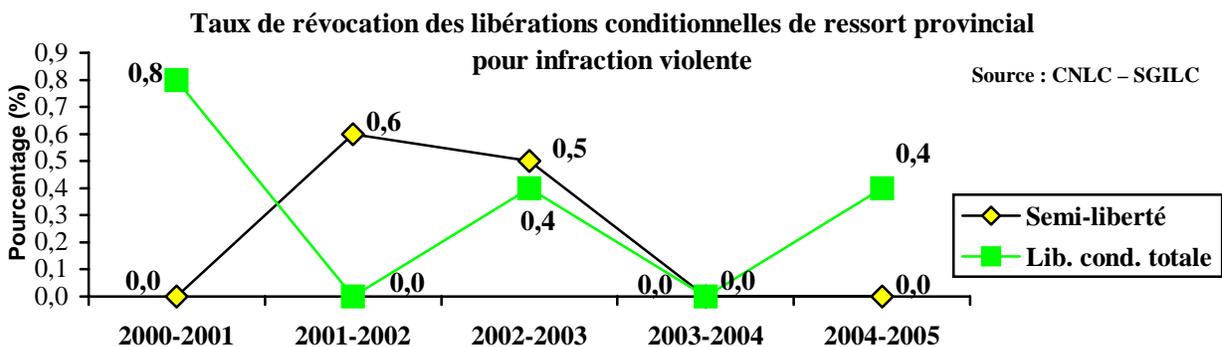
Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux d'achèvement des libérés conditionnelles totales a été plus haut que celui des semi-libertés entre 2000-2001 et 2002-2003. C'est toutefois l'inverse depuis.



En 2000-2001 et 2001-2002, les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté étaient plus susceptibles de voir leur liberté révoquée pour manquement aux conditions que les délinquants en liberté conditionnelle totale. Les taux étaient à peu près égaux en 2002-2003, mais, depuis, on note un taux plus haut chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.



Durant les cinq dernières années, le taux total de révocation pour infraction (avec ou sans violence) a varié entre 1,7 % et 3,5 % chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, et entre 1,3 % et 2,4 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.



Ce graphique montre qu'il y a très peu de révocations de la libération conditionnelle pour infraction avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale. Le taux de



révocation de ce type s'est maintenu au-dessous de 1 % dans les deux groupes pendant chacune des cinq dernières années. En fait, seulement 2 délinquants en semi-liberté et 5 délinquants en liberté conditionnelle totale ont été déclarés coupables d'une infraction accompagnée de violence durant les cinq dernières années.

Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 123

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE										
Résultat	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N^{bre}	%								
Achèvement	2 907	81,4	2 676	82,6	2 524	82,8	2 505	83,3	2 531	84,1
Révocation pour violation des conditions	410	11,5	381	11,8	382	12,5	365	12,1	368	12,2
Révocation pour infraction										
Sans violence	218	6,1	151	4,7	122	4,0	116	3,9	98	3,3
Avec violence	35	1,0	32	1,0	22	0,7	20	0,7	14	0,5
Total des révo­cations pour infraction	253	7,1	183	5,6	144	4,7	136	4,5	112	3,7
Total des semi-libertés terminées	3 570	100	3 240	100	3 050	100	3 006	100	3 011	100

Entre 2000-2001 et 2004-2005, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité fédérale a varié entre 81,4 % et 84,1 %, alors que le taux de révocation pour violation des conditions a fluctué entre 11,5 % et 12,5 %. Quant au taux de révocation pour infraction, il a varié entre 3,7 % et 7,1 % dans l'ensemble, mais le taux de révocation pour infraction avec violence a fluctué entre 0,5 % et 1,0 %.

Bien que le nombre total de semi-libertés qui ont pris fin ait augmenté de 5 en 2004-2005, on note une baisse de 15,7 % depuis 2000-2001.



Tableau 124

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE											
					Révocation pour infraction						Total des semi-libertés terminées N^{bre}
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	
2000-2001											
Proc. ordinaire	2 035	81,4	316	12,6	117	4,7	33	1,3	150	6,0	2 501
PEE	872	81,6	94	8,8	101	9,4	2	0,2	103	9,6	1 069
2001-2002											
Proc. ordinaire	1 930	82,6	284	12,2	94	4,0	28	1,2	122	5,2	2 336
PEE	746	82,5	97	10,7	57	6,3	4	0,4	61	6,7	904
2002-2003											
Proc. ordinaire	1 810	82,6	296	13,5	66	3,0	19	0,9	85	3,9	2 191
PEE	714	83,1	86	10,0	56	6,5	3	0,3	59	6,9	859
2003-2004											
Proc. ordinaire	1 790	83,6	268	12,5	66	3,1	18	0,8	84	3,9	2 142
PEE	715	82,8	97	11,2	50	5,8	2	0,2	52	6,0	864
2004-2005											
Proc. ordinaire	1 867	84,4	280	12,7	56	2,5	10	0,5	66	3,0	2 213
PEE	664	83,2	88	11,0	42	5,3	4	0,5	46	5,8	798

En 2004-2005, on a observé un taux d'achèvement légèrement plus haut chez les délinquants qui avaient obtenu la mise en semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire plutôt que par voie de PEE, et les délinquants du premier groupe étaient plus susceptibles de voir leur libération révoquée pour manquement aux conditions. Le taux de révocation pour infraction avec violence était pareil dans les deux groupes, mais le taux de révocation pour infraction sans violence était plus bas chez les délinquants libérés au terme de la procédure ordinaire.

L'an dernier, le taux d'achèvement est resté relativement stable tant chez les délinquants en semi-liberté qui ont été libérés à l'issue de la procédure ordinaire que chez ceux qui ont bénéficié de la PEE (↑0,8 % et ↑0,4 % respectivement).



Tableau 125

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
			Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de semi-libertés terminées
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence		
Meurtre						
2000-2001	92,0	6,8	0,7	0,5	1,1	439
2001-2002	91,3	7,7	0,5	0,5	1,0	414
2002-2003	91,9	6,9	1,0	0,2	1,2	420
2003-2004	91,0	7,9	1,1	0,0	1,1	445
2004-2005	92,0	7,2	0,8	0,0	0,8	474
Infr. sexuelle visée à l'annexe I						
2000-2001	94,8	4,1	0,6	0,6	1,1	364
2001-2002	94,6	4,7	0,7	0,0	0,7	296
2002-2003	94,6	4,6	0,8	0,0	0,8	241
2003-2004	92,1	7,5	0,4	0,0	0,4	239
2004-2005	95,7	3,1	1,2	0,0	1,2	257
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I						
2000-2001	78,6	15,1	4,2	2,1	6,3	1 206
2001-2002	78,6	15,1	4,5	1,9	6,4	1 142
2002-2003	79,1	16,5	3,1	1,4	4,5	1 093
2003-2004	80,9	14,3	3,4	1,3	4,8	1 049
2004-2005	79,6	16,8	2,8	0,8	3,6	1 055
Infr. visée à l'annexe II						
2000-2001	88,5	7,6	3,6	0,2	3,8	838
2001-2002	90,5	6,9	2,2	0,4	2,6	778
2002-2003	89,7	8,1	2,3	0,0	2,3	705
2003-2004	88,5	9,4	2,1	0,0	2,1	663
2004-2005	89,6	7,6	2,8	0,0	2,8	566
Infr. non prévue aux annexes						
2000-2001	64,7	16,5	18,3	0,6	18,8	723
2001-2002	68,4	17,9	13,0	0,8	13,8	610
2002-2003	70,1	17,8	11,2	1,0	12,2	591
2003-2004	72,8	16,4	9,8	1,0	10,8	610
2004-2005	76,2	16,1	6,8	0,9	7,7	659
Total						
2000-2001	81,4	11,5	6,1	1,0	7,1	3 570
2001-2002	82,6	11,8	4,7	1,0	5,7	3 240
2002-2003	82,8	12,5	4,0	0,7	4,7	3 050
2003-2004	83,3	12,1	3,9	0,7	4,5	3 006
2004-2005	84,1	12,2	3,3	0,5	3,7	3 011

Les délinquants qui purgeaient une peine pour une infraction non prévue aux annexes ont continué d'être proportionnellement beaucoup moins nombreux que les délinquants des autres



catégories à mener à bien leur semi-liberté. En fait, le taux d'achèvement a été de 76,2 % dans ce groupe en 2004-2005, comparativement à 95,7 % chez les délinquants sexuels, à 92,0 % chez les meurtriers, à 89,6 % chez les délinquants condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II et à 79,6 % chez les auteurs d'une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I.

Qui plus est, les délinquants reconnus coupables d'une infraction non prévue aux annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les autres de voir leur semi-liberté révoquée par suite d'une infraction, et ils ont fait l'objet de 46 % (51 sur 112) des révocations de ce genre enregistrées en 2004-2005. Cependant, 8 des 14 révocations résultant d'une infraction violente s'appliquaient à des délinquants ayant commis une infraction non sexuelle visée à l'annexe I. À eux deux, ces groupes de délinquants ont fait l'objet des 14 révocations pour infraction violente qui se sont produites l'an dernier.



Tableau 126

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE - AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2000-2001											
Autochtones	423	80,0	70	13,2	31	5,9	5	0,9	36	6,8	529
Asiatiques	107	93,9	7	6,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	114
Noirs	155	89,1	14	8,1	3	1,7	2	1,1	5	2,9	174
Blancs	2 110	80,1	315	12,0	181	6,9	28	1,1	209	7,9	2 634
Autres	112	94,1	4	3,4	3,	2,5	0	0,0	3	2,5	119
2001-2002											
Autochtones	363	74,7	84	17,3	30	6,2	9	1,9	39	8,0	486
Asiatiques	125	96,2	3	2,3	2	1,5	0	0,0	2	1,5	130
Noirs	141	87,6	12	7,5	4	2,5	4	2,5	8	5,0	161
Blancs	1951	82,7	276	11,7	115	4,9	18	0,8	133	5,6	2 360
Autres	96	93,2	6	5,8	0	0,0	1	1,0	1	1,0	103
2002-2003											
Autochtones	353	80,8	58	13,3	21	4,8	5	1,1	26	5,9	437
Asiatiques	95	95,0	5	5,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	100
Noirs	130	88,4	12	8,2	5	3,4	0	0,0	5	3,4	147
Blancs	1 824	81,5	301	13,5	95	4,2	17	0,8	112	5,0	2 237
Autres	122	94,6	6	4,7	1	0,8	0	0,0	1	0,8	129
2003-2004											
Autochtones	384	79,3	62	12,8	32	6,6	6	1,2	38	7,9	484
Asiatiques	90	92,8	6	6,2	1	1,0	0	0,0	1	1,0	97
Noirs	169	90,9	15	8,1	2	1,1	0	0,0	2	1,1	186
Blancs	1 759	82,9	273	12,9	78	3,7	13	0,6	91	4,3	2 123
Autres	103	88,8	9	7,8	3	2,6	1	0,9	4	3,4	116
2004-2005											
Autochtones	383	81,7	67	14,3	18	3,8	1	0,2	19	4,1	469
Asiatiques	92	92,9	5	5,1	2	2,0	0	0,0	2	2,0	99
Noirs	111	90,2	9	7,3	3	2,4	0	0,0	3	2,4	123
Blancs	1 873	83,8	277	12,4	74	3,3	12	0,5	86	3,8	2 236
Autres	72	85,7	10	11,9	1	1,2	1	1,2	2	2,4	84

En 2004-2005, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a augmenté chez les Autochtones, et il est demeuré stable chez les Asiatiques, les Noirs et les Blancs. Une hausse de 2,4 % a été enregistrée chez les Autochtones, mais ce sont les Asiatiques qui avaient le meilleur taux d'achèvement.



C'est chez les délinquants autochtones qu'on a observé à la fois le plus haut taux de révocation pour violation des conditions et le plus haut taux de révocation pour infraction.

Tableau 127

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE												
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions				Révocation pour infraction				Total des révolutions pour infraction N ^{bre} %	Total des semi-libertés terminées N ^{bre}
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence					
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%				
2000-2001												
Hommes	2 712	81,4	377	11,3	208	6,2	35	1,1	243	7,3	3 332	
Femmes	195	81,9	33	13,9	10	4,2	0	0,0	10	4,2	238	
2001-002												
Hommes	2 508	82,9	345	11,4	142	4,7	30	1,0	172	5,7	3 025	
Femmes	168	78,1	36	16,7	9	4,2	2	0,9	11	5,1	215	
2002-2003												
Hommes	2 375	82,9	350	12,2	118	4,1	22	0,8	140	4,9	2 865	
Femmes	149	80,5	32	17,3	4	2,2	0	0,0	4	2,2	185	
2003-2004												
Hommes	2 347	83,9	324	11,6	106	3,8	20	0,7	126	4,5	2 797	
Femmes	158	75,6	41	19,6	10	4,8	0	0,0	10	4,8	209	
2004-2005												
Hommes	2 354	84,2	336	12,0	93	3,3	14	0,5	107	3,8	2 797	
Femmes	177	82,7	32	15,0	5	2,3	0	0,0	5	2,3	214	

En 2004-2005, le taux d'achèvement des semi-libertés est monté de 7,1 % chez les femmes, tandis qu'il est resté à peu près le même chez les hommes (↑0,3 %). Cela fait quatre ans qu'il est inférieur dans le premier groupe. Les femmes ont eu un plus haut taux de révocation pour violation des conditions que les hommes au cours des cinq dernières années, mais un plus faible taux de révocation pour infraction, sauf en 2003-2004 où elles présentaient un taux légèrement plus élevé.



Tableau 128

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION															
	Achèvement				Révocation pour violation des conditions				Révocation pour infraction						
	N ^{bre}		%		N ^{bre}		%		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}
2000-2001															
Atlantique	324	77,0	61	14,5	31	7,4	5	1,2	36	8,6			421		
Québec	733	80,4	108	11,8	63	6,9	8	0,9	71	7,8			912		
Ontario	703	86,2	69	8,5	36	4,4	8	1,0	44	5,4			816		
Prairies	761	79,7	120	12,6	68	7,1	6	0,6	74	7,7			955		
Pacifique	386	82,8	52	11,2	20	4,3	8	1,7	28	6,0			466		
2001-2002															
Atlantique	269	75,6	61	17,1	24	6,7	2	0,6	26	7,3			356		
Québec	659	84,5	85	10,9	31	4,0	5	0,6	36	4,6			780		
Ontario	701	85,9	74	9,1	28	3,4	13	1,6	41	5,0			816		
Prairies	686	78,5	120	13,7	58	6,6	10	1,1	68	7,8			874		
Pacifique	361	87,2	41	9,9	10	2,4	2	0,5	12	2,9			414		
2002-2003															
Atlantique	247	74,2	64	19,2	19	5,7	3	0,9	22	6,6			333		
Québec	661	86,1	75	9,8	28	3,6	4	0,5	32	4,2			768		
Ontario	647	86,5	75	10,0	19	2,5	7	0,9	26	3,5			748		
Prairies	633	82,0	92	11,9	41	5,3	6	0,8	47	6,1			772		
Pacifique	336	78,3	76	17,7	15	3,5	2	0,5	17	4,0			429		
2003-2004															
Atlantique	240	72,7	71	21,5	16	4,8	3	0,9	19	5,8			330		
Québec	605	87,7	64	9,3	15	2,2	6	0,9	21	3,0			690		
Ontario	617	86,4	80	11,2	15	2,1	2	0,3	17	2,4			714		
Prairies	657	80,6	101	12,4	52	6,4	5	0,6	57	7,0			815		
Pacifique	386	84,5	49	10,7	18	3,9	4	0,9	22	4,8			457		
2004-2005															
Atlantique	278	78,3	58	16,3	17	4,8	2	0,6	19	5,4			355		
Québec	504	87,7	52	9,0	17	3,0	2	0,3	19	3,3			575		
Ontario	648	87,8	74	10,0	10	1,4	6	0,8	16	2,2			738		
Prairies	677	80,6	120	14,3	39	4,6	4	0,5	43	5,1			840		
Pacifique	424	84,3	64	12,7	15	3,0	0	0,0	15	3,0			503		

C'est en Ontario qu'on a enregistré le meilleur taux d'achèvement des semi-libertés en 2004-2005, soit 87,8 %. Au deuxième rang venait la région du Québec (87,7 %), suivie de celles du Pacifique (84,3 %), des Prairies (80,6 %) et de l'Atlantique (78,3 %).

Toujours en 2004-2005, le Québec a eu le plus faible taux de révocation pour violation des conditions, et l'Ontario, le plus bas taux de révocation pour infraction.



Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 129

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N^{bre}	%								
Achèvement	179	75,8	130	76,5	145	71,8	115	79,9	143	80,3
Révocation pour violation des conditions	53	22,5	34	20,0	53	26,2	27	18,8	29	16,3
Révocation pour infraction										
Sans violence	4	1,7	5	2,9	3	1,5	2	1,4	6	3,4
Avec violence	0	0,0	1	0,6	1	0,5	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	4	1,7	6	3,5	4	2,0	2	1,4	6	3,4
Total des semi-libertés terminées	236	100	170	100	202	100	144	100	178	100

Le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale est resté stable ($\uparrow 0,4$ %) en 2004-2005, se chiffrant à 80,3 %, ce qui constitue son plus haut niveau depuis 1996-1997.

Le taux de révocation pour manquement aux conditions a subi une baisse de 2,5 % en 2004-2005, alors que le taux de révocation pour infraction s'est accru de 2,0 %.

Le nombre de semi-libertés terminées a fait un bond de 23,6 % ($\uparrow 34$) l'an dernier.



Tableau 130

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2000-2001											
Atlantique	82	82,0	17	17,0	1	1,0	0	0,0	1	1,0	100
Prairies	95	70,9	36	26,9	3	2,2	0	0,0	3	2,2	134
2001-2002											
Atlantique	61	75,3	18	22,2	2	2,5	0	0,0	2	2,5	81
Prairies	69	78,4	15	17,1	3	3,4	1	1,1	4	4,5	88
2002-2003											
Atlantique	70	75,3	21	22,6	2	2,2	0	0,0	2	2,2	93
Prairies	74	68,5	32	29,6	1	0,9	1	0,9	2	1,9	108
2003-2004											
Atlantique	57	82,6	12	17,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	69
Prairies	58	77,3	15	20,0	2	2,7	0	0,0	2	2,7	75
2004-2005											
Atlantique	63	81,8	9	11,7	5	6,5	0	0,0	5	6,5	77
Prairies	80	80,0	19	19,0	1	1,0	0	0,0	1	1,0	100

En 2004-2005, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale a connu une augmentation dans les Prairies, alors qu'il est demeuré relativement stable (↓0,8 %) dans la région de l'Atlantique. Le taux de révocation pour violation des conditions a diminué dans les deux régions, tandis qu'on remarque une hausse du taux de révocation pour infraction dans la région de l'Atlantique et une diminution dans les Prairies.



Tableau 131

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2000-2001 à 2004-2005), selon le TYPE D'INFRACTION								
Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	41	97,6	244	77,5	138	85,7	289	70,1
Révocation pour violation des conditions	0	0,0	67	21,3	18	11,2	111	26,9
Révocation pour infraction								
Sans violence	1	2,4	3	1,0	5	3,1	11	2,7
Avec violence	0	0,0	1	0,3	0	0,0	1	0,2
Total des révocations pour infraction	1	2,4	4	1,3	5	3,1	12	2,9
Total des semi-libertés terminées	42	100	315	100	161	100	412	100

Si l'on examine les données sur les mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale selon le type d'infraction commise, on remarque que c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible durant les cinq dernières années et que la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été la plus élevée. Les délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II étaient les plus susceptibles de faire l'objet d'une révocation pour infraction.

Tableau 132

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2000-2001 à 2004-2005) - AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N ^{bre}	%								
Achèvement	145	62,5	7	100	15	75,0	431	80,4	114	84,4
Révocation pour violation des conditions	78	33,6	0	0,0	4	20,0	94	17,5	20	14,8
Révocation pour infraction										
Sans violence	8	3,4	0	0,0	1	5,0	11	2,1	0	0,0
Avec violence	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,7
Total des révocations pour infraction	9	3,9	0	0,0	1	5,0	11	2,1	1	0,7
Total des semi-libertés terminées	232	100	7	100	20	100	536	100	135	100



Parmi les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale, c'est chez les Autochtones que la probabilité d'achèvement de la semi-liberté a été la plus faible pendant les cinq dernières années et que la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été la plus élevée. Les Noirs étaient les plus susceptibles de voir leur semi-liberté révoquée à cause de la perpétration d'une infraction.

Tableau 133

Source : CNLC – SGILC

Résultat	Hommes		Femmes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	648	77,5	64	68,1
Révocation pour violation des conditions	172	20,6	24	25,5
Révocation pour infraction				
Sans violence	15	1,8	5	5,3
Avec violence	1	0,1	1	1,1
Total des révocations pour infraction	16	1,9	6	6,4
Total des semi-libertés terminées	836	100	94	100

Au cours des cinq dernières années, la probabilité d'achèvement de la semi-liberté chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus élevée chez les hommes que chez les femmes, et les taux de révocation pour violation des conditions et pour infraction ont été moindres dans le premier groupe. Les hommes ont commis une infraction violente, et il en est de même des femmes.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale

Tableau 134

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	1 335	74,1	1 325	74,1	1 162	72,6	1 046	73,0	1 045	73,1
Révocation pour violation des conditions	264	14,7	280	15,7	273	17,1	261	18,2	262	18,3
Révocation pour infraction										
Sans violence	168	9,3	153	8,6	142	8,9	109	7,6	106	7,4
Avec violence	34	1,9	29	1,6	23	1,4	16	1,1	16	1,1
Total des révocations pour infraction	202	11,2	182	10,2	165	10,3	125	8,7	122	8,5
Total des lib. cond. totales terminées	1 801	100	1 787	100	1 600	100	1 432	100	1 429	100

En 2004-2005, le taux d'achèvement des libérés conditionnelles totales accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée est demeuré relativement stable ($\uparrow 0,1\%$), tout comme le taux de révocation pour manquement aux conditions ($\uparrow 0,1\%$) et le taux de révocation pour infraction ($\downarrow 0,2\%$).

Le nombre global de libérés conditionnelles totales de ressort fédéral qui ont pris fin est lui aussi resté à peu près le même ($\downarrow 3$) qu'en 2003-2004. Il a toutefois subi une baisse de 20,7 % depuis 2000-2001.



Tableau 135

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ACCORDÉES au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	627	75,2	629	77,7	524	75,5	489	79,4	435	76,2
Révocation pour violation des conditions	109	13,1	109	13,5	101	14,6	83	13,5	92	16,1
Révocation pour infraction										
Sans violence	73	8,8	50	6,2	52	7,5	34	5,5	32	5,6
Avec violence	25	3,0	22	2,7	17	2,4	10	1,6	12	2,1
Total des révocations pour infraction	98	11,8	72	8,9	69	9,9	44	7,1	44	7,7
Total des lib. cond. totales terminées	834	100	810	100	694	100	616	100	571	100

Le taux d'achèvement chez les délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été mis en liberté conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire est descendu en 2004-2005, alors que le taux de révocation pour violation des conditions a augmenté et que le taux de révocation pour infraction est demeuré relativement stable.

Le nombre global de libertés conditionnelles totales accordées au terme de la procédure ordinaire qui ont pris fin a subi une baisse de 7,3 % l'an dernier; il s'agissait de la quatrième diminution depuis 2000-2001.



Tableau 136

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES ORDONNÉES au terme de la PEE chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE purgeant une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	708	73,2	696	71,2	638	70,4	557	68,3	610	71,1
Révocation pour violation des conditions	155	16,0	171	17,5	172	19,0	178	21,8	170	19,8
Révocation pour infraction										
Sans violence	95	9,8	103	10,5	90	9,9	75	9,2	74	8,6
Avec violence	9	0,9	7	0,7	6	0,7	6	0,7	4	0,5
Total des révocations pour infraction	104	10,8	110	11,3	96	10,6	81	9,9	78	9,1
Total des lib. cond. totales terminées	967	100	977	100	906	100	816	100	858	100

Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE a augmenté en 2004-2005, mais il demeure sensiblement au-dessous du taux enregistré concernant les libérations conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire. Le taux de révocation pour manquement aux conditions a été 23 % plus grand lorsque la PEE avait été appliquée, et le taux de révocation pour une infraction sans violence chez les délinquants ayant bénéficié de la PEE a été 54 % plus élevé que celui qui a été enregistré dans l'autre groupe. En revanche, le taux de révocation pour infraction avec violence a été 76 % moindre chez les premiers.



Tableau 137

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
			Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. cond. totales terminées
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence		
Infr. sexuelle visée à l'annexe I						
2000-2001	91,3	6,5	1,6	0,5	2,2	184
2001-2002	93,4	4,4	1,5	0,7	2,2	136
2002-2003	94,9	3,4	0,9	0,9	1,7	117
2003-2004	89,2	10,8	0,0	0,0	0,0	111
2004-2005	86,2	11,0	0,9	1,8	2,8	109
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I						
2000-2001	70,2	15,7	9,4	4,8	14,1	460
2001-2002	75,5	14,9	5,7	4,0	9,6	477
2002-2003	72,9	16,7	6,8	3,6	10,4	413
2003-2004	77,6	14,1	6,0	2,3	8,3	348
2004-2005	74,6	16,8	6,3	2,4	8,7	334
Infr. visée à l'annexe II						
2000-2001	80,9	12,8	5,8	0,5	6,3	796
2001-2002	79,1	14,1	6,6	0,3	6,8	776
2002-2003	77,7	15,3	6,6	0,4	7,0	732
2003-2004	80,4	15,4	3,9	0,3	4,2	637
2004-2005	81,8	12,8	5,1	0,3	5,4	648
Infr. non prévue aux annexes						
2000-2001	55,4	21,6	21,1	1,9	23,0	361
2001-2002	56,3	23,6	18,3	1,8	20,1	398
2002-2003	53,6	26,0	19,2	1,2	20,4	338
2003-2004	49,1	30,4	18,8	1,8	20,5	336
2004-2005	50,7	32,9	15,1	1,2	16,3	337
Total						
2000-2001	74,1	14,7	9,3	1,9	11,2	1 801
2001-2002	74,2	15,7	8,6	1,6	10,2	1 787
2002-2003	72,6	17,1	8,9	1,4	10,3	1 600
2003-2004	73,0	18,2	7,6	1,1	8,7	1 432
2004-2005	73,1	18,3	7,4	1,1	8,5	1 429*

*Le total comprend une liberté conditionnelle totale menée à bien par un délinquant condamné à une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Ce délinquant a été transféré des États-Unis.

Parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée déterminée, ce sont, et de loin, les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont le plus faible taux d'achèvement depuis 2000-2001, alors que les délinquants sexuels ont le taux le plus élevé. En outre, les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes sont bien plus



susceptibles que les autres de voir leur liberté révoquée à la suite d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une infraction non violente.

C'est toutefois chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I que la probabilité de révocation pour une infraction avec violence est la plus grande.



Tableau 138

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2000-2001											
Autochtones	93	58,5	35	22,0	26	16,4	5	3,1	31	19,5	159
Asiatiques	97	83,6	11	9,5	6	5,2	2	1,7	8	6,9	116
Noirs	134	79,3	19	11,2	13	7,7	3	1,8	16	9,5	169
Blancs	930	73,7	189	15,0	119	9,4	24	1,9	143	11,3	1 262
Autres	81	85,3	10	10,5	4	4,2	0	0,0	4	4,2	95
2001-2002											
Autochtones	106	60,2	44	25,0	20	11,4	6	3,4	26	14,8	176
Asiatiques	88	83,8	11	10,5	6	5,7	0	0,0	6	5,7	105
Noirs	115	77,7	20	13,5	12	8,1	1	0,7	13	8,8	148
Blancs	941	74,0	193	15,2	115	9,0	22	1,7	137	10,8	1 271
Autres	75	86,2	12	13,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	87
2002-2003											
Autochtones	93	59,6	36	23,1	24	15,4	3	1,9	27	17,3	156
Asiatiques	80	87,0	8	8,7	3	3,3	1	1,1	4	4,3	92
Noirs	74	76,3	16	16,5	6	6,2	1	1,0	7	7,2	97
Blancs	808	71,5	200	17,7	104	9,2	18	1,6	122	10,8	1 130
Autres	107	85,6	13	10,4	5	4,0	0	0,0	5	4,0	125
2003-2004											
Autochtones	89	63,6	38	27,1	12	8,6	1	0,7	13	9,3	140
Asiatiques	74	87,1	11	12,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	85
Noirs	99	80,5	15	12,2	9	7,3	0	0,0	9	7,3	123
Blancs	708	70,9	189	18,9	88	8,8	14	1,4	102	10,2	999
Autres	76	89,4	8	9,4	0	0,0	1	1,2	1	1,2	85
2004-2005											
Autochtones	88	57,5	49	32,0	13	8,5	3	2,0	16	10,5	153
Asiatiques	68	84,0	9	11,1	4	4,9	0	0,0	4	4,9	81
Noirs	107	79,9	17	12,7	8	6,0	2	1,5	10	7,5	134
Blancs	697	72,1	180	18,6	79	8,2	11	1,1	90	9,3	967
Autres	85	90,4	7	7,5	2	2,1	0	0,0	2	2,1	94

Pendant les cinq dernières années, le plus bas taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales a été observé chez les délinquants autochtones, alors que c'est chez les Asiatiques qu'on trouvait le plus haut taux. En 2004-2005, le taux d'achèvement a subi une baisse chez les Autochtones et les Asiatiques, il est resté stable chez les Noirs et il a augmenté chez les Blancs.



Tableau 139

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
2000-2001											
Hommes	1 201	73,6	242	14,8	155	9,5	34	2,1	189	11,6	1 632
Femmes	134	79,3	22	13,0	13	7,7	0	0,0	13	7,7	169
2001-2002											
Hommes	1 187	73,6	252	15,6	145	9,0	29	1,8	174	10,8	1 613
Femmes	138	79,3	28	16,1	8	4,6	0	0,0	8	4,6	174
2002-2003											
Hommes	1 033	71,8	247	17,2	137	9,5	22	1,5	159	11,0	1 439
Femmes	129	80,1	26	16,2	5	3,1	1	0,6	6	3,7	161
2003-2004											
Hommes	934	72,1	241	18,6	105	8,1	16	1,2	121	9,3	1 296
Femmes	112	82,4	20	14,7	4	2,9	0	0,0	4	2,9	136
2004-2005											
Hommes	949	73,2	232	17,9	101	7,8	15	1,2	116	8,9	1 297
Femmes	96	72,7	30	22,7	5	3,8	1	0,8	6	4,5	132

En 2004-2005, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a augmenté chez les hommes, mais diminué chez les femmes. Dans le premier groupe, le taux de révocation pour violation des conditions et le taux de révocation pour infraction ont connu une diminution, alors qu'ils ont augmenté chez les femmes.



Tableau 140

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, par RÉGION											
					Révocation pour infraction						Total des lib. cond. totales terminées N ^{bre}
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001											
Atlantique	146	64,3	41	18,1	35	15,4	5	2,2	40	17,6	227
Québec	376	81,0	52	11,2	28	6,0	8	1,7	36	7,8	464
Ontario	370	79,2	61	13,1	31	6,6	5	1,1	36	7,7	467
Prairies	346	69,2	88	17,6	57	11,4	9	1,8	66	13,2	500
Pacifique	97	67,8	22	15,4	17	11,9	7	4,9	24	16,8	143
2001-2002											
Atlantique	154	67,8	42	18,5	25	11,0	6	2,6	31	13,7	227
Québec	331	77,5	62	14,5	27	6,3	7	1,6	34	8,0	427
Ontario	359	81,0	50	11,3	30	6,8	4	0,9	34	7,7	443
Prairies	372	70,1	93	17,5	56	10,5	10	1,9	66	12,4	531
Pacifique	109	68,6	33	20,8	15	9,4	2	1,3	17	10,7	159
2002-2003											
Atlantique	146	69,9	35	16,8	26	12,4	2	1,0	28	13,4	209
Québec	273	75,2	48	13,2	35	9,6	7	1,9	42	11,6	363
Ontario	286	74,5	68	17,7	24	6,3	6	1,6	30	7,8	384
Prairies	338	70,3	93	19,3	46	9,6	4	0,8	50	10,4	481
Pacifique	119	73,0	29	17,8	11	6,7	4	2,5	15	9,2	163
2003-2004											
Atlantique	113	69,8	34	21,0	13	8,0	2	1,2	15	9,3	162
Québec	281	77,6	48	13,3	28	7,7	5	1,4	33	9,1	362
Ontario	288	79,6	52	14,4	17	4,7	5	1,4	22	6,1	362
Prairies	260	64,8	101	25,2	37	9,2	3	0,8	40	10,0	401
Pacifique	104	71,7	26	17,9	14	9,7	1	0,7	15	10,3	145
2004-2005											
Atlantique	127	63,8	48	24,1	21	10,6	3	1,5	24	12,1	199
Québec	258	80,6	43	13,4	15	4,7	4	1,3	19	5,9	320
Ontario	301	76,8	63	16,1	27	6,9	1	0,3	28	7,1	392
Prairies	265	69,6	76	19,9	36	9,4	4	1,0	40	10,5	381
Pacifique	94	68,6	32	23,4	7	5,1	4	2,9	11	8,0	137

C'est en Ontario ou au Québec qu'on trouvait le plus haut taux d'achèvement des libérés conditionnelles totales entre 2000-2001 et 2004-2005. Le plus faible taux d'achèvement a été enregistré dans la région de l'Atlantique durant chacune des cinq dernières années, excepté en 2003-2004, où ce fut dans les Prairies.



En 2004-2005, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales a diminué dans trois régions, à savoir celles de l'Atlantique, de l'Ontario et du Pacifique, alors qu'une hausse a été observée dans les deux autres. La région de l'Atlantique a eu le plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions et le plus fort taux de révocation pour infraction; c'est dans celle du Pacifique qu'a été enregistré le plus haut taux de révocation pour infraction accompagnée de violence.

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée

Il est difficile pour la Commission de trouver un moyen approprié de mesurer son rendement, surtout ses succès, en ce qui touche les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui sont mis en liberté conditionnelle totale. Normalement, elle évalue les résultats de ses décisions en matière de mise en liberté sous condition en s'appuyant sur les données relatives aux périodes de surveillance terminées chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office. Cette façon de procéder n'est toutefois pas valable pour les délinquants en liberté conditionnelle totale qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais; leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent (à l'exception de quelques cas extrêmement rares³⁵).

³⁵ Il arrive exceptionnellement qu'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée termine sa période de surveillance, par exemple s'il obtient la clémence. En 1995, il y a eu un délinquant en liberté conditionnelle totale purgeant ce genre de peine qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance parce que la condamnation a été annulée.



Tableau 141

Source : CNLC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2005)												
Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
0 – 3 mois	33	2,4	5	2,0	6	2,5	0	0,0	0	0,0	44	2,1
>3 mois – 6 mois	19	1,4	4	1,6	12	5,1	2	2,1	3	5,0	40	1,9
>6 mois – 1 an	39	2,8	11	4,3	27	11,4	2	2,1	6	10,0	85	4,1
>1 an – 2 ans	93	6,6	15	5,9	33	13,9	18	18,6	8	13,3	167	8,1
>2 ans – 3 ans	71	5,1	18	7,1	33	13,9	18	18,6	7	11,7	147	7,2
>3 ans – 4 ans	81	5,8	13	5,1	26	11,0	12	12,4	8	13,3	140	6,8
>4 ans – 5 ans	77	5,5	11	4,3	23	9,7	8	8,2	4	6,7	123	6,0
>5 ans – 10 ans	295	21,0	40	15,7	49	20,7	22	22,7	10	16,7	416	20,3
>10 ans – 15 ans	262	18,7	35	13,8	20	8,4	9	9,3	9	15,0	335	16,3
>15 ans	434	30,9	102	40,2	8	3,4	6	6,2	5	8,3	555	27,0
Total	1 404	100	254	100	237	100	97	100	60	100	2 052	100
Durée moyenne de la liberté cond. totale	11,8 ans		13,0 ans		4,6 ans		5,4 ans		6,0 ans		10,6 ans	

Ces données n'incluent pas le cas d'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée qui, selon l'information consignée, a terminé sa période de surveillance en 1995. Dans ce cas-ci, la peine d'une durée indéterminée a été annulée.

Ce tableau fournit des renseignements sur tous les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale au 31 mars 2005 ou dont la période de liberté conditionnelle totale s'est terminée entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2005. Ces données constituent un point de départ pour mesurer les résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants condamnés à une peine de cette nature.

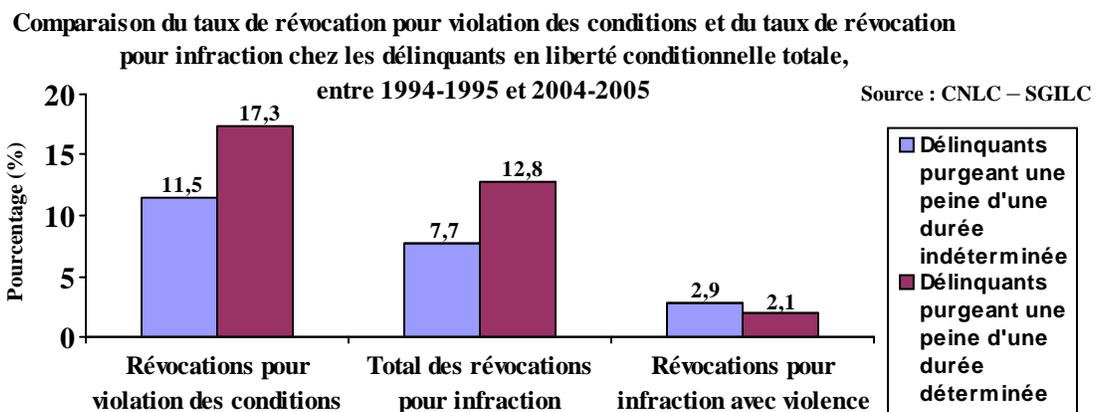
Entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2005, 1 867 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ont bénéficié de 2 052 périodes de liberté conditionnelle totale en tout. Ces périodes de surveillance se répartissent ainsi : 1 705 délinquants en ont eu seulement une, 141 en ont eu deux, 19 en ont eu trois et 2 en ont eu quatre.

Au 31 mars 2005, 68,4 % des périodes de liberté conditionnelle totale qu'avaient amorcées les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée dans les onze dernières années se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance). Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 12,4 % des cas, révocation de la liberté pour manquement aux conditions dans 11,5 % des cas, perpétration d'une nouvelle infraction sans violence dans 4,7 % des cas et perpétration d'une infraction avec violence dans 2,9 % des cas.



Comme la période de liberté conditionnelle totale des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée ne se termine jamais, la seule façon dont on peut avoir une idée du succès des décisions concernant ces délinquants est d'examiner le nombre d'années passées dans la collectivité sans qu'il y ait eu révocation.

Dans les deux prochains paragraphes, nous allons faire une comparaison entre les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui ont été condamnés à une peine d'une durée indéterminée et ceux purgeant une peine d'une durée déterminée. Comme vous le verrez, le taux de révocation pour violation des conditions et le taux de révocation pour infraction sont sensiblement plus bas chez les premiers, mais le taux de révocation pour infraction violente est semblable dans les deux groupes. Quand on fait une comparaison comme celle-ci, il importe de se rappeler que les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée sont en moyenne 10,6 ans en liberté conditionnelle totale, alors que la durée moyenne de la période de surveillance est de 24,9 mois chez ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée.



Lorsqu'on examine ce graphique portant sur les onze dernières années, on constate que, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, en comparaison avec les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral :

- la probabilité de révocation pour violation des conditions était 34 % moins grande;
- la probabilité de révocation pour infraction était 40 % moindre;
- la probabilité de révocation pour infraction avec violence était 38 % plus grande.

Le tableau ci-après donne de plus amples renseignements sur les taux de révocation pour manquement aux conditions et pour infraction qui ont été enregistrés au cours des onze dernières années chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 142**

Source : CNLC

TAUX de RÉVOCATION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES pour VIOLATION des CONDITIONS et pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2005)								
Période passée sous surveillance	Population sous surveillance		Total des révocations³⁶		Révocations pour infraction			
	N^{bre} total	Pourc. du total de délinquants purgeant une peine d'une durée ind. en LCT	N^{bre}	Taux de révocation	Total des révocations pour infraction³⁷		Révocations pour infraction avec violence	
					N^{bre}	%	N^{bre}	%
>15 ans	555	27,0 %	19	3,4 %	11	2,0 %	5	0,9 %
>10 ans	890	43,4 %	57	6,4 %	29	3,3 %	14	1,6 %
>5 ans	1 306	63,6 %	138	10,6 %	61	4,7 %	24	1,8 %
>4 ans	1 429	69,6 %	173	12,1 %	73	5,1 %	28	2,0 %
>3 ans	1 569	76,5 %	219	14,0 %	93	5,9 %	36	2,3 %
>2 ans	1 716	83,6 %	277	16,1 %	118	6,9 %	43	2,5 %
>1 an	1 883	91,8 %	336	17,8 %	144	7,6 %	51	2,7 %
Total	2 052	100,0 %	394	19,2 %	157	7,7 %	60	2,9 %

Comme l'indique ce tableau, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui ont été en liberté conditionnelle totale pendant plus de cinq ans ont eu :

- un taux total de révocation de 10,6 % au cours des onze dernières années (lequel était 65 % plus petit que le taux de 30,1 % enregistré durant la même période chez les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée déterminée de ressort fédéral);
- un taux total de révocation pour infraction de 4,7 % (lequel était 63 % plus faible que le taux de 12,8 % observé dans le groupe de comparaison);
- un taux de révocation pour infraction avec violence de 1,8 % (lequel était 14 % moindre que le taux de 2,1 % enregistré dans l'autre groupe).

³⁶ Le total des révocations est la somme des révocations résultant d'une violation des conditions et des révocations faisant suite à la perpétration d'une infraction, avec ou sans violence.

³⁷ Le total des révocations pour infraction est la somme des révocations découlant de la perpétration d'une infraction sans violence et d'une infraction violente.

**Tableau 143**

Source : CNLC

PROBABILITÉ de DÉCÈS comparativement à la PROBABILITÉ de RÉVOCATION pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE CONDAMNÉS à une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1^{er} avril 1994 et le 31 mars 2005)					
Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté	N^{bre} total de révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	N^{bre} de révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	177	61	2,9	24	7,4
>4 ans	188	73	2,6	28	6,7
>3 ans	201	93	2,2	36	5,6
>2 ans	219	118	1,9	43	5,1
>1 an	234	144	1,6	51	4,6
Toutes les périodes de liberté cond. totale	254	157	1,6	60	4,2

Durant les onze dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,6 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction et à 4,2 fois la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction accompagnée de violence. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, plus le délinquant passe de temps sous surveillance, plus la probabilité de décès augmente par rapport à la probabilité de révocation pour infraction. Ainsi, chez les délinquants en liberté conditionnelle totale depuis plus de cinq ans, la probabilité de décès était 2,9 fois plus grande que la probabilité de révocation pour infraction et 7,4 fois plus élevée que la probabilité de révocation pour infraction avec violence.



Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale

Tableau 144

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N^{bre}	%								
Achèvement	299	78,9	235	83,0	173	72,4	183	75,3	179	71,9
Révocation pour violation des conditions	71	18,7	43	15,2	63	26,4	55	22,6	65	26,1
Révocation pour infraction										
Sans violence	6	1,6	5	1,8	2	0,8	5	2,1	4	1,6
Avec violence	3	0,8	0	0,0	1	0,4	0	0,0	1	0,4
Total des révo- cations pour infraction	9	2,4	5	1,8	3	1,3	5	2,1	5	2,0
Total des lib. cond. totales terminées	379	100	283	100	239	100	243	100	249	100

Chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale, le taux d'achèvement a diminué de 3,4 % en 2004-2005. Le taux de révocation pour violation des conditions est monté de 3,5 %, alors que le taux de révocation pour infraction est demeuré relativement stable (↓0,1 %). Le nombre global de libertés conditionnelles totales terminées s'est accru de 2,5 % en 2004-2005. C'est la deuxième année d'affilée où l'on observe une hausse.



Tableau 145

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
					Révocation pour infraction						Total des lib. cond. totales terminées N ^{bre}
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Sans violence		Avec violence		Total des révocations pour infraction		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001											
Atlantique	135	75,8	39	21,9	2	1,1	2	1,1	4	2,2	178
Prairies	143	81,7	28	16,0	3	1,7	1	0,6	4	2,3	175
2001-2002											
Atlantique	88	79,3	19	17,1	4	3,6	0	0,0	4	3,6	111
Prairies	135	88,2	18	11,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	153
2002-2003											
Atlantique	72	60,0	46	38,3	1	0,8	1	0,8	2	1,7	120
Prairies	91	86,7	14	13,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	105
2003-2004											
Atlantique	91	71,1	35	27,3	2	1,6	0	0,0	2	1,6	128
Prairies	83	79,8	19	18,3	2	1,9	0	0,0	2	1,9	104
2004-2005											
Atlantique	82	64,1	43	33,6	3	2,3	0	0,0	3	2,3	128
Prairies	90	81,8	19	17,3	0	0,0	1	0,9	1	0,9	110

Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale a été plus élevé dans la région des Prairies durant chacune des cinq dernières années.

En 2004-2005, le taux d'achèvement a diminué de 7,0 % dans la région de l'Atlantique, alors qu'il a augmenté de 2,0 % dans les Prairies.

La baisse générale du taux d'achèvement peut être attribuée, en partie, à un changement de profil de la population carcérale sous responsabilité provinciale. Les autorités provinciales ont affirmé que cette population devient plus difficile à gérer parce qu'elle comprend davantage de délinquants qui ont précédemment purgé une peine dans le système fédéral et qui, de ce fait, ont des antécédents criminels plus graves. Cela entraîne l'imposition d'un plus grand nombre de conditions aux délinquants mis en liberté conditionnelle totale, d'où un risque accru de manquement à celles-ci.



Tableau 146

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2000-2001 à 2004-2005), selon le TYPE d'INFRACTION								
Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infraction non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Achèvement	138	91,4	280	75,1	257	86,2	394	69,0
Révocation pour violation des conditions	13	8,6	83	22,3	40	13,4	161	28,2
Révocation pour infraction								
Sans violence	0	0,0	7	1,9	1	0,3	14	2,5
Avec violence	0	0,0	3	0,8	0	0,0	2	0,4
Total des révocations pour infraction	0	0,0	10	2,7	1	0,3	16	2,8
Total des lib. cond. totales terminées	151	100	373	100	298	100	571	100

Parmi les délinquants sous responsabilité provinciale, ce sont ceux qui ont été condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus faible taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales dans les cinq dernières années, ainsi que le plus haut taux de révocation pour manquement aux conditions et le plus haut taux de révocation pour infraction.



Tableau 147

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2000-2001 à 2004-2005) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N^{bre}	%								
Achèvement	126	69,6	10	100,0	23	82,1	622	75,9	288	81,1
Révocation pour violation des conditions	52	28,7	0	0,0	5	17,9	176	21,5	64	18,0
Révocation pour infraction										
Sans violence	2	1,1	0	0,0	0	0,0	17	2,1	3	0,8
Avec violence	1	0,6	0	0,0	0	0,0	4	0,5	0	0,0
Total des révoications pour infraction	3	1,7	0	0,0	0	0,0	21	2,6	3	0,8
Total des lib. cond. totales terminées	181	100	10	100	28	100	819	100	355	100

Lorsqu'on compare les données sur les divers groupes de délinquants sous responsabilité provinciale durant les cinq dernières années, on constate que c'est chez les Autochtones qu'on a enregistré le plus faible taux d'achèvement des libérés conditionnelles totales et le plus haut taux de révocation pour violation des conditions, alors que les Blancs ont eu le plus haut taux de révocation pour infraction.



Tableau 148

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2000-2001 à 2004-2005), selon le SEXE				
Résultat	Hommes		Femmes	
	N^{bre}	%	N^{bre}	%
Achèvement	994	77,4	75	69,4
Révocation pour violation des conditions	268	20,9	29	26,9
Révocation pour infraction				
Sans violence	19	1,5	3	2,8
Avec violence	4	0,3	1	0,9
Total des révocations pour infraction	23	1,8	4	3,7
Total des lib. cond. totales terminées	1 285	100	108	100

Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes.

Résultats des libérations d'office

Tableau 149

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE										
Résultat	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N^{bre}	%								
Achèvement	2 957	58,7	3 022	59,2	3 138	57,7	3 117	57,9	3 091	58,2
Révocation pour violation des conditions	1 294	25,7	1 371	26,9	1 612	29,6	1 595	29,7	1 611	30,3
Révocation pour infraction										
Sans violence	619	12,3	560	11,0	543	10,0	520	9,7	498	9,4
Avec violence	166	3,3	149	2,9	148	2,7	147	2,7	109	2,1
Total des révocations pour infraction	785	15,6	709	13,9	691	12,7	667	12,4	607	11,4
Total des lib. d'office terminées	5 036	100	5 102	100	5 441	100	5 379	100	5 309	100

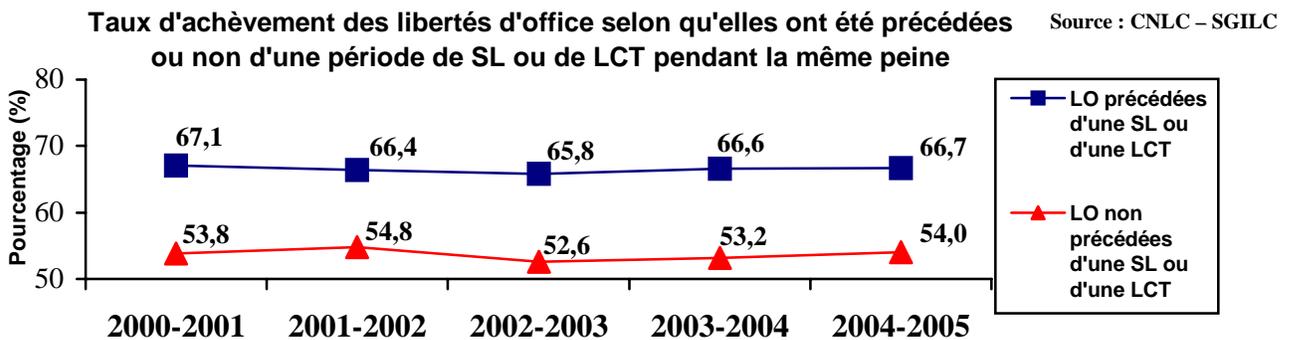
En 2004-2005, le taux d'achèvement des libérations d'office est demeuré relativement stable (↑0,3 %); il en est de même du taux de révocation pour manquement aux conditions (↑0,6 %). Le taux de révocation pour infraction est toutefois descendu de 1,0 %. Le taux d'achèvement enregistré en 2004-2005 (58,2 %) est assez semblable à la moyenne calculée sur cinq ans, qui est de 58,3 %. Cependant, durant la dernière année, le taux de révocation pour



violation des conditions a été plus élevé que la moyenne sur cinq ans, tandis que le taux de révocation pour infraction a été plus bas.

Le nombre de libérés d'office qui ont pris fin a diminué de 1,3 % en 2004-2005. C'est la deuxième année d'affilée où l'on assiste à une baisse.

Le taux d'achèvement des libérés d'office demeure sensiblement inférieur à ceux des semi-libérés et des libérés conditionnelles totales de ressort fédéral. Cet indicateur est d'autant plus éloquent qu'il est bien plus facile de mener à bien une liberté d'office. En effet, 39,4 % des libérés d'office achevés dans les cinq dernières années ont été d'une durée de moins de trois mois, comparativement à 0,4 % des libérés conditionnelles totales et à 31,4 % des semi-libérés. En fait, 94,4 % des libérés conditionnelles totales menées à bonne fin ont duré plus d'un an.



Ce graphique montre que les délinquants qui ont eu une période de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale avant de bénéficier d'une liberté d'office ont beaucoup plus de chances de mener cette dernière à bien. En fait, au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement a été supérieur de 11 % à 13 % environ chez les délinquants précédemment mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. Il y a deux explications possibles à cela :

1. Lorsqu'on accorde une mise en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver;
2. Les délinquants qui ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont fait l'expérience de la vie en société et ils ont donc plus de chances, grâce à cet apprentissage, de mener leur liberté d'office à bonne fin.



Tableau 150

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
			Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N ^{bre} total de lib. d'office terminées
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Sans violence	Avec violence		
Infr. sexuelle visée à l'annexe I						
2000-2001	77,3	18,9	1,9	1,9	3,8	629
2001-2002	76,7	19,1	2,7	1,5	4,2	523
2002-2003	72,6	23,5	3,0	1,0	4,0	503
2003-2004	81,0	17,3	0,7	1,1	1,7	462
2004-2005	77,0	19,0	4,1	0,0	4,1	443
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I						
2000-2001	55,0	29,0	11,7	4,3	16,0	2 697
2001-2002	56,2	29,4	10,1	4,3	14,4	2 709
2002-2003	55,1	32,3	8,8	3,8	12,6	2 851
2003-2004	53,8	32,9	9,3	4,0	13,3	2 855
2004-2005	54,4	33,6	9,0	3,0	12,0	2 812
Infr. visée à l'annexe II						
2000-2001	69,6	20,5	8,5	1,5	9,9	473
2001-2002	68,6	24,4	6,4	0,6	7,0	513
2002-2003	65,1	27,2	6,4	1,4	7,8	644
2003-2004	69,5	23,1	6,6	0,8	7,5	603
2004-2005	71,2	21,1	6,6	1,0	7,7	587
Infr. non prévue aux annexes						
2000-2001	53,3	23,9	20,3	2,5	22,8	1 237
2001-2002	55,0	25,8	17,7	1,6	19,2	1 357
2002-2003	54,2	27,5	16,4	1,9	18,2	1 442
2003-2004	53,9	30,0	14,5	1,7	16,1	1 458
2004-2005	54,8	31,1	12,8	1,4	14,1	1 466
Total						
2000-2001	58,7	25,7	12,3	3,3	15,6	5 036
2001-2002	59,2	26,9	11,0	2,9	13,9	5 102
2002-2003	57,7	29,6	10,0	2,7	12,7	5 441*
2003-2004	58,0	29,7	9,7	2,7	12,4	5 379*
2004-2005	58,2	30,3	9,4	2,1	11,4	5 309*

* Ces trois totaux annuels comprennent chacun la liberté d'office terminée d'un délinquant condamné à une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Deux des trois délinquants en question ont été transférés des États-Unis et l'autre a été déclaré coupable à titre de jeune contrevenant.

Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libérations d'office chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle mentionnée à l'annexe I ou une infraction non prévue aux annexes a été notablement plus bas que chez les délinquants ayant commis une infraction figurant à l'annexe II et les délinquants sexuels. La probabilité de révocation pour infraction violente était bien plus grande chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I que chez les délinquants déclarés coupables de n'importe quel autre type d'infraction. Par contre, les auteurs d'une infraction non prévue aux



annexes étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquants de n'importe quelle autre catégorie de faire l'objet d'une révocation en raison de la perpétration d'une infraction sans violence.

Tableau 151

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2000-2001											
Autochtones	611	54,5	339	30,2	141	12,6	31	2,8	172	15,3	1 122
Asiatiques	72	75,0	15	15,6	8	8,3	1	1,0	9	9,4	96
Noirs	175	60,8	85	29,5	18	6,3	10	3,5	28	9,7	288
Blancs	2 001	58,9	835	24,6	441	13,0	123	3,6	564	16,6	3 400
Autres	98	75,4	20	15,4	11	8,5	1	0,8	12	9,2	130
2001-2002											
Autochtones	584	54,2	335	31,1	120	11,1	39	3,6	159	14,7	1 078
Asiatiques	55	75,3	14	19,2	4	5,5	0	0,0	4	5,5	73
Noirs	202	67,1	72	23,9	16	5,3	11	3,7	27	9,0	301
Blancs	2 107	59,5	930	26,3	409	11,5	96	2,7	505	14,3	3 542
Autres	74	68,5	20	18,5	11	10,2	3	2,8	14	13,0	108
2002-2003											
Autochtones	578	52,2	369	33,3	132	11,9	29	2,6	161	14,5	1 108
Asiatiques	61	75,3	19	23,5	0	0,0	1	1,2	1	1,2	81
Noirs	188	63,2	84	28,3	21	7,1	4	1,3	25	8,4	297
Blancs	2 230	58,0	1120	29,2	380	9,9	112	2,9	492	12,8	3 842
Autres	81	71,7	20	17,7	10	8,9	2	1,8	12	10,6	113
2003-2004											
Autochtones	541	52,8	348	34,0	108	10,5	27	2,6	135	13,2	1 024
Asiatiques	59	67,1	23	26,1	5	5,7	1	1,1	6	6,8	88
Noirs	192	61,7	92	29,6	19	6,1	8	2,6	27	8,7	311
Blancs	2 238	58,4	1 104	28,8	381	9,9	109	2,8	490	12,8	3 832
Autres	87	70,2	28	22,6	7	5,6	2	1,6	9	7,3	124
2004-2005											
Autochtones	592	54,8	349	32,3	111	10,3	29	2,7	140	13,0	1 081
Asiatiques	65	76,5	16	18,8	3	3,5	1	1,2	4	4,7	85
Noirs	198	67,3	72	24,5	21	7,1	3	1,0	24	8,2	294
Blancs	2 166	58,0	1 140	30,5	356	9,5	75	2,0	431	11,5	3 737
Autres	70	62,5	34	30,4	7	6,3	1	0,9	8	7,1	112

C'est chez les délinquants autochtones que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office a été la plus faible pendant chacune des cinq dernières années. C'est également eux qui ont eu le plus haut taux de révocation pour violation des conditions. En outre, durant les quatre dernières années, leur taux de révocation pour infraction a été le plus élevé.



Tableau 152

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2000-2001											
Hommes	2 872	58,6	1 251	25,5	612	12,5	165	3,4	777	15,9	4 900
Femmes	85	62,5	43	31,6	7	5,1	1	0,7	8	5,9	136
2001-2002											
Hommes	2 921	59,0	1 331	26,9	555	11,2	148	3,0	703	14,2	4 955
Femmes	101	68,7	40	27,2	5	3,4	1	0,7	6	4,1	147
2002-2003											
Hommes	3 032	57,6	1 553	29,5	535	10,2	146	2,8	681	12,9	5 266
Femmes	106	60,6	59	33,7	8	4,6	2	1,1	10	5,7	175
2003-2004											
Hommes	2 995	57,7	1 544	29,7	509	9,8	144	2,8	653	12,6	5 192
Femmes	122	65,2	51	27,3	11	5,9	3	1,6	14	7,5	187
2004-2005											
Hommes	2 997	58,2	1 558	30,3	486	9,4	108	2,1	594	11,5	5 149
Femmes	94	58,8	53	33,1	12	7,5	1	0,6	13	8,1	160

Si l'on fait maintenant une comparaison entre les hommes et les femmes, on remarque que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office était moindre chez les premiers entre 2000-2001 et 2003-2004, mais qu'elle était pareille dans les deux groupes en 2004-2005. Au cours des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour infraction a été plus grande chez les hommes que chez les femmes, mais c'était l'inverse, durant quatre des cinq dernières années, pour ce qui est de la probabilité de révocation pour manquement aux conditions.

Le taux d'achèvement des libertés d'office chez les hommes est demeuré relativement stable (↑0,5 %) en 2004-2005, tandis qu'il est descendu de 6,4 % chez les femmes. On note une hausse du taux de révocation pour violation des conditions dans les deux groupes, alors que le taux de révocation pour infraction a diminué chez les hommes et augmenté chez les femmes.

Le nombre de libertés d'office qui se sont terminées est passé de 136 à 187 chez les femmes entre 2000-2001 et 2003-2004, mais il est tombé à 160 en 2004-2005. En ce qui concerne les hommes, il a connu une hausse de 7,5 % entre 2000-2001 et 2002-2003, et il a baissé de 2,2 % depuis.



Tableau 153

Source : CNLC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	Sans violence		Avec violence		N ^{bre}	%	N ^{bre}
					N ^{bre}	%	N ^{bre}	%			
2000-2001											
Atlantique	263	58,4	130	28,9	45	10,0	12	2,7	57	12,7	450
Québec	777	58,8	313	23,7	167	12,6	65	4,9	232	17,5	1 322
Ontario	746	57,3	376	28,9	140	10,7	41	3,1	181	13,9	1 303
Prairies	837	59,3	339	24,0	201	14,2	34	2,4	235	16,7	1 411
Pacifique	334	60,7	136	24,7	66	12,0	14	2,5	80	14,5	550
2001-2002											
Atlantique	290	60,7	133	27,8	45	9,4	10	2,1	55	11,5	478
Québec	799	59,3	379	28,1	117	8,7	52	3,9	169	12,5	1 347
Ontario	735	59,8	318	25,9	145	11,8	31	2,5	176	14,3	1 229
Prairies	842	58,2	388	26,8	178	12,3	39	2,7	217	15,0	1 447
Pacifique	356	59,2	153	25,5	75	12,5	17	2,8	92	15,3	601
2002-2003											
Atlantique	306	55,7	169	30,8	56	10,2	18	3,3	74	13,5	549
Québec	757	58,2	377	29,0	124	9,5	42	3,2	166	12,8	1 300
Ontario	789	58,0	425	31,2	113	8,3	34	2,5	147	10,8	1 361
Prairies	928	57,5	461	28,6	189	11,7	35	2,2	224	13,9	1 613
Pacifique	358	57,9	180	29,1	61	9,9	19	3,1	80	12,9	618
2003-2004											
Atlantique	293	58,7	165	33,1	33	6,6	8	1,6	41	8,2	499
Québec	747	57,8	381	29,5	110	8,5	55	4,3	165	12,8	1 293
Ontario	825	57,5	446	31,1	130	9,1	35	2,4	165	11,5	1 436
Prairies	888	59,1	413	27,5	171	11,4	30	2,0	201	13,4	1 502
Pacifique	364	56,1	190	29,3	76	11,7	19	2,9	95	14,6	649
2004-2005											
Atlantique	266	52,8	191	37,9	39	7,7	8	1,6	47	9,3	504
Québec	738	57,9	363	28,5	129	10,1	45	3,5	174	13,6	1 275
Ontario	841	61,2	407	29,6	114	8,3	13	0,9	127	9,2	1 375
Prairies	826	58,5	405	28,7	152	10,8	30	2,1	182	12,9	1 413
Pacifique	420	56,6	245	33,0	64	8,6	13	1,8	77	10,4	742

Le taux d'achèvement des libérations d'office a été similaire d'une région à l'autre au cours des cinq dernières années. En 2004-2005, il est resté stable dans les régions du Québec, des Prairies et du Pacifique, il a augmenté en Ontario et il a baissé dans la région de l'Atlantique. Le taux de révocation pour violation des conditions a connu une hausse dans les régions de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique, alors qu'il est descendu dans les deux autres régions. Quant au taux de révocation pour infraction, il a diminué dans les régions de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique, tandis qu'il s'est accru dans les deux autres régions.



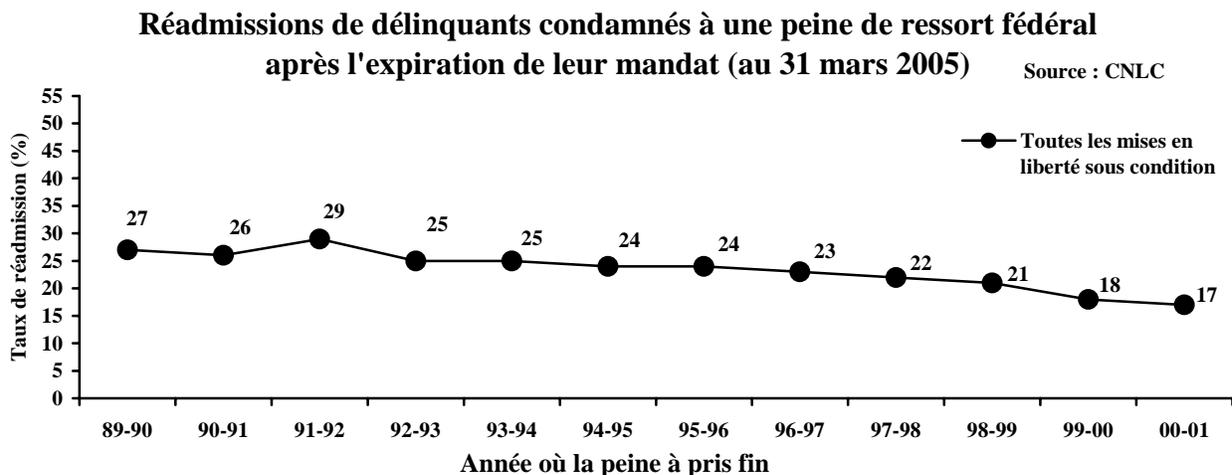
RÉADMISSIONS DE DÉLINQUANTS CONDAMNÉS À UNE PEINE DE RESSORT FÉDÉRAL
APRÈS L'EXPIRATION DE LEUR MANDAT

Note

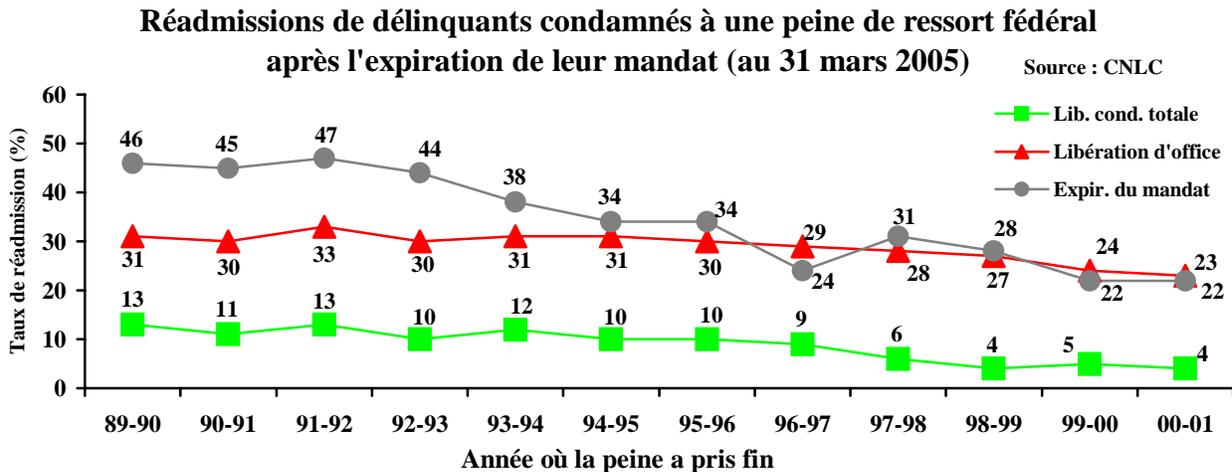
Il convient de signaler que l'information contenue dans la section sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est présentée selon l'année où la peine s'est terminée, et non celle de la libération comme c'était le cas dans les rapports antérieurs à celui de 2001-2002.

La présente section donne de l'information à long terme sur le comportement des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office lorsque leur peine a pris fin, et elle indique comment se conduisent les délinquants après avoir été libérés à l'expiration de leur mandat. La capacité d'un délinquant de vivre dans le respect des lois après avoir fini de purger sa peine (c.-à-d. après l'expiration de son mandat) est influencée par des facteurs complexes et divers sur lesquels le SCC et la Commission n'ont souvent aucune prise. Néanmoins, l'information sur les réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, entre 10 et 15 ans après la fin de la peine, de 24 % à 29 % des délinquants retournent en détention pour purger une peine de ressort fédéral.



Il ressort clairement des graphiques et des tableaux ci-après que les délinquants qui ne sont pas libérés avant la fin de leur mandat ou qui sont en liberté d'office lorsque leur peine se termine sont beaucoup plus susceptibles d'être réadmis que les délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale à ce moment-là.



Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales et le nombre de libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'est pas indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Comme le montre ce graphique, à long terme (de 10 à 15 ans après la fin de la peine) :

- la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une peine de ressort fédéral est entre trois et quatre fois plus forte chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
- la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral est plus de deux fois et demie supérieure s'il était en liberté d'office lorsque son mandat a pris fin que s'il était en liberté conditionnelle totale;
- lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral selon la catégorie d'infraction, on constate que c'est chez les délinquants sexuels qu'elle était la plus faible si l'on considère les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office quand leur peine a pris fin; au deuxième rang figurent les délinquants déclarés coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II. À l'inverse, quand il s'agit de délinquants libérés à l'expiration de leur peine, la probabilité la moins forte est observée chez les délinquants ayant commis une infraction visée à l'annexe II, suivis des délinquants sexuels;
- c'est chez les délinquants de la région du Pacifique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral était la plus faible, que ces délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin.

Au 31 mars 2005, de 10 % à 13 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1989-1990 et 1994-1995 avaient été réadmis pour purger une peine de ressort fédéral. En comparaison, de 30 % à 33 % des délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin pendant la même période avaient été réadmis, et c'était le cas de 34 % à 47 % des délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat.

**Tableau 154**

Source : CNLC

RÉADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE CONDAMNÉS à une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL après l'EXPIRATION de leur MANDAT (au 31 mars 2005)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
	N ^{bre}	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
89-90	3 577	452	12,6	528	14,8	980	27,4
90-91	3 735	420	11,2	553	14,8	973	26,1
91-92	3 815	464	12,2	640	16,8	1 104	28,9
92-93	3 877	414	10,7	556	14,3	970	25,0
93-94	4 014	439	10,9	557	13,9	996	24,8
94-95	4 435	469	10,6	607	13,7	1 076	24,3
95-96	4 677	508	10,9	593	12,7	1 101	23,5
96-97	4 648	506	10,9	581	12,5	1 087	23,4
97-98	4 565	456	10,0	554	12,1	1 010	22,1
98-99	4 475	421	9,4	522	11,7	943	21,1
99-00	4 309	392	9,1	390	9,1	782	18,1
00-01	4 529	372	8,2	415	9,2	787	17,4
01-02	4 581	318	6,9	335	7,3	653	14,3
02-03	4 537	296	6,5	284	6,3	580	12,8
03-04	4 415	194	4,4	189	4,3	383	8,7
04-05	4 411	72	1,6	70	1,6	142	3,2

Selon ce tableau, chez les délinquants qui sont réadmis pour purger une peine de ressort fédéral, il y a une plus forte probabilité, à long terme, que ce soit en raison de la perpétration d'une infraction violente que de celle d'une infraction sans violence. Le taux de réadmission se stabilise après 13 ans environ dans la catégorie des infractions non violentes et après 12 ans dans celle des infractions accompagnées de violence.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements plus détaillés sur les réadmissions, pour exécution d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine s'est terminée entre 1989-1990 et 2004-2005. Ces tableaux font état de la situation, au 31 mars 2005, et par type de liberté, de tous les délinquants qui ont terminé une période de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office ou qui ont été libérés au terme de leur mandat pendant une année donnée.



Tableau 155

Source : CNLC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2005)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non) N ^{bre} %	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
89-90	1 315	97	7,4	70	5,3	167	12,7
90-91	1 296	71	5,5	75	5,8	146	11,3
91-92	1 334	92	6,9	83	6,2	175	13,1
92-93	1 349	81	6,0	58	4,3	139	10,3
93-94	1 477	110	7,4	72	4,9	182	12,3
94-95	1 545	93	6,0	64	4,1	157	10,2
95-96	1 501	86	5,7	57	3,8	143	9,5
96-97	1 256	75	6,0	39	3,1	114	9,1
97-98	1 201	46	3,8	22	1,8	68	5,7
98-99	1 165	35	3,0	16	1,4	51	4,4
99-00	1 223	37	3,0	19	1,6	56	4,6
00-01	1 335	37	2,8	15	1,1	52	3,9
01-02	1 326	34	2,6	15	1,1	49	3,7
02-03	1 166	22	1,9	10	0,9	32	2,7
03-04	1 047	6	0,6	3	0,3	9	0,9
04-05	1 049	3	0,3	3	0,3	6	0,6

Nota : Il se peut que le nombre de libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soit en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 156

Source : CNLC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2005)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées N ^{bre}	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non) N ^{bre} %	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
89-90	1 586	214	13,5	285	18,0	499	31,5
90-91	1 761	222	12,6	301	17,1	523	29,7
91-92	1 735	234	13,5	343	19,8	577	33,3
92-93	1 959	248	12,7	334	17,0	582	29,7
93-94	2 256	294	13,0	413	18,3	707	31,3
94-95	2 513	354	14,1	435	17,3	789	31,4
95-96	2 739	384	14,0	426	15,6	810	29,6
96-97	2 937	410	14,0	455	15,5	865	29,5
97-98	2 919	382	13,1	423	14,5	805	27,6
98-99	2 945	367	12,5	424	14,4	791	26,9
99-00	2 797	338	12,1	323	11,5	661	23,6
00-01	2 960	321	10,8	363	12,3	684	23,1
01-02	3 026	273	9,0	281	9,3	554	18,3
02-03	3 147	266	8,5	247	7,8	513	16,3
03-04	3 130	178	5,7	167	5,3	345	11,0
04-05	3 128	64	2,0	62	2,0	126	4,0

Nota : Il se peut que le nombre de libérations d'office avant 1994-1995 soit en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 157

Source : CNLC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ONT ÉTÉ LIBÉRÉS à la FIN de leur PEINE (au 31 mars 2005)							
Année de la libération	Total des libérations N ^{bre}	Réadmissions pour infraction non violente		Réadmissions pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1989-1990	676	141	20,9	173	25,6	314	46,4
1990-1991	678	127	18,7	177	26,1	304	44,8
1991-1992	746	138	18,5	214	28,7	352	47,2
1992-1993	569	85	14,9	164	28,8	249	43,8
1993-1994	281	35	12,5	72	25,6	107	38,1
1994-1995	377	22	5,8	108	28,6	130	34,5
1995-1996	437	38	8,7	110	25,2	148	33,9
1996-1997	455	21	4,6	87	19,1	108	23,7
1997-1998	445	28	6,3	109	24,5	137	30,8
1998-1999	365	19	5,2	82	22,5	101	27,7
1999-2000	289	17	5,9	48	16,6	65	22,5
2000-2001	234	14	6,0	37	15,8	51	21,8
2001-2002	229	11	4,8	39	17,0	50	21,8
2002-2003	224	8	3,6	27	12,1	35	15,6
2003-2004	238	10	4,2	19	8,0	29	12,2
2004-2005	234	5	2,1	5	2,1	10	4,3

Nota : Il se peut que le nombre de libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soit au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée il y a dix ans, c'est-à-dire en 1994-1995, le taux de réadmission après l'expiration du mandat, par suite de l'imposition d'une peine de ressort fédéral, était de 10 % au 31 mars 2005, comparativement à 31 % pour les délinquants qui étaient en liberté d'office au moment où leur peine a pris fin et à 35 % pour les délinquants encore incarcérés à ce moment-là.

On constate que le taux de réadmission après l'expiration du mandat est devenu assez stable environ dix ans après la fin de la peine dans le cas des délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office au terme de leur mandat, alors qu'il est devenu stable après douze ans pour ce qui est des délinquants qui sont restés incarcérés jusqu'à la date d'expiration.

On remarque également que l'infraction à l'origine de la condamnation risque davantage d'être de nature violente que non violente dans le cas des délinquants qui étaient en liberté d'office ou en détention lorsque leur peine a pris fin, alors qu'on observe généralement le contraire chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale au terme de leur mandat.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon le type d'infraction

Tableau 158

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2005)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1989-1990	7,3	15,2	9,5	14,3
1990-1991	9,9	11,4	8,9	13,4
1991-1992	9,3	13,6	12,5	14,9
1992-1993	6,6	10,1	9,9	12,6
1993-1994	5,4	14,6	10,6	15,1
1994-1995	5,4	9,3	10,4	13,5
1995-1996	7,1	9,8	7,5	12,7
1996-1997	5,2	8,6	9,6	11,2
1997-1998	1,4	4,9	5,9	8,7
1998-1999	1,8	3,6	3,1	10,3
1999-2000	1,4	6,1	3,3	7,5
2000-2001	0,6	5,0	2,2	10,5
2001-2002	0,7	4,8	2,0	8,5
2002-2003	2,5	2,0	2,3	5,6
2003-2004	0,0	1,1	0,4	2,4
2004-2005	0,0	0,8	0,2	1,7

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

En ce qui concerne les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1989-1990 et 1994-1995, ce sont les auteurs d'une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant cinq des six années. L'autre année, le taux le plus élevé a été observé chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I.

**Tableau 159**

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2005)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1989-1990	23,1	30,3	23,2	39,0
1990-1991	18,1	32,0	21,4	34,1
1991-1992	19,0	34,6	29,4	39,9
1992-1993	18,1	31,8	24,5	33,8
1993-1994	19,2	33,0	21,9	38,7
1994-1995	16,4	32,7	27,8	39,0
1995-1996	14,7	30,1	25,4	38,5
1996-1997	10,3	30,7	25,4	41,1
1997-1998	10,9	29,5	19,3	38,2
1998-1999	8,9	28,3	24,4	38,5
1999-2000	7,0	23,3	18,1	38,6
2000-2001	10,3	24,3	16,1	34,0
2001-2002	5,7	18,0	13,4	28,6
2002-2003	4,4	15,9	9,8	26,9
2003-2004	2,8	10,7	7,4	17,9
2004-2005	1,3	3,8	1,4	7,2

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine entre 1989-1990 et 1994-1995, c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'on trouvait le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat pendant chacune des six années.

**Tableau 160**

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2005)				
Année où la peine a pris fin	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
1989-1990	41,8	45,5	29,2	51,3
1990-1991	36,0	46,8	35,7	47,0
1991-1992	32,5	49,0	40,0	53,8
1992-1993	37,9	47,7	25,0	44,3
1993-1994	24,5	44,8	37,5	50,9
1994-1995	26,3	39,8	37,5	43,8
1995-1996	26,9	34,2	40,0	59,6
1996-1997	16,7	28,3	36,4	37,8
1997-1998	24,2	36,2	16,7	46,4
1998-1999	23,4	31,4	0,0	60,0
1999-2000	17,9	25,6	100,0	30,8
2000-2001	16,5	24,5	50,0	46,2
2001-2002	15,2	25,3	25,0	41,2
2002-2003	10,6	19,4	40,0	16,7
2003-2004	9,5	12,7	0,0	30,8
2004-2005	0,8	6,4	0,0	15,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine entre 1989-1990 et 1994-1995, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes durant cinq des six années. L'autre année, ce sont les délinquants reconnus coupables d'une infraction non sexuelle visée à l'annexe I qui ont eu le taux le plus élevé.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, selon qu'ils sont ou non autochtones et selon leur race

Tableau 161

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN - AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2005)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1989-1990	23,1	0,0	18,9	12,6	0,0
1990-1991	18,2	0,0	14,7	11,0	8,5
1991-1992	10,6	20,0	8,5	13,7	5,8
1992-1993	15,5	0,0	15,6	10,2	6,7
1993-1994	16,9	12,5	7,7	12,5	7,7
1994-1995	17,0	0,0	5,0	10,5	3,6
1995-1996	12,8	8,3	4,5	10,3	0,0
1996-1997	15,2	1,9	10,2	9,2	4,3
1997-1998	5,9	3,9	4,9	6,1	1,6
1998-1999	2,7	5,8	1,7	5,0	1,7
1999-2000	8,2	2,6	0,9	5,3	0,0
2000-2001	2,2	1,8	3,0	4,6	1,4
2001-2002	2,8	2,1	2,6	4,4	0,0
2002-2003	6,5	3,4	1,4	2,5	2,0
2003-2004	1,1	0,0	0,0	0,7	4,2
2004-2005	0,0	1,4	0,9	0,6	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

En ce qui a trait aux délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur peine s'est terminée entre 1989-1990 et 1994-1995 c'est chez les Autochtones qu'on trouvait le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant quatre des six années. Il y a eu une année où le taux le plus élevé a été observé chez les Asiatiques, et une année chez les Noirs.



Tableau 162

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2005)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1989-1990	34,9	14,3	47,2	31,0	9,1
1990-1991	33,7	0,0	31,7	29,6	12,1
1991-1992	36,4	42,9	44,2	32,9	11,8
1992-1993	32,2	9,1	29,1	29,8	7,4
1993-1994	35,1	0,0	33,0	30,8	29,6
1994-1995	36,5	16,0	27,4	30,9	21,9
1995-1996	32,7	29,6	22,1	30,1	5,9
1996-1997	33,6	22,8	26,1	29,7	4,0
1997-1998	29,4	5,2	20,0	28,8	16,4
1998-1999	29,2	11,5	20,6	27,6	13,0
1999-2000	23,8	13,5	14,3	25,1	13,6
2000-2001	24,4	10,3	15,4	24,6	7,1
2001-2002	18,1	8,2	14,9	19,3	8,8
2002-2003	16,6	7,6	12,7	17,2	5,3
2003-2004	11,3	7,6	6,8	11,6	6,3
2004-2005	4,0	0,0	0,5	4,5	4,3

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office quand ils ont fini de purger leur peine entre 1989-1990 et 1994-1995, c'est chez les Autochtones qu'on a observé le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat pendant quatre des six années, et chez les Noirs les deux autres années.

**Tableau 163**

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2005)					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1989-1990	46,2	33,3	61,5	46,6	30,0
1990-1991	47,2	0,0	44,4	44,0	44,4
1991-1992	47,8	50,0	37,5	47,9	11,1
1992-1993	50,3	0,0	33,3	42,7	0,0
1993-1994	37,2	-	7,1	41,8	14,3
1994-1995	39,8	0,0	35,0	33,1	12,5
1995-1996	37,5	-	37,5	33,2	33,3
1996-1997	34,2	100,0	30,0	19,7	0,0
1997-1998	36,0	14,3	36,4	28,2	50,0
1998-1999	29,0	0,0	43,8	26,8	0,0
1999-2000	21,1	12,5	28,6	23,8	0,0
2000-2001	19,5	0,0	25,0	24,6	0,0
2001-2002	20,3	50,0	25,0	22,4	11,1
2002-2003	16,4	0,0	28,6	14,6	0,0
2003-2004	15,5	0,0	0,0	13,1	0,0
2004-2005	2,4	0,0	0,0	6,4	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Si l'on examine les données sur les délinquants qui ont été mis en liberté à la fin de leur peine entre 1989-1990 et 1994-1995, on constate que le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat a été enregistré chez les délinquants autochtones durant trois des six années. Il y a eu une année où le taux le plus élevé a été observé chez les Noirs, une année chez les Blancs et une année chez les Asiatiques.



Taux de réadmission de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration de leur mandat, par région

Tableau 164

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2005)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1989-1990	19,4	13,3	13,6	9,4	5,0
1990-1991	17,3	12,8	8,0	10,6	7,2
1991-1992	17,6	18,6	10,0	11,2	2,0
1992-1993	13,8	10,5	10,4	10,6	5,3
1993-1994	16,0	13,9	10,2	14,7	4,1
1994-1995	16,1	11,2	8,4	10,5	2,3
1995-1996	14,3	10,5	6,6	9,6	8,3
1996-1997	12,1	11,4	7,8	6,5	6,1
1997-1998	11,4	6,5	2,2	7,2	2,4
1998-1999	10,3	4,5	2,6	4,5	2,3
1999-2000	8,0	4,6	3,3	5,1	2,0
2000-2001	6,4	4,0	2,4	4,0	5,3
2001-2002	3,9	4,5	4,2	2,6	2,8
2002-2003	7,7	1,8	2,1	2,0	2,5
2003-2004	0,0	1,0	0,4	1,9	0,0
2004-2005	0,8	0,8	0,7	0,4	0,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin entre 1989-1990 et 1994-1995, c'est chez ceux de la région de l'Atlantique qu'on trouvait le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat durant cinq années sur six. L'autre année, le taux le plus élevé a été observé au Québec.

**Tableau 165**

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2005)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1989-1990	38,7	40,1	28,3	28,3	18,7
1990-1991	30,5	36,9	24,2	27,9	26,4
1991-1992	39,5	40,2	31,9	26,1	27,4
1992-1993	33,2	36,8	26,9	24,8	25,5
1993-1994	33,5	37,4	28,9	26,8	28,2
1994-1995	35,3	35,6	27,6	30,0	28,5
1995-1996	36,1	34,7	22,7	28,9	26,4
1996-1997	30,0	33,1	26,6	27,2	29,7
1997-1998	29,8	32,7	21,8	26,0	27,0
1998-1999	29,8	27,1	24,8	26,6	28,1
1999-2000	32,8	22,5	19,8	24,1	24,9
2000-2001	33,3	24,8	19,6	21,8	22,3
2001-2002	22,3	20,3	16,9	15,3	20,6
2002-2003	19,7	16,3	14,8	15,8	18,2
2003-2004	12,2	10,1	10,6	10,4	14,2
2004-2005	5,2	2,9	3,3	3,8	7,0

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Parmi les délinquants qui étaient en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée entre 1989-1990 et 1994-1995, c'est chez ceux du Québec qu'on trouvait chaque année le plus haut taux de réadmission après l'expiration du mandat.



Tableau 166

Source : CNLC

TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION DU MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, par RÉGION (%) (au 31 mars 2005)					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1989-1990	64,7	52,5	42,9	45,1	39,7
1990-1991	41,2	55,8	43,9	44,1	37,9
1991-1992	61,5	58,8	40,3	43,7	39,3
1992-1993	48,9	53,4	44,3	43,7	29,3
1993-1994	55,6	43,9	26,3	40,5	35,7
1994-1995	35,5	54,5	25,9	33,3	30,2
1995-1996	25,8	38,9	32,2	34,3	34,3
1996-1997	27,1	26,0	19,4	28,6	18,1
1997-1998	33,3	40,3	23,7	29,4	31,9
1998-1999	29,2	35,9	24,7	21,7	31,7
1999-2000	17,9	27,8	26,1	20,3	18,9
2000-2001	31,8	27,3	10,1	25,7	25,0
2001-2002	29,2	34,6	21,4	14,0	12,5
2002-2003	24,1	18,2	12,1	17,2	9,4
2003-2004	22,6	23,4	3,7	11,3	2,9
2004-2005	11,8	1,5	1,7	6,3	7,4

Nota : Il se peut que les pourcentages touchant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'est indiqué, on présume que la mise en liberté a eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Les plus hauts taux de réadmission après l'expiration du mandat chez les délinquants libérés à la fin de leur peine entre 1989-1990 et 1994-1995, ont été enregistrés dans les régions du Québec et de l'Atlantique.



5.3 PRESTATION D'INFORMATION ET DE SERVICES AUX VICTIMES ET AU PUBLIC

Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission nationale des libérations conditionnelles est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter le registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Lorsque vous examinerez l'information contenue dans la présente section, vous remarquerez des différences importantes entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques régionales. Il y a deux raisons à cela : d'abord, les régions n'emploient pas toutes la même méthode pour enregistrer les données; ensuite, la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les relations et les contacts avec les victimes et le public.

Communication de renseignements aux victimes

Tableau 167

Source : CNLC

CONTACTS avec les VICTIMES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%									
2000-2001	1 346	11	908	7	3 967	31	2 882	23	3 615	28	12 718
2001-2002	1 933	14	1 880	13	3 837	27	3 067	22	3 296	24	14 013
2002-2003	1 863	13	1 516	11	4 250	30	2 487	17	4 154	29	14 270
2003-2004	2 212	14	1 444	9	3 943	26	3 461	23	4 203	28	15 263
2004-2005	2 231	14	1 381	9	3 958	26	3 437	22	4 472	29	15 479

Le nombre de contacts avec les victimes s'est accru de 1 % en 2004-2005, ce qui donne une hausse de 22 % depuis 2000-2001. C'est dans la région du Pacifique qu'on a observé la plus forte augmentation l'an dernier, soit 6 %; une hausse de 1 % a été enregistrée dans la région de l'Atlantique. Le nombre de contacts avec les victimes est resté stable en Ontario (↑15), alors qu'il y a eu diminution au Québec et dans les Prairies (↓4% et 1% respectivement).



Observateurs aux audiences

Tableau 168

Source : CNLC

OBSERVATEURS aux AUDIENCES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%									
2000-2001	378	33	254	22	204	18	214	18	113	10	1 163
2001-2002	262	24	290	27	239	22	250	23	48	4	1 089
2002-2003	303	27	282	25	263	23	193	17	99	9	1 140
2003-2004	156	14	191	18	184	17	325	30	224	21	1 080
2004-2005	264	23	321	27	159	14	167	14	262	22	1 173

En 2004-2005, le nombre d'observateurs aux audiences a augmenté de 9 % au total. En fait, il a connu une hausse dans trois régions : 69 % dans la région de l'Atlantique; 68 % au Québec et 17 % dans la région du Pacifique. Toutefois, il s'est produit une diminution de 49 % dans les Prairies et de 14 % en Ontario.

Tableau 169

Source : CNLC

AUDIENCES TENUES en PRÉSENCE d'OBSERVATEURS											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%									
2000-2001	57	14	94	23	75	18	108	26	77	19	411
2001-2002	39	10	84	22	103	28	114	30	34	9	374
2002-2003	44	10	85	19	126	28	132	30	57	13	444
2003-2004	35	7	71	15	144	30	157	33	68	14	475
2004-2005	67	14	111	23	142	29	91	18	82	17	493

En 2004-2005, le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a connu une hausse de 4 % au total. C'est dans la région de l'Atlantique qu'a eu lieu l'augmentation la plus substantielle, soit 91 %; viennent ensuite celles du Québec, avec 56 %, et du Pacifique, avec 21 %. Des baisses de 42 % et de 1 % ont été respectivement enregistrées dans les Prairies et en Ontario.

Déclarations de victimes aux audiences

Depuis juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de la Commission. Auparavant, elles pouvaient simplement présenter une déclaration écrite et assister à l'audience à titre d'observateurs; elles n'avaient pas le droit de parole. Voici de l'information concernant la mise en œuvre de cette initiative.



Tableau 170

Source : CNLC

DÉCLARATIONS de VICTIMES lors d'AUDIENCES				
	Juillet 2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Audiences avec déclaration	62	90	110	101
Déclarations	85	135	162	149
en personne	68	97	114	114
sur bande audio	14	23	35	23
sur bande vidéo	3	15	13	12
Déclaration demandée, mais n'a pas eu lieu à cause :	24	75	37	34
du délinquant	15	43	8	14
de la victime	6	22	18	18
de la CNLC	3	9	10	2
du SCC	0	1	1	0

En 2004-2005, 149 déclarations (↓8 % par rapport à 2003-2004) ont été présentées par des victimes lors de 101 audiences (↓8 % par rapport à 2003-2004). De ce nombre, 77 % l'ont été en personne, 15 % sur bande audio et 8 % sur bande vidéo.

Signalons que, en 2004-2005, dans 34 cas, la victime avait demandé à faire une déclaration, mais celle-ci n'a pas eu lieu (↓8 % par rapport à 2003-2004). Dans 41 % de ces cas (22 % en 2003-2004), la victime était présente, mais le délinquant a demandé un report d'audience. Dans 53 % des cas (49 % en 2003-2004), la victime assistait à l'audience mais elle a décidé de ne pas lire sa déclaration, ou encore elle ne s'est pas présentée sur place. Enfin, dans 6 % des cas (27 % en 2003-2004), la victime était présente, mais la Commission a dû ajourner ou reporter l'audience. Il n'est pas arrivé que l'audience n'ait pas lieu parce que le SCC estimait que la victime posait un risque du point de vue de la sécurité (1 cas en 2003-2004).



Tableau 171

Source : CNLC

DÉCLARATIONS de VICTIMES lors d'AUDIENCES 2004-2005						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclaration	7	3	30	29	32	101
Déclarations	7	3	42	46	51	149
en personne	7	2	37	33	35	114
sur bande audio	-	1	5	5	12	23
sur bande vidéo	-	-	-	8	4	12
Déclaration demandée, mais n'a pas eu lieu à cause :	3	3	7	14	7	34
du délinquant	1	1	4	6	2	14
de la victime	2	2	3	8	3	18
de la CNLC	-	-	-	-	2	2
du SCC	-	-	-	-	-	-
Principale infraction subie par la victime						
Voies de fait graves	-	-	6	-	-	6
Voies de fait	-	1	-	1	1	3
Agression armée	-	1	-	-	-	1
Tentative de meurtre	1	-	-	-	6	7
Négligence criminelle entraînant la mort	-	-	-	-	5	5
Conduite dangereuse causant la mort	-	-	-	3	3	6
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	-	-	2	-	-	2
Inceste	-	-	-	1	-	1
Attentat à la pudeur	-	-	-	3	-	3
Homicide involontaire coupable	2	-	7	5	11	25
Meurtre	1	1	19	18	22	61
Agression sexuelle	2	-	6	8	2	18
Exploitation à des fins sexuelles	-	-	1	-	-	1
Contacts sexuels	-	-	-	3	-	3
Violence conjugale	1	-	-	-	-	1
Menaces de mort	-	-	1	3	-	4
Autres	-	-	-	1	1	2

En 2004-2005, 34 % des déclarations présentées pendant des audiences ont eu lieu dans la région du Pacifique; viennent ensuite les Prairies (31 %), l'Ontario (28 %), la région de l'Atlantique (5 %) et le Québec (2 %).



En 2004-2005, 32 % des audiences au cours desquelles il y a eu déclaration se sont tenues dans la région du Pacifique, 30 % en Ontario, 29 % dans les Prairies, 7 % dans la région de l'Atlantique et 3 % au Québec.

La principale infraction subie par les victimes qui ont fait une déclaration lors d'une audience en 2004-2005 était le plus souvent le meurtre (41 %); suivaient, à égalité, l'homicide involontaire coupable et l'agression sexuelle (17 %). Par comparaison, en 2003-2004, la principale infraction était, dans l'ordre de fréquence, l'agression sexuelle (30 %), le meurtre (29 %) et l'homicide involontaire coupable (19 %).

Si l'on examine les données depuis le 1^{er} juillet 2001, on constate que la principale infraction subie par les victimes ayant présenté une déclaration est le meurtre (28 %); aux deuxième et troisième rangs figurent l'agression sexuelle (24 %) et l'homicide involontaire coupable (17 %).

Sondage auprès des victimes d'actes criminels

En 2003-2004, la Commission a effectué un sondage auprès des victimes inscrites à son fichier dans le but de déterminer si les renseignements qu'elle fournit sont communiqués avec efficacité et rapidité. Elle voulait également savoir si les services en place – possibilité d'assister à des audiences comme observateurs, accès au registre des décisions et présentation de déclarations lors d'audiences – sont efficaces ou ont besoin d'être améliorés.

Un résumé des réponses des victimes au questionnaire se trouve sur le site Web de la Commission. Dans l'ensemble, les répondants étaient satisfaits des services qu'ils ont reçus et des contacts qu'ils ont eus avec des gens de la Commission. Il y avait cependant lieu d'améliorer la communication et d'atténuer la confusion quant à la nature de la Commission et à son rôle dans le processus de justice pénale.

En 2004-2005, la Commission a analysé les résultats du sondage, déterminé quelles étaient les questions et les préoccupations soulevées par les victimes auxquelles il était possible de donner suite, puis établi un plan d'action. Ce plan a été adopté par le Comité de direction de la Commission en décembre 2004 et il sera mis à exécution en 2005-2006.

Consultation du registre des décisions

Les données concernant la consultation du registre des décisions indiquent le nombre de décisions communiquées en réponse aux demandes reçues.



Tableau 172

Source : CNLC

Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N ^{bre}
	N ^{bre}	%									
2000-2001	528	12	590	14	619	15	993	24	1 495	35	4 225
2001-2002	392	12	525	16	408	12	1 050	31	959	29	3 334
2002-2003	533	13	879	22	663	17	698	17	1 236	31	4 009
2003-2004	559	12	990	21	731	16	859	18	1 562	33	4 701
2004-2005	574	11	1 279	24	743	14	952	18	1 682	32	5 230

Le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté de 11 % en 2004-2005. À l'échelle régionale, on a assisté à une hausse partout : 29 % au Québec, 11 % dans les Prairies, 8 % dans la région du Pacifique, 3 % dans celle de l'Atlantique et 2 % en Ontario.



5.4 APPROCHE CORRECTIONNELLE JUDICIEUSE ET PARTICIPATION DES CITOYENS

En 2004-2005, la Commission a continué de travailler à la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée au regard des initiatives Approche correctionnelle judiciaire et Participation des citoyens. Le Conseil du Trésor lui a alloué des fonds à cette fin pour une période de cinq ans. Les fonds obtenus pour l'an dernier lui ont permis d'élargir son champ d'activité en ce qui touche les trois composantes des initiatives : Services correctionnels pour Autochtones, Services correctionnels communautaires, Participation des citoyens et sensibilisation du public. En 2004-2005, la Commission a poursuivi l'élaboration de certaines approches et a apporté des améliorations aux services existants. Voici des exemples d'activités de la Commission qui ont été menées dans le cadre des initiatives en question.

Services correctionnels pour Autochtones

En 2004-2005, l'une des principales activités a été de continuer l'établissement d'un modèle d'audience pour les délinquants inuits. Des membres du personnel et des commissaires de différentes régions ont pu assister à des réunions et tenir des consultations dans des collectivités du Nord. De telles rencontres sont des occasions de mieux connaître et comprendre ces collectivités de même que les réalités de la vie nordique. Jusqu'à présent, la région de l'Atlantique est la seule qui ait un modèle d'audience en place pour les délinquants inuits. La région de l'Ontario a poursuivi ses efforts pour perfectionner le modèle qu'elle avait conçu l'année précédente. Elle a conclu un contrat avec un conseiller pour l'aider dans son travail, et elle a tenu des séances dont le but était de faire connaître sa formule d'audience pour les délinquants inuits et de permettre une discussion sur le sujet. Le modèle de l'Ontario devrait être implanté en 2005-2006. D'autres régions ont commencé à étudier la possibilité d'élaborer une formule d'audience expressément pour les Inuits.

Les régions des Prairies et de l'Atlantique poursuivent leurs activités de liaison avec les collectivités autochtones afin de les faire participer, et de les préparer à tenir un jour peut-être des audiences avec l'aide de membres de la collectivité. Il y a beaucoup de travail à faire avec les collectivités avant qu'elles puissent tenir de telles audiences, car il faut s'assurer qu'elles seront pleinement en mesure de satisfaire à certaines exigences fondamentales si l'on veut qu'elles apportent une contribution valable à l'audience du délinquant.

Comme par le passé, la formation demeure l'une des priorités de toutes les régions en ce qui touche les délinquants autochtones, leurs cultures, leurs traditions, les programmes qui leur sont destinés et leur réintégration. Il existe de nombreuses différences entre les Inuits, les Métis et les Premières nations, ainsi qu'une importante diversité au sein même de ces groupes en matière de patrimoine, de culture et de traditions. Cette diversité, combinée à des changements de personnel et à la nomination de nouveaux commissaires, fait que la Commission doit donner régulièrement de la formation sur les questions autochtones. Les Aînés de la Commission sont une ressource très importante à cet égard et, de ce fait, ils jouent un rôle considérable dans la préparation et l'exécution des activités régionales de formation.



En 2004-2005, la région des Prairies a offert aux commissaires et au personnel des activités intensives de sensibilisation à la culture des Premières nations, et elle a invité des personnes d'autres régions à y assister. La Commission a établi que ce type de formation constituait une pratique exemplaire en matière d'activités de formation régionales.

Le Québec a lui aussi donné aux commissaires de la formation sur la culture, les traditions et les cérémonies propres aux Inuits et aux Premières nations de la région.

Des membres du personnel et des commissaires de la région de l'Atlantique ont eu la chance l'an dernier de prendre part à des cérémonies des Premières nations, dont bon nombre se déroulaient dans des collectivités autochtones. La participation à des cérémonies permet de faire l'expérience directe de la réalité d'un groupe et offre une possibilité exceptionnelle d'immersion dans la culture autochtone.

Mentionnons également que plusieurs régions ont créé des comités internes qui se penchent sur des questions relatives aux délinquants autochtones. Ces comités discutent d'activités et de projets qui peuvent mieux faire connaître et comprendre les délinquants ainsi que leur culture, leur patrimoine et leurs traditions, et favoriser la prise en compte de ces aspects. De plus, les comités coordonnent des initiatives et des possibilités de partenariat au niveau régional afin de faire progresser les questions autochtones. Les régions envoient les procès-verbaux des comités au bureau national. Cette information sera diffusée dans l'ensemble de l'organisme afin d'aider à accroître la sensibilité à la diversité culturelle à l'échelle nationale.

Le bureau national a poursuivi son travail avec les responsables des initiatives du SCC concernant les Autochtones afin de voir quelle formation était donnée, d'élaborer de nouvelles activités de formation relativement à l'arrêt Gladue et d'améliorer le niveau et le type d'information fournie aux commissaires pour les prises de décision. En outre, au niveau régional, on discute avec les commissaires de moyens d'incorporer dans les processus décisionnels de la Commission les principes de l'arrêt Gladue, à savoir que les facteurs historiques et socioculturels peuvent être pris en considération dans les décisions touchant les délinquants autochtones. La formation s'avérera un élément important de l'intégration de ces principes au travail de la Commission.

Le Cercle autochtone de la Commission a tenu sa réunion annuelle dans la région des Prairies en octobre 2004, plus précisément au Pavillon de ressourcement Pê Sâkâstêw, en Alberta. Un sous-comité du Cercle autochtone s'est réuni plus tard dans l'année pour élaborer un document énonçant la vision, le rôle et les priorités de cet organe consultatif; il a fixé les priorités suivantes pour la prochaine année : 1) renseignements nécessaires à la prise de décision; 2) formation des commissaires; 3) partenariats.

Services correctionnels communautaires

L'un des engagements de la Commission au regard de cette composante consistait à améliorer ses politiques et sa formation en ce qui concerne les délinquants ayant des crimes violents à leur dossier et la diversité culturelle des délinquants.



Diverses activités de formation ayant trait aux délinquants qui ont des antécédents de violence ont été offertes en 2004-2005. Ainsi, dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, tenue en janvier 2005, des commissaires et des membres du personnel ont pu assister à des séances plénières et participer à des ateliers, donnés par des experts, où il a été question, entre autres, des délinquants sexuels, de violence familiale et de délinquants purgeant une peine de longue durée.

En outre, des commissaires et des membres du personnel de diverses régions ont assisté au Symposium sur la violence et les agressions, organisé par le Centre psychiatrique régional à Saskatoon (Saskatchewan). Certaines régions ont également donné de la formation interne sur différentes questions se rapportant aux délinquants violents.

L'une des priorités de la Commission en 2004-2005 a été de se rapprocher des collectivités – en particulier les collectivités ethnoculturelles et les organisations non gouvernementales – qu'elle connaissait mal et avec qui, dans bien des cas, elle n'avait eu aucun contact. Les régions qui avaient été peu en relation avec les collectivités en question jusqu'alors ont déterminé de possibles partenaires, en fonction des collectivités d'origine des délinquants sous responsabilité fédérale, et elles les ont invités à assister à divers forums et rencontres. Ces séances avaient un double objectif :

1. informer les participants sur la Commission, son rôle au sein du système de justice pénale, le régime de mise en liberté sous condition et les audiences tenues par la Commission;
2. mieux faire connaître à la Commission les ressources et les services disponibles dans les collectivités ethnoculturelles (c.-à-d. interprétation de la culture et formation sur celle-ci), et lui donner une idée du rôle que jouent ou pourraient jouer ces collectivités dans la réinsertion sociale des délinquants qui en sont issus.

Ces rencontres ont préparé la voie à une interaction avec ces collectivités et à leur participation aux approches adoptées par la Commission face à une population de délinquants de plus en plus diverse sur le plan culturel, que ce soit relativement à la formation des commissaires, aux informations prises en considération dans les décisions ou aux audiences. De plus, ces initiatives ont aidé la Commission à déterminer quelles étaient ses pratiques exemplaires et ont renforcé l'idée de bâtir lentement de solides relations avec des représentants des collectivités en question afin que les délinquants bénéficient d'un soutien lorsqu'ils retourneront y vivre.

En raison de l'homogénéité de la communauté africaine en Nouvelle-Écosse, la région de l'Atlantique a travaillé avec un certain nombre de groupes communautaires au cours des dernières années. Elle a pu, en 2004-2005, tenir une audience fictive pour aider à l'élaboration d'une formule d'audience expressément pour les délinquants de la Nouvelle-Écosse d'origine africaine. Elle bénéficie de la collaboration d'un large éventail de membres et d'intervenants de la communauté afro-canadienne.

Les régions du Québec et du Pacifique ont pris une part active aux activités de leurs CCRME (comités consultatifs régionaux sur les minorités ethnoculturelles) respectifs qui ont été créés par le SCC. Il convient de signaler que le CCRME établi dans la région du Pacifique conseille conjointement le SCC et la Commission. Le SCC est censé former un CCRME, qui



comptera des représentants de la Commission, dans les trois autres régions au cours du prochain exercice.

En outre, les régions de l'Atlantique et de l'Ontario ont constitué des comités internes, composés de commissaires et de membres du personnel, qui sont chargés d'orienter les activités et de définir les besoins quant à la diversité de la population de délinquants.

Des projets menés dans les régions du Québec et du Pacifique en 2004-2005 ont permis de déterminer les besoins et les lacunes en ce qui a trait aux délinquants issus de minorités ethnoculturelles, c'est-à-dire à la qualité des services d'interprétation offerts pendant les audiences aux délinquants dont la première langue n'est ni le français ni l'anglais ainsi qu'à la communication de renseignements aux délinquants avant les audiences.

La Commission reconnaît qu'elle se doit d'informer régulièrement ses partenaires et le grand public au sujet de son organisme et du système de justice pénale si elle veut qu'ils lui fassent d'utiles suggestions et commentaires concernant son travail. Il a été déterminé que les efforts substantiels déployés par les régions et le bureau national pour favoriser une participation constante des collectivités constituait une pratique exemplaire relativement à l'établissement de partenariats et de relations de travail profitables. Ces partenariats sont précieux en ce qu'ils permettent à la Commission de connaître à fond les services et les programmes qui existent pour aider son organisme et les délinquants ayant diverses origines ethniques et différents héritages culturels. De plus, il est extrêmement important que la Commission noue et entretienne de telles relations pour renforcer son engagement envers ses partenaires et rester crédible à leurs yeux.

Un autre important engagement de la Commission était d'améliorer la préparation des cas des délinquants, d'obtenir des renseignements plus complets pour ses prises de décision et de maximiser sa capacité de faire des examens touchant la mise en liberté sous condition.

La Commission a établi une relation solide et permanente avec son principal partenaire, le SCC, qui est chargé de préparer les dossiers des délinquants et, à ce titre, doit lui fournir les renseignements dont elle a besoin pour rendre des décisions judiciaires en matière de liberté sous condition. À cet égard, les bureaux régionaux de la Commission sont les organisateurs et/ou les participants d'ateliers et de réunions SCC/CNLC, et prennent part aux travaux de comités de liaison; lors de ces diverses rencontres il y a des discussions importantes et sérieuses sur des questions clés intéressant la Commission.

Participation des citoyens et sensibilisation du public

Comme par les années antérieures, la Commission n'a pas ménagé ses efforts en 2004-2005 pour mieux faire connaître son rôle et ses responsabilités au public. Ainsi, la région de l'Ontario s'est montrée très coopérative lorsque le réseau CTV et l'Office national du film lui ont demandé la permission de filmer des audiences aux fins de la production de documentaires qui seront diffusés dans un proche avenir. Mentionnons également que des représentants de la Commission ont donné des entrevues aux médias et distribué des trousseaux d'information et des dépliants un peu partout au Canada. De plus, il y a toujours des membres du personnel des bureaux régionaux qui accompagnent les observateurs aux audiences, comme des victimes, des agents de police et



des avocats, et leur expliquent les processus décisionnels de la Commission. Cette dernière a également amélioré son site Web en y ajoutant des liens avec des sources d'information.

La Commission a également mené un certain nombre d'activités destinées à encourager une participation utile et concrète des citoyens à des dossiers clés ayant trait à son rôle et à ses responsabilités. Au nombre des activités figure un projet pilote, réalisé au Québec, qui avait pour but de rendre les services d'information plus accessibles aux victimes grâce à des mesures garantissant que les renseignements sur leurs droits étaient à la disposition du public afin qu'elles puissent choisir d'exercer ou non ces droits.

En outre, des commissaires et des membres du personnel, des diverses parties du pays, ont pris part à des symposiums, présenté des exposés et tenu des ateliers dans des collèges et des universités, ou à l'intention de différents groupes ou associations œuvrant dans le domaine de la justice pénale, comme des associations de juges ou de procureurs de la Couronne, des services de police, des organisations de défense des droits des victimes et des groupes de bénévoles d'organismes d'aide sociale. De nombreuses séances d'information ont été données dans différentes collectivités du Canada afin de mieux renseigner le public sur le rôle de la Commission au sein du système de justice pénale. De plus, le fait d'être membre du Comité national mixte (CNM), qui se compose de hauts représentants de la justice pénale, offre à la Commission d'excellentes occasions d'échange et de collaboration avec ses partenaires du système de justice. Sans parler des comités régionaux du CNM, dont font partie des commissaires et des gestionnaires, qui se réunissent deux fois l'an dans chaque région.

Enfin, la Commission fait partie de nombreux comités consultatifs, dans différentes parties du pays, au sein desquels on trouve des victimes, des citoyens, des représentants des collectivités et des organismes d'aide sociale. Ce type d'activité procure des avantages inestimables. Par exemple, il peut amener la Commission à modifier sa façon d'exercer ses responsabilités, lui permettre de corriger des perceptions erronées et faciliter la réinsertion sociale des délinquants. Au nombre des bons exemples de partenariat, il est à propos de mentionner la participation de la Commission à des rencontres de la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'à des réunions des conseils fédéraux dans les diverses régions.

Toutes les activités menées dans le cadre des initiatives Approche correctionnelle judiciaire et Participation des citoyens étaient importantes et nécessaires, car elles ont été très profitables non seulement à la Commission, mais également au grand public et à tous les groupes concernés. La Commission reçoit maintenant des fonds en permanence du Conseil du Trésor pour de telles activités et elle est déterminée à faire encore avancer les choses dans ces domaines.



5.5 NORMES PROFESSIONNELLES ET PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* exige de la Commission qu'elle offre à ses membres la formation qu'il leur faut pour s'acquitter de leurs fonctions et pour appliquer la législation et les politiques d'une manière juste et équitable. Les personnes nommées aux postes de commissaire sont très qualifiées, mais reste qu'il n'y a aucun programme d'études ni cheminement de carrière leur permettant d'acquérir les connaissances et l'expérience dont ils ont précisément besoin. De plus, le contexte dans lequel travaillent les commissaires change constamment, et il en est de même des dispositions législatives, des politiques et des processus qu'ils doivent appliquer. Il faut donc veiller à leur assurer la formation et le perfectionnement nécessaires pour développer et adapter d'une manière appropriée les connaissances et les compétences qu'ils possèdent au départ si l'on veut qu'ils satisfassent aux exigences de la Commission. Il faut aussi leur donner la possibilité d'apprendre continuellement afin qu'ils puissent tenir leurs connaissances à jour et rendre des décisions toujours meilleures.

Il y a eu deux cours d'orientation destinés aux commissaires en 2004-2005. Ces cours comprenaient une semaine de formation au bureau national, puis deux semaines dans les régions respectives des commissaires, ainsi qu'un encadrement en milieu de travail pendant les premiers mois. On a apporté des changements au contenu de la formation se déroulant au bureau national afin d'accorder plus d'importance à l'évaluation du risque de récidive que présentent les délinquants. Les régions et le bureau national ont également organisé des ateliers et des séances d'information afin de tenir les commissaires et le personnel au courant des modifications apportées aux dispositions législatives, aux politiques et aux procédures, de les renseigner sur les nouvelles orientations découlant de recherches récentes ou des évaluations de programmes, et de les aider à mieux comprendre les diverses cultures présentes au Canada. En outre, de nombreux commissaires ont pu assister à différentes conférences et rencontres pour perfectionner leurs connaissances et leurs compétences.

En 2003-2004, Ralph Serin a rédigé pour la Commission un rapport décrivant les pratiques exemplaires en matière de prise de décision touchant la libération conditionnelle. Ce rapport a guidé la Division du développement professionnel et du processus décisionnel dans l'élaboration de lignes directrices pour aider les commissaires à intégrer dans la pratique ce que leur apprend la formation sur l'évaluation du risque. La Commission a reçu l'an dernier trois rapports de M. Serin qui feront avancer cette initiative. L'un deux, intitulé *Guide de décision sur la mise en liberté*, renferme une liste exhaustive de facteurs que les commissaires doivent prendre en considération avant de rendre une décision. Les facteurs indiqués continueront d'être testés en tant qu'éléments d'un modèle pour la prise de décision. Le deuxième rapport porte sur l'étude initiale du modèle de décision structuré conçu pour la Commission. Les conclusions de l'étude militent fortement en faveur de l'utilisation de ce modèle pour aider les commissaires. Quant au troisième rapport, il donne les résultats d'un sondage effectué auprès des commissaires à propos de facteurs tels que l'évaluation du risque, les objectifs et les priorités des organismes correctionnels, et les rôles et les approches de ceux qui rendent les décisions. Les résultats sont analysés en fonction de ce qu'ils révèlent sur l'importance attachée à ces facteurs. La recherche dans ce domaine se poursuivra en 2005-2006.



Un babillard ou forum de discussion électronique pour les commissaires a été créé. Ce nouveau forum électronique sera mis à l'essai durant six mois en 2005-2006. L'objectif principal au départ est de permettre aux commissaires de poser des questions pouvant faire l'objet de recherches ou de demander des précisions à des chercheurs de l'extérieur sur les résultats de travaux. Tous les utilisateurs en ligne auront accès aux questions et réponses au moyen du forum. D'autres questions pourront être posées sur un même sujet, et il pourra ainsi y avoir un dialogue en direct.

Le forum mettra à la disposition des commissaires des renseignements précis sur les recherches ayant trait à la prise de décision et à la mise en liberté sous condition. Il devrait également faciliter l'échange de vues et d'informations sur les expériences entre les commissaires eux-mêmes et avec d'autres experts. En outre, le forum aidera à déterminer les principaux sujets sur lesquels devrait porter la formation des commissaires. Ce projet sera très modeste à l'étape expérimentale. Le résultat visé est l'existence un jour d'un forum électronique interactif qui permettra des échanges entre les commissaires et les experts.

Signalons également que la Division a entrepris la conclusion d'un protocole d'entente avec l'École de la fonction publique du Canada en vue de l'élaboration, à l'intention des vice-présidents, d'une séance de formation sur la gestion des plaintes de harcèlement. Cette séance, qui se donnera en juin 2005, aidera les participants à mieux comprendre leur rôle à cet égard.

L'assemblée générale annuelle (AGA) a eu lieu à Ottawa en janvier 2005. Cette rencontre, dont le thème était *Des décisions de qualité, un élément essentiel de la sécurité publique*, avait trois objectifs :

- transmettre aux commissaires des connaissances, de l'expertise et des outils novateurs en matière d'évaluation du risque;
- améliorer l'habileté des commissaires à évaluer le risque et à rendre des décisions de qualité;
- fournir aux commissaires des possibilités de réseautage afin qu'ils puissent discuter de questions prioritaires, se pencher sur des difficultés communes, échanger des réflexions et se faire mutuellement part de leurs expériences.

Un résumé des exposés présentés pendant l'Assemblée générale annuelle sera distribué aux commissaires et au personnel en 2005-2006. Le Comité de direction de la Commission s'est déjà vu remettre un sommaire des évaluations reçues après la rencontre.

Par suite de la séance donnée par Madame la juge Louise Mailhot durant l'Assemblée générale annuelle à propos des pratiques exemplaires concernant la rédaction des décisions, une séance de formation sur cette tâche sera élaborée, puis présentée dans la région des Prairies. Une autre séance aura lieu dans la région de l'Atlantique pendant le présent exercice.

La Division continue de soutenir des activités internationales en donnant des séances d'information, sur demande, à des délégations de visiteurs étrangers. L'information qui leur est communiquée peut comprendre un aperçu général de la Commission de même que des renseignements sur l'établissement d'une commission des libérations conditionnelles, la



formation des commissaires, l'élaboration de politiques ayant trait à la prise de décisions en matière de mise en liberté sous condition et l'évaluation du risque.

La Division fournit également de l'information en réponse aux demandes de renseignements de la communauté internationale au sujet du mandat de la Commission, de son rôle, de ses politiques, du processus qu'elle applique et de ses méthodes d'évaluation du risque, et elle explique comment cela est lié à la prise de décisions des commissaires et à la formation des nouveaux commissaires. Comme par les années précédentes, la Division a participé à la planification du programme de la conférence annuelle de l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles - Association of Paroling Authorities International (APAI). Également dans le contexte de l'APAI, la Division a collaboré à l'établissement de normes internationales.



5.6 VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES

La Section des vérifications et des enquêtes évalue la qualité des décisions de la Commission en matière de mise en liberté sous condition, l'aidant ainsi à respecter son obligation de rendre compte et à agir de manière compétente. Pour ce faire, elle veille à ce que les décisions de la Commission, ses audiences et les exposés de ses décisions soient conformes à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et au règlement s'y rapportant, aux politiques décisionnelles de la Commission, aux plus récents instruments d'évaluation du risque, à l'obligation d'agir équitablement et à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Vérifications

En 2004-2005, une vérification nationale de la qualité des décisions prélibératoires touchant la liberté sous condition a été effectuée. On a examiné un échantillon de 32 cas, pris dans les cinq régions, où il y avait eu octroi de la libération conditionnelle totale entre mars et août 2003. L'échantillon a été constitué en proportion de la charge de travail de chaque région. L'objectif de la vérification, qui était d'examiner la conformité des décisions rendues par la Commission, s'appliquait à trois principaux éléments : la qualité des renseignements fournis à la Commission, la qualité de l'audience, et la qualité de l'exposé écrit de la décision et de ses motifs.

On a constaté que, dans la plupart des cas, les décisions avaient été prises en conformité avec la loi et les politiques, les commissaires avaient eu en main les renseignements cruciaux dont ils avaient besoin pour rendre une décision, l'audience avait été menée d'une manière équitable et respectueuse, et l'exposé de la décision était clair, mais il aurait pu gagner à être revu.

Dans le but d'assurer une totale conformité avec les politiques de la Commission et de favoriser l'adoption des meilleures pratiques possible en ce qui touche la prise des décisions et la conduite des audiences, on a formulé cinq recommandations :

- veiller de plus près à ce que les audiences de libération conditionnelle portent sur tous les aspects pertinents;
- prendre le temps pendant l'audience d'expliquer à fond au délinquant la raison d'être des conditions spéciales qui lui sont imposées;
- demander que les rapports *Évaluation en vue d'une décision* établis par le SCC comprennent tous les éléments de l'évaluation du risque, comme l'exigent les Instructions permanentes de cet organisme;
- allouer du temps pour revoir les exposés des décisions afin de vérifier si tous les renseignements nécessaires y figurent;
- améliorer la qualité des enregistrements des audiences.

Enquêtes

En outre, la Section soutient et gère les comités qui enquêtent sur les infractions graves commises dans la collectivité par des délinquants en liberté sous condition. Les enquêtes sont menées en collaboration avec le SCC, et les comités se composent habituellement de trois personnes : un représentant de la collectivité, qui agit à titre de président, un représentant



du SCC et un représentant de la Commission. Les comités peuvent, au besoin, compter d'autres représentants de la collectivité qui possèdent des compétences liées à la question à l'étude.

Les comités d'enquête examinent à fond les documents pertinents et le contenu enregistré des audiences, et ils vont interroger sur place les personnes qui ont eu un rôle à jouer dans la libération et la surveillance des délinquants. Deux enquêtes nationales conjointes du SCC et de la CLNC ont été entreprises en 2004-2005 et une a été terminée.

Les principales conclusions des enquêtes continuent de traiter de questions comme celles-ci :

- le besoin d'établir une procédure exigeant un exposé chronologique dans les cas de délinquants purgeant une longue peine d'une durée indéterminée et de multirécidivistes;
- la nécessité de clarifier la question de la « semi-liberté restreinte », les paramètres de cette dernière, sa pertinence et la façon de l'administrer;
- la question de l'arrestation par la police des délinquants à risque élevé qui sont illégalement en liberté;
- le besoin de donner des directives plus précises sur ce qu'il faut faire en cas de violation de conditions, en particulier s'il s'agit d'un délinquant à haut risque condamné à une peine de longue durée qui manque à la condition spéciale consistant à s'abstenir de consommer toute substance intoxicante;
- la nécessité, pour le SCC et la Commission, de s'efforcer de donner aux commissaires et au personnel du SCC davantage d'informations et de connaissances (p. ex. travaux de recherche, formation) qui les aideraient à évaluer et à contrôler le risque dans les cas de délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre;
- le besoin d'attacher une importance appropriée aux facteurs historiques et aux renseignements d'ordre psychologique et psychiatrique contenus dans les rapports.

Maintien en incarcération : Cas renvoyés par le commissaire

La Section des vérifications et des enquêtes est également chargée d'examiner les documents se rapportant aux cas renvoyés par le commissaire du SCC au président de la Commission en vue d'un éventuel maintien en incarcération. En 2004-2005, la Section a examiné 61 de ces cas.



5.7 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée de traiter toutes les demandes officielles qui sont adressées à la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et d'y répondre.

Demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En 2004-2005, 11 demandes ont été soumises à la Commission aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*; de plus, 1 demande de l'année précédente avait été reportée. Deux (2) des demandes venaient des médias et 10 de membres du public. Les 12 demandes ont été réglées comme suit :

Renseignements communiqués en partie	1
Aucun renseignement communiqué (exception)	0
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	0
Renseignements communiqués en entier	4
Demande impossible à traiter ³⁸	5
Demande retirée	1
Demande transférée	1
TOTAL	12

Dix (10) demandes ont été réglées en moins de 30 jours, 1 en moins de 60 jours et 1 en moins de 120 jours. Quinze (15) consultations ont été nécessaires pour répondre à ces demandes et elles ont toutes été terminées en moins de 30 jours. Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à l'information en 2004-2005, mais une plainte déposée en 2003-2004 est en instance.

Demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2004-2005, 369 demandes ont été présentées à la Commission aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vingt (20) demandes de l'année précédente avaient été reportées, ce qui donnait 389 demandes en tout. De ce nombre, 377 ont été réglées comme suit :

³⁸ Il a été impossible de traiter ces cas parce que les documents demandés ne relevaient pas de la compétence de la Commission.



Renseignements communiqués en entier	43
Renseignements communiqués en partie	140
Aucun renseignement communiqué (exclusion)	0
Aucun renseignement communiqué (exception)	0
Demande impossible à traiter ³⁹	187
Demande retirée	2
Demande transférée	5
TOTAL	377

Deux cent cinquante-cinq (255) demandes ont été réglées en moins de 30 jours, même si certaines ont nécessité la consultation d'autres institutions fédérales. Cent dix-huit (118) ont été réglées en moins de 60 jours et 4 en moins de 120 jours. Au total, 64 000 pages ont été examinées.

Treize (13) consultations ont été nécessaires durant la période visée par le rapport, et elles ont toutes été terminées en moins de 30 jours.

Douze (12) demandes ont été reportées parce qu'elles ont été reçues au cours du dernier mois de la période considérée.

Une (1) demande de correction a été traitée. C'est généralement en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* que les délinquants demandent que les renseignements les concernant soient rectifiés.

³⁹ Il a été impossible de traiter ces cas parce que les documents demandés ne relevaient pas de la compétence de la Commission.



6. CLÉMENCE ET RÉHABILITATION

Le secteur d'activité Clémence et réhabilitation consiste à examiner des demandes, à délivrer des réhabilitations, à rendre des décisions au sujet des réhabilitations et à formuler des recommandations concernant la clémence. Les prochaines pages donnent plus de détails sur ce secteur et sur la charge de travail qu'il occasionne.

6.1 PROGRAMME DE RÉHABILITATION

La *Loi sur le casier judiciaire* a été créée en 1970 dans le but d'atténuer l'opprobre social rattaché au fait d'avoir un casier judiciaire par l'octroi d'une réhabilitation aux ex-délinquants qui ont fait la preuve, au cours d'un certain nombre d'années, qu'ils peuvent mener une vie exempte de toute criminalité. Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

Au cours des cinq dernières années, beaucoup de nouvelles mesures ont été prises relativement au programme de réhabilitation. En 2000-2001, un système automatisé, le Système de traitement des demandes de réhabilitation (STDR), est devenu opérationnel. Ce système a été conçu pour simplifier le processus de réhabilitation en vue de réduire le temps requis pour traiter les demandes, tout en favorisant la prise de décisions judicieuses et en assurant une utilisation productive de la technologie aux fins de la mise en commun de l'information. Les changements apportés au STDR depuis sa création ont accru l'efficacité et l'efficience du processus de réhabilitation de même que l'intégrité des données sur les réhabilitations. Cependant, soucieuse d'améliorer encore ses services, la Commission est en train de renouveler le STDR; le nouveau système sera opérationnel à la fin de 2005-2006.

Tout en apportant les changements au STDR et en s'appliquant à concevoir et à mettre sur pied le nouveau STDR, la Division de la clémence et des pardons accepte continuellement de nouvelles demandes de réhabilitation et prend des mesures spéciales en vue de réduire le temps de traitement. Par exemple, l'examen préliminaire des demandes est maintenant effectué dans les 48 heures suivant leur réception, et les cas de déclaration sommaire de culpabilité (infractions mineures comme le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana) sont traités en moins de six mois. Ces mesures ont permis d'éliminer un arriéré de demandes. La Division est ainsi arrivée à réduire considérablement la quantité de temps consacrée à des activités de traitement indirectes, comme noter les changements d'adresse et répondre aux appels des personnes voulant savoir où en est le traitement de leur demande. Elle peut ainsi affecter davantage de ressources humaines au traitement des demandes proprement dit.

Demandes de réhabilitation reçues et acceptées

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues chaque année a des répercussions directes sur la charge de travail liée au programme de réhabilitation, particulièrement lorsqu'il dépasse la capacité de traitement, engendrant ainsi un arriéré.



Tableau 173

Source : CNLC

NOMBRE ANNUEL de DEMANDES de RÉHABILITATION REÇUES et ACCEPTÉES							
Demandes	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Reçues	22 157	22 667	19 018	18 016	16 989	16 912	16 958
Acceptées	12 192	14 408	4 946	18 518	15 248	16 696	19 681
Pourcentage d'acceptation	55 %	64 %	26 %	103 %	90 %	99 %	116 %

Le nombre de demandes de réhabilitation reçues est demeuré relativement stable (↑46) en 2004-2005, mais il demeure inférieur de 25 % au nombre de 22 667 enregistré en 1999-2000. Les facteurs suivants influent sur le nombre de demandes soumises :

- Le droit à payer – une baisse du nombre de demandes de réhabilitation reçues a été observée après qu'on eut commencé, en 1995-1996, à exiger un droit de 50 \$ des demandeurs de réhabilitation.
- La mesure dans laquelle le programme de réhabilitation est connu du public – La Commission ne fait pas de publicité pour le programme de réhabilitation. Toutefois, lorsque le programme est mentionné dans une allocution, on remarque généralement une hausse du nombre de demandes de réhabilitation à court terme.
- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux du public – L'importance que les gens accordent à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc.
- La valeur de la réhabilitation – L'utilité de la réhabilitation, l'efficacité du processus de réhabilitation (c.-à-d. le temps de traitement) et le montant du droit exigé sont autant de facteurs que les éventuels demandeurs prennent en compte pour se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.
- L'effort à fournir – Depuis avril 1997, la politique touchant la réhabilitation exige des demandeurs qu'ils fournissent le formulaire *Vérification des dossiers de la police locale* dûment rempli et une preuve de paiement intégral de chaque amende ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement, les obligeant ainsi à effectuer des démarches supplémentaires. En outre, les services de police et les tribunaux font souvent payer des frais aux personnes à qui ils fournissent ces documents, ce qui fait augmenter le coût de la réhabilitation.

Le nombre de demandes de réhabilitation acceptées s'est accru de 18 % en 2004-2005, et la proportion de demandes acceptées par rapport aux demandes reçues a été de 116 %. La hausse de la proportion de demandes acceptées est attribuable au fait que, en 2004-2005, la Division a concentré ses efforts sur l'élimination de l'arriéré tout en traitant en totalité les demandes qui arrivaient.

Tendances en matière de décisions

La *Loi sur le casier judiciaire* autorise la Commission à octroyer des réhabilitations à l'égard de condamnations pour des infractions mixtes ou des infractions punissables par voie de mise en accusation (actes criminels) si celle-ci est convaincue que, depuis cinq ans, le demandeur se



conduit bien et qu'aucune condamnation n'est intervenue. On considère qu'un demandeur se conduit bien lorsque aucun soupçon ou allégation de comportement criminel ne pèse contre lui.

La *Loi sur le casier judiciaire* oblige la Commission à délivrer des réhabilitations, par voie d'un processus non discrétionnaire, à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par procédure sommaire aux demandeurs qui n'ont fait l'objet d'aucune condamnation durant une période de trois ans. Les infractions punissables par procédure sommaire sont des infractions mineures, par exemple le vol à l'étalage, le fait de troubler la paix et la possession de marijuana.

Tableau 174

Source : CNLC

NOMBRE ANNUEL de RÉHABILITATIONS OCTROYÉES/DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES										
Décision	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N ^{bre}	%								
Octroyées	7 495	52	10 725	63	7 204	49	8 761	55	17 800	78
Délivrées	6 700	47	5 920	35	7 232	49	6 832	43	4 745	21
Total partiel	14 195	99	16 645	98	14 436	98	15 593	98	22 545	98
Refusées	84	1	409	2	286	2	265	2	375	2
Total	14 279	100	17 054	100	14 722	100	15 858	100	22 920	100

Le nombre de décisions relatives à la réhabilitation a fait un bond de 44,5 % en 2004-2005. C'est le plus grand nombre de décisions enregistré dans les cinq dernières années. Cette hausse est due aux efforts déployés par la Division pour éliminer l'arriéré de demandes de réhabilitation.

Le taux d'octroi/de délivrance de réhabilitations, une fois renvoyées les demandes non admissibles ou incomplètes, a été de 98 % en 2004-2005. Cela fait au moins neuf ans qu'il se situe autour de 98 ou 99 %.

Résultats des décisions

Les modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire*, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2000, ont changé le pouvoir de la Commission en matière de révocation des réhabilitations.

Cette loi autorise la Commission à révoquer une réhabilitation si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire ou s'il existe des preuves convaincantes, selon la Commission, du fait que le réhabilité a cessé de bien se conduire ou qu'il avait délibérément, à l'occasion de sa demande de réhabilitation, fait une déclaration inexacte ou trompeuse, ou dissimulé un point important. Alors que, aujourd'hui, le pouvoir de révocation de la Commission vaut seulement pour les cas où le réhabilité est condamné pour une nouvelle infraction exclusivement punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, il s'appliquait auparavant à tous les cas où un réhabilité était condamné pour une infraction qui avait été poursuivie par procédure sommaire, même si cette infraction était également punissable par voie de mise en accusation.

Les condamnations pour les infractions à option de procédure (infractions mixtes) entraînent automatiquement la nullité de la réhabilitation maintenant, sauf s'il est question de conduite avec



facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool par cent millilitres de sang, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine, auxquels cas la Commission a compétence. La réhabilitation devient également nulle, selon la *Loi sur le casier judiciaire*, si le réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, ou si la Commission est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'était pas admissible à la réhabilitation à la date à laquelle elle lui a été octroyée ou délivrée.

Lorsqu'une réhabilitation est annulée, la GRC le signale à la Commission afin qu'elle puisse modifier son dossier et aviser les organismes contactés au moment de l'octroi ou de la délivrance de la réhabilitation.

Tableau 175

Source : CNLC et GRC

NOMBRE ANNUEL de RÉVOICATIONS						
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Réhabilitations révoquées par la CNLC	409	80	20	369	534	225
Réhabilitations annulées	234	462	443	533	780	332
Total	643	542	463	902	1 314	557

Le nombre de réhabilitations révoquées par la Commission a subi une baisse en 2004-2005 parce que l'arriéré qui existait les années précédentes avait été éliminé.

Tableau 176

Source : CNLC

TAUX de RÉVOICATION/d'ANNULATION de RÉHABILITATIONS				
Année	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici	Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année	N ^{bre} cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) ⁴⁰
96-97	227 146	1 272	5 380	2,37
97-98	234 779	666	6 046	2,58
98-99	240 255	684	6 730	2,80
99-00	246 116	643	7 373	3,00
00-01	260 311	542	7 915	3,04
01-02	276 956	463	8 378	3,03
02-03	291 392	902	9 280	3,18
03-04	306 985	1 314	10 594	3,45
04-05	329 530	557	11 151	3,38

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de réhabilitations est demeuré relativement stable en 2004-2005. Entre 1996-1997 et 2003-2004, il est passé de 2,37 % à 3,45 %, puis il est descendu à 3,38 % l'an dernier. Même s'il y a eu une hausse dans l'ensemble, le taux de révocation demeure assez faible et montre que la majorité des gens continuent de vivre dans le respect des lois après avoir obtenu une réhabilitation.

⁴⁰ On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'à présent.



Service et productivité

L'aspect primordial de la qualité du service fourni aux demandeurs de réhabilitation est la rapidité du traitement de la demande. De nombreux facteurs influent sur le temps de traitement, notamment le nombre de demandes reçues, l'admissibilité des demandeurs, le fait que les demandes soient complètes ou non ainsi que l'ampleur des enquêtes à effectuer avant de rendre les décisions.

Tableau 177

Source : CNLC

TEMPS REQUIS en MOYENNE POUR TRAITER les DEMANDES de RÉHABILITATION ACCEPTÉES						
	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
N ^{bre} de demandes acceptées	14 408	4 946	18 518	15 248	16 696	19 681
N ^{bre} de demandes traitées	5 905	14 279	17 054	14 722	15 858	22 920
Temps de traitement moyen	13 mois	18 mois	20 mois	17 mois	17 mois	12 mois

NOTA : Les cas de révocation traités par la Commission ne sont pas inclus dans ce tableau.

Le temps requis en moyenne pour traiter les demandes a été réduit à 12 mois en 2004-2005. Sont inclus dans le calcul de cette moyenne les cas qui avaient été jugés prioritaires et qui ont généralement été traités en moins de deux mois. Grâce aux efforts et aux ressources investis par la Division et la Commission, on est parvenu à réduire le temps nécessaire au traitement des demandes et à éliminer l'arriéré qui existait depuis plusieurs années. Les efforts soutenus de la Division combinés à mise en place du STDR renouvelé permettront de continuer d'améliorer le temps de traitement.

6.2 PROGRAMME DE CLÉMENCE

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons invoquées : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.



Tableau 178

Source : CNLC

RECOURS en GRÂCE											
	Jusqu'en 1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Total
Demandes	471	47	35	49	51	25	20	11	29	21	759
Octrois	133	11	6	14	15	2	0	0	0	0	181
Refus	85	8	9	2	3	0	1	2	0	1	111
Abandons	216	40	34	32	35	26	10	16	4	26	439

Nota : Le nombre d'octrois, de refus et d'abandons est inférieur de 28 au total des demandes reçues parce que le traitement de certaines d'entre elles n'était pas encore terminé. Veuillez également prendre note que ces chiffres sont basés sur l'année civile.

Par le passé, un grand nombre des demandes qui ont été reçues et approuvées étaient des demandes de pardon conditionnel faites en vertu de la prérogative royale de clémence qui auraient normalement été traitées dans le cadre du programme de réhabilitation. Il s'agissait de cas où les demandeurs de réhabilitation devaient présenter une preuve de paiement de frais de justice, d'amendes, etc. qui n'était pas disponible en raison d'une pratique administrative adoptée par certains tribunaux (qui consiste à annuler le solde impayé d'une amende dans certains cas définis par des lignes directrices) ou d'une erreur judiciaire. Ces personnes étant dans l'impossibilité de fournir une preuve de paiement et, donc, inadmissibles à la réhabilitation, elles ont demandé que leur cas soit examiné en vertu de la prérogative royale de clémence. En 1999, 13 des 15 demandes qui ont été approuvées étaient des demandes de pardon conditionnel qui auraient normalement été traitées aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire*. Le 1^{er} août 2000, la Commission a modifié sa politique sur les demandes de réhabilitation présentées en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* afin qu'on considère qu'une peine comportant le paiement de sommes d'argent a été exécutée s'il existe des documents d'une tierce partie confirmant qu'une pratique administrative ou une erreur du système judiciaire a rendu le demandeur inadmissible à la réhabilitation aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire*. Cette modification a entraîné une réduction du nombre de recours en grâce.

En 2004, le nombre de recours en grâce est descendu de 8 par rapport à l'année précédente (21 au lieu de 29). À la fin de 2004, il y avait 28 demandes à traiter ou en cours de traitement, dont certaines avaient été reçues l'année d'avant. Trois (3) n'avaient pas encore fait l'objet d'un examen initial, 13 étaient à l'étape de l'examen préliminaire et, dans 5 cas, on attendait une réponse du demandeur. Les 7 autres demandes étaient à l'étape de l'enquête ou étaient en train d'être examinées en vue d'une décision définitive.

Au cours des cinq dernières années, la clémence a été accordée dans seulement 2 cas et 4 demandes ont été refusées. Le traitement des 82 autres demandes a été abandonné parce que le client n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtement.



7. POLITIQUES, PLANIFICATION ET OPÉRATIONS

Le personnel de la Division des politiques, de la planification et des opérations est responsable d'un large éventail de fonctions, dont celles-ci :

- participation à l'élaboration des changements législatifs;
- élaboration et révision des politiques;
- coordination des processus de planification stratégique et opérationnelle de la Commission;
- coordination de l'établissement et de la révision des processus nationaux d'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- prise en compte des besoins des utilisateurs dans un système automatisé visant à faciliter l'exécution du programme de mise en liberté sous condition;
- initiatives relatives aux Autochtones et à la diversité.

Voici les principales activités menées au sein de la Division en 2004-2005 :

- Participation à de nombreux aspects du suivi de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, notamment à la rédaction d'un mémoire au Cabinet et de propositions de modifications législatives. Un projet de loi a d'ailleurs été déposé à la Chambre des communes en avril 2005.
- *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* – Un ensemble de propositions de modifications a été élaboré, et la Commission attend l'occasion de soumettre ces propositions au processus d'approbation des règlements.
- Coopération active avec d'autres composantes de la Commission pour aider celle-ci à faire face au continuel défi que représente la gestion des ressources. L'approbation en 2004-2005 d'un certain nombre de présentations au Conseil du Trésor dans lesquelles la Commission demandait des ressources supplémentaires constitue un progrès substantiel. Cela assurera à la Commission une base de ressources beaucoup plus adéquate pour les années à venir.
- Élaboration et approbation de modifications de la politique régissant la réhabilitation qui avaient principalement pour but de donner des lignes directrices supplémentaires aux commissaires pour les aider à déterminer ce qui constitue une « bonne conduite ».
- Participation à un vaste éventail d'activités relatives aux victimes, notamment contribution à la bonne marche, au ministère de la Justice, d'un « bureau » conjoint de la Commission et du SCC pour les victimes; suivi d'un sondage ayant permis de mesurer la satisfaction des victimes quant à leurs contacts avec la Commission; collaboration avec le ministère de la Justice pour l'aider à mettre sur pied un processus d'administration d'un fonds qui sert à fournir une assistance financière aux victimes désireuses d'assister à des audiences de libération conditionnelle.
- Participation, au nom de la Commission, à un certain nombre de projets destinés à améliorer la communication de renseignements au sein du système de justice pénale.



- Large éventail d'activités visant à améliorer les processus de mise en liberté sous condition et à préparer l'établissement d'un Système (automatisé) sur la mise en liberté sous condition (SMLC). L'élaboration et l'implantation de ce système seront coordonnées avec le Système de gestion des délinquants du SCC.
- Participation à un comité d'enquête.

7.1 INITIATIVES RELIÉES AUX AUTOCHTONES ET À LA DIVERSITÉ

La Commission est soucieuse d'établir des politiques et des pratiques qui tiennent compte de la spécificité des sexes et des différences culturelles. La diversité croissante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale pose des défis importants au chapitre de la prise de décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Il y a lieu également de prendre en considération les particularités régionales dans l'exécution des engagements nationaux.

Les activités menées en 2004-2005 par la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité comprenaient la coordination des projets du bureau national et des régions qui portaient sur des formules d'audience destinées aux délinquants appartenant à différentes communautés ethnoculturelles, ainsi qu'un éventail d'activités et de services dans les domaines de la sensibilisation, des femmes purgeant une peine de ressort fédéral et des délinquants et collectivités autochtones.

Voici certaines de ces activités :

1. Femmes purgeant une peine de ressort fédéral

Depuis quelques années, la Commission participe avec Kelly Hannah-Moffat, professeure, à une étude relative à l'incidence du sexe et de la race sur les décisions touchant la mise en liberté sous condition. Durant la dernière année, la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité a travaillé en étroite collaboration avec la professeure pour déterminer les éléments de la recherche et constituer un échantillon approprié. La Section a récupéré les dossiers de délinquants choisis, et elle a assisté les adjoints à la recherche en leur fournissant des services de codage et de soutien. La professeure a fait part aux commissaires des constatations qu'elle a faites jusqu'à présent, lors de l'Assemblée générale annuelle tenue en janvier 2005.

2. Délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles

Les fonds alloués par Patrimoine canadien ont permis à la Commission de terminer la consultation ethnoculturelle nationale qui avait été amorcée il y a deux ans. Cette consultation consistait principalement en des rencontres et des entrevues avec des délinquants issus de diverses minorités ethnoculturelles, dont certains en liberté sous condition, que la Commission avait rencontrés précédemment, ainsi que des agents de libération conditionnelle et des agents de programmes du SCC. Des représentants de la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité ont également eu des entretiens avec les commissaires, lorsque c'était possible, afin d'en savoir plus sur les expériences qu'ils vivent et les difficultés auxquelles ils se heurtent lors



des audiences de délinquants appartenant à diverses cultures. Un rapport final faisant état des résultats de la consultation a été établi cette année.

En outre, une analyse documentaire portant sur la race et les décisions a été entreprise et menée à bien en 2004-2005.

La Section était également chargée de coordonner la rédaction, à l'intention de Patrimoine canadien, d'un rapport national décrivant les activités du bureau national et des régions qu'avaient permis de financer les fonds attribués par ce ministère.

La Section est en train de réunir toutes les données recueillies jusqu'à maintenant en vue de l'élaboration d'un document de travail qui indiquera quelles sont les questions clés et quelles devraient être les prochaines étapes pour la Commission.

3. Délinquants et collectivités autochtones

Durant le dernier exercice, l'attention a été largement axée sur le besoin de donner une formation adéquate sur les délinquants et collectivités autochtones, en ce qui a trait notamment à l'intégration des principes de l'arrêt *Gladue* aux évaluations faites par la Commission en vue des décisions prélibératoires. En étroite collaboration avec la Direction des initiatives pour les Autochtones du SCC et les responsables de la formation des commissaires, la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité a travaillé à déterminer les domaines où il serait possible de donner une formation conjointe du SCC et de la CNLC afin de s'assurer que la préparation des cas favoriserait la prise de décisions éclairées en matière de mise en liberté sous condition.

Le Cercle autochtone a tenu sa réunion annuelle dans la région des Prairies en octobre 2004. De cette rencontre ont résulté la formation d'un groupe de travail chargé d'élaborer l'énoncé de vision de cet organe consultatif de même que l'établissement des priorités pour le prochain exercice. Voici quelles sont ces priorités :

- formation des commissaires aux niveaux national et régional;
- renseignements nécessaires à la prise de décision;
- partenariats.

4. Sensibilisation

Dans le cadre des efforts de sensibilisation à la diversité culturelle déployés dans l'ensemble de la Commission, la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité a continué de produire du matériel documentaire et elle a fait la promotion des activités du bureau national et des régions ayant trait à la Semaine de sensibilisation aux cultures autochtones, au Mois de l'histoire des Noirs et à la Journée nationale des Autochtones.

La Section a également continué de distribuer aux commissaires et au personnel des résumés de longues études sur les femmes, les délinquants autochtones et les délinquants issus de minorités ethnoculturelles qui analysent l'incidence du sexe ou de la race sur les décisions, le cas échéant.



8. GESTION GÉNÉRALE

La Gestion générale appuie les grands secteurs d'activité de la Commission (Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation).

8.1 SERVICES CORPORATIFS

Les Services corporatifs participent à l'élaboration du cadre de planification et de responsabilisation, et ils fournissent une gamme de services dans les domaines des finances, de la gestion du matériel, des ressources humaines, de la sécurité et de l'administration.

Voici certaines des activités menées par les Services corporatifs en 2004-2005 :

1. Examen interne de la classification

Depuis plusieurs années, des gestionnaires et des employés de la Commission estiment que leur poste est sous-classifié par rapport aux postes d'autres ministères fédéraux. Cela ressortait clairement des sondages de 1999 et de 2002 auprès des fonctionnaires fédéraux. C'est pourquoi la Commission a entrepris, en 2002, un examen de la classification de tous ses postes. En premier lieu, la direction a mis à jour toutes les descriptions de travail, avec le concours des employés. En 2003 et en 2004, celles-ci ont été évaluées par un seul et même comité afin que les résultats soient cohérents, du point de vue de la relativité tant interne qu'externe. Les résultats ont été communiqués au personnel en mars 2005.

2. Modernisation de la gestion des ressources humaines

La *Loi sur la modernisation de la fonction publique* a reçu la sanction royale le 7 novembre 2003. Cette loi s'inscrit dans un vaste plan de modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique. Elle a trois grands objectifs : premièrement, simplifier le régime de dotation afin d'accroître la capacité du gouvernement d'attirer et d'embaucher des personnes quand et où il en a besoin; deuxièmement, favoriser des relations syndicales-patronales plus constructives dans le but de créer un milieu de travail plus productif et propice; troisièmement, modifier l'approche de la fonction publique au chapitre de l'apprentissage et du perfectionnement au sein des organisations afin d'aider à conserver les employés et de mieux servir les Canadiens. À ces fins, le gouvernement a édicté deux nouvelles lois, soit la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, et il a modifié la *Loi sur le Centre canadien de gestion* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

En vue de l'application de la nouvelle *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005, la Commission a réexaminé son instrument de délégation des pouvoirs en matière de ressources humaines et elle a créé un système provisoire de gestion informelle des conflits. De plus, un plan de travail a été établi pour l'application de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2006, afin que la Commission soit en mesure de profiter de la souplesse qu'offre cette loi.



3. Présentation au Conseil du Trésor

Les Services corporatifs et la Division des politiques, de la planification et des opérations ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une présentation au Conseil du Trésor qui donnait au SCT une description générale des investissements cruciaux requis pour assurer la viabilité des programmes en 2004-2005 et durant les années à venir. La Commission a fourni une analyse de rentabilisation détaillée concernant les ressources dont elle avait besoin pour soutenir ses programmes en démontrant que les paramètres existants lui laissaient très peu de latitude pour réaffecter ses ressources, étant donné que ses responsabilités sont prévues par la loi, que sa charge de travail est considérable et que ses niveaux budgétaires sont limités.

Le SCT avait fourni une aide temporaire à la Commission par le passé (financement partiel pour 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005), mais celle-ci s'est réjouie de ce que la décision du CT lui offre une solution permanente et lui garantisse ainsi un contexte opérationnel plus stable, qui cadre avec les principes de la modernisation de la fonction de contrôleur, de la gestion et des ressources humaines.

4. Mise en œuvre de la Stratégie d'information financière (SIF) dans l'ensemble de l'administration fédérale

Au 31 mars 2005, cela faisait quatre ans que la Stratégie d'information financière (SIF) était en place à la Commission. La troisième série d'états financiers établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et conformes aux procédés comptables employés dans le secteur privé a été terminée à la fin de juin 2004. L'information utilisée pour préparer ces états financiers de même que dans les balances de vérification mensuelles aidera à améliorer les décisions et la reddition de comptes et, en définitive, le rendement de l'organisme grâce à une utilisation stratégique des données financières. Il est également intéressant de noter que les états financiers de la Commission ont servi de modèle aux autres petits organismes. En outre, durant l'exercice 2004-2005, la Division des services corporatifs a mis en place :

- une Architecture d'activités de programmes (AAP) pour la Commission. Cette AAP permettra de rendre compte de façon automatisée, pour chaque résultat stratégique et activité de programme, des ressources allouées et utilisées, en 2004-2005 et dans les années futures. Pour pouvoir appliquer le modèle de l'AAP, il a fallu une restructuration majeure du système financier du plan comptable. Les activités concernant la politique et le système financiers ont été achevées en mars 2003, et le nouveau plan comptable est entré en vigueur le 1^{er} avril 2004. Des activités liées au système ont été menées tout au long de 2004-2005 afin de permettre la production de rapports à l'échelle de l'administration fédérale à compter du 1^{er} avril 2005.

5. Cadre de gestion des marchés

En 2004-2005, Conseils et Vérification Canada (CVC) a examiné le cadre de gestion des marchés de la Commission. Il a recommandé à celle-ci d'effectuer plusieurs changements d'importance, notamment :

- de créer un poste de conseiller en marchés;



- d'établir ses propres politiques et procédures;
- de donner de la formation sur les politiques et procédures régissant les marchés à ses gestionnaires régionaux des Services corporatifs.

Toutes ces recommandations ont été mises en œuvre en 2004-2005. Les gestionnaires régionaux des Services corporatifs ont reçu de la formation en juin 2004, un expert-conseil a été embauché en octobre 2004 pour conseiller et aider la direction de la Commission dans le domaine des marchés, et, au 31 mars 2005, il existait des politiques et des procédures sur cet aspect. Celles-ci seront communiquées à tous les gestionnaires et employés régionaux des Services corporatifs d'ici juin 2005.

6. Locaux et sécurité

Dans le but de s'assurer que la Commission se conforme à une recommandation du Bureau du vérificateur général relative à la sécurité des technologies de l'information, on a effectué une évaluation de la sécurité au sein de l'organisme. Cette évaluation était basée sur la Politique du gouvernement sur la sécurité et la Norme opérationnelle de sécurité : Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI). Elle comprenait une analyse des lacunes, et les recommandations qui en ont résulté ont été classées par ordre de priorité (court, moyen ou long terme). La Commission a commencé à donner suite aux recommandations à court terme.

On a également fait une évaluation de la menace et du risque (EMR) concernant l'utilisation du télétravail. Les recommandations ont été intégrées à l'évaluation de la sécurité.

Comme par les années passées, la Commission continue de travailler activement à l'élaboration d'un Plan national de logement, qui fournira de l'information pour la section relative au logement dans le cadre d'une présentation au Conseil du Trésor. Les deux documents traiteront de ce qui serait la meilleure façon de faire face à la croissance prévue des programmes.



8.2 MESURE DU RENDEMENT

La Division de la mesure du rendement est chargée de mesurer et d'évaluer les deux secteurs d'activité de la Commission, à savoir Mise en liberté sous condition et Clémence et réhabilitation, et de faire rapport sur les aspects clés de ces secteurs et leur rendement dans les principaux domaines. Il s'agit là d'un rôle important, puisque les données de surveillance du rendement rassemblées par la Division fournissent d'utiles informations pour toutes les activités de la Commission.

Voici certaines activités menées par la Division de la mesure du rendement en 2004-2005 :

1. Évaluation des initiatives Approche correctionnelle judiciaire et Participation des citoyens

L'évaluation des initiatives susmentionnées était très importante pour la Commission puisque c'est en fonction de ses résultats qu'allait être déterminé le financement de celles-ci dans l'avenir.

L'an dernier, la Commission a terminé cette évaluation et présenté son rapport au portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile afin qu'il soit incorporé au rapport de celui-ci. Durant le dernier exercice, la Division a contribué à l'élaboration du rapport d'évaluation global qui allait être soumis, avec une demande de fonds supplémentaires, au Secrétariat du Conseil du Trésor avant la fin de juin 2004. La présentation au Conseil du Trésor a été retardée, mais la Commission a reçu en mars 2005 une réponse lui indiquant que le financement demandé pour les années à venir avait été approuvé.

La Division a également aidé les centres de responsabilité à définir leurs objectifs relativement à ces initiatives afin que la Commission respecte les engagements qu'elle a pris envers le Conseil du Trésor.

2. Rapport de surveillance du rendement

Le *Rapport de surveillance du rendement 2003-2004* a été publié et présenté au Comité de direction en septembre 2004. Dans le présent rapport, on s'est efforcé de relier davantage les résultats aux objectifs stratégiques de la Commission. Ce document est une source d'information très utile à la Commission, qui est employée non seulement au bureau national, mais également dans les régions. Étant disponible sur Internet, le rapport contribue à informer le public sur la Commission et son travail.

3. Étude des peines d'une durée déterminée

La Commission a l'habitude d'établir le profil de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en se servant de données comme celles sur les admissions, les mises en liberté, les charges de travail, les taux d'octroi et les résultats des libérations conditionnelles. Tous ces éléments fournissent d'utiles informations sur des aspects précis du programme de mise en liberté sous condition, mais ils ne donnent pas un portrait global de ce qui se passe durant une peine, depuis l'admission jusqu'à l'expiration du mandat.



L'étude en question a été effectuée en réponse aux préoccupations exprimées au sujet de l'augmentation, ces dernières années, du nombre de délinquants sous responsabilité fédérale qui sont mis en liberté d'office directement d'un établissement. L'étude a proposé une explication à cela, en plus de révéler des informations intéressantes sur les peines d'une durée déterminée, commencées et terminées entre 1996 et 2004, qui étaient le sujet de l'examen.

Les résultats de l'étude ont été discutés à une réunion du Comité de direction et ont conduit à la formation d'un groupe de travail chargé de se pencher sur la question des renoncements aux examens en vue d'une libération conditionnelle totale.

4. Étude proposée des renoncements aux examens de libération conditionnelle totale

Lors d'une réunion, le Comité de direction a accepté que la Commission participe, avec le SCC, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) et la Division de la recherche de Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC), à une étude visant à déterminer les facteurs qui incitent les délinquants à renoncer à leur droit de faire examiner leur cas en vue d'une libération conditionnelle totale, et à trouver de possibles moyens de réduire le nombre de renoncements.

La Commission a soumis une proposition de projet au groupe, qui a entamé les discussions en novembre 2004. Certains membres du groupe estimaient toutefois qu'il fallait élargir le champ d'étude défini dans la proposition afin qu'il comprenne non seulement les motifs des renoncements, mais également les facteurs qui contribuent à ces renoncements. Certains étaient également d'avis qu'il fallait appuyer le projet sur de la recherche afin d'en garantir la validité et la neutralité.

Pendant que les discussions étaient en cours, la Commission a examiné un échantillon de cas afin de voir quelles données étaient disponibles dans le SGD. Elle a constaté que l'une des principales raisons des renoncements à l'examen de libération conditionnelle totale était la non-participation à des programmes.

Étant donné que l'étude préliminaire des données du SGD et le rapport d'un examen conjoint, intitulé *Rapport sur les facteurs causant des retards dans le traitement des demandes présentées à la CNLC*, ont tous deux révélé que, dans près de la moitié des cas, le motif de la renonciation était la non-participation à des programmes, on a pensé qu'il ne servirait à rien de poursuivre le nouveau projet d'étude. Il a été décidé que la Commission allait plutôt surveiller le nombre de renoncements aux examens de libération conditionnelle totale ainsi que de reports et d'ajournements administratifs de ces examens, et rendre compte des résultats à toutes les parties concernées.

5. Gestion du risque à la Commission

Le Cadre de responsabilisation de gestion et les politiques du Conseil du Trésor exigent que tous les ministères et organismes établissent un plan pluriannuel des vérifications et des évaluations. Pour être acceptable, le plan doit être basé sur les risques auxquels l'organisme doit faire face. La Division a donc entrepris en 2004-2005 d'établir le profil de risque de la Commission et son plan de gestion des risques. Le plan quinquennal de gestion des risques décrit les stratégies d'atténuation des risques actuellement appliquées par la Commission et propose des mesures qui,



avec le temps, réduiront tous les risques à un niveau acceptable. De ce plan a découlé le plan des vérifications et des évaluations.

6. Statistiques et contrôle de la qualité des données

Bien que le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) soit capable de produire les données essentielles, la Division continue de répondre à de nombreuses demandes internes et externes de statistiques. Ces statistiques servent à beaucoup de fins, par exemple à faire des rapports sur le rendement, des études et des analyses détaillées, à réviser des politiques ou des dispositions législatives, à aider les régions et les divisions quand elles réexaminent leurs opérations, ou à répondre à des questions qui se posent pendant l'année. Grâce aux efforts qu'elle déploie, la Division arrive à répondre à la plupart de ces demandes en moins de 24 heures. En outre, elle continue d'investir d'importants efforts dans la mise en place et le maintien de mécanismes servant à surveiller la qualité des données dans le Système de gestion des délinquants et le dépôt de données. La Division produit régulièrement 50 différents rapports de contrôle des erreurs, et elle élabore des rapports spéciaux au besoin.

La Division a terminé la conversion à Oracle Discoverer de 150 rapports antérieurement établis à l'aide d'Impromptu, conversion rendue nécessaire par la décision du SCC d'utiliser Oracle comme système de gestion de base de données.

7. Observateurs, registre des décisions, contacts avec les victimes et présentation de déclarations par les victimes durant des audiences

La Division continue de tenir manuellement une base de données sur les contacts avec les victimes, les observateurs, les demandes de consultation du registre des décisions et les victimes présentant une déclaration pendant des audiences. Elle établit des rapports mensuels sur ces victimes, et d'autres rapports au besoin.

Le Rapport de surveillance du rendement se trouve sur le site Web de la Commission. On peut aussi s'en procurer des copies en communiquant avec la Division de la mesure du rendement au (613) 954-6131.



INDEX DES GRAPHIQUES ET DES TABLEAUX

Achèvement

Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 135

Libération d'office précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale, 181

Taux (féd.), 150

Taux (prov.), 151

Admissions

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 57

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements – Autochtones et race, 59

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région, 58

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le sexe, 60

Délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction, 60

Proportions, selon le type d'infraction, 61

Appels

Demandes de réexamen d'une décision, 127

Nombre de décisions, selon le type d'infraction et le niveau de responsabilité, 129

Nombre de décisions, selon le type de décision portée en appel et le niveau de responsabilité, 128

Résultats, par région et selon le niveau de responsabilité, 131

Résultats, selon le type de décision portée en appel (féd.), 130

Résultats, selon le type de décision portée en appel (prov.), 131

Taux, selon le type de décision portée en appel (féd.), 132

Taux, selon le type de décision portée en appel (prov.), 133

Approbation/octroi (taux)

Permissions de sortir, 82

Permissions de sortir – Autochtones et race, 77

Permissions de sortir, selon le sexe, 77

Permissions de sortir, selon le type d'infraction, 76

Permissions de sortir, selon le type de peine, 78

Après expiration du mandat

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat – Autochtones et race, 195

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, par région, 200

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, selon le type d'infraction, 193

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin – Autochtones et race, 191

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, par région, 198

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en

liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction, 192

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin – Autochtones et race, 194

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, par région, 199

Réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, selon le type d'infraction, 193

Réadmissions de délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral, 186, 187, 188

Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 190

Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 189

Réadmissions en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 190

Assignations à résidence

Libération conditionnelle totale – concordance avec le SCC (féd.), 107

Libération conditionnelle totale – recommandation du SCC (féd.), 106

Libération conditionnelle totale (féd.), 104

Libération conditionnelle totale, par région (féd.), 105

Libération d'office, 111

Libération d'office – concordance avec le SCC, 114

Libération d'office – recommandat, 136

Surveillance de longue durée, 124

Audiences tenues en présence d'observateurs, 202

Autochtones et race

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 59

Après expiration du mandat

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 195

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 196

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 198

Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 135

Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 62

Population de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, 122

Population en détention (féd.), 43

Population en liberté sous condition (féd.), 45



Profil criminel de la population totale (féd.), 49
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 96

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 88
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 110

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 119

Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 168

Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 179

Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 157

Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 160

Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 83

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 100

Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 91

Taux de condamnation pour infraction avec violence, 144

Conseiller culturel autochtone

Libération conditionnelle totale – Décisions, 94

Mise en semi-liberté – Décisions, 86

Nombre d'examen (féd. et prov.), 79

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.), 98

Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.), 90

Décisions

Libération conditionnelle totale, 94

Conseiller culturel autochtone, 94

Mise en semi-liberté, 85

Conseiller culturel autochtone, 86

Permissions de sortir, 81

Surveillance de longue durée, 123

Décisions consignées au registre qui ont été communiquées, 206

Décisions touchant la mise en liberté

Semi-liberté et libération conditionnelle totale (féd.), viii

Dépenses par secteur d'activité, 21

Durée moyenne

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée – Autochtones et race (féd.), 136

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 135

Périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le sexe (féd.), 137

Effectif (membres), 25

Effectif (personnel), 24

Infractions au Code criminel, pour 100 000 habitants, 4 Infractions avec violence

Condammations, par région et selon le type de liberté, 145

Condammations, selon le type de liberté, 141

Proportion des condammations par rapport à la population sous surveillance, selon le type de liberté, 147

Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté, 143

Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté – Autochtones et race, 144

Taux de condamnation pour 1 000 délinquants en liberté, selon le type d'infraction, 143

Libération à l'expiration du mandat

Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 63

Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 62

Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 68

Cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 60

Libération conditionnelle totale

Assignations à résidence – concordance avec le SCC (féd.), 107

Assignations à résidence (féd.), 104

Assignations à résidence recommandées par le SCC (féd.), 106

Assignations à résidence, par région (féd.), 105

Comparaison du taux de révocation pour violation des conditions et du taux de révocation pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ou indéterminée, 173

Décisions, 94

Décisions – Conseiller culturel autochtone, 94

Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale, 72

Probabilité de décès comparativement à probabilité de révocation pour infraction, chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 175

Résultats – Autochtones et race (féd.), 168

Résultats – Autochtones et race (prov.), 179

Résultats – PEE (féd.), 166

Résultats – procédure ordinaire (féd.), 165

Résultats (féd.), 164

Résultats (prov.), 176

Résultats chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 172

Résultats, par région (féd.), 166

Résultats, par région (prov.), 177

Résultats, selon le sexe (féd.), 169

Résultats, selon le sexe (prov.), 180

Résultats, selon le type d'infraction (féd.), 167

Résultats, selon le type d'infraction (prov.), 178

Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.), 100

Taux d'octroi – procédure ordinaire et PEE (féd.), 101

Taux d'octroi (féd. et prov.), 97

Taux d'octroi (féd.), 98

Conseiller culturel autochtone, 98

Taux d'octroi (prov.), 99

Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.), 101

Taux d'octroi, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 99

Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.), 103

Taux de révocation pour violation des conditions et taux de révocation pour infraction chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 174

Libération conditionnelle totale (première)

Proportion de la peine purgée en moyenne – Autochtones et race (féd.), 96

Proportion de la peine purgée en moyenne, par région (féd.), 95

Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe (féd.), 97

Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le type d'infraction (féd.), 96

Libération d'office



- Achèvement, selon qu'elle a été précédée ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale, 181
- Assignations à résidence, 111
- Assignations à résidence – concordance avec le SCC, 114
- Assignations à résidence recommandées par le SCC, 114
- Assignations à résidence, par région, 113
- Cas où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 70
- Cas où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 65
- Cas où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 65
- Cas où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 66
- Passage de la semi-liberté à la liberté d'office, 72
- Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 108
- Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office – Autochtones et race, 110
- Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, par région, 109
- Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le sexe, 110
- Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, selon le type d'infraction, 109
- Résultats, 180
- Résultats – Autochtones et race, 183
- Résultats, par région, 185
- Résultats, selon le sexe, 184
- Résultats, selon le type d'infraction, 182
- Liberté conditionnelle totale**
- Population, selon le profil criminel (féd.), 70
- Liberté d'office**
- Population, selon le profil criminel, 72
- Liberté sous condition**
- Population – Autochtones et race (féd.), 47
- Population (féd.), 45
- Population, par région (féd.), 46
- Population, par région (prov.), 48
- Population, selon le profil criminel (féd.), 49
- Population, selon le sexe (féd.), 47
- Maintien en incarcération**
- Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région, 115
- Renvois, par région, 116
- Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, 117
- Résultats des examens initiaux des cas renvoyés – Autochtones et race, 119
- Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le sexe, 120
- Résultats des examens initiaux des cas renvoyés, selon le type d'infraction, 118
- Résultats des réexamens annuels, 121
- Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région, 120
- Taux de renvoi, 116
- Mise en liberté**
- Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 67
- Cas de libération à l'expiration du mandat où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 70
- Cas de libération à l'expiration du mandat où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 66
- Cas de libération à l'expiration du mandat où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 70
- Cas de libération d'office où il n'y a eu aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement, 67
- Cas de libération d'office où il n'y a pas eu de libération conditionnelle antérieurement, 65
- Cas de libération d'office où il y a eu libération conditionnelle antérieurement, 65
- Cas de libération d'office où la libération conditionnelle avait été refusée/n'avait pas été ordonnée antérieurement, 66
- Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 62
- Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés – Autochtones et race, 64
- Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, par région, 63
- Délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, selon le sexe, 64
- Mise en semi-liberté**
- Décisions, 85
- Décisions – Conseiller culturel autochtone, 86
- Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale ou à la liberté d'office, 72
- Résultats – Autochtones et race (féd.), 157
- Résultats – Autochtones et race (prov.), 162
- Résultats – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 154
- Résultats (féd.), 156
- Résultats (prov.), 160
- Résultats, par région (féd.), 159
- Résultats, par région (prov.), 161
- Résultats, selon le sexe (féd.), 158
- Résultats, selon le sexe (prov.), 163
- Résultats, selon le type d'infraction (féd.), 155
- Résultats, selon le type d'infraction (prov.), 162
- Taux d'octroi – Autochtones et race (féd. et prov.), 91
- Taux d'octroi – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 92
- Taux d'octroi (féd. et prov.), 89
- Taux d'octroi (féd.), 89
- Conseiller culturel autochtone, 90
- Taux d'octroi (prov.), 90
- Taux d'octroi, selon le sexe (féd. et prov.), 92
- Taux d'octroi, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 91
- Taux d'octroi, selon le type de peine (féd.), 93
- Mise en semi-liberté (première)**
- Proportion de la peine purgée en moyenne – Autochtones et race, 88
- Proportion de la peine purgée en moyenne, par région, 87
- Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le sexe, 88
- Proportion de la peine purgée en moyenne, selon le type d'infraction, 88
- Niveaux de référence, 20**
- Nombre d'examens (féd. et prov.), 75**
- Nombre d'examens dans l'optique de la charge de travail (féd. et prov.), 73**
- Nombre d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération, 78**
- Nombre d'examens postlibératoires (féd. et prov.), 77**



Nombre d'examens prélibératoires (féd. et prov.), 76

Nombre d'examens tenus avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone (féd. et prov.), 79

Observateurs aux audiences, 202

Permissions de sortir

Décisions, 81

Taux d'approbation/d'octroi, 82

Taux d'approbation/d'octroi – Autochtones et race, 83

Taux d'approbation/d'octroi, selon le sexe, 84

Taux d'approbation/d'octroi, selon le type d'infraction, 83

Taux d'approbation/d'octroi, selon le type de peine, 84

Population

Délinquants (féd.), v, 42

En détention – Autochtones et race (féd.), 44

En détention, par région (féd.), 43

En détention, selon le profil criminel (féd.), 49

En détention, selon le sexe (féd.), 44

En liberté sous condition – Autochtones et race (féd.), 47

En liberté sous condition (féd.), 45

En liberté sous condition, par région (féd.), 46

En liberté sous condition, par région (prov.), 48

En liberté sous condition, selon le sexe (féd.), 47

Profil criminel (féd.), 49

Profil criminel des délinquants visés par une ordonnance de

surveillance de longue durée, 123

Régionale (féd.), 43

Surveillance de longue durée, 122

Surveillance de longue durée – Autochtones et race, 123

Totale (féd.), 123

Prérogative royale de clémence

Recours en grâce, 224

Profil criminel

Population en détention (féd.), 50

Population en détention et en liberté sous condition, par région (féd.), 54

Population en liberté conditionnelle totale (féd.), 52

Population en liberté d'office, 52

Population en liberté sous condition (féd.), 50

Population en semi-liberté (féd.), 51

Population totale – Autochtones et race (féd.), 55

Population totale (féd.), 42

Population totale, par région (féd.), 53

Population totale, selon le sexe (féd.), 56

Surveillance de longue durée, 45

Proportion de la peine purgée en moyenne

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral – Autochtones et race, 96

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, par région, 95

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le sexe, 97

avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le type d'infraction, 96

avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral – Autochtones et race, 88

avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, par région, 87

avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le sexe, 88

avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, selon le type d'infraction, 87

Régions

Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 57

Après expiration du mandat

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants libérés à la fin de leur mandat, 191

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin, 192

réadmission (taux) en raison d'une condamnation à une peine de ressort fédéral chez les délinquants qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin, 190

Assignations à résidence attachées à la liberté

conditionnelle totale (féd.), 105

Assignations à résidence attachées à la liberté d'office, 113

Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté, 145

Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 63

Nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, 115

Population (féd.), 43

Population en détention (féd.), 43

Population en liberté sous condition (féd.), 46

Population en liberté sous condition (prov.), 48

Profil criminel de la population en détention et en liberté sous condition (féd.), 54

Profil criminel de la population totale (féd.), 53

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 95

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 87

Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 109

Renvois en vue d'un éventuel maintien en incarcération, 116

Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 170

Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 177

Résultats des libérations d'office, 185

Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 159

Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 161

Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, 120

Réhabilitations

Demandes reçues et acceptées, 220

Octroyées/délivrées et refusées, 221

Révoquées, 222

Taux de révocation/d'annulation, 222

Temps requis en moyenne pour traiter les demandes de réhabilitation acceptées, 223

Résultats

Décisions d'appel, par région et selon le niveau de responsabilité, 127

Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (féd.), 130

Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel (prov.), 131

Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 117



Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération – Autochtones et race, 119
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le sexe, 120
Examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le type d'infraction, 118
Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd.), 168
Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (prov.), 179
Libération conditionnelle totale – PEE (féd.), 166
Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire (féd.), 165
Libération conditionnelle totale (féd.), 164
Libération conditionnelle totale (prov.), 176
Libération conditionnelle totale de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, 172
Libération conditionnelle totale, par région (féd.), 170
Libération conditionnelle totale, par région (prov.), 177
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd.), 169
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (prov.), 180
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (féd.), 167
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (prov.), 178
Libération d'office, 180
Libération d'office – Autochtones et race, 183
Libération d'office, par région, 185
Libération d'office, selon le sexe, 184
Libération d'office, selon le type d'infraction, 182
Mise en semi-liberté – Autochtones et race (féd.), 157
Mise en semi-liberté – Autochtones et race (prov.), 162
Mise en semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 154
Mise en semi-liberté (féd.), 153
Mise en semi-liberté (prov.), 160
Mise en semi-liberté, par région (féd.), 159
Mise en semi-liberté, par région (prov.), 161
Mise en semi-liberté, selon le sexe (féd.), 158
Mise en semi-liberté, selon le sexe (prov.), 163
Mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (féd.), 155
Mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (prov.), 162
Réexamens annuels
Révocation pour infraction
Taux (féd.), 175
Taux (prov.), 177
Révocation pour infraction avec violence
Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 140
Taux (féd.), 151
Taux (prov.), 151
Révocation pour infraction sans violence
Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 139
Révocation pour violation des conditions
Durée des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 138
Taux (féd.), 150
Taux (prov.), 152

Semi-liberté
Population, selon le profil criminel (féd.), 51
Sexe
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, 60
Durée moyenne des périodes passées sous surveillance par les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée (féd.), 137
Mise en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés, 64
Population en détention (féd.), 44
Population en liberté sous condition (féd.), 47
Profil criminel de la population totale (féd.), 56
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral, 97
Proportion de la peine purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 88
Proportion de la population carcérale mise en liberté d'office, 110
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, 120
Résultats des libérations conditionnelles totales (féd.), 169
Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 180
Résultats des libérations d'office, 184
Résultats des mises en semi-liberté (féd.), 158
Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 163
Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 84
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 101
Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 92
Surveillance de longue durée
Assignations à résidence, 124
Décisions, 124
Population, 145
Population – Autochtones et race, 122
Profil criminel, 123
Taux d'octroi
Libération conditionnelle totale – Autochtones et race (féd. et prov.), 100
Libération conditionnelle totale – procédure ordinaire et PEE (féd.), 101
Libération conditionnelle totale (féd. et prov.), 99
Libération conditionnelle totale (féd.), 98
 Conseiller culturel autochtone, 98
Libération conditionnelle totale (prov.), 99
Libération conditionnelle totale, selon le sexe (féd. et prov.), 101
Libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 99
Libération conditionnelle totale, selon le type de peine (féd.), 103
Semi-liberté – Autochtones et race (féd. et prov.), 91
Semi-liberté – procédure ordinaire ou PEE (féd.), 92
Semi-liberté (féd. et prov.), 89
Semi-liberté (féd.), 89
 Conseiller culturel autochtone, 83
Semi-liberté (prov.), 83
Semi-liberté, selon le sexe (féd. et prov.), 92
Semi-liberté, selon le type d'infraction (féd. et prov.), 91
Semi-liberté, selon le type de peine (féd.), 93
Type d'infraction



Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale
dans les établissements, 57

Après expiration du mandat

 réadmission (taux) en raison d'une condamnation à
 une peine de ressort fédéral chez les délinquants
 libérés à la fin de leur mandat, 194

 réadmission (taux) en raison d'une condamnation à
 une peine de ressort fédéral chez les délinquants
 qui étaient en liberté conditionnelle totale quand
 leur peine a pris fin, 192

 réadmission (taux) en raison d'une condamnation à
 une peine de ressort fédéral chez les délinquants
 qui étaient en liberté d'office quand leur peine a
 pris fin, 194

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la
première libération conditionnelle totale de ressort fédéral,
96

Proportion de la peine purgée en moyenne avant la
première mise en semi-liberté de ressort fédéral, 91

Proportion de la population carcérale mise en liberté
d'office, 109

Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour
maintien en incarcération, 118

Résultats des libérations conditionnelles totales (prov.), 178

Résultats des mises en semi-liberté (prov.), 162

Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 83

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd. et
prov.), 99

Taux d'octroi de la semi-liberté (féd. et prov.), 91

Taux de condamnation pour infraction avec violence, 143

Type de peine

Taux d'approbation/d'octroi de permissions de sortir, 82

Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (féd.),
103

Taux d'octroi de la semi-liberté (féd.), 93

Victimes

Contacts, 167

Déclarations lors d'audiences, 203

Déclarations lors d'audiences en 2004-2005, 204

